

Département des affaires économiques et sociales
Division de statistique

Études statistiques

Série M N° 4/Rev.4

Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique (CITI)

Révision 4



Nations Unies
New York, 2009

Département des affaires économiques et sociales

Le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies est une interface vitale entre les politiques mondiales dans les domaines économique et social et l'action sur le plan national. Le Département travaille dans trois principaux domaines interdépendants : i) il compile, produit et analyse une vaste gamme de données et d'informations économiques, sociales et environnementales sur lesquelles s'appuient les États Membres pour étudier des problèmes communs de faire le point des politiques possibles; ii) il facilite les négociations des États Membres au sein de nombreux organes intergouvernementaux sur les mesures conjointes qui doivent être prises pour s'attaquer à des problèmes mondiaux naissants ou en cours; et iii) il conseille les gouvernements intéressés sur la manière et les moyens de convertir en programmes nationaux, par le truchement de l'assistance technique, les cadres de politique générale mis au point lors des conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies et d'aider au renforcement des capacités nationales.

Note

Les appellations utilisées et la présentation des données correspondantes n'impliquent de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies aucune prise de position quant au statut juridique des pays, des territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Le terme « pays » utilisé dans la présente publication s'entend également, suivant le cas, des territoires ou zones.

Les appellations « régions développées » et « régions en développement » sont employées à des fins statistiques et n'expriment pas nécessairement une opinion quant au stade de développement de tel ou tel pays ou de telle ou telle zone.

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

ST/ESA/STAT/SER.M/4/Rev.4

PUBLICATION DES NATIONS UNIES

Numéro de vente : F.08.XVII.25

ISBN : 978-92-1-261216-4

Copyright © Nations Unies, 2008

Tous droits réservés

Imprimé aux Nations Unies, New York

Préface

La Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique (CITI) est la classification internationale de référence des activités de production. Elle vise essentiellement à fournir un ensemble de catégories d'activité pouvant servir à l'établissement des statistiques de production en fonction de ces activités.

Depuis l'adoption de la première version de la CITI en 1948, la plupart des pays du monde ont utilisé la CITI ou ont élaboré des classifications nationales fondées sur la CITI. Les pays s'inspirent donc de la CITI pour élaborer les classifications nationales des activités économiques au plan international. La CITI a été largement utilisée tant aux niveaux national qu'international pour la classification des données en fonction de la nature des activités économiques dans les domaines des statistiques économiques et sociales, telles que les statistiques de la comptabilité nationale, la démographie des entreprises, l'emploi et d'autres domaines. La CITI est en outre de plus en plus utilisée à des fins autres que statistiques.

Cette quatrième révision de la CITI (CITI, Rev.4) est le résultat d'un processus de révision qui s'étend sur plusieurs années avec la participation de nombreux spécialistes et utilisateurs de la classification dans le monde entier. Ce processus a abouti à une structure de la CITI plus détaillée que dans les versions antérieures, répondant au besoin d'identifier de nombreuses nouvelles industries séparément. Cela s'applique plus spécialement dans le cas des services. Par ailleurs, le bien-fondé de la classification s'est confirmé avec l'introduction de nouvelles catégories de haut niveau de manière à mieux rendre compte des phénomènes économiques actuels. Une nouvelle section intitulée « Information et communication » (voir partie III, Sec. J) fait partie de ces innovations. On obtient aussi une meilleure comparabilité avec d'autres classifications d'activités régionales, ce qui fait de la présente version un bien meilleur instrument de comparaison des données internationales.

Un certain nombre d'agrégations supplétives ont été incluses dans la présente publication. Elles apportent des outils d'analyse propres à des domaines qui, pour des raisons conceptuelles, ne se prêtent pas d'eux-mêmes à une intégration dans la structure actuelle de la CITI. Parmi les agrégations supplétives comprises dans la présente version de la CITI figurent des agrégations concernant les technologies de l'information et de la communication, le secteur non institutionnalisé et les institutions à but non lucratif, ainsi que deux autres concernant l'analyse du type comptabilité nationale, l'une de forte agrégation et l'autre à un niveau intermédiaire de la CITI.

La structure de la quatrième révision de la CITI a été examinée et approuvée par la Commission de statistique à sa trente-septième session, en mars 2006¹, en tant que norme reconnue sur le plan international. Elle remplace maintenant la troisième révision de la classification² et sa mise à jour, Révision 3.1³, qui sont en vigueur depuis 1989 et 2002, respectivement.

¹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social*, 2002, *Supplément n° 4* (E/2006/24).

² *Études statistiques*, n° 4, Rev.3 (Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.90.XVII.II).

³ *Études statistiques*, n° 4, Rev.3.1 (Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.XVII.4).

Table des matières

	<i>Page</i>
Préface	iii
Historique.	ix
Remerciements	xiii
Aide aux utilisateurs de la CITI	xiv
Acronymes et abréviations	xv

Première partie

INTRODUCTION

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Aperçu général.	1-21	3
II. Les principes fondamentaux de la classification.	22-54	9
A. Objet et nature de la classification	22-37	9
1. Généralités	22-27	9
2. Portée de la classification	28-29	11
3. Différences avec d'autres types de classification	30-37	11
B. Principes suivis dans l'élaboration de la classification	38-45	12
C. Structure et système de codage de la classification	46-54	14
III. Application de la classification	55-157	17
A. Activités principales, secondaires et auxiliaires	55-63	17
B. Unités statistiques	64-102	18
1. Observations d'ordre général.	64-75	18
a) Entités juridiques	71-72	19
b) Unités institutionnelles	73-75	20
2. Unités statistiques dans le Système de comptabilité nationale	76-83	20
a) Entreprise.	77-79	20
b) L'établissement	80-83	21
3. Autres unités statistiques	84-89	21
a) Unité fondée sur le type d'activité	85	21
b) Unité locale.	86-87	22
c) Unité de production homogène	88-89	22
4. Délimitation d'unités statistiques	90-99	22
5. Différences nationales dans la sélection des unités statistiques	100-102	24
C. Classification des unités statistiques	103-154	24
1. Directives générales	103-112	24
a) Substitut de la valeur ajoutée	107-109	25
b) Problèmes découlant des substitutions d'extrants	110-111	26
c) Problèmes découlant des substitutions d'intrants.	112	26

	Paragraphes	Page
2. Traitement des activités mixtes	113-131	26
a) Traitement d'activités indépendantes multiples.	115-116	27
b) Traitement de l'intégration verticale.	117-119	27
c) Traitement de l'intégration horizontale	120-122	27
d) Méthode « descendante »	123-131	28
Encadré 1. <i>Exemple</i> : Identification de l'activité principale d'une unité par la « méthode descendante »		29
Encadré 2. <i>Exemple</i> : Identification de l'activité principale d'une unité par la « méthode descendante » dans le commerce de gros et de détail		32
3. Commerce électronique	132-134	34
4. Entretien et réparation	135	34
5. Sous-traitance : Activités à forfait ou sous contrat	136-145	35
a) Classification du sous-traitant	139	35
b) Classification du principal	140-145	35
6. Activités des administrations publiques.	146-147	36
7. Classification des entreprises.	148-149	36
8. Classification des ménages	150-151	36
9. Modifications dans la classification des unités	152-154	37
D. Collecte de renseignements sur l'activité des unités et leur codage conformément à la CITI	155-157	37
<i>Chapitre</i>		
IV. Questions diverses	158-198	39
A. Utilisation de la CITI pour l'établissement de classifications nationales apparentées.	158-169	39
1. Augmentation ou diminution du nombre des rubriques de la CITI	162-167	39
2. Niveau de la comparabilité internationale	168-169	41
B. Utilisation des différents niveaux de classification pour la présentation des statistiques.	170-171	41
C. Corrélations avec d'autres classifications.	172-192	42
1. Observations d'ordre général.	172	42
2. Corrélations avec les classifications des produits : CPC, SH et CTCCI	173-175	42
3. Autres classifications d'activités, dérivées et connexes.	176-184	43
a) Classifications dérivées	179-181	43
b) Classifications connexes.	182-184	44
4. Corrélations de la CITI avec d'autres classifications internationales.	185-192	44
D. Index de la classification	193-194	46
E. Tables de correspondance	195-197	46
F. Autres regroupements possibles de la CITI	198	47

Deuxième partie

STRUCTURE GÉNÉRALE ET STRUCTURE DÉTAILLÉE*Chapitre*

I. Structure générale	51
II. Structure détaillée	53

Troisième partie

STRUCTURE DÉTAILLÉE ET NOTES EXPLICATIVES*Section*

A. Agriculture, sylviculture et pêche	73
B. Activités extractives.	88
C. Activités de fabrication	95
D. Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et climatisation	182
E. Distribution d'eau; réseau d'assainissement; gestion des déchets et remise en état.	184
F. Construction.	190
G. Commerce de gros et de détail, réparation de véhicules automobiles et de motocycles	197
H. Transport et entreposage.	214
I. Activités d'hébergement et de restauration	226
J. Information et communication	238
K. Activités financières et d'assurances	202
L. Activités immobilières	244
M. Activités professionnelles, scientifiques et techniques	246
N. Activités de services administratifs et d'appui.	255
O. Administration publique et défense; sécurité sociale et obligatoire	268
P. Éducation.	273
Q. Santé et action sociale.	278
R. Arts, spectacles et loisirs	284
S. Autres activités de services.	289
T. Activités des ménages privés employant du personnel domestique; activités non différenciées de production de biens et de services des ménages privés pour usage propre	296
U. Activités des organisations et organismes extra-territoriaux	298

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Quatrième partie		
AUTRES REGROUPEMENTS		
Aperçu	199-202	301
A. Deux agrégats complémentaires pour la présentation des données du SCN.	203-216	302
1. Agrégat de haut niveau commun au SCN et à la CT	204-208	302
2. Agrégat de niveau intermédiaire SCN/CITI	209-216	303
B. Autres agrégats pour l'économie de l'information	217-222	306
1. Définition du secteur des TIC.	218-220	306
2. Définition du contenu et du secteur des médias	221-222	307
C. Autres regroupements pour la présentation des données concernant le secteur informel	223-232	308
D. Agrégats de substitution pour la présentation de données sur le secteur des organisations sans but lucratif	233-237	311
Cinquième partie		
CHANGEMENTS APPORTÉS DANS LA CITI, REV.4		
I. Changements méthodologiques	238-243	319
II. Changements structurels	244-260	319

Historique

Le texte initial de la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique (CITI)⁴ a été adopté en 1948. Le Conseil économique et social a adopté à ce sujet la résolution 149A (VII) du 27 août 1948, ainsi libellée :

« *Le Conseil économique et social,*

« *Prenant acte* de la recommandation de la Commission de statistique relative à la nécessité d'assurer la comparabilité internationale des statistiques économiques,

« *Prenant acte* de la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique que la Commission de statistique a établie avec les avis et concours des gouvernements des États membres,

« *Recommande* que tous les gouvernements des États membres utilisent la Classification internationale type, par branche d'industrie, de toutes les branches d'activité économique :

« *a)* Soit en adoptant ce système de classification comme norme nationale,

« *b)* Soit en mettant leurs données statistiques en harmonie avec ce système, afin de réaliser la comparabilité sur le plan international. »

Le texte initial de la CITI a été largement utilisé, tant sur le plan national que sur le plan international, pour classer les données selon le genre d'activité économique lors de l'établissement de statistiques de la population, de la production, de l'emploi, du revenu national et autres statistiques économiques. Un certain nombre de pays se sont fondés sur la CITI pour établir leur nomenclature nationale des branches d'activité économique. Beaucoup d'autres ont considérablement amélioré la compatibilité entre leur classification industrielle et la CITI en veillant, dans toute la mesure possible, à ce que les catégories ultimes de la classification nationale correspondent à une seule des rubriques de la CITI. Un nombre croissant de pays ont adapté leur classification nationale ou peuvent établir leurs séries statistiques en fonction de la CITI. L'Organisation des Nations Unies, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), l'Organisation internationale du Travail (OIT), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et d'autres organismes internationaux l'utilisent pour publier et analyser des données statistiques.

À l'usage, on s'est aperçu qu'il était nécessaire de réviser périodiquement la structure et la définition des rubriques de la CITI, ainsi que ses principes fondamentaux. L'organisation des activités économiques se modifie et de nouveaux types d'activité acquièrent de l'importance. De nouvelles circonstances se présentent dans lesquelles on a besoin, à des fins analytiques, de données classées selon le genre d'activité économique. L'expérience pratique que l'on a continué d'acquérir de la CITI montre que, sur certains points, celle-ci devrait être amplifiée, précisée ou, de toute manière, améliorée. C'est pourquoi la Commission de statistique a entrepris, en 1956, 1965, 1979 et à nouveau en 2000, d'examiner et de réviser la CITI. Chaque fois, la Commission a souligné la nécessité de préserver le plus possible la comparabilité entre la version révisée et les versions antérieures; l'évolution constante de la structure économique et des modes de production dans le monde exige un rigoureux équilibre entre la continuité et la nécessaire pertinence de la CITI et sa comparabilité avec d'autres classifications de l'activité économique.

La première révision de la CITI (CITI, Rev.1) est parue en 1958, après avoir été examinée par la Commission de statistique à sa dixième session⁵. La deuxième révi-

⁴ *Études statistiques*, n° 4, Lake Success, New York, 31 octobre 1949.

⁵ *Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique*, Études statistiques, série M, n° 4, Rev.1 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.58.XVII).

⁶ *Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique*, Études statistiques, série M, n° 4, Rev.2 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.68.XVII.8)

⁷ *Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique*, Études statistiques, série M, n° 4, Rev.3 (Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.90.XVII.1).

sion (CITI, Rev.2) a été publiée en 1968 après l'examen et l'approbation des propositions de révision par la Commission à sa quinzième session en 1968⁶. La troisième révision de la CITI (CITI, Rev.3) a été examinée et approuvée par la Commission à sa vingt-cinquième session en 1989 et publiée en 1990⁷. L'actualisation de la troisième révision (CITI, Rev.3.1) a été examinée et approuvée par la Commission à sa trente-troisième session, en 2002, et publiée en 2004⁸.

⁸ *Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique*, Études statistiques, n° 4, Rev.3.1 (publication des Nations Unies numéro de vente : F.03.XVII.4).

À la différence des précédentes versions révisées, il a fallu harmoniser la troisième et la quatrième avec d'autres classifications des activités et avec les classifications des biens et services. Cette nécessité a rendu le travail beaucoup plus complexe et difficile que pour les précédentes versions révisées. Étant donné que la CITI occupe une place centrale dans la comparaison et l'analyse internationales d'une large gamme de statistiques, on s'est attaché à faire en sorte que la CITI soit compatible avec la structure économique, la pratique et les besoins statistiques des différents pays du monde. Certes, la structure générale de la classification n'a pas été sensiblement modifiée, mais un niveau de détail plus élevé a été introduit, en particulier dans la partie consacrée aux activités de service, pour tenir compte de la croissance de ce secteur de l'économie dans la plupart des pays du monde. L'harmonisation avec les autres classifications a amélioré l'utilité de la CITI pour de nombreux objectifs d'analyse et de description, par exemple dans le contexte de l'élaboration détaillée des services de la Classification centrale des produits (CPC).

La quatrième révision de la CITI

Dans les années qui ont suivi la publication de la troisième révision de la CITI, la structure économique de nombreux pays du monde a changé à un rythme sans précédent. L'apparition de nouvelles technologies et de nouvelles divisions du travail entre les organisations a créé de nouveaux types d'activité et de nouvelles formes d'industries. Cette évolution pose un défi aux fournisseurs et aux utilisateurs des données statistiques. En réponse aux demandes croissantes de ceux-ci et de ceux-là, le Groupe d'experts des classifications économiques et sociales internationales, à sa quatrième réunion en 1999, a recommandé la mise à jour de la troisième révision de la CITI, pour mieux tenir compte de la modification des structures et des besoins d'analyse. Conscients de ce qu'une révision complète demanderait plus de temps à accomplir, le Groupe d'experts a recommandé une mise à jour de la troisième révision de la CITI, qui est devenue la révision 3.1 prévue pour 2002, afin de tenir compte de quelques préoccupations mineures immédiates ayant trait à la classification et par la même occasion entamer les préparatifs de la quatrième révision de la CITI, devant être achevée en 2006.

Tels que formulés, les objectifs de la quatrième révision de la CITI visaient à améliorer et renforcer sa pertinence et sa comparabilité avec d'autres classifications, tout en assurant sa continuité. Sur le plan de la pertinence, il s'agissait d'incorporer de nouvelles structures de production et d'activités économiques, tandis que, sur le plan de la comparabilité, il s'agissait de déterminer le besoin reconnu d'une convergence de divers systèmes de classification tels que la *Australian and New Zealand Standard Industrial Classification* (ANZSIC), la Nomenclature générale des activités économiques dans la communauté européenne (NACE), le Système de classification des industries d'Amérique du Nord (SCIANS), ainsi que d'autres systèmes de classification de branches d'activité utilisés dans le monde. Cette situation montre à quel point la comparabilité est un facteur important pour la quatrième révision de la CITI. La continuité met en valeur une importante restriction, à savoir que les changements ne doivent être apportés que lorsque les avantages en termes de pertinence ou de comparabilité l'emportent

sur les coût des modifications apportées aux versions antérieures de la classification. À des étapes plus tardives du processus de révision, il est devenu de plus en plus évident que, pour de nombreux pays, la continuité était un élément essentiel.

La Division de statistique de l'ONU a élaboré plusieurs avant-projets concernant la CITI, en concertation avec le Sous-Groupe technique du Groupe d'experts des classifications économiques et sociales internationales. Elle s'est appuyée pour ce faire sur les orientations définies par la Commission de statistique et le Groupe d'experts, qui s'est réuni à trois reprises entre juin 2001 et 2005. La Commission et le Groupe ont profité de ces réunions pour examiner les méthodes utilisées et les progrès réalisés et ont défini de nouvelles orientations ou réaffirmé les principes existants pour la poursuite des travaux de révision.

Le Sous-Groupe technique a tenu 10 réunions, qui ont duré chacune environ une semaine, afin de mettre au point les détails de la classification. Il a bénéficié des apports des participants à sept ateliers régionaux conduits par la Division de statistique ou organisés à son initiative dans différentes régions du monde. Il s'est également inspiré des conclusions issues de réunions thématiques tenues avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Groupe de travail sur les indicateurs pour la société de l'information, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) et l'Observatoire économique et statistique d'Afrique subsaharienne (AFRISTAT) et de celles issues de plusieurs réunions organisées dans le cadre du projet d'harmonisation du Système de classification des industries d'Amérique du Nord (SCIAN) et de la Nomenclature générale des activités économiques dans la Communauté européenne (NACE), auxquelles a assisté la Division de statistique. Les réunions et ateliers ont permis d'obtenir de nouveaux éléments d'information auprès des pays et institutions spécialisées mais aussi d'expliquer à leurs participants où en était la révision de la CITI et de la CPC et quels étaient les difficultés rencontrées.

Se fondant sur les recommandations du Groupe d'experts, la Commission de statistique a confirmé qu'il fallait donner la priorité aux consultations avec tous les États Membres dans le cadre des activités de révision. Des ateliers régionaux devraient être organisés à cette fin et des questionnaires adressés à tous les pays aux différents stades du processus de révision. Les consultations donneraient la possibilité aux principales parties prenantes, en particulier celles qui s'attachaient à harmoniser les classifications industrielles, de participer directement aux activités. Elles permettraient également de confronter les points de vues, en tenant compte des différentes situations économiques, facteur indispensable pour veiller à la pertinence de la CITI et de la Classification centrale de produits (CPC) en tant que classifications internationales de référence dans leurs domaines respectifs.

Des questionnaires détaillés ont été adressés aux pays dans le cadre de trois séries de consultations et une soixantaine de pays y ont répondu à chaque fois, couvrant effectivement une gamme de questions plus détaillées, allant de questions portant sur les concepts et la structure générale à des questions de délimitation, ou concernant la structure détaillée des classifications et les notes explicatives.

Bien que certaines règles d'application de la CITI, Rev.4 aient changé, que les critères pour la construction de la classification et la formulation des notes explicatives aient été révisés, l'ensemble des caractéristiques de la CITI restent les mêmes. Le niveau de détail de la classification s'est considérablement complexifié. Dans le cas des activités liées aux services, cette complexification se constate à tous les niveaux, notamment au sommet, tandis que, pour d'autres activités comme l'agriculture, la complexification a touché surtout les plus bas niveaux de la classification.

Dans cette quatrième révision de la CITI, aucun effort n'a été ménagé pour assurer la nécessaire convergence entre les classifications existantes des activités à l'échelon international et national. L'élaboration de la quatrième révision de la CITI s'est largement appuyée sur l'expérience acquise par de nombreux pays dans la mise en œuvre des classifications et leur développement. Les notes explicatives ont été complétées afin de permettre une interprétation plus précise du contenu et des limitations de chacune des classes et minimiser les ambiguïtés dans l'application de la CITI, Rev.4.

Les raisons pour lesquelles a été adoptée la structure finale de la CITI, Rev.4, ainsi que des exemples de l'interprétation de la classification, seront examinées dans le *Guide d'accompagnement de la CITI et de la Classification centrale de produits (CPC)*.

Remerciements

Au cours du processus de révision, l'active participation de la Commission de statistique, du Groupe d'experts des classifications économiques et sociales internationales et de son Sous-groupe technique a été vitale pour les travaux réalisés.

Le processus de révision a également bénéficié de l'organisation d'ateliers régionaux et de réunions avec des organismes internationaux et régionaux comme l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Groupe de travail sur les indicateurs pour la société de l'information, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) et l'Observatoire économique et statistique d'Afrique subsaharienne (AFRISTAT), ainsi que le projet de convergence SCIAN-NACE.

Durant les années critiques de finalisation de la CITI, le processus a bénéficié du concours et des efforts de coordination du Président du Sous-groupe technique, Paul Johanes, de Statistics (Canada) et des membres du Sous-groupe, dont les noms suivent : Mara Riestra (Argentine), Carlos Rossi (Argentine), Mike McGrath (Australie), Gillian Nicoll (Australie), Branco Vitas (Australie), Norbert Rainer (Autriche), Alice Born (Canada), Émile Bruneau (France), V. Arora (Inde), Vijay Goel (Inde), A. C. Kulshreshtha (Inde), Rajeev Lochan (Inde), Ajai Mehra (Inde), Swaraj K. Nath (Inde), Akira Genba (Japon), Kazuhiko Matsuo (Japon), Koki Toida (Japon), Kenichi Takenaga (Japon), Hans van Hooff (Pays-Bas), Albert Jacques (Pays-Bas), Khalid AlMudhafar (Oman), John Murphy (États-Unis), Niels Langkjaer (Eurostat), Alice Zoppè (Eurostat), Xiaoning Gong (FAO), Robert Mayo (FAO), Margaret Fitzgibbon (FMI), Nataliya Ivanik (FMI), William Cave (OCDE), Shaila Nijhowne (OMT).

Les activités de coordination finales concernant la CITI ont été assurées par Ivo Havinga de la Division de statistique de l'ONU, en étroite collaboration avec Ralf Becker également de la Division de statistique, directement chargé des différentes étapes du processus de révision, y compris l'organisation de la classification, la préparation du texte des notes explicatives et l'organisation des réunions et des cycles de consultations. M. Beker a été assisté par plusieurs autres fonctionnaires de la Division de statistique, notamment Karem Cassamajor, Jurgen Schwarzler, Gula Singh, Adriana Skenderi et Herman Smith.

Aide aux utilisateurs de la CITI

La Division de statistique de l'ONU est chargée de l'élaboration et du suivi de la CITI, Rev.4. Les auteurs des classifications nationales des activités et d'autres institutions utilisant la CITI peuvent avoir intérêt à se mettre en relation avec la Division de statistique. Les utilisateurs pourront ainsi être tenus au courant des projets de mise à jour ou de révision, recevoir des renseignements concernant les interprétations et les décisions et, d'une manière générale, un appui technique pour l'application de la classification. Ils sont invités à signaler à la Division de statistique toute difficulté qu'ils pourraient rencontrer dans la mise en œuvre de la CITI, à demander des éclaircissements et à partager leurs données d'expériences ainsi que leurs observations concernant sa pertinence, et à faire part d'idées et de propositions visant à rendre la classification plus utile.

Un guide d'accompagnement de la CITI et la CPC va bientôt paraître, publié en tant que supplément de la CITI, Rev.4. Ce guide expliquera de manière détaillée le champ d'application de la CITI et les raisons de sa structure, apportant non seulement des éclaircissements, mais, dans la mesure du possible, des exemples illustrant l'application des règles et la structure de la classification. Il fournira en outre des explications détaillées sur certains des nouveaux domaines d'intérêt définis dans la classification, ainsi qu'une description générale des activités considérées, des articles produits et des opérations qui en découlent, ce qui établira un lien entre la CITI et la CPC. Le guide s'avèrera sans doute utile aux bureaux de statistique et à d'autres utilisateurs de la Classification.

Des renseignements à jour sur la CITI, les index, les propositions de révision et le processus de révision sont disponibles dans le registre des classifications figurant sur le site Web des classifications économiques et sociales internationales des Nations Unies (<http://unstats.un.org/unsd.class>).

Toute communication devra être adressée au Directeur de la Division de statistique de l'ONU, à l'attention de la Section des statistiques et classifications économiques :

Par courrier : 2 United Nations Plaza

Bureau DC2-1670

New York, NY 10017

États-Unis d'Amérique

Par Fax : 1-212-963-1374, ou

Par courriel : à la ligne de téléassistance sur les classifications (Classifications Hotline) : chl@un.org

Acronymes et abréviations

AFRISTAT	Observatoire économique et statistique d'Afrique subsaharienne
ANZSIC	Australian and New Zealand Standard Industrial Classification
ASEAN	Association des nations de l'Asie du Sud-Est
CITE	Classification internationale type de l'éducation
CITP	Classification internationale type des professions
CITT	Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique
CIOSBL	Classification internationale des organisations sans but lucratif
COFOG	Classification des fonctions des administrations publiques
CPC	Classification centrale de produits
CTCI	Classification type pour le commerce international
EBOPS	Classification élargie des services de la balance des paiements
FMI	Fonds monétaire international
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
NACE	Nomenclature générale des activités économiques dans la communauté européenne
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OIT	Organisation internationale du Travail
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
OMT	Organisation mondiale du tourisme
PIB	Produit intérieur brut
SH	Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises
SCIAN	Système de classification des industries d'Amérique du Nord
SINAP	Système intégré de nomenclatures d'activités et de produits
SCN 1993	Système de comptabilité nationale, 1993
TSA	Tourism Satellite Account (Compte satellite du tourisme)
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

PREMIÈRE PARTIE

Introduction

Chapitre premier

Aperçu général

1. La classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique (CITI) consiste en une structure de classification cohérente et homogène de l'activité économique s'appuyant sur un ensemble concerté sur le plan international de concepts, définitions, principes et règles de classification. Elle représente un cadre intégré dans lequel les données économiques peuvent être collectées et diffusées sous une forme adaptée aux besoins de l'analyse économique, des prises de décisions et des orientations de politique générale. Par sa structure, la classification permet d'organiser des informations détaillées sur l'état d'une économie selon les principes et conceptions économiques.

2. Dans la pratique, la classification sert à fournir un flux continu d'informations indispensables au suivi, à l'analyse et à l'évaluation des résultats d'une économie au cours du temps. Outre son application principale aux statistiques et en conséquence à l'analyse économique, lorsqu'on a besoin d'informations relatives à des activités économiques très précises (industries), on a de plus en plus recours à la CITI à des fins administratives comme le recouvrement des impôts, l'octroi de licences commerciales, etc.

3. Cette quatrième révision de la CITI accroît l'intérêt de la classification car elle illustre mieux la structure actuelle de l'économie mondiale, tenant compte de nouvelles branches d'activité industrielle qui sont apparues au cours des vingt dernières années, et facilitant la comparaison sur le plan international grâce à une meilleure comparabilité avec les classifications régionales existantes.

Principales caractéristiques de la classification

4. D'une manière générale, la CITI couvre des activités de production, à savoir des activités économiques entrant dans le domaine de la production du Système de comptabilité nationale (SCN)⁹. Quelques exceptions ont été faites afin de permettre la classification des activités n'entrant pas dans le domaine de la production mais qui sont importantes pour divers autres types de statistiques¹⁰.

5. Ces activités économiques sont subdivisées au sein d'une structure hiérarchisée comprenant quatre niveaux de catégories mutuellement exclusives, ce qui facilite la collecte des données, la présentation et l'analyse détaillée de l'économie, de manière homogène et assurant une comparabilité sur le plan international. À l'échelon le plus élevé, les catégories sont appelées sections, qui sont des catégories codées alphabétiquement permettant de faciliter l'analyse économique. Les sections subdivisent toutes les activités de production en de grands groupes, par exemple « agriculture, sylviculture et pêche » (section A) « fabrication » (section C), et « information et communication » (section J). La classification est alors structurée en catégories successives plus détaillées, se distinguant par un code chiffré : deux chiffres pour les divisions; trois chiffres pour les groupes et quatre chiffres pour les classes, le niveau de détail le plus élevé.

⁹ Le SCN de 1993 a été révisé en 2008. De nouveaux concepts introduits dans la révision du SCN ont été pris en compte durant l'élaboration de la CITI, Rev.4. Toutes les références au SCN se rapportent à la version révisée du SCN de 2008. Toutefois, étant donné que la version finale de la révision du SCN 2008 n'était pas encore publiée lors de la rédaction de la présente introduction, aucune référence à un paragraphe ou chapitre particuliers de ce document n'a pu être faite.

¹⁰ Voir par. 29 ci-dessous.

6. La classification sert à classer des unités statistiques comme les établissements ou les entreprises, en fonction de leur activité économique. À chaque échelon de la CITI toute unité statistique est affectée du même et unique code de la CITI comme indiqué ci-après. Le groupe d'unités statistiques classé dans la même catégorie de la CITI est alors souvent désigné sous l'appellation « industries », par exemple « industrie du meuble » se rapportant à toutes les unités classées dans la division 31 de la CITI (fabrication de meubles) ou « industrie de la construction » se rapportant à toutes les unités classées dans la section F (construction) de la CITI. Cette catégorisation ou subdivision normalisée de la totalité des unités de production dans une économie fait de la CITI un important outil pour les statistiques socioéconomiques qui doivent être aménagées conformément au système de production de l'économie.

Principes, définitions et règles de classification

7. Toutes les catégories, à chaque niveau de la classification sont mutuellement exclusives. Les principes et critères utilisés pour définir et circonscrire ces catégories n'ont pas changé par rapport aux précédentes versions de la CITI et sont basées sur les entrées de marchandises, de services et de facteurs de production et l'utilisation des articles produits. Les activités économiques qui sont analogues en vertu de ces critères ont été regroupées dans les catégories de la CITI. Au niveau le plus détaillé de la classification, préférence a été donnée au processus et aux techniques de production pour définir chaque classe de la CITI, en particulier les classes concernant les services. Aux niveaux plus élevés, les caractéristiques des articles produits et de leur utilisation ont pris une plus grande importance pour créer des catégories de regroupement analytiquement pratiques. Pour de nombreux objectifs analytiques et pour des raisons de continuité historique, une stricte application de ces critères s'est avérée utile. L'importance accordée à chacun de ces critères changera inévitablement dans l'ensemble de la classification. Par ailleurs, des considérations d'ordre pratique comme l'organisation de la production économique dans la plupart des pays et la nécessité de stabilité de la classification sont des facteurs qui ont influencé la manière dont les catégories ont été définies à différents niveaux de la classification.

8. Le contenu et la portée de chacune des catégories de la classification sont définis dans une note explicative qui présente également les questions de démarcation en fournissant des exemples d'activités pouvant apparaître similaires mais qui sont classés ailleurs dans la CITI.

9. Afin de pouvoir appliquer la classification à une unité statistique particulière il faut avoir des informations sur l'activité à laquelle l'unité est consacrée. Ces informations servent ensuite à trouver la catégorie qui, dans la CITI, correspond à ce type d'activité, compte tenu des définitions fournies dans les notes explicatives.

10. Dans la pratique, une unité statistique (quel que soit le degré de précision de sa définition) recouvrira fréquemment une variété d'activités, qui peuvent être liées entre elles ou être totalement indépendantes. Afin de ne prévoir qu'un seul de ses codes pour ces unités, la CITI dispose d'un ensemble de règles qui doivent s'appliquer dans le processus de classification d'une unité donnée. Ces règles sont énoncées dans la section II.C ci-après qui donne également des exemples concernant leur application dans des cas particuliers.

Harmonisation avec d'autres systèmes de classification statistique

11. Parmi les systèmes de classification de l'activité économique, ainsi que d'autres classifications économiques, la CITI occupe une place centrale. Elle fournit

une norme acceptée à l'échelon international pour la catégorisation des unités de production dans une économie, ce qui permet la comparaison des données aux niveaux national et international. Durant le processus de révision de la quatrième version de la CITI, on s'est attaché à renforcer les liens entre les classifications existantes de l'activité économique, notamment au niveau régional, pour faciliter la future comparaison des données internationales. Au cours de ce processus, il a été procédé à une étude d'autres classifications d'activités, et, par conséquent, des changements ont été introduits à la CITI pour mieux harmoniser ces classifications déjà existantes avec la CITI. Cette harmonisation a conduit à l'adoption de nouveaux concepts développés et approuvés dans d'autres classifications, ainsi qu'à un examen des définitions individuelles de catégories (dans la CITI et d'autres classifications) pour améliorer la comparaison de ces classifications avec la CITI.

12. L'harmonisation de la CITI avec d'autres classifications dotées de liens conceptuels avec tout ou partie des aspects de la structure économique a également été prise en considération dans l'élaboration de la quatrième révision de la CITI. Ceci s'applique en particulier aux classifications des produits.

Regroupements de la CITI

13. La CITI décompose l'économie selon les niveaux les plus détaillés des industries et groupements d'industries, ainsi que selon les niveaux les plus regroupés de divisions et de sections. Cette méthode peut servir à étudier certaines industries ou groupes d'industries en particulier ou à analyser l'économie comme un tout en la décomposant en différents niveaux de détails. À des fins d'analyse, il importe d'appliquer la CITI à ses niveaux de détail les plus bas de manière à pouvoir observer et analyser les interactions économiques qui ont lieu entre les différentes activités, ce qui permet de comprendre les interconnexions de la production d'une économie.

14. Les catégories de la CITI (notamment celles de niveau plus élevé) constituent un mode maintenant accepté pour subdiviser toute l'économie en branches d'industrie utiles et cohérentes, généralement adoptées et utilisées en économétrie, et qui à ce titre, représentent des groupements de référence pour les données utilisées comme indicateurs de l'activité économique.

15. Si la CITI offre un moyen standardisé de grouper les activités économiques, on a cependant parfois besoin de fournir des données se rapportant à d'autres ensembles de l'activité économique qui peuvent empiéter sur les actuelles catégories de niveau élevé dans la CITI mais présentent un intérêt pour les statisticiens, les économistes et les décideurs. On peut citer comme exemple l'intérêt de mesurer l'économie de l'information, qui englobe des activités relevant d'un large éventail de sections de la CITI, y compris la section C (fabrication), la section J (information et communications), entre autres. Comme de tels groupements ne peuvent être incorporés dans la structure existante de la CITI, d'autres regroupements supplémentaires peuvent être créés pour tenir compte de ces données spéciales et en fournir une présentation normalisée. La présente publication offre un ensemble de regroupements possibles et concertés qui ont été définis pour la quatrième révision de la CITI.

Acceptation internationale de la CITI

16. La CITI a été mise au point dans le cadre de consultations approfondies et d'une collaboration intense de la part de toutes les parties prenantes, entre autres, bureaux nationaux de statistique, organismes internationaux, universités. Grâce à ce processus de révision entrepris avec une large participation des intéressés on a pu inclure dans la CITI

des éléments qui la rendent utile et intéressante pour la majorité des pays du monde. Elle a été recommandée à certains pays comme une norme internationale et un modèle pour la mise au point ou l'adaptation de leurs activités nationales de classification.

17. Bien que la CITI ait été élaborée dans le but de catégoriser les activités économiques pour la comptabilité nationale et d'autres objectifs d'analyse économique, son utilisation s'étend à la collecte des données, la tabulation, l'analyse et la présentation d'une diversité d'applications sociales et environnementales, comme la relation entre les secteurs de l'économie, de l'éducation, de la santé et de l'environnement aux niveaux national et international. En outre, au niveau national, la CITI et ses versions nationales servent de plus en plus des objectifs administratifs et d'entreprises, tels que la catégorisation des revenus et des dépenses.

18. Les précédentes versions de la CITI ont été utilisées — soit directement soit par des adaptations de la comptabilité nationale — par la majorité des pays. On s'attend à ce que la quatrième révision de la CITI continue de jouer le même rôle en tant que l'unique instrument à être pleinement reconnu sur le plan international pour la classification des activités. À part le nombre croissant de pays qui ont adapté leurs activités nationales de classification ou qui produisent des statistiques d'après la CITI, la classification est utilisée par de nombreuses organisations internationales pour la publication et l'analyse de leurs données statistiques par activité économique. Parmi ces organisations on compte l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées, l'Organisation internationale du Travail (OIT), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), le Fonds monétaire international (FMI), la Banque mondiale et d'autres organismes internationaux.

19. Dans sa fonction de classification de référence des activités économiques, acceptée sur le plan international, et étant donné son étroite relation avec les autres actuelles classifications des activités, la CITI peut être considérée comme un instrument efficace d'harmonisation des statistiques économiques.

Structure de la présente publication

20. La présente publication de la CITI est divisée en cinq parties détaillées ci-après :

La **première partie** expose les principes fondamentaux de la classification. Outre qu'ils facilitent la compréhension de la structure de la présente publication, les principes peuvent servir à l'élaboration de classifications nationales se fondant sur des critères compatibles avec ceux de la CITI. La **première partie** expose également les règles d'application qui permettent une classification correcte et cohérente de toute unité de production comprise dans la CITI. Elle se termine sur une corrélation de la CITI avec d'autres classifications.

La **deuxième partie** donne la structure complète de la classification sous une forme condensée, ce qui permet de se rendre compte de la manière dont la CITI subdivise les activités économiques.

La **troisième partie** offre une description détaillée de la classification, avec des notes explicatives décrivant le contenu de chaque catégorie de la CITI.

La **quatrième partie** décrit un certain nombre de regroupements de substitution, approuvés à l'échelon international, et qui proposent différents modes uniformi-

sés de présentation des données sur des thèmes particuliers qui ne peuvent être pris en compte dans la structure de la CITI elle-même.

La **cinquième partie** rend compte des principales modifications apportées dans la quatrième révision de la CITI par comparaison avec la précédente version (CITI, Rev.3.1) portant tout autant sur les modifications méthodologiques que structurelles.

21. Bien qu'ils puissent être tentés de passer tout de suite aux définitions détaillées de la troisième partie de la publication, les utilisateurs sont vivement engagés à se familiariser d'abord avec les règles d'application exposées dans la première partie de manière à bien comprendre et utiliser la classification.

Chapitre II

Les principes fondamentaux de la classification

A. Objet et nature de la classification

1. Généralités

22. Dans l'étude des phénomènes économiques, il n'est pas toujours possible de prendre simultanément les éléments en compte. Aux fins d'analyse, il faut choisir et regrouper certains éléments en fonction de leurs caractéristiques. C'est pourquoi tous les processus économiques qui doivent être décrits sous la forme de statistiques nécessitent une classification systématique. Les classifications sont, pour ainsi dire, le système de langages utilisés dans la communication des phénomènes concernés et dans leur traitement statistique. Elles divisent l'univers des données statistiques en catégories aussi homogènes que possible pour ce qui est des caractéristiques qui sont l'objet de ces statistiques.

23. La CITI est conçue pour être une classification type des activités économiques productives. Elle a principalement pour objet de fournir un ensemble de catégories d'activité utilisables pour établir et présenter les statistiques selon ces activités. En conséquence, la CITI vise à présenter cet ensemble de catégories d'activité de manière à ce que les entités puissent être classées d'après leur activité économique. La définition des catégories de la CITI dépend dans une très large mesure de la manière dont le processus est organisé en unités et de la façon dont il est rendu compte de ce processus dans les statistiques économiques.

24. La CITI prévoit des catégories pour la classification d'unités selon les activités exercées par ces unités mais elle ne peut prévoir de catégories proprement dites pour des types spécifiques d'unités. Ce concept sous-jacent a été conservé dans la quatrième révision pour deux raisons. Premièrement, le fait de donner une appellation à des unités réelles peut être source de confusions si le même nom est utilisé d'un pays à l'autre pour désigner des choses différentes. Par exemple, un « Conseil pédagogique » peut avoir des fonctions et des activités totalement différentes dans différents pays. Comme autre exemple on peut citer le terme « cybercafé ». Dans certains cas il s'agit d'un restaurant qui fournit à ses clients accès avec ou sans fil à Internet pour leur agrément; dans d'autres cas il faut entendre par ce terme un service commercial avec location d'ordinateurs personnels équipés d'un modem pour accéder à Internet et à des activités connexes, alors que dans d'autres cas encore le terme « cybercafé » peut désigner un centre de loisirs offrant des jeux sur internet. La terminologie peut varier d'un pays ou d'une région à l'autre. Il est donc évident que créer des catégories pour « Conseil pédagogique » ou « cybercafé » conduirait à incorporer dans la même classe des unités qui ne sont pas comparables. Deuxièmement, il se peut que le nom ou titre

d'une unité ne traduise pas l'activité poursuivie par l'unité en question. Par exemple, un chantier de construction navale est normalement utilisé pour la construction de navires. Cependant, une même infrastructure peut servir au démantèlement de navires. Si ce chantier naval sert essentiellement au démantèlement de navires il ne peut figurer dans la même classe que d'autres unités qui construisent des navires. En conséquence, classer une unité en fonction de sa nature de « chantier naval » (par exemple bien d'équipement) serait source d'ambiguïté. Un autre exemple encore est celui de la station-service qui exploite également une supérette. Une classe intitulée « station-service avec supérette » serait commode pour classer ce genre d'unité sur la base de ses apparences mais ne rendrait pas compte des activités réellement menées. Dans la CITI, ce type d'unité serait classé en fonction de son activité principale (voir section III.C ci-dessous) qui pourrait la ranger sous « commerce de détail de carburants pour automobile » ou sous « commerce de détail en magasins non spécialisés, avec vente prédominante de produits alimentaires, boissons et tabac ». Bien que les deux possibilités soient valables, la CITI s'en tient systématiquement au classement selon les activités exercées. En dépit de ce qui précède, dans certains cas c'est une description de type unité qui a été employée comme pour les nouvelles classes de la CITI qui dépassent l'ancienne portée de la classification.

25. Dans ce contexte, l'idéal eût été que la CITI comportât autant de catégories que d'activités possibles ou que chaque unité productrice n'exercât qu'une seule activité. Ce n'est que dans ce cas qu'une unité aurait pu être classée sans ambiguïté dans telle ou telle catégorie. Toutefois, pour des raisons pratiques, la CITI ne peut comporter qu'un nombre limité de catégories. L'exercice d'une activité unique peut aller à l'encontre de l'organisation des activités en entités et, par conséquent, des pratiques comptables. En outre, certains types de données, par exemple les données financières, ne sont souvent disponibles que pour des entités exerçant plusieurs activités, et elles ne sont donc pas homogènes du point de vue de l'activité économique. Un autre aspect du critère de l'homogénéité qui est particulièrement important est celui de la répartition des statistiques en zones géographiques. Bien que la répartition géographique n'ait en principe que peu de chose à voir avec la classification des activités, elle affecte en fait la formation des unités statistiques. On peut donc dire que le critère de l'homogénéité des unités s'applique à la fois à leur activité et à leur situation géographique.

26. Ces deux critères d'homogénéité et de disponibilité des données sont parfois contradictoires car, plus l'unité est petite (homogène), moins il y aura de données disponibles à son sujet. Comme il est expliqué dans la section III.B du présent chapitre, une solution consisterait à utiliser des unités différentes pour chaque type de statistiques en les définissant de manière à ce que chaque grande unité soit composée d'un certain nombre d'unités complètes de petite taille. Ainsi, des corrélations pourraient être établies entre les divers types de statistiques même lorsque des unités différentes sont utilisées.

27. Le degré de détail requis pour classer les données selon le genre d'activité économique varie suivant les pays. Les différences géographiques et historiques, l'inégalité de développement industriel et de l'organisation des activités économiques entraînent des différences dans le degré d'élaboration que les différents pays jugent nécessaire ou possible de donner au classement de leurs données en fonction du type d'activité économique. Le degré de détail qu'exige la comparabilité internationale est généralement moins grand que celui dont on a besoin aux fins des analyses nationales. On trouvera expliqué à la section IV ci-dessous comment la CITI peut être utilisée ou adaptée à des objectifs nationaux.

2. Portée de la classification

28. La CITI est une classification organisée en fonction du type d'activité économique et dont la portée a par conséquent toujours été limitée à la classification d'unités exerçant une activité de production économique telle que définie par le SCN selon lequel « la production économique peut être définie comme une activité exercée sous le contrôle et la responsabilité d'une unité institutionnelle, qui met en œuvre des intrants (travail, capital, biens et services) dans le but de produire des extrants (biens ou services)¹¹.

29. La portée de la présente version de la CITI se définit par le domaine de production du Système de comptabilité nationale, à une exception près — les activités entrant dans la classe 9820 de la CITI (Activités non différenciées de production de services des ménages privés pour usage propre) combinées avec celles de la classe 9810 (Activités non différenciées de production de biens des ménages privés pour usage propre) désignent les activités de subsistance des ménages, qui ne peuvent être classées ailleurs. Ces catégories ne couvrent cependant qu'une petite partie des activités de l'ensemble des ménages car les ménages qui exercent des activités économiques bien définies (que ce soit pour le marché ou leur propre utilisation finale) sont classés dans d'autres parties de la CITI. Ces deux catégories ont été créées à des fins spéciales, par exemple aux fins d'enquêtes sur la main-d'œuvre pour rendre compte de combinaisons d'activités des ménages, qu'il serait autrement difficile ou impossible de ranger dans une seule catégorie de la CITI. Ces deux catégories ne sont généralement pas utilisées dans les enquêtes sur les entreprises.

¹¹ Le SCN ne se réfère encore qu'à des biens et des services sans reconnaître explicitement l'existence de produits qui ne correspondent pas exactement à la définition de biens et services telle qu'elle est énoncée dans sa propre classification. Toutefois, la version révisée de la CPC tient maintenant compte de ce type de produits et offre à ce sujet un commentaire plus détaillé. Lorsqu'il est question de produits ou de production économique dans la CITI les termes « biens et services » doivent s'entendre dans leur sens le plus large.

3. Différences avec d'autres types de classification

30. La CITI est une classification organisée en fonction du type d'activité économique et non une classification de biens et de services. L'activité exercée par une unité statistique est le type de production de cette unité. Elle constitue une caractéristique en fonction de laquelle cette unité sera regroupée avec d'autres unités pour former des industries. Une industrie se définit comme l'ensemble des unités de production qui exercent essentiellement un type identique ou similaire d'activité économique de production.

31. De par sa nature et son objet, la CITI se distingue nettement des classifications de biens et de services, du régime de propriété, d'unités institutionnelles ou d'autres types de classification.

32. Comme il n'est en général pas possible d'établir une correspondance univoque entre les activités et les produits, il ne faut pas utiliser la CITI pour mesurer l'échelle des données de la production à quelque niveau de détail que ce soit. Une classification distincte, la Classification centrale des produits (CPC), a été établie à cette fin. Bien que chaque catégorie de la CPC soit accompagnée d'une référence à la classe de la CITI dans laquelle les biens et les services sont principalement produits ou fournis (critère d'origine industrielle) cela ne signifie pas que toutes les unités produisant ces biens ou services y figurent. En revanche, la classification des produits se fonde sur les caractéristiques intrinsèques des biens ou sur la nature des services rendus (voir section IV.C ci-dessous), ce qui donne une structure de classification différente de celle qui est utilisée par la CITI.

33. En dépit de ce qui précède, il est souvent possible d'utiliser la classification des produits dans la CPC comme un outil pour identifier la principale activité

¹² *Guide de l'ONU sur la CITI et la CPC*, Études statistiques, série F, n° 101 (Publication des Nations Unies, à paraître).

de l'unité. Le *Guide de l'ONU sur la CITI et la CPC* donnera des explications plus détaillées sur le lien entre la CITI et la CPC¹².

34. La CITI ne fait pas de distinction selon le type de régime de propriété, la forme juridique ou le mode d'exploitation de l'unité parce que ces critères ne se rapportent pas aux caractéristiques de l'activité elle-même. Les unités qui exercent la même activité économique sont classées dans la même catégorie de la CITI, qu'elles soient des personnes morales ou physiques ou des organismes publics ou qu'elles en relèvent, ou que l'entreprise dont elles dépendent comprenne ou non plus d'un établissement. Il n'existe donc pas, à proprement parler, de lien entre la CITI et la classification des secteurs institutionnels dans le SCN.

35. De même, les unités manufacturières sont classées selon le principal type d'activité économique qu'elles exercent, que le travail soit effectué à la machine ou à la main, ou que les opérations soient effectuées en usine ou à domicile; les modes d'opération modernes ou traditionnels ne sont pas un critère pour la CITI, bien que la distinction puisse être utile dans certaines statistiques. Il faut accorder une considération spéciale aux cas où une unité vend des biens manufacturés en son nom propre tout en sous-traitant tout ou partie de la production à d'autres unités. On trouvera des recommandations à ce sujet dans la section III.C.5 ci-dessous.

36. Par ailleurs, la CITI ne fait pas de distinction entre la production formelle et la production informelle (ou légale et illégale). Il est possible d'établir des classifications selon le type de propriété juridique, le type d'organisation ou le mode d'exploitation indépendamment de la classification selon le type d'activité économique. Des classifications qui recourent celles de la CITI fourniront d'utiles renseignements supplémentaires.

37. En règle générale, la CITI ne distingue pas les activités marchandes des activités non marchandes. Il convient cependant de souligner que cette distinction est fondamentale dans le Système de comptabilité nationale (SNA). Il est en tout cas utile de ventiler les activités économiques selon ce critère lorsque des données sur la valeur ajoutée sont recueillies s'agissant des activités qui s'exercent tant sur une base marchande que sur une base non marchande. Ce critère devrait donc faire l'objet d'une classification croisée avec les catégories de la CITI. Les services non marchands sont le plus souvent fournis par des organismes publics ou des organisations à but non lucratif dans les secteurs de l'éducation, de la santé, des services sociaux, etc.

B. Principes suivis dans l'élaboration de la classification

38. Les principes et critères utilisés pour définir et délimiter les catégories de la classification à tous les niveaux dépendent de nombreux facteurs, tels que la potentialité d'utilisation de la classification et la disponibilité des données. Ces critères sont aussi appelés à varier en fonction du niveau de regroupement considéré. Dans toute activité de classification, les critères s'appliquant à des niveaux détaillés de regroupement tiendront inévitablement compte d'analogies dans le processus de production réel, alors qu'à des niveaux plus élevés de regroupement dans la classification, ce point est plutôt négligeable.

39. La CITI est construite sur un cadre conceptuel axé sur la production ou l'offre qui rassemble des unités de production en industries de détail en considération des similarités existant dans l'activité économique et compte tenu des facteurs de production, du processus et des techniques de production, des caractéristiques des biens produits et de leur utilisation finale. Les facteurs de pondération appliqués à ces

critères peuvent varier d'une catégorie et d'un niveau de classification à l'autre. Par ces critères il s'agissait de faire en sorte qu'il soit commode d'utiliser les classes de la CITI la plupart du temps pour la classification industrielle des unités fonctionnelles ou des établissements et que les unités rangées dans chaque classe soient aussi analogues que possible par le genre d'activité qu'elles exercent.

40. D'une manière générale, dans la quatrième révision de la CITI on s'est efforcé d'employer une approche plus rationnelle, consistant notamment à utiliser le processus de production pour définir des catégories au niveau de détail le plus élevé. Ainsi, les activités qui recourent à un même procédé pour produire des biens ou des services et qui utilisent des technologies semblables sont rangées dans le même groupe. Cependant, comme dans bien d'autres cas, l'impérieuse nécessité d'assurer une continuité, par exemple la comparabilité avec des versions antérieures de la classification, risque de l'emporter sur les modifications de la classification qui pourraient être effectuées du point de vue d'une application rigoureuse de cette règle.

41. En outre, dans un certain nombre de cas, comme la fabrication de produits alimentaires, la fabrication de machines et de matériel, ou les activités de services, les divers aspects des activités sont si étroitement liés qu'il n'y a pas lieu de se demander s'il faut leur assigner une importance plus ou moins grande.

42. Comme on a par ailleurs intérêt à relier les activités à leurs produits, les classes de la CITI sont définies de manière à ce que les deux conditions ci-après soient remplies :

a) La production de la catégorie de biens et de services qui caractérise une classe donnée doit constituer la majeure partie de la production des unités rangées dans cette classe;

b) La classe doit rassembler les unités qui fournissent la majeure partie de la catégorie de biens et de services qui la caractérisent.

La réalisation de ces conditions est nécessaire si l'on veut que les établissements ou unités analogues puissent être classés uniquement et aisément selon le genre d'activité économique et que les unités rangées dans une classe donnée soient aussi similaires que possible.

43. Ces deux conditions posent des limites au degré de détail que l'on peut obtenir dans les classes de la CITI. Ces classes doivent être définies en fonction de combinaisons d'activités auxquelles les établissements se livrent généralement dans les divers pays du monde. Les établissements peuvent exercer un certain nombre d'activités diverses et le champ de ces activités varie alors selon les unités bien que celles-ci aient en gros le même genre d'activité économique. Ces différences existent entre les établissements d'un même pays et elles sont plus marquées entre les établissements de pays différents. Il importe de souligner que l'organisation de la production différant d'un pays à l'autre, il y a des chances pour que les classes de la CITI ne reflètent pas la structure de chaque pays pris individuellement.

44. Lorsque l'on a défini les catégories de la CITI, l'importance relative des activités à inclure a été largement prise en considération. D'une manière générale, des classes distinctes ont été créées pour les types d'activité qui se retrouvent dans la plupart des pays ou qui revêtent un intérêt particulier pour l'économie mondiale ou régionale.

45. Contrairement à ce qui se passe pour les classes de la CITI, le processus de production et la technologie effectivement utilisés perdent de leur importance en tant que critère de groupement des activités à des niveaux de regroupement plus élevés. À l'échelon de la section, de la division et du groupe, ce ne sont pas seulement les caractéristiques

téristiques générales des biens et des services produits qui prennent une plus grande importance mais également l'utilisation potentielle des statistiques par exemple dans le SCN. Il a été tenu compte également de la gamme des activités qui sont exercées fréquemment sous une même autorité directrice et des différences qui peuvent exister entre entreprises quant à l'échelle et à l'organisation des activités et quant aux besoins en capital et en financement. Enfin, les actuels arrangements de catégories à des niveaux différents des classifications nationales ont été pris en considération comme critères supplémentaires d'établissement des divisions et groupes de la CITI.

C. Structure et système de codage de la classification

46. La quatrième révision de la CITI est nettement plus détaillée à tous les niveaux que les précédentes versions de la classification. Ce niveau de détail plus élevé répond aux demandes des producteurs comme des utilisateurs de statistiques. Toutefois, le système fondamental de codage de la classification n'a pas changé.

47. De nouveaux besoins se sont manifestés durant la quatrième révision et ont engendré la création de catégories supplémentaires au niveau le plus élevé — le niveau de la section — notamment en ce qui concerne les services. Comme le nombre de sections est supérieur à 10, comme dans la précédente révision de la CITI, on a continué d'utiliser des lettres majuscules pour le codage des sections afin de ne pas avoir à modifier la structure du codage en créant un cinquième niveau.

48. Alors que le besoin de créer des catégories de niveau élevé s'est fait impérieusement sentir, il s'est avéré également que dans certains cas spécifiques il fallait une structure à niveaux élevés comportant moins de catégories, probablement une dizaine. On s'est efforcé d'organiser la classification dans ce sens (voir quatrième partie) mais on a décidé que cette structure à niveaux élevés n'entrerait pas dans la structure de codage de la CITI, afin de préserver la structure à quatre niveaux des versions antérieures de la classification.

49. Les noms attribués aux catégories aux différents niveaux de la CITI, Rev. 4 n'ont pas été changés par rapport à ceux de la révision précédente. Les catégories de classement identifiées par des lettres sont appelées « sections », les catégories à deux chiffres « divisions », les catégories à trois chiffres « groupes » et celles à quatre chiffres « classes ». Comme dans la version précédente de la CITI, l'utilisation de lettres pour le niveau de la section dans la classification est complétée par un système purement numérique aux niveaux de la division (deux chiffres), du groupe (trois chiffres) et de la classe « quatre chiffres »¹³.

50. Alors que certaines catégories de la CITI sont restées inchangées par rapport à la précédente version, d'autres ont été divisées pour tenir dûment compte de nouvelles activités, élevant souvent le niveau des catégories existantes.

51. Au niveau le plus élevé de la CITI, certaines sections peuvent facilement être comparées à la version précédente de la classification. Malheureusement, l'introduction de nouveaux concepts au niveau de la section de la CITI (ex. Section J « information et communication ») ne permet pas une comparaison facile entre la CITI, Rev.4 et les versions antérieures de la classification. Des tables de correspondance seront fournies séparément pour aider à cette opération.

52. En raison de l'accroissement du nombre des catégories à deux chiffres, les divisions sont codées de manière consécutive. Cependant des « vides » ont été prévus pour permettre aux différents pays d'ajouter des catégories au niveau de la division sans avoir à changer tout le système de codage de la CITI. Ces vides existent dans les

¹³ On s'accorde à reconnaître que la connexion entre sections d'une part, et divisions, groupes et classes, d'autre part, n'est pas très naturelle, mais elle permet de conserver la structure à quatre niveaux de la CITI. L'actuel système n'utilise des lettres que pour les sections de haut niveau, tandis que le codage et l'entrée de données sont entièrement effectués par un système numérique. D'autres options envisagées, telles qu'un système de codage purement numérique ou un système combinant les codes de section et de classes (ex. AO111), soit élargirait le système de codage à des niveaux supplémentaires, portant le code lui-même à une combinaison de cinq chiffres ou créerait des codes alphanumériques qu'il pourrait être difficile d'utiliser dans une entrée de données de base.

sections où l'on aura probablement besoin d'ajouter des divisions au niveau national. À cette fin, les numéros de code de divisions suivants sont restés disponibles : 04, 34, 40, 44, 48, 54, 57, 67, 76, 83 et 89.

53. Les catégories de classement comportent des capitales et les nombres affectés à une catégorie de la CITI s'interprètent comme suit : les premier et deuxième chiffres, pris ensemble, indiquent la « division » dans laquelle la catégorie est classée; les trois premiers chiffres identifient le groupe; et les quatre chiffres pris ensemble indiquent la classe. La CITI comprend maintenant 21 sections, qui sont à leur tour subdivisées en un total de 88 divisions, 238 groupes et 419 classes. Le nouveau niveau de détail a considérablement accru le nombre de ces catégories par rapport à la CITI, Rev.3.1.

54. Lorsqu'un niveau donné de classification n'est pas ramifié en plusieurs catégories du niveau plus détaillé suivant, le chiffre « 0 » remplace le chiffre qui aurait indiqué la ramification suivante. Par exemple, l'indicatif pour le groupe « Activités de services personnels » est 960 puisque la division « Autres activités de services, n.c.a. (code 96) n'est pas subdivisée en groupes. De même, pour la classe « Fabrication de meubles » le code est 3100 parce que la division « Fabrication de meubles » (code 31) n'est subdivisée ni en groupes ni en classes. La classe « Fabrication de pâte, de papier et de carton » porte le code 1701 parce que la division « Fabrication de papier et d'articles en papier » (code 17) n'est pas subdivisée en groupes mais le groupe « Fabrication de papier et d'articles en papier » est subdivisé en classes¹⁴.

¹⁴ Aux fins de traitement informatisé des données, le chiffre « 0 » pourrait aussi servir à indiquer que l'on utilise un total correspondant à l'ensemble des catégories plus détaillées. C'est ainsi que l'indicatif 2810 pourrait servir à désigner l'ensemble des classes 2811 à 2819 et l'indicatif 2000 l'ensemble des classes 2011 à 2030. On peut évidemment obtenir le même résultat en utilisant le niveau immédiatement supérieur de classification mais dans certains cas, il peut être plus commode d'utiliser la même présentation (un indicatif comportant le même nombre de chiffres) pour tous les codes.

Chapitre III

Application de la classification

A. Activités principales, secondaires et auxiliaires

55. Dans la CITI, le terme « activité » désigne les activités de production. Ces activités se définissent comme un processus utilisant des intrants (équipements, main-d'œuvre, énergie et matériel) pour produire des extrants. Les extrants ou produits qui résultent des activités entreprises peuvent être transférés ou vendus à d'autres unités (sur le marché ou en dehors du marché), stockés ou utilisés par l'unité de production pour ses propres besoins.

56. Certaines activités identifiées séparément dans la CITI peuvent consister en de simples processus qui convertissent les intrants en extrants, par exemple la teinture de tissus, tandis que d'autres activités se caractérisent par des opérations très complexes et intégrées comme dans la construction d'automobiles ou l'intégration de systèmes informatiques.

57. L'activité principale d'une entité économique est l'activité qui contribue le plus à sa valeur ajoutée, ou bien l'activité dont la valeur ajoutée est supérieure à celle de toute autre activité comme déterminé par la méthode décroissante (voir section III C ci-dessous). Selon la méthode décroissante il n'est pas nécessaire que l'activité principale représente 50 % ou davantage de la valeur ajoutée totale d'une entité. Les produits résultant d'une activité principale sont soit des produits principaux, soit des produits secondaires. Ces derniers sont nécessairement fabriqués avec les produits principaux (par exemple les peaux récupérées après l'abattage d'animaux pour la production de viande). On expliquera à la section III.C ci-après, comment déterminer dans la pratique l'activité principale d'une unité statistique lors de l'établissement d'une classification selon la CITI.

58. Une activité secondaire est l'activité distincte qui donne lieu à la production de biens éventuellement pour le compte de tiers et qui ne constitue donc pas l'activité principale de l'entité considérée. Les produits des activités secondaires sont nécessairement des produits secondaires. La plupart des entités économiques produisent au moins quelques produits secondaires.

59. Les activités principales et les activités secondaires ne peuvent pas être exercées sans le soutien d'un certain nombre d'activités auxiliaires, par exemple les activités comptables, de transport, de stockage, d'achats, de promotion des ventes, de nettoyage, de réparation et d'entretien, de sécurité, etc. Chaque entité économique comporte au moins certaines de ces activités. Ainsi donc, les activités auxiliaires sont celles qui viennent seconder les activités productrices principales d'une entité en lui fournissant en totalité ou en grande partie des biens non durables ou des services ponctuels.

60. Une distinction devrait être établie entre activités principales et secondaires, d'une part, et les activités auxiliaires, d'autre part. La production des activités

principales et des activités secondaires, qui consiste par conséquent en produits principaux et en produits secondaires, est destinée à être commercialisée, à être fournie gratuitement ou à servir à d'autres utilisations qui ne sont pas prévues à l'avance, par exemple, le stockage des produits pour les vendre ultérieurement ou pour leur faire subir un autre traitement. Les activités auxiliaires sont destinées à faciliter les activités principales ou les activités secondaires de l'entité.

61. Les activités auxiliaires possèdent un certain nombre de caractéristiques qui peuvent être généralement observées dans la pratique et qui peuvent aider à les identifier. Leur production est toujours destinée à la consommation intermédiaire dans la même entité et, par conséquent, elle n'est habituellement pas enregistrée séparément. La plupart des activités auxiliaires produisent des services, mais certaines activités productrices de biens peuvent exceptionnellement être considérées comme auxiliaires : les biens ainsi produits ne deviennent cependant pas toujours un élément physique de la production de l'activité principale (par exemple les outils, les échafaudages, etc.). Les activités auxiliaires sont exercées habituellement sur une assez petite échelle par comparaison à l'activité principale qu'elles secondent.

62. Si un établissement qui exerce des activités secondaires apparaît dans les statistiques en ce sens qu'il existe pour la production qu'il assure, une comptabilité séparée et directement accessible, ou s'il est géographiquement situé dans une localité distincte de celle où se trouvent les établissements qu'il dessert, il peut s'avérer souhaitable et pratique de le considérer comme une unité séparée et de lui attribuer une classification industrielle correspondant à son activité principale. Il est toutefois recommandé aux statisticiens de ne pas chercher, faute de données de base valables, à créer artificiellement des établissements séparés pour ces activités.

63. Selon la définition donnée au paragraphe 59 ci-dessus, les activités suivantes ne doivent pas être considérées comme des activités auxiliaires :

a) Les activités des unités qui produisent des biens ou effectuent des travaux qui sont une partie de la formation de capital. Les unités le plus souvent visées sont celles qui effectuent des travaux de construction pour le compte de l'unité dont elles relèvent. Cette façon de procéder est conforme à la méthode employée dans la CITI où les unités de construction pour compte propre sont classées dans l'industrie du bâtiment lorsqu'on possède des données à leur sujet;

b) Les activités des unités dont la production, bien qu'utilisée comme consommation intermédiaire de l'activité principale ou de l'activité secondaire, est, dans sa majeure partie, commercialisée;

c) Les activités des unités produisant des biens qui deviennent ensuite une partie intégrante de la production de l'activité principale ou de l'activité secondaire, par exemple la production de boîtes, de récipients, etc., par un service d'une entreprise pour servir à l'emballage de ses produits;

d) Les activités de recherche-développement. Ces activités ne sont pas très répandues et elles ne fournissent pas de services utilisés dans la production courante.

B. Unités statistiques

1. Observations d'ordre général

64. Les statistiques économiques décrivent les activités des agents économiques et les échanges qui ont lieu entre eux. Dans la réalité les entités économiques qui exercent des activités de production de biens et services varient dans leurs structures

juridiques, comptables, organisationnelles et opérationnelles. Pour établir des statistiques cohérentes entre entités et comparables sur le plan international, il est nécessaire de définir et délimiter les unités statistiques standard pour servir d'unités d'observation aux fins de collecte et de compilation. La comparabilité des statistiques est considérablement renforcée lorsque les unités au sujet desquelles les statistiques sont recueillies sont définies et classées de façon similaire.

65. Les entités économiques ont de nombreuses caractéristiques et une variété de données sont nécessaires à leur sujet et peuvent se classer de nombreuses manières, notamment par *a)* secteur institutionnel, *b)* activité et *c)* région géographique. Étant donné la nécessité de classer les unités statistiques selon ces caractéristiques, elles doivent être aussi homogènes que possible du point de vue du secteur institutionnel, de l'activité économique ou de l'emplacement, ce qui joue un rôle de premier plan dans leur définition.

66. Les unités statistiques peuvent se définir comme des entités sur lesquelles on recherche des informations et sur lesquelles des statistiques sont finalement établies. Il peut s'agir d'entités morales ou physiques ou de structures statistiques.

67. Les unités statistiques peuvent se définir selon de nombreux critères : juridiques, comptables ou organisationnels, géographiques et économiques. L'importance relative de ces critères dépend du type d'unité concernée. Un critère juridique ou institutionnel aide à définir des unités qui sont observables et identifiables dans l'économie. Dans certains cas, des unités juridiquement distinctes doivent être regroupées ensemble parce qu'elles ne sont pas suffisamment autonomes dans leur organisation. Pour définir certains types d'unités il convient également d'appliquer des critères comptables ou financiers. En vertu des critères comptables l'unité institutionnelle doit tenir une comptabilité complète. S'agissant des critères organisationnels d'une entreprise, la caractéristique de base devrait être un degré d'autonomie suffisant.

68. Une unité peut également s'identifier par sa situation géographique. Les unités d'observation et d'analyse se définissent ainsi de manière à ce que la compilation des données puisse se faire pour les économies locales, régionales et nationales. La règle concernant les critères géographiques est utile pour permettre le regroupement et éviter les omissions ou chevauchements d'unités.

69. Les critères d'activité suggèrent que les entités exerçant des activités similaires soient regroupées pour faciliter l'analyse des biens et des services produits dans l'économie au moyen de technologies de production homogènes.

70. Différents utilisateurs ont besoin des statistiques économiques pour différents types d'analyse. Le Système de comptabilité nationale (SCN) est un utilisateur important qui a des besoins particuliers, mais il existe d'autres utilisateurs, notamment les analystes des politiques, les analystes commerciaux et les entreprises elles-mêmes qui utilisent les données économiques pour étudier les résultats obtenus par les entreprises, la productivité, les parts de marché et d'autres questions. Étant donné que différentes unités au sein d'une entité économique se prêtent à l'établissement de différents types de données, le type de données requises représente un autre facteur intervenant dans la définition et la délimitation des unités statistiques.

a) Entités juridiques

71. La plupart des sociétés prévoient la reconnaissance juridique d'entités économiques aux termes des lois qui leur permettent de se définir et de s'enregistrer en tant qu'entités juridiques. Les entités juridiques sont des entités dont l'existence est reconnue par la loi ou la société, indépendamment des personnes ou des institutions qui

les possèdent. L'entité juridique se caractérise essentiellement par le fait qu'elle possède des biens ou des actifs, prend des engagements, qu'elle conclut des contrats.

72. Un exemple d'entité juridique est une entreprise qui possède ou gère la propriété de l'organisation, conclut des contrats, perçoit et cède son revenu et tient une comptabilité complète avec compte de profits et bilans.

b) Unités institutionnelles

73. Les unités institutionnelles sont le cœur du Système de comptabilité nationale (SCN). Les définitions ultérieures intègrent toutes la définition de cette unité de base. Les unités institutionnelles sont des agents économiques dans le Système et doivent par conséquent être capables d'effectuer toutes les formes d'opérations indépendamment et pour leur propre compte.

74. Une unité institutionnelle est capable de posséder des biens, de prendre des engagements, d'exercer des activités économiques et d'effectuer des transactions avec d'autres entités. Elle peut posséder et échanger des biens et des actifs, elle est juridiquement responsable des opérations économiques qu'elle effectue et elle peut conclure des contrats juridiques. Une caractéristique importante de l'unité institutionnelle réside dans le fait qu'il existe un ensemble de comptes économiques ou que ceux-ci peuvent être établis pour l'unité, et l'ensemble comprend des comptes financiers consolidés et/ou un bilan de l'actif et du passif.

75. Les unités institutionnelles comprennent des personnes ou des groupes de personnes comme les ménages et certaines entités juridiques et sociales dont l'existence est reconnue par la loi ou la société indépendamment des personnes ou autres entités qui pourraient les posséder ou les contrôler.

2. Unités statistiques dans le Système de comptabilité nationale

76. La description systématique de l'économie telle qu'elle est donnée par le SCN analyse deux types d'opérateurs et d'opérations économiques pour lesquels deux niveaux d'unités statistiques sont requises. L'établissement, en combinaison avec la CITI et la CPC est utilisé pour l'analyse d'opérations sur les biens et les services et pour la compilation des comptes de production. L'entreprise sert d'unité statistique pour la compilation des comptes de revenus, les comptes d'accumulation et les bilans, ainsi que pour la classification des entités économiques du secteur institutionnel.

a) Entreprise

77. Une unité institutionnelle en tant que producteur de biens et de services est connue en tant qu'entreprise. Une entreprise est un opérateur économique autonome du point de vue de la prise de décisions financières et d'investissement, et qui a l'autorité et la responsabilité en matière d'affectation de ressources pour la production de biens et de services. Elle peut exercer une ou plusieurs activités de production.

78. Une entreprise peut être une société (ou quasi-société), une institution à but non lucratif, ou une entreprise non constituée en société. Les entreprises constituées en sociétés et les institutions à but non lucratif sont des unités institutionnelles complètes. En revanche, l'expression « entreprise non constituée en société » vise une unité institutionnelle, un ménage ou une entité publique uniquement en tant que producteur de biens et de services.

79. L'entreprise est le niveau d'unité statistique d'où émanent toutes les informations relatives à ses opérations, notamment les comptes financiers et les bilans, et

d'où l'on peut déduire les transactions internationales, une position d'investissement international (le cas échéant) et la position financière consolidée.

b) L'établissement

80. Le SCN considère comme un établissement l'unité statistique qui doit être définie et délimitée aux fins d'établir des statistiques industrielles ou de production. L'établissement se définit comme une entreprise ou une partie d'une entreprise qui est située en un seul lieu et où s'exerce une seule activité de production (non auxiliaire) ou dont la principale activité de production représente la majeure partie de la valeur ajoutée.

81. La CITI vise à regrouper des unités exerçant des activités similaires aux fins d'analyser la production et d'établir les statistiques de production. Il est possible de classer les entreprises selon leur activité principale à l'aide de la CITI et de les grouper en industries, mais certaines des industries qui en résulteraient risqueraient d'être très hétérogènes lorsque les entreprises ont des activités secondaires qui sont très différentes de leurs activités principales. Il devient donc nécessaire de scinder les entreprises grandes et complexes en unités plus homogènes pour lesquelles les données de production peuvent être générées. Cette mesure est particulièrement importante lorsque les grandes entreprises représentent une grande proportion de la valeur ajoutée de l'économie de certaines industries ou de l'économie en général.

82. Certes un établissement est défini de manière telle qu'il puisse exercer une ou plusieurs activités secondaires, mais celles-ci devraient être moins importantes que l'activité principale. Si une activité secondaire d'une entreprise est aussi importante ou presque aussi importante que l'activité principale, l'unité ressemble davantage à une unité locale (voir par. 86 et 87). Elle devrait être subdivisée de manière à ce que l'activité secondaire soit considérée comme s'exerçant dans un établissement distinct de celui où s'exerce l'activité principale.

83. Dans le cas de la plupart des petites et moyennes entreprises, l'entreprise et l'établissement seront identiques. Les entreprises très importantes et complexes exerçant de nombreuses activités relevant d'industries différentes de la CITI comprendront plus d'un établissement, sous réserve que l'on puisse identifier, avec la précision voulue, des unités de production plus petites et homogènes, et pour lesquelles il soit possible d'établir des données de production.

3. Autres unités statistiques

84. La notion d'établissement combine l'aspect unité fondée sur le type d'activité et l'aspect emplacement géographique. Elle part du principe que le but du programme de statistique consiste à recueillir des données classées par activité et par région géographique. Lorsqu'il n'est pas nécessaire de préciser le type d'activité ni l'aspect géographique, on peut recourir à d'autres unités comme unités statistiques pour élaborer des statistiques de production ou liées à la production.

a) Unité fondée sur le type d'activité

85. Une telle unité est une entreprise ou partie d'entreprise qui n'exerce qu'un seul type d'activité productive ou dans laquelle l'activité productive principale compte pour la plus grande part de la valeur ajoutée. Par comparaison avec l'établissement, il n'y a dans le cas de cette unité, aucune restriction liée à l'emplacement géographique où s'exerce l'activité mais elle se caractérise par l'homogénéité de l'activité.

b) Unité locale

86. Les entreprises exercent souvent des activités productives dans plus d'un endroit, et pour la réalisation de certains objectifs il peut s'avérer utile de les scinder en conséquence. Il s'en suit qu'une unité locale se définit comme une entreprise ou partie d'entreprise (par exemple un atelier, une usine, un entrepôt, un bureau, une mine ou un dépôt) qui entreprend une activité productive dans un lieu ou à partir d'un lieu donné. La définition n'a qu'une dimension en ce sens qu'elle ne se réfère pas au type d'activité poursuivie.

87. Lorsque le critère d'une unité fondée sur le type d'activité se combine avec celui de l'unité locale il en résulte un concept qui correspond à la définition opérationnelle de l'établissement.

c) Unité de production homogène

88. Certaines unités qui se définissent par leur disposition optimale à effectuer un type particulier d'analyse sont décrites comme unités d'analyse. Les établissements sont conçus comme unités plus appropriées à la réalisation d'analyses de la production dans lesquelles la technologie de production joue un rôle important. Toutefois, l'unité d'analyse adéquate pour l'analyse des intrants et extrants est une unité de production homogène définie comme une unité dans laquelle une seule activité (non auxiliaire) de production est menée. Les unités de production homogènes sont indépendantes du lieu où s'exerce l'activité.

89. Si l'on veut établir des comptes de production et des tables d'intrants-extrants par région on devra traiter les unités de production homogènes situées en divers endroits comme des unités séparées même s'il arrive qu'elles exercent la même activité et appartiennent à la même unité institutionnelle.

4. Délimitation d'unités statistiques

90. L'univers des entités économiques est composé d'entreprises grandes et complexes exerçant de nombreuses activités différentes, intégrées aux plans horizontal et vertical, qui peuvent être menées en de nombreux emplacements géographiques ou à partir de ceux-ci, et de petites entreprises exerçant une activité ou un nombre très limité d'activités en un seul emplacement géographique ou à partir de celui-ci.

91. Les entreprises ont des unités de production dans lesquelles ou à partir desquelles, elles exercent l'activité économique de production de biens et de services. La production se déroule généralement en un lieu donné — par exemple dans une mine, une usine ou une exploitation agricole, ou bien en ce qui concerne les services, à partir d'un certain lieu. Par exemple, les services de transport acheminent le produit soit de l'exploitation ou de l'usine à l'acheteur ou bien le transport s'effectue au moyen d'un réseau couvrant une vaste zone géographique. Dans les deux cas on sait que les services partent d'un endroit précis. De même, d'autres services, tels que ceux d'ingénieurs-conseils, partant d'un certain lieu peuvent être fournis à l'endroit où réside le consommateur.

92. La nécessité de délimiter les unités statistiques s'impose dans le cas d'entités économiques grandes et complexes dont les activités qu'elles exercent relèvent de classes différentes de la classification type par industrie ou dont les unités de production sont situées dans des endroits géographiques différents.

93. Dans les entités larges et complexes, les unités dans lesquelles ou à partir desquelles la production s'effectue sont groupées en structure hiérarchiques aux fins

de gestion, d'administration et de prise de décisions. Les unités organisationnelles de niveau supérieur possèdent, contrôlent ou gèrent les unités de production de niveau inférieur dans lesquelles sont prises les décisions de production ou dans lesquelles la production a lieu. Dans ces entités la gestion des affaires financières de l'entreprise s'effectue généralement à un niveau organisationnel supérieur à celui de la gestion des opérations de production. Les systèmes comptables des entreprises mettent le plus souvent en évidence cette structure de gestion en traduisant la hiérarchie de la responsabilité de la gestion des activités de l'entreprise. Les comptes nécessaires à l'appui des fonctions de gestion et de prise de décisions, dans le domaine financier comme dans celui de la production, sont généralement tenus pour le niveau correspondant de responsabilité en matière de gestion.

94. Les entreprises ont également une structure juridique pouvant constituer des unités ou groupes d'unités qui forment la base juridique de l'entreprise. Une entreprise tient son autonomie de la propriété commune et du contrôle de ses ressources, indépendamment du nombre d'unités juridiques au nom desquelles elle les enregistre.

95. Dans les petites entreprises, les structures opérationnelles et juridiques coïncident souvent et peuvent même être incorporées dans une seule unité. Pour les grandes entreprises, la structure opérationnelle peut différer de la structure juridique, et ne coïncider avec elle qu'au plus haut niveau de l'entreprise. Dans ce cas, les unités organisationnelles et de production de la structure opérationnelle de l'entreprise peuvent différer des unités de leur structure juridique.

96. Les unités statistiques des unités institutionnelles grandes et complexes peuvent être délimitées par une opération appelée « profilage ». Cette opération identifie l'entreprise, sa structure juridique, sa structure opérationnelle, et les unités de production et organisationnelles utilisées pour obtenir les unités statistiques. Une fois identifiés, l'entreprise et les établissements qui la composent constituent les unités statistiques de la structure statistique. Pour délimiter la structure statistique on peut ne pas tenir compte des groupes fonctionnels et autres de la structure organisationnelle et regrouper les unités constitutives pour former les unités de la structure statistique. Pour les entreprises comprenant plusieurs établissements la structure statistique peut ne pas coïncider avec la structure juridique dans laquelle est enregistrée la propriété des actifs.

97. Les comptes de gestion et de prix de revient sont souvent la source d'information pour les statistiques de production et les statistiques de revenu du travail. Ces comptes enregistrent les recettes d'exploitation procurées par la vente de biens et de services et les frais connexes, les traitements et salaires, l'amortissement et les bénéfices d'exploitation. Les pays qui s'intéressent plus au niveau supérieur d'autonomie de l'unité, du point de vue de la prise de décisions, qu'à l'emplacement géographique de l'activité, pourraient préférer délimiter et utiliser l'unité fondée sur le type d'activité. Par ailleurs, s'ils tiennent plutôt à établir des statistiques de production complètes au niveau infranational de détail géographique, il sera alors nécessaire de délimiter la plus petite unité qui *a)* soit aussi homogène que possible sur le plan de l'activité et de la géographie, et *b)* pour laquelle peuvent s'établir ou s'estimer les recettes de la vente de biens et de services, les frais connexes et la valeur ajoutée ainsi que la formation de capital fixe brut.

98. Lorsque la structure juridique et la structure fondée sur les unités de production ne coïncident pas, les organismes de statistique devront définir la structure statistique et recueillir les données au moyen d'enquêtes. La structure juridique peut consister en unités créées simplement à des fins fiscales et nullement pertinentes pour représenter les unités de production de l'entreprise. Toutefois, s'il est nécessaire de faire

appel aux dossiers fiscaux pour trouver les données nécessaires ou s'il faut compléter les données d'enquête par des données fiscales, les organismes de statistique devront décider *a)* s'ils peuvent trouver un moyen d'établir une correspondance entre la structure juridique et la structure statistique de l'entreprise, ou *b)* s'ils préfèrent utiliser la structure juridique de manière sélective en remplacement de la structure statistique.

99. La structure statistique délimite et identifie les unités sur lesquelles des données doivent être établies. Toutefois, on peut avoir à recueillir des données situées à un niveau supérieur ou inférieur, qui sont ensuite qualifiées d'entités de collecte. Étant donné la mondialisation croissante, certaines entreprises multinationales de portée mondiale tiennent une comptabilité intégrée au niveau mondial ou régional et il devient de plus en plus difficile de séparer et d'extraire des comptes complets pour toutes les activités menées au sein de chaque économie nationale si ces données ne proviennent pas du siège principal ou régional de l'entreprise mondiale.

5. Différences nationales dans la sélection des unités statistiques

100. Un établissement entreprend une activité sur un lieu donné ou à partir de ce lieu. De ce fait, la notion d'établissement combine deux aspects : l'aspect activité et l'aspect emplacement. Cette notion part du principe que le programme de statistique a pour but de recueillir/produire des données classées par activité et par région géographique. Toutefois, la CITI peut servir à classer de nombreuses variables, notamment celles qui sont nécessaires à l'analyse de la production et des résultats des entreprises. En examinant les structures comptables et opérationnelles des entreprises, il est possible de trouver des unités de production ayant des niveaux d'homogénéité différents du point de vue des activités et de la précision géographique. Il est aussi possible que ces unités puissent convenir à la collecte de données sur certaines variables, par exemple, les nombres utilisés, voir la collecte/établissement des statistiques de production, parce que tous les renseignements nécessaires concernant le bénéfice d'exploitation significatif sont disponibles.

101. De nombreux facteurs jouent un rôle dans la définition de la meilleure unité statistique pour telle ou telle forme de collecte de données, notamment la structure du système juridique d'un pays, y compris la réglementation de l'organisation des entreprises, la structure particulière des entreprises concernées, le type de collecte de données concerné, le but et le niveau cible de la collecte de données, etc. Les unités statistiques examinées dans la présente section peuvent servir de modèles, mais en réalité, le choix du type d'unité statistique qu'utiliseront les pays dépendra des caractéristiques nationales, du type de collecte de données concerné et des raisons de cette collecte.

102. Enfin, il convient de noter que pour assurer la validité et la comparabilité des données lorsque l'on délimite des unités statistiques, ces unités doivent être définies de manière cohérente. La cohérence des définitions de ces unités importe autant que la précision de leur classification.

C. Classification des unités statistiques

1. Directives générales

103. On trouvera aux paragraphes ci-après, un certain nombre de règles générales d'interprétation qui pourraient être utiles au classement d'entités statistiques plus complètes. Il convient de remarquer que les notes explicatives de certaines sections et

divisions de la CITI indiquent également comment traiter de tels cas (voir troisième partie).

104. Il peut arriver qu'une unité exécute une ou plusieurs activités relevant d'une ou de plusieurs catégories de la CITI, Rev.4. Les unités sont classées en fonction de leur activité principale. Dans la pratique, la majorité des unités de production exercent des activités mixtes. Il faut donc identifier l'activité principale pour affecter une unité à une catégorie particulière de la CITI, Rev.4.

105. La classification de l'activité de chaque unité est déterminée par la classe de la CITI dans laquelle est incluse l'activité principale, ou la gamme d'activités de l'unité. Toutes les activités sont prises en considération lorsqu'il s'agit de déterminer l'activité principale, mais seule l'activité principale est utilisée pour le classement de l'unité. L'activité principale de l'unité peut, d'une manière générale, se déterminer sur la base des biens qu'elle vend ou qu'elle expédie ou des services qu'elle rend à d'autres unités ou consommateurs. Les descriptions et notes explicatives des différentes classes de la CITI (voir troisième partie) serviront à déterminer les activités exercées en termes de catégories de la CITI, et on utilisera non seulement la structure de la production, mais aussi la structure des intrants et le processus de production.

106. En principe, l'activité principale de l'unité devrait être déterminée par référence à la valeur ajoutée aux biens vendus ou aux services fournis. Le principe d'évaluation correct est la valeur ajoutée brute du prix de base définie comme la différence entre l'extrait au prix de base et la consommation intermédiaire au prix d'achat.

a) Substitut de la valeur ajoutée

107. Afin de déterminer l'activité principale d'une unité on a besoin de connaître les parts de valeur ajoutée de cette unité dans les activités entrant dans les différentes catégories de la CITI, Rev.4. Dans la pratique, cependant, il est souvent impossible d'obtenir l'information sur la valeur ajoutée des diverses activités menées et la classification de l'activité doit être déterminée au moyen d'un critère de substitution, par exemple :

- a) Substitution liée à l'extrait :
 - i) La proportion de la production brute de l'unité, attribuable aux biens et services associés à ces types d'activité;
 - ii) La valeur des ventes ou expéditions de ces groupes de produits entrant dans chacune des catégories d'activités;
- b) Substitution liée à l'intrant :
 - i) Traitements et salaires correspondant aux différentes activités;
 - ii) Heures ouvrées correspondant aux différentes activités;
 - iii) Emploi en fonction de la proportion de personnes exerçant ces différentes activités.

108. Ces critères de substitution peuvent servir à suppléer une valeur ajoutée inconnue pour obtenir la meilleure approximation possible par rapport au résultat que l'on aurait obtenu si l'on avait disposé des données sur la valeur ajoutée. Le recours à des critères de substitution ne change ni les méthodes utilisées pour déterminer l'activité principale ni les règles de la méthode ascendante. Les éléments substitutifs ne sont que des approximations opérationnelles de la valeur ajoutée.

109. Cependant, la simple utilisation des critères énumérés ci-dessus risque parfois de prêter à confusion. Ce sera toujours le cas lorsque la structure du critère de substitution n'est pas directement proportionnelle à la valeur ajoutée (inconnue).

b) Problèmes découlant des substitutions d'extrants

110. Lorsque l'on utilise les ventes (chiffre d'affaires) ou expéditions en remplacement de la valeur ajoutée, on se rend compte immédiatement que dans certains cas le chiffre d'affaires et la valeur ajoutée ne sont pas proportionnels. Par exemple, la portion de valeur ajoutée correspondant au volume des échanges commerciaux est généralement nettement inférieure à celle de l'activité manufacturière. On peut citer d'autres exemples, comme les mouvements de transitaires ou d'entrepreneurs. Même au sein du secteur manufacturier, le rapport entre les ventes et la valeur ajoutée qui en découle peut varier d'une activité à l'autre et à l'intérieur d'une même activité. Si une forte partie de la production va dans les stocks ce qui signifie qu'elle n'est pas vendue au cours du même exercice, la valeur des ventes peut alors exagérément sous estimer la valeur ajoutée. En outre, dans certains cas, le montant du chiffre d'affaires n'a aucune signification ou est inexistant, dans le cas par exemple des activités d'intermédiation financière ou d'assurance. Il doit être tenu compte de ces considérations lorsque les données d'extrants bruts sont utilisées comme critères de substitution.

111. De nombreuses unités se livrent à des opérations commerciales et autres activités. Dans ces cas, le montant du chiffre d'affaires est l'indicateur le moins approprié de la part inconnue de valeur ajoutée de l'activité commerciale. Un indicateur beaucoup plus sûr est la marge brute (différence entre le volume des échanges commerciaux et les achats de marchandises pour la revente, ajustée par la rotation des stocks). Les marges commerciales peuvent cependant varier au sein d'une même activité de vente en gros ou au détail, et peuvent varier également entre opérations commerciales. En ce qui concerne le commerce de détail, il conviendra en outre de tenir compte des règles de classification spécifiques, exposées plus loin.

c) Problèmes découlant des substitutions d'intrants

112. Des précautions analogues doivent être prises lorsque l'on applique des critères de substitution d'intrants. Le rapport entre salaires/traitements ou emploi et valeur ajoutée n'est pas un facteur fiable si les diverses activités n'ont pas la même intensité de capital. Une intensité de capital plus élevée suppose normalement une plus forte dépréciation et une plus faible proportion de traitements/salaires dans la valeur ajoutée. L'intensité de capital varie considérablement entre diverses activités économiques et également activités de la même classe de la CITI, Rev.4. Par exemple, la fabrication d'articles à la main aura une intensité de capital moindre que celle de la fabrication des mêmes articles en série dans une usine; ces deux activités sont cependant rangées dans la même classe de la CITI, Rev.4.

2. Traitement des activités mixtes

113. Il peut arriver que des proportions considérables des activités d'une unité soient incluses dans plus d'une classe de la CITI. Ces cas peuvent découler de l'intégration verticale des activités (par exemple l'abattage d'arbres combiné au sciage de bois, ou la fabrication de textiles et la production dérivée de vêtements); l'intégration horizontale des activités (par exemple la production de peaux dans les abattoirs); ou toute combinaison d'activités qui ne peuvent être séparées au niveau de l'unité statistique. Dans de telles situations, l'unité sera classée conformément aux règles énoncées ci-après.

114. Bien qu'elles s'appliquent surtout au niveau de la classe, les règles énoncées ci-dessous peuvent convenir pour la classification à n'importe quel niveau de la structure de codage.

a) Traitement d'activités indépendantes multiples

115. Si une unité exerce plusieurs types d'activités indépendantes, et ne peut pas elle-même être scindée en unités statistiques distinctes (lorsque, par exemple, la fabrication de produits de boulangerie est combinée à la fabrication de produits de confiserie à base de chocolat), l'unité doit être rangée dans la classe de la CITI qui a la plus grande part de valeur ajoutée (c'est-à-dire l'activité principale, selon la « méthode descendante » décrite aux paragraphes 123 à 131.

116. La « méthode descendante » s'applique aussi chaque fois qu'une unité exerce une seule activité ou qu'une activité compte pour plus de 50 % dans la valeur ajoutée. Cependant dans ces cas, la classification de l'unité est plutôt directe et il n'est pas nécessaire d'employer la méthode descendante progressive. L'unité sera alors classée dans la catégorie de la CITI qui représente l'activité exercée, ou dans ce dernier cas, la catégorie de la CITI représentant l'activité qui compte pour plus de 50 % de la valeur ajoutée.

b) Traitement de l'intégration verticale

117. L'intégration verticale des activités se produit lorsque les différents stades de production sont exécutés en succession par la même unité et lorsque la production d'un processus sert d'intrant au suivant. À titre d'exemple de l'intégration verticale on peut citer l'abattage d'arbres combiné au sciage de bois, l'exploitation d'une argillère combinée à la fabrication de briques, ou la production de fibres synthétiques associée à une usine textile.

118. Dans la CITI, Rev.4 l'intégration verticale devrait être traitée comme toute autre forme d'activités multiples de manière à ce qu'une unité associée à une chaîne d'activités intégrées soit rangée dans la classe correspondant à l'activité principale dans cette chaîne, à savoir l'activité comptant pour la plus grande part de valeur ajoutée, selon la méthode descendante. Ce régime a changé par rapport aux précédentes versions de la CITI. Il convient de noter que le terme « activité » dans ce contexte est utilisé pour chaque étape du processus de production défini dans une classe séparée de la CITI, quand bien même le produit de chaque étape ne soit pas destiné à la vente.

119. Si la valeur ajoutée ou les substitutions pour chacune des étapes d'un processus d'intégration verticale ne peut être déduite directement des comptes tenus par l'unité elle-même, il conviendra de procéder à des comparaisons avec d'autres unités (par exemple sur la base des prix du marché pour les produits intermédiaires et finals). Les mêmes précautions s'appliqueront aux substitutions mentionnées précédemment. Si l'on ne peut toujours pas déterminer la part de valeur ajoutée (ou de ses substitutions) pour les différentes étapes des activités de la chaîne de production, il faudra utiliser des valeurs par défaut pour les formes typiques de l'intégration verticale. Le *Guide de l'ONU sur la CITI et la CPC* fournit des exemples illustrant ces cas¹⁵.

c) Traitement de l'intégration horizontale

120. L'intégration horizontale se produit lorsque les produits résultant d'une activité ont des caractéristiques différentes. Ceci peut théoriquement s'interpréter comme des activités exercées simultanément au moyen des mêmes facteurs de production; dans ce cas, il ne sera pas possible de les séparer statistiquement en processus différents, de les affecter à des unités différentes ou de fournir d'une manière générale des données distinctes sur ces activités, pas plus que ne pourront s'appliquer les règles fondées sur l'affectation de la valeur ajoutée ou de mesures similaires. D'autres indicateurs tels que la production brute, pourraient parfois s'appliquer, mais il n'existe

¹⁵ *Guide de l'ONU sur la CITI et la CPC*, Études statistiques, Série F, n° 101 (publication des Nations Unies, à paraître).

pas de règle générale pour identifier l'unique activité qui représente le mieux la combinaison incluse dans cette intégration horizontale. Étant donné que les tendances d'intégration horizontale ont été prises en compte dans la préparation de la classification, dans bien des cas, des activités généralement intégrées sont incluses dans la même classe de la CITI même si les résultats qu'elles produisent ont des caractères tout à fait différents.

121. Par exemple, dans la CITI la production de glycérine pure entre dans la classe 2023 (Fabrication de savons et détergents, de produits d'entretien, de parfum et de produits pour la toilette), tandis que la production de glycérine synthétisée entre dans la classe 2011 (fabrication de produits chimiques de base). La glycérine pure est un produit dérivé de la fabrication de savon et par conséquent le processus de fabrication de glycérine pure ne peut être séparé de la fabrication de savon; il ressort que les deux activités de production doivent entrer dans la même classe de la CITI bien que leur aspect physique soit complètement différent. Par ailleurs, la production de glycérine synthétisée est un processus chimique tout à fait distinct de la production de glycérine pure et ces deux activités sont classées séparément bien que leur aspect physique soit tout à fait similaire. On peut également citer l'exemple de la production d'électricité à partir de l'incinération de déchets. Dans ce cas l'activité d'élimination des déchets par incinération ne peut être dissociée de la production d'électricité, et la CITI les range, par convention, dans la classe 3821.

122. Dans certains cas, les activités sont exécutées avec les mêmes facteurs de production mais elles existent aussi indépendamment, c'est-à-dire qu'aucune d'elles n'a d'influence sur l'autre ni ne peut être considérée comme un produit dérivé de l'autre. Ce cas peut être illustré par le transport mixte de voyageurs et de marchandises. Étant donné que ces deux activités ont chacune leur propre importance dans la plupart des économies et ont chacune leur propre intérêt aux fins d'analyse, elles ne sont combinées dans aucune classe de la CITI. Dans ce cas, les substituts de la valeur ajoutée devront être utilisés pour déterminer l'activité principale de l'unité en question si les deux activités sont menées simultanément.

d) Méthode « descendante »

123. La méthode « descendante » suit un ordre hiérarchique : la classification d'une unité au niveau le plus bas de l'échelle doit concorder avec sa classification aux niveaux plus élevés. Pour satisfaire à cette condition le processus commence avec l'identification de la catégorie appropriée au niveau le plus élevé et décroît vers le bas en passant par les niveaux de la classification comme indiqué ci-dessous :

Étape 1. Identifier la section qui a la plus grande part de valeur ajoutée.

Étape 2. Dans ladite section, identifier la division qui a la plus grande part de valeur ajoutée.

Étape 3. Dans cette division, identifier le groupe qui a la plus grande part de valeur ajoutée (voir ci-dessous l'exception dans le cas de commerce de gros et de détail).

Étape 4. Dans ce groupe, identifier la classe qui a la plus grande part de valeur ajoutée.

Encadré 1

Exemple : Identification de l'activité principale d'une unité par la « méthode descendante »

Une unité déclarante peut exécuter les activités ci-après :

Section	Division	Groupe	Classe	Description de la classe	Part de la valeur ajoutée (%)
C	25	251	2512	Fabrication de réservoirs, citernes et conteneurs métalliques	7
			281	Fabrication de matériel de levage et de manutention	8
	28	282	2821	Fabrication de machines agricoles et forestières	3
			2822	Fabrication de machines pour le travail des métaux et de machines-outils	21
			2824	Fabrication de machines pour les mines, les carrières et la construction	8
29	293	2930	Fabrication de pièces et accessoires pour véhicules automobiles	5	
G	46	461	4610	Commerce de gros à forfait ou sous contrat	7
		465	4659	Commerce de gros d'autres machines et équipements	28
M	71	711	7110	Activité d'architecture et d'ingénierie et autres conseils techniques	13

L'activité principale est alors déterminée comme suit :

Étape 1. Identifier la section

Section C	Activités de fabrication	52
Section G	Commerce de gros et de détail; réparation de véhicules automobiles et de motocycles	35
Section M	Activités professionnelles, scientifiques et techniques	13

Étape 2. Identifier la division (dans la section C)

Division 25	Fabrication d'ouvrages en métaux (sauf machines et matériel)	7
Division 28	Fabrication de machines et de matériel, n.c.a.	40
Division 29	Construction de véhicules automobiles, de remorques et de semi-remorques	5

Étape 3. Identifier le groupe (dans la division 28)

Groupe 281	Fabrication de machines d'usage général	8
Groupe 282	Fabrication de machines d'usage spécial	32

Étape 4. Identifier la classe (dans le groupe 282)

Classe 2821	Fabrication de machines agricoles et forestières	3
Classe 2822	Fabrication de machines pour le travail des métaux et de machines-outils	21
Classe 2824	Fabrication de machines pour les mines, les carrières et la construction	8

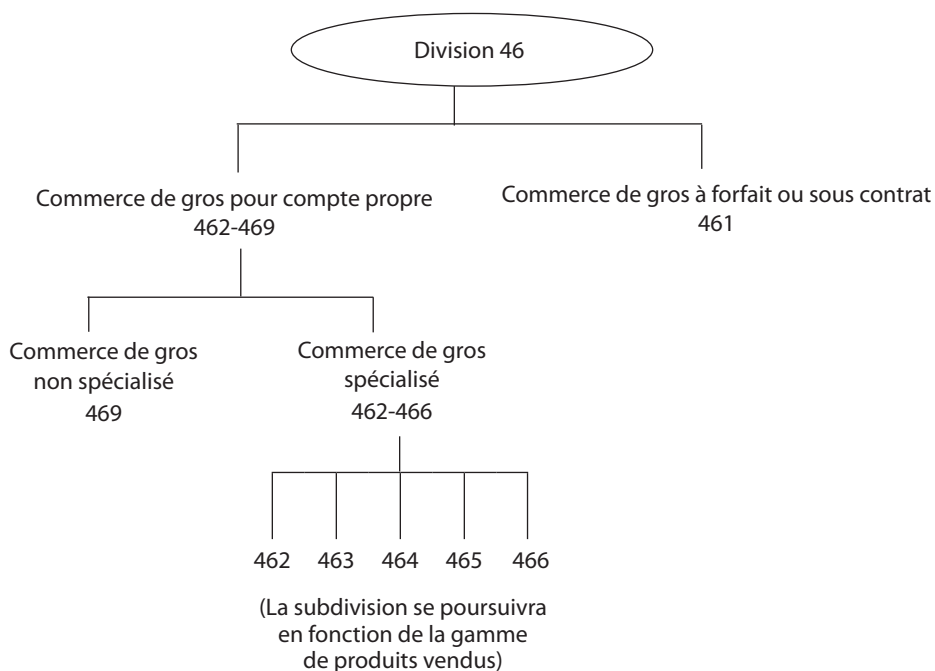
L'activité principale est donc la classe **2822 (Fabrication de machines pour le travail des métaux et de machines-outils)** bien que la classe ayant la plus grande part de valeur ajoutée soit la classe 4659 (Commerce de gros d'autres machines et équipements).

Si l'on utilise l'approche « descendante » l'unité déclarante entrera dans la classe 4659 (Commerce de gros d'autres machines et équipements), sur la base de la plus grande part de valeur ajoutée au niveau de la classe. Il en résultera une unité déclarante dont la part de valeur ajoutée due aux activités de fabrication sera de 52 %, et qui sera classée en dehors des activités de fabrication.

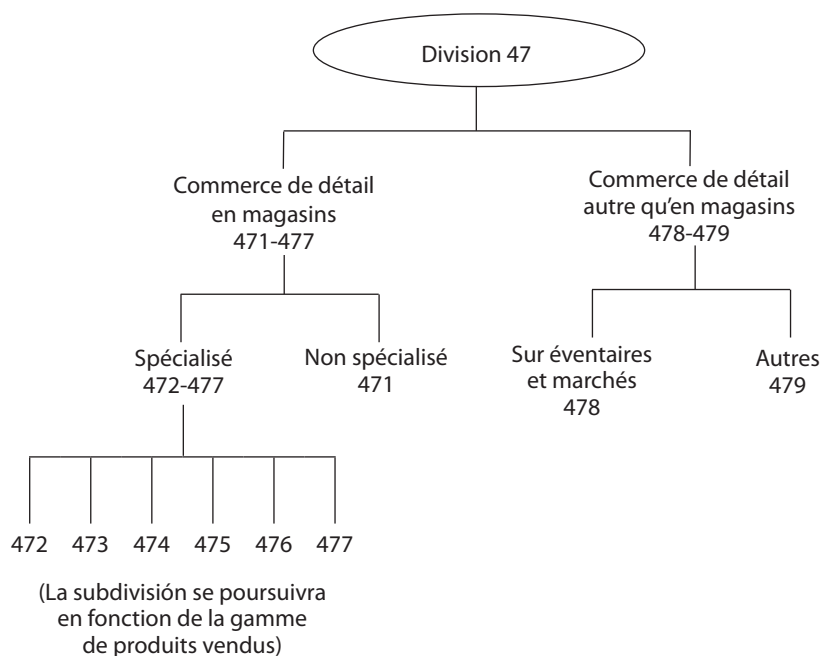
Il est possible que la méthode « descendante » ne s'applique qu'à une petite partie de l'univers statistique, en fonction de l'unité statistique retenue, surtout si les unités retenues sont définies de telle sorte qu'elles ne comportent qu'une seule activité.

124. Si aucune des classes de la CITI ne compte au moins 50 % de la valeur ajoutée, dans le cas des activités relatives au commerce de gros et de détail, des niveaux supplémentaires sont envisagés dans l'étape 3 du processus décrit ci-dessus, et qui peuvent être considérés comme correspondant à des niveaux additionnels de la classification. Pour des raisons pratiques ces niveaux n'apparaissent pas en tant que niveaux distincts dans la structure de la classification mais plutôt comme des ensembles entrant dans les groupes de la CITI, Rev.4. En ce qui concerne le commerce de gros, ces niveaux supplémentaires correspondent a) à la distinction entre le commerce sur la base de commission et le commerce pour compte propre, et b) la distinction entre commerce spécialisé et non spécialisé. Pour ce qui est du commerce de détail ces niveaux additionnels se rapportent : a) à la distinction entre le commerce de détail en magasin et hors magasin; b) à la distinction entre commerce spécialisé et non spécialisé (pour le commerce de détail en magasin); et c) à la distinction entre le commerce en éventaires et sur les marchés ainsi que d'autres formes de commerce (pour le commerce pratiqué hors magasins). Ces distinctions doivent être considérées comme des niveaux additionnels (à l'intérieur de l'étape 3) et doivent s'appliquer lorsque l'on utilise la méthode « descendante ». Après avoir déterminé le groupe correct dans l'étape 3, il convient de déterminer la classe qui représente l'activité principale suivant le processus de l'étape 4, indiqué ci-dessus.

125. Conformément aux critères additionnels mentionnés au paragraphe 124, le graphique ci-après présente l'organigramme de décision auquel il convient de se référer pour l'attribution d'une unité au sein de la division 46 de la CITI (commerce de gros, à l'exception des véhicules automobiles et des motocycles) :



126. Conformément aux critères additionnels mentionnés au paragraphe 124, le graphique ci-dessous représente l'organigramme de décision auquel il convient de se référer pour l'attribution d'une unité au sein de la division 47 de la CITI (Commerce de détail, à l'exception des véhicules automobiles et des motocycles) :



127. On n'a pas essayé de reprendre d'autres aspects possibles des activités de commerces de détail telles que le type de service (par exemple service traditionnel ou libre-service), points de vente exploités par des services bénévoles ou des sociétés d'achat, ni de faire la distinction entre coopératives et autres commerces de détail. Les unités dont l'activité principale en termes de valeur ajoutée s'exerce indubitablement dans le commerce de détail pratiqué en magasin doivent être intégrées dans l'une des classes allant de 4711 à 4774.

128. Lorsqu'il s'agit de choisir entre un commerce de détail des groupes 472 à 477 de la CITI et un commerce de détail non spécialisé dans le groupe 471 le résultat dépendra du nombre de classes de la CITI, Rev.4 considérées, indépendamment de l'importance du niveau du groupe. Les règles suivantes s'appliquent à ce type de détermination (des considérations analogues valent aussi pour les activités de commerce de gros spécialisé par opposition au commerce non spécialisé) :

a) Si les produits vendus englobent plus de quatre classes des groupes 472 à 477 de la CITI, Rev.4, dont aucune ne compte pour moins de 50 % en termes de valeur ajoutée mais chacune représentant au moins 5 % de la valeur ajoutée, on peut dire qu'il s'agit encore d'un commerce spécialisé. Il suffit alors de déterminer la principale tendance des activités sur la base de la valeur ajoutée. Il faut d'abord sélectionner le groupe principal et ensuite la classe dans ce groupe pour déterminer l'attribution de l'activité principale;

b) Si les produits vendus englobent au moins cinq classes des groupes 472 à 477 chacune représentant au moins 5 % de la valeur ajoutée mais dont aucune ne compte

pour moins de 50 % de la valeur ajoutée, l'unité devra être classée comme un commerce non spécialisé et sera intégré dans le groupe 471. Si des produits alimentaires, boissons et tabac représentent au moins 35 % de la valeur ajoutée, c'est la classe 4711 de la CITI, Rev.4 qui sera allouée. Dans tous les autres cas, ce sera la classe 4719;

c) Les règles d'allocation ci-dessus se fondent exclusivement sur l'activité de commerce au détail de l'unité. Si, outre son activité de commerce au détail, une unité a une activité secondaire qui fournit également ou produit des biens, l'allocation de l'unité à la classe appropriée de la division 47 n'est déterminée que par la composition de son activité de détail. En d'autres termes, la règle des 5 % mentionnée ci-dessus s'applique à 5 % de la valeur ajoutée de toutes les activités de vente au détail, pas aux 5 % de la valeur ajoutée de toutes les activités de l'unité.

Exemple : Identification de l'activité principale d'une unité par la « méthode descendante » dans le commerce de gros et de détail :

Une unité déclarante peut exercer les activités ci-après :

Section	Division	Groupe	Classe	Description de la classe	Part de la valeur ajoutée (%)
	46	465	4651	Commerce de gros d'ordinateurs et de matériel périphérique d'ordinateur et de logiciels informatiques	10
		474	4741	Commerce de détail d'ordinateurs, de périphériques d'ordinateurs, de logiciels et de matériel de télécommunications en magasins spécialisés	8
			4742	Commerce de détail de matériel audio et vidéo en magasins spécialisés	15
G	47	475	4759	Commerce de détail de matériel électroménagers, de meubles, d'articles d'éclairage et d'autres articles ménagers en magasins spécialisés	4
		476	4761	Commerce de détail de livres, journaux et papeterie en magasins spécialisés	3
			4762	Commerce de détail d'enregistrements musicaux et vidéos en magasins spécialisés	12
		479	4791	Commerce de détail par les entreprises de vente par correspondance ou par Internet	35
N	77	772	7722	Location de vidéocassettes et de vidéodisques	13

L'activité principale est alors déterminée de la manière suivante :

Étape 1. Identifier la section

Section G	Commerce de gros et de détail; réparation de véhicules automobiles et de motocycles	87
Section N	Activités des administrations et services auxiliaires	13

Étape 2. Identifier la division (dans la section G)

Division 46	Commerce de gros, à l'exception des véhicules automobiles et des motocycles	10
Division 47	Commerce de détail, à l'exception des véhicules automobiles et des motocycles	77

Étape 3. Identifier le groupe (dans la division 47)**Étape 3a.** Identifier les commerces en magasins et autres qu'en magasins (dans la division 47)

Groupes 471-477	Commerces de détail en magasins	42
Groupes 478-479	Commerces de détail autres qu'en magasins	35

Étape 3b. Identifier les commerces spécialisés ou non spécialisés (dans les groupes 471-477)

Recalculer la part de valeur ajoutée correspondant à la totalité du commerce de détail

Classe 4741	= 8 % / 77 %	10
Classe 4742	= 15 % / 77 %	19
Classe 4759	= 4 % / 77 %	5
Classe 4761	= 3 % / 77 %	4
Classe 4762	= 12 % / 77 %	16

Quatre classes seulement représentent une part de 5 % ou plus. L'unité est donc classée dans le commerce de détail en magasins spécialisés.

Étape 3c. Identifier le groupe (dans le commerce de détail spécialisé)

Groupe 474	Commerce de détail de matériel d'information et de communication en magasins spécialisés	23
Groupe 475	Commerce de détail d'autres équipements ménagers en magasins spécialisés	4
Groupe 476	Commerce de détail d'articles concernant la culture et les loisirs en magasins spécialisés	15

Note : Pour identifier la part la plus importante de la valeur ajoutée il n'est pas nécessaire d'utiliser les chiffres originaux ou recalculés.

Étape 4. Identifier la classe (dans le groupe 474)

Classe 4741	Commerce de détail d'ordinateurs, de périphériques d'ordinateurs, de logiciels et de matériel de télécommunications en magasins spécialisés	8
Classe 4742	Commerce de détail de matériel audio et vidéo en magasins spécialisés	15

L'activité principale est donc 4742 (commerce de détail de matériel audio et vidéo en magasins spécialisés).

129. Si la valeur ajoutée ne peut pas être déterminée pour les activités concernées, des approximations peuvent être utilisées, à condition que leur application aux différentes activités soit cohérente.

130. La méthode « descendante » s'accorde avec le principe selon lequel aux niveaux inférieurs la classification de l'activité s'aligne sur l'activité principale de l'unité du point de vue des niveaux supérieurs de la classification des activités. Aux niveaux inférieurs de la classification, la part de valeur ajoutée de la catégorie de la CITI, Rev.4 résultant du recours à la méthode « descendante » ne représentera pas nécessairement plus de 50 % de la valeur ajoutée de cette unité. Le plus on opère en allant des niveaux supérieurs vers les niveaux inférieurs de la structure hiérarchique de la CITI, Rev.4 le plus souvent le cas se présente. Théoriquement, aux niveaux les plus élevés de la

structure hiérarchique de la CITI, Rev.4 aucune section ne devrait compter pour plus de 50 % de la valeur ajoutée de l'unité.

131. En principe, la méthode descendante permet de déterminer l'activité principale de l'unité jusqu'au niveau le plus bas de la classification hiérarchique des activités; dans la pratique il suffit d'appliquer la méthode au plus bas niveau utilisé de fait dans une application spécifique, par exemple le niveau de la division ou du groupe, en fonction des règles respectives de l'application spécifique. Quelque soit le cas, avec la méthode descendante on peut être sûr que la classification de l'unité est en accord avec chaque niveau.

3. Commerce électronique

132. Les unités de production reçoivent des commandes et procèdent à la vente de biens et de services par divers moyens tels que téléphone, fax, télévision ou Internet. De nombreux pays ont décidé de qualifier de commerce électronique toute opération commerciale qui consiste à transférer la propriété de biens ou de services par l'intermédiaire d'Internet ou d'autres moyens électroniques.

133. Le transfert de la propriété d'un bien ou d'un service s'effectue en trois étapes : *a*) le placement de la commande; *b*) le paiement; et *c*) la livraison du bien ou du service. On peut définir les opérations de commerce électronique comme des opérations s'effectuant par Internet ou d'autres moyens électroniques et ne mettant en jeu que la première étape, la première et deuxième étape, ou toutes les trois étapes.

134. Pour de nombreuses entités de production, le commerce électronique ne représente que l'un des divers moyens d'effectuer les opérations de ventes. Les règles de classification industrielle de ces unités demeurent inchangées : elles sont classées dans l'industrie de leur activité principale. Cependant, il existe de plus d'entités commerciales qui vendent des biens et fournissent des services exclusivement par l'intermédiaire d'Internet. Ces unités devraient aussi être classées dans l'industrie de leur activité principale. Des entités de production pratiquant le commerce électronique se retrouveront donc dans toute industrie de la CITI. Il convient d'indiquer que la seule exception à cette règle est la suivante : dans le commerce de détail, les entités commerciales qui effectuent leurs ventes exclusivement par Internet sont rangées dans la classe 4791 de la CITI, Rev.4 (Commerce de détail par les entreprises de vente par correspondance ou sur Internet).

4. Entretien et réparation

135. La CITI, Rev.4 prévoit maintenant des catégories séparées pour la réparation de toutes sortes d'articles. Il n'existe cependant aucune catégorie de haut niveau pour couvrir toutes les activités de réparation. Sur la base du type d'article réparé, les activités sont classées comme suit :

- La réparation de véhicules automobiles et de motocycles est rangée dans les classes 4520 et 4540, respectivement;
- La réparation d'ordinateurs et de matériel de communication est classée dans le groupe 951;
- La réparation d'articles personnels et ménagers est classée dans le groupe 952;
- La réparation d'autres machines et matériels est classée dans le groupe 331;
- La réparation d'immeubles et autres structures est classée dans la division 43.

5. Sous-traitance : Activités à forfait ou sous contrat

136. Dans certains cas, les unités vendent des biens ou des services sous leur propre nom alors que la production réelle, comme le processus de transformation physique dans le cas de la fabrication, est totalement ou partiellement entrepris par d'autres, dans le cadre d'arrangements contractuels spécifiques. La présente section montre comment des unités agissant au titre de tels arrangements doivent être classées dans la CITI.

137. Dans la présente section on utilisera les termes ci-après :

a) Le *principal*¹⁶ est l'unité qui entre en relation contractuelle avec une autre unité (appelée ici contractant) pour se charger de tout ou partie du processus de production;

b) Le *sous-traitant*¹⁷ est une unité qui exécute un processus de production spécifique sur la base d'une relation contractuelle avec le contractant. Les activités entreprises par le sous-traitant se font « à forfait ou sous contrat ».

c) L'*externalisation* est un accord contractuel selon lequel le principal demande au sous-traitant de se charger d'un processus de production donné. Le terme « sous-traitance » s'utilise également¹⁸. Dans ce contexte, le processus de production comprend aussi les activités d'appui.

138. Il se peut que le principal et le sous-traitant résident dans le même territoire économique ou dans des territoires économiques différents. Le lieu de résidence n'affecte la classification d'aucune de ces unités.

a) Classification du sous-traitant

139. Généralement, dans la CITI, les sous-traitants, c'est-à-dire les unités qui mènent des activités à forfait ou sous contrat sont classés dans la même catégorie comme unités produisant les mêmes biens ou services pour leur compte propre. Il existe des exceptions à cette règle en ce qui concerne les activités commerciales, au titre desquelles existent des catégories séparées correspondant à ce type d'activité externalisée.

b) Classification du principal

Externalisation de parties du processus de production

140. Si une partie seulement de la production est faite à l'extérieur, le principal entre dans la classe qui correspond à l'activité représentant le processus complet de production, c'est-à-dire qu'il est classé comme s'il se chargeait lui-même du processus complet, y compris des travaux donnés en sous-traitance.

141. Cette règle ne s'applique pas qu'à l'externalisation d'activités d'appui dans le processus de production, comme la comptabilité ou l'informatique, mais également à l'externalisation de parties du processus de production principal, comme les parties d'un processus de fabrication.

Externalisation du processus de production complet

142. En général, si le principal donne à l'extérieur la mise en œuvre du processus complet de production de biens et de services, il est classé comme s'il se chargeait lui-même de tout le processus de production, y compris la construction. Dans le cas de fabrication, cependant, il conviendra de tenir compte des considérations spéciales suivantes.

¹⁶ Quelquefois appelé ailleurs « contractant » ou « convertisseur ».

¹⁷ Sans objet en français.

¹⁸ Ailleurs, on peut également rencontrer les termes « internalisation » et « externalisation » (désignant des relations entre unités concernées) ou « offshore » (désignant des activités menées entre territoires économiques); ces distinctions sont sans conséquence sur les directives énoncées dans la présente section et ne sont pas utilisées dans le présent document.

143. Dans le domaine de la fabrication, le principal fournit au sous-traitant les spécifications techniques de l'activité de fabrication à entreprendre concernant les facteurs de production. Les facteurs de production (matières premières ou biens intermédiaires) peuvent être fournis (possédés) ou non par le principal.

144. Un principal qui externalise complètement le processus de transformation mais ne possède pas les facteurs de production devra être classé dans la fabrication à la seule condition qu'il soit le propriétaire des facteurs de production — et qu'il soit par conséquent le propriétaire du produit final.

145. Un principal qui externalise complètement le processus de transformation mais ne possède pas les facteurs de production est en fait acheteur du produit fini qu'il achète au sous-traitant dans l'intention de le revendre. Une telle activité est classée dans la section G (Commerce de gros et de détail), en particulier selon le type de vente et du produit vendu¹⁹.

¹⁹ La classification définitive du principal peut également dépendre d'autres activités menées dans la même unité.

6. Activités des administrations publiques

146. La CITI ne fait pas de distinction en ce qui concerne le secteur institutionnel auquel appartient une unité statistique. Par exemple, il n'y a pas, en tant que telle, de catégorie qui décrirait toutes les activités exercées par le gouvernement. Les activités exercées par des entités gouvernementales qui sont spécifiquement attribuables à d'autres domaines de la CITI devraient être placées dans la classe appropriée de la CITI et non pas dans la division 84 (Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire). Par exemple, les hôpitaux publics seront classés dans la classe 8610.

147. Il est vrai que la division 84 de la CITI comprend des activités relevant de l'administration publique, normalement exécutées par des entités gouvernementales, notamment la promulgation et l'interprétation judiciaire des lois et leur subséquente régulation; l'administration de programmes y relatifs; les activités législatives; les régimes fiscaux; la défense nationale; l'ordre public et la sécurité; les services d'immigration; les affaires étrangères, et l'administration de programmes gouvernementaux. Néanmoins, le statut juridique ou institutionnel n'est pas, en lui-même, le facteur déterminant d'une activité qui relève de cette division.

7. Classification des entreprises

148. Étant donné que les activités d'une entreprise couvrent parfois une grande variété de groupes ou de classes de la CITI, il pourrait être indiqué que certaines statistiques les classent uniquement au niveau de la division. En tout état de cause, lorsqu'une telle unité doit être classée à un niveau inférieur de la classification, il faudrait utiliser la méthode dite descendante telle qu'elle est démontrée aux paragraphes 123 à 131 ci-dessus.

149. La classification d'une entreprise à plusieurs activités devrait être déterminée par la valeur ajoutée provenant des unités qui la composent. En d'autres termes, la catégorie de la CITI doit être choisie en fonction des types d'activité des unités qui la constituent et qui représentent le montant principal de la valeur ajoutée, selon le système de la méthode descendante.

8. Classification des ménages

150. La CITI prévoit des catégories pour la classification des ménages lorsque ceux-ci sont employeurs de personnel de maison. Il s'agit des ménages qui emploient

des bonnes, des jardiniers, des cuisiniers, etc. Étant donné qu'un emploi se crée, les données sur ces unités sont recueillies pour les différentes statistiques, généralement en dehors des statistiques générales sur les entreprises, par exemple en utilisant un cadre d'échantillons où les ménages sont des unités de collecte plutôt que des entreprises en tant qu'unités de collecte.

151. En dehors de cette catégorie existante, la nécessité de décrire les activités des ménages pour usage propre s'est imposée dans les recueils de données sur la main-d'œuvre. Si les activités du marché devraient généralement être décrites selon les règles en vigueur pour l'identification du code correct d'une activité de la CITI, il s'est avéré difficile d'appliquer ces règles pour les activités produisant des biens et des services pour leur usage propre. Ces activités combinent souvent des services agricoles, de construction, de fabrication d'articles textiles, de réparation et autres. D'une manière générale il n'est pas possible d'affecter des coefficients de valeur ajoutée et d'identifier raisonnablement une activité primaire. On a créé deux nouveaux groupes dans la division 98 (Activités non différenciées de production de biens et de services des ménages privé pour usage propre) pour faire de la place à ces activités mixtes dans la classification. Cette division ne sera normalement pas pertinente pour les statistiques sur les entreprises, mais plutôt pour les collectes de données couvrant les activités des ménages et de subsistance.

9. Modifications dans la classification des unités

152. Les unités peuvent changer leur activité principale soit d'une seule fois ou progressivement au cours d'une certaine période. L'activité principale peut changer durant l'année d'un exercice statistique à l'autre, soit en raison de facteurs saisonniers ou par suite d'une décision de la direction de changer le mode de production. Dans chaque cas, il y aura un changement assez subit dans l'équilibre des activités. À l'inverse, un changement dans le mode de production ou de vente peut se produire graduellement et s'étaler sur plusieurs années. Tandis que tous ces cas appellent une modification de la classification de l'unité, si de tels changements se produisent trop souvent ils faussent les statistiques au point de rendre l'interprétation extrêmement difficile.

153. Pour éviter de fréquents changements il faut avoir une règle de stabilité faute de laquelle la démographie économique enregistrerait de manifestes variations, ce qui ne serait rien d'autre qu'un artifice statistique. Une telle règle de stabilité concerne des unités qui mènent des activités mixtes, à peu près équilibrées et dont l'activité principale se trouve confrontée à des risques de changement provenant de fluctuations minimales dans le pourcentage d'activités considérées. Dans ces cas, il conviendrait de prendre en considération le pourcentage d'activités relevé au cours des deux à trois dernières années, lorsqu'il s'agit de déterminer l'activité principale de l'unité.

154. Les changements dans la classification des unités à des fins d'enquêtes statistiques ne sont pas effectués plus d'une fois par an, soit à des dates fixes ou à mesure que l'information est disponible. Des changements plus fréquents produiraient des incohérences entre les statistiques à court terme (mensuelles et trimestrielles) et à plus long terme.

D. Collecte de renseignements sur l'activité des unités et leur codage conformément à la CITI

155. La qualité et la comparabilité des statistiques établies conformément à la CITI seront fonction de la justesse des codes affectés aux unités statistiques. Cela

dépendra une fois encore des renseignements disponibles pour déterminer le code correct et des outils et procédures utilisés à cet effet.

156. Dans une certaine mesure, la qualité des renseignements sera fonction du type de source statistique. La qualité des renseignements recueillis pour les enregistrements administratifs dépendra de la mesure dans laquelle ces renseignements ont un rôle dans les procédures administratives pour lesquelles les enregistrements s'effectuent. Cela dépendra également du type de distinctions qui sera requis par ce rôle. Il s'agira de savoir si les règles fiscales, les réglementations de la sécurité sociale, les règles régissant les crédits d'investissement ou les services fournis par les agences de l'emploi nécessiteront d'enregistrer précisément le type d'activité exercée. Les bureaux de statistique auront donc fréquemment besoin de déterminer les codes d'activité des unités, même lorsque le registre utilisé comme base de leurs enquêtes est déduit d'un ou de plusieurs organismes administratifs ou élaboré en collaboration avec eux.

157. Étant donné la nature de la CITI, les renseignements requis pour établir les codes nécessaires aux enregistrements et aux enquêtes devront décrire les principales productions. Dans le cas des unités qui ont une gamme variée de produits, les renseignements à leur sujet seront également nécessaires pour déterminer leurs contributions à la valeur ajoutée ou d'autres facteurs pertinents. Ces renseignements doivent être obtenus des unités. Ainsi, les essais de formulations des questions sont aussi importants pour les enquêtes auprès des établissements que les enquêtes auprès des ménages. Pour les registres ainsi que pour les deux types d'enquêtes, un indice de codage bien organisé et complet permettra de trouver plus facilement les cadres corrects sur la base de renseignements sur le produit.

Chapitre IV

Questions diverses

A. Utilisation de la CITI pour l'établissement de classifications nationales apparentées

158. En tant que classification internationale type, la CITI est le principal instrument servant à réunir et à présenter des statistiques par activité économique, qui soient comparables sur le plan international. Il est donc très important que les données recueillies au niveau national, et donc les classifications utilisées au niveau national soient compatibles avec la CITI.

159. L'intérêt de la comparabilité internationale ne suppose cependant pas que les pays doivent adopter l'ensemble de la CITI, sans modification. L'intention est plutôt d'amener les pays à utiliser la CITI comme guide pour adapter leurs classifications nationales à la norme internationale. Les pays peuvent choisir soit d'utiliser la CITI pour leurs besoins nationaux, soit d'élaborer leur propre classification nationale. Lorsque les pays ne sont pas dotés des infrastructures nécessaires pour élaborer et entretenir leur propre classification des branches d'activité, ils peuvent, moyennant quelques modifications, adopter la CITI comme système national. C'est ce qui se produit souvent, soit en accroissant le niveau de détail, soit en le supprimant tout en maintenant sa structure générale. D'autres pays peuvent avoir, dans le passé, mis au point une classification qui répond à leurs besoins particuliers. Ces pays devraient s'efforcer d'adapter leur classification de manière à permettre la collecte de données conformément à la CITI sans perte sensible d'information.

160. Pour parvenir à une comparabilité internationale, il est suggéré à tous les pays d'adopter, dans la mesure où les circonstances particulières à chacun d'eux le permettent, les mêmes principes généraux et les mêmes définitions pour leurs systèmes de classification des branches d'activité (pour les principes et définitions qui ont été élaborés dans ce but et qui sont incorporés dans la CITI, voir section II, ci-dessus). Il devrait donc être possible de remanier et de combiner des catégories entières des classifications nationales afin qu'elles correspondent à une ou plusieurs catégories de la CITI, quoique pas toujours, dans la mesure où certaines catégories au niveau le plus détaillé de la CITI pourraient ne pas apparaître dans les classifications des branches d'activité de certains pays.

161. Pour adapter la CITI aux caractéristiques de l'économie nationale tout en maintenant la comparabilité internationale, il faut respecter un certain nombre de règles définies ci-dessous.

1. Augmentation ou diminution du nombre des rubriques de la CITI

162. En adaptant la CITI aux circonstances nationales, on peut diminuer ou augmenter le nombre des catégories pour mieux tenir compte de la structure de l'éco-

nomie nationale. Si un secteur économique donné revêt une grande importance ou comporte des spécialisations conséquentes qui ne sont pas identifiées de façon distincte dans la CITI, la partie correspondante de la classification peut être étoffée en conséquence. Si un autre secteur de l'économie n'existe pas ou est encore peu développé ou relativement peu important par rapport à l'ensemble de l'économie, la partie correspondante de la classification peut être réduite. Il n'est pas question de proposer aux pays de recueillir des données dans des catégories qui nécessiteraient de subdiviser artificiellement ou arbitrairement de quelque façon que ce soit les unités existantes. Le calcul des ratios d'homogénéité peut servir à déterminer la faisabilité et l'utilité de catégories de la classification plus détaillées²⁰.

²⁰ Pour de plus amples détails sur les ratios d'homogénéité, voir le *Guide de l'ONU sur la CITI et la CPC* (publication des Nations Unies, à paraître).

163. Afin de permettre de passer de la classification des activités d'un pays à la CITI, il faut que l'ensemble des catégories ultimes de la classification nationale coïncide avec les classes de la CITI ou avec les subdivisions ou combinaisons de ces classes. En d'autres termes, aucune des catégories ultimes de la classification nationale ne doit, d'une manière générale, comprendre des éléments relevant de deux classes de la CITI ou davantage. Lorsque les catégories représentent des combinaisons de deux classes entières de la CITI ou davantage, il faudrait en général que ce soit des classes qui fassent partie du même groupe. Le passage de la classification nationale à la CITI ne serait pas modifié par la place des catégories ultimes dans la nomenclature nationale ou par la manière dont ces catégories sont groupées.

164. À des fins nationales, on peut augmenter le nombre des catégories de la CITI en subdivisant les classes pertinentes en sous-classes. On peut le faire en ajoutant un chiffre décimal à l'indicatif à quatre chiffres qui désigne chaque classe de la CITI. On peut aussi élargir la ramification des catégories de la CITI en remplaçant les classes par un plus grand nombre de catégories plus détaillées. Afin de maintenir la comparabilité avec les classes de la CITI, il convient de définir les classes plus détaillées afin qu'elles puissent être regroupées en classes.

165. Il ne devrait pas être nécessaire d'adopter un codage à quatre chiffres si les seules classes nouvelles dont les pays ont besoin ne portent que sur des subdivisions qui sont identiques aux groupes. Ces classes de la CITI sont identifiées par des codes à quatre chiffres dont le dernier est zéro, et peuvent être remplacées par un nombre de classes pouvant aller jusqu'à neuf, identifiées par des codes à quatre chiffres.

166. On peut réduire le nombre des rubriques de la CITI, par exemple, en combinant les classes appartenant à certains groupes en classes moins nombreuses et moins détaillées ou en télescopant les classes en groupes. Il peut même être souhaitable ou nécessaire de créer, au niveau ultime des classifications nationales, des catégories qui, dans certains cas, combinent plusieurs classes de la CITI. En effet, il peut arriver que les types d'activité distingués par certaines classes de la CITI ne soient pas assez importants dans un pays donné. Ou encore, il se peut que le degré de spécialisation des activités d'établissement ou d'unités fonctionnelles soit bien trop faible pour justifier l'utilisation de certaines classes de la CITI dans la nomenclature nationale. Par exemple, certains pays se trouveront peut-être dans l'impossibilité de créer dans leur classification nationale des catégories analogues aux différentes catégories des divisions 26 à 28 (Fabrication de machines et d'équipement), dans la mesure où la majorité des établissements exerçant des activités de la classe X exercent également les activités de la classe Y et vice versa, ce qui ne permet guère de distinguer ces activités dans la classification nationale. Ils auront peut-être besoin de combiner une partie ou la totalité des groupes ou des classes pour former des catégories uniques au degré de classement ultime de leur nomenclature nationale.

167. Il ne faut pas oublier que le regroupement des classes en ensembles moins détaillés, au niveau du groupe ou à un autre niveau, limitera la comparabilité des données au plan international à ce niveau ou à des niveaux encore moins détaillés. Cette situation peut se produire si les pays décident de réduire le nombre de certaines des classes à quatre chiffres, par exemple dans le groupe 281. Si deux pays réduisent le nombre de classes dans ce groupe, leurs données ne seront pas comparables à leurs niveaux de regroupement respectifs, mais uniquement au niveau supérieur du groupe 281. En combinant les classes il faudrait donc tenir soigneusement compte de l'incidence sur la comparabilité des données établies selon ces nouvelles catégories.

2. Niveau de la comparabilité internationale

168. Pour bien faire, aux fins de comparabilité internationale, il faudrait que les pays puissent fournir des données conformes à la CITI à tous les niveaux de classification. Comme indiqué précédemment cependant, il se peut que les catégories ultimes de la classification ne soient pas toutes appropriées pour tous les pays et que certains veuillent établir une classification nationale au regard de leurs propres priorités. La question de la comparabilité internationale n'en demeure pas moins réelle et les pays devraient s'efforcer d'utiliser une classification qui soit le plus possible compatible avec la CITI et pour laquelle il soit possible de recueillir et communiquer les données.

169. À sa trente-septième session, la Commission de statistique des Nations Unies a recommandé aux pays d'adapter leurs classifications nationales de manière à ce qu'ils puissent communiquer leurs données au moins jusqu'au niveau de deux chiffres prévu dans le système de classification de la CITI, Rev.4 sans perte d'informations²¹. Il est clair que l'on continuera à avoir besoin d'informations détaillées comparables sur le plan international, en particulier pour des études spécialisées.

B. Utilisation des différents niveaux de classification pour la présentation des statistiques

170. Il peut être souhaitable, pour certains types de statistiques, d'employer une classification selon l'activité économique moins détaillée que pour d'autres séries. Le nombre et la taille des catégories pour lesquelles des statistiques fiables sont présentées peuvent être fonction du type de source des statistiques ainsi que des considérations de confidentialité. Par exemple, il ne sera peut-être pas possible de classer les données sur l'emploi obtenues dans le cadre d'enquêtes sur les ménages d'une manière aussi détaillée que les données sur l'emploi obtenues lors d'enquêtes auprès des établissements. Ou bien il ne sera peut-être pas nécessaire de classer les données par type d'activité économique avec autant de détail pour la comptabilité nationale que pour les statistiques industrielles. En prévoyant quatre niveaux de classement (sections, divisions, groupes et classes), la CITI fournit un cadre qui permet de classer les données de façon comparable à divers niveaux de détail. Il importe cependant de noter que le fait qu'une catégorie soit définie au niveau de la classe dans la CITI ne l'empêchera pas d'être plus grande dans une économie nationale donnée qu'une catégorie définie au niveau du groupe voire de la division ou de la section, comme ce sera le cas par exemple pour la classe 8521 (Activités d'enseignement secondaire général) par opposition à la division 03 (Pêche et aquaculture) dans de nombreux pays.

171. De même, pour les enquêtes spécialisées sur un nombre limité d'industries, le détail fourni par la CITI, même au niveau de classement ultime, ne sera souvent pas suffisant pour l'analyse requise. Dans ces cas, on peut au besoin subdiviser

davantage les classes de la CITI à des fins spécifiques. Il est cependant suggéré que les nouvelles catégories détaillées puissent être rangées dans les classes existantes de la CITI pour des raisons de comparabilité.

C. Corrélations avec d'autres classifications

1. Observations d'ordre général

172. À sa dix-neuvième session, la Commission de statistique a demandé au Secrétariat d'établir une série de classifications qui, ensemble, constitueraient un système global permettant de classer des activités, des biens et des services et pourrait servir à différents types de statistiques économiques. Ce travail, prenant comme point de départ le Système intégré de nomenclatures d'activités et de produits (SINAP) a conduit à la révision de la CITI et de la CTCI ainsi qu'à la mise au point de la CPC. Il existe des rapports très étroits entre ces trois nomenclatures. La CITI est une classification par activité, la CPC constitue la nomenclature essentielle des biens et des services et la CTCI est une classification intégrée des produits transportables aux fins des statistiques du commerce international pour les besoins de l'analyse. La CTCI et la CPC reprennent les positions et les sous-positions du Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises (SH) en tant que blocs élémentaires de leurs catégories.

2. Corrélations avec les classifications des produits : CPC, SH et CTCI

173. La relation entre la CITI, d'une part, et les nomenclatures de produits du SH, de la CPC et de la CTCI, de l'autre, montre qu'en fait ces dernières regroupent en principe en une seule catégorie des biens et des services qui sont normalement produits par une activité unique, selon la définition de la CITI. Dans le SH, ce critère d'origine a été respecté autant qu'il a été possible à l'époque. Il ne l'a pas été dans certains cas, par exemple lorsqu'il a semblé impossible qu'un douanier soit en mesure de l'appliquer. Cependant, la plupart des positions et sous-positions du SH regroupent des marchandises dont la production, en général, entre dans une catégorie unique de la CITI. Il y a cependant de fréquentes exceptions dans certains domaines, mais dont les produits n'entrent pas, pour l'essentiel dans le commerce international. Par exemple, les produits agricoles bruts et traités peuvent se combiner dans le SH du fait que le commerce international de produits bruts et non traités est négligeable. Toutefois, dans la CITI, les produits bruts et traités sont des produits issus d'industries distinctes, ce qui fait qu'il est impossible d'établir un lien étroit entre ces classifications. En outre, l'organisation des positions et sous-positions du SH suivent des critères totalement différents de ceux d'origine industrielle et de la structure de la CPC et de la CTCI.

174. Les différences entre la CPC, le HS et la CTCI tiennent au fait qu'ils ont été créés à des fins différentes. Le SH est la classification détaillée aux fins du commerce international, alors que la CTCI est une classification plus intégrée à des fins d'analyse d'une portée similaire à celle du SH, autrement dit, le commerce de produits transportables. La portée de la CPC dépasse celles du SH et de la CTCI, dans la mesure où elle vise à couvrir la production, le commerce et la consommation de tous les biens et services. Aussi bien la CPC que la CTCI, Rev.3 regroupent des catégories du SH, de manière différente cependant. La CTCI suit un ordre courant fondé essentiellement sur les matières employées, le stade de la transformation et l'utilisation finale. Elle

ne prévoit pas de rubriques pour les biens non transportables et les services. La CPC contient de telles catégories et les agence en groupes similaires aux catégories de la CITI. Ceci ne signifie cependant pas que tous les biens sont regroupés en fonction de leur origine industrielle.

175. Bien que cette origine ait été » considérée comme un critère important lors de l'élaboration de la CPC, celle-ci est devenue une classification fondée sur les caractéristiques physiques des biens ou sur la nature des services fournis. C'est ainsi que la viande et les peaux, bien que toutes deux produites des abattoirs (Classe de la CITI 1010 : « traitement et conservation de viande ») apparaissent dans des sections différentes de la CPC. Toutefois, chaque type de bien ou de service distingué dans la CPC est défini de manière à le faire apparaître comme normalement produit par une seule activité telle que définie dans la CITI. On s'est efforcé d'observer dans toute la mesure possible une correspondance entre les deux classifications, chaque catégorie de la CPC étant accompagnée d'une référence à la classe de la CITI dans laquelle le bien ou le service sont principalement produits. Par la suite, les corrélations avec d'autres classifications qui peuvent nécessiter un certain degré de comparaison avec la CITI ont été ajoutées à ces considérations.

3. Autres classifications d'activités, dérivées et connexes

176. Les travaux sur la quatrième révision de la CITI ont essentiellement visé à améliorer la comparabilité entre les classifications d'activités dans le monde. Dans la foulée, il a été tenu compte de l'expérience acquise au cours de récentes ou actuelles révisions de classifications nationales ou régionales. Il est clair cependant que les besoins de détail et de structure, notamment aux niveaux inférieurs de la classification diffèrent d'un pays et d'une région à l'autre. Le Groupe d'experts sur les classifications économiques et sociales internationales a poursuivi ces efforts d'harmonisation dans le cadre de ses travaux sur les classifications économiques et sociales internationales. La Commission de statistique a encore souligné la nécessité de la convergence des classifications d'activités en vigueur et cette convergence sera un élément clé des travaux futurs sur ces classifications.

177. La nécessité de la convergence ne diminue en rien la nécessité de classifications régionales. Les travaux consacrés aux classifications régionales d'activités améliorées et personnalisées, fondées sur la classification de référence en tant que norme internationale, représentent un moyen important d'appliquer la CITI à plus grande échelle. Ces classifications régionales devraient être dérivées de la CITI et adaptées aux spécificités régionales d'un groupe de pays. Elles permettront la comparabilité des données au sein de la région et serviront de directives mieux appropriées à l'élaboration de nomenclatures nationales.

178. Le préambule du Cadre international de classification économique et sociale pose les fondations de ces relations entre classifications de référence (telles que la CITI pour les activités économiques) et les classifications dérivées et connexes.

a) Classifications dérivées

179. La version révisée de la Nomenclature générale des activités économiques dans les communautés européennes (NACE) a été effectuée sur la base de la quatrième révision de la CITI, maintenant l'étroite relation qui existe entre les deux classifications. À tous les niveaux de la NACE les catégories ont été définies de manière à ce qu'elles soient identiques à celles de la CITI ou en constituent une subdivision.

180. En outre, le système de codage employé dans les nomenclatures de l'ONU et dans celles de la Communauté européenne sont autant que possible les mêmes. De ce fait, les statistiques des deux organisations intergouvernementales sont devenues largement compatibles. La CITI et la NACE sont identiques jusqu'au niveau à deux chiffres (divisions) de la classification. Aux niveaux inférieurs, la NACE a créé davantage de détails convenant aux utilisateurs européens de la classification. On peut toujours reclasser les détails supplémentaires introduits dans les catégories de la CITI aux niveaux à trois et quatre chiffres, dans la même structure.

181. Dans d'autres régions on s'efforce également d'élaborer de semblables classifications dérivées.

b) Classifications connexes

182. Le Système de classification des industries d'Amérique du Nord (SCIAN) a été mis au point dans le milieu des années 1990 et a fait l'objet de modifications visant à accroître la comparabilité avec les trois constituants de cette nomenclature. Le processus de révision de la CITI a largement bénéficié des recherches effectuées durant la mise au point du SCIAN. L'examen de la structure et des principes de base du SCIAN pas d'autres pays a non seulement donné à ces pays le désir d'emprunter à ce système certaines catégories de haut niveau, par exemple « Information » de la CITI, mais a également occasionné une réflexion sur certains principes de la CITI et encouragé des consultations approfondies sur les critères à appliquer en matière de décisions concernant les limites entre les catégories existantes.

183. Les efforts visant à l'élaboration d'une structure de haut niveau commune aux deux classifications se sont heurtés à des difficultés suscitées par les besoins spécifiques de divers pays : le désir de préserver la continuité dans chaque classification et l'analyse coûts-avantages d'un simple changement dans la classification concernée. Les structures de la CITI et du SCIAN semblent donc très différentes. Cependant, les définitions de certaines catégories ont été formulées de manière à ce que les données statistiques recueillies conformément au SCIAN puissent être reclassées en divisions à deux chiffres de la CITI, Rev.4, en assurant la comparabilité des données comme indiqué au paragraphe 168. Il est possible dans de nombreux cas de créer des liens plus détaillés.

184. La nomenclature type des activités économiques de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande (ANZSIC) a été revue en 2006 et d'une manière générale s'aligne sur la CITI au niveau détaillé. S'agissant de la CITI l'approche conceptuelle de l'ANZSIC a été réévaluée. La version révisée de l'ANZSIC tient compte des activités au sein des unités économiques australiennes et néo-zélandaises. La structure de l'ANZSIC suit dans les grandes lignes celle de la CITI, si bien que les catégories au niveau de la division et des niveaux plus détaillés peuvent être classés dans des catégories à deux chiffres de la CITI.

4. Corrélations de la CITI avec d'autres classifications internationales

185. Les classifications ci-après élaborées par l'ONU et ses organes subsidiaires ont certains rapports avec la CITI ou emploient des parties de la CITI pour définir leurs propres portées ou catégories qu'il s'agisse de statistiques des professions, de l'emploi, des dépenses, de l'éducation, du tourisme ou de l'environnement : classification des fonctions des administrations publiques (COFOG), de la Classification internationale type de l'éducation (CITE)²², de la Classification internationale type des professions (CITP)²³, la Classification des activités du Compte satellite

²² *Classification internationale type de l'éducation* (CITE 1997), Paris, Unesco, novembre 1997.

²³ *Classification internationale type des professions* (CITP, 1988) [Genève, OIT, 1988].

²⁴ Commission des communautés européennes, Organisation de coopération et de développement économiques, Nations Unies et Organisation mondiale du tourisme, *Compte satellite du tourisme : recommandations concernant le cadre conceptuel*. Études statistiques, série F, n° 80 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.01.XVII.9).

²⁵ Voir Annexe A1 du *Manuel de comptabilité nationale : Manuel sur les institutions sans but lucratif dans le système de comptabilité nationale*, Études statistiques, série F, n° 91 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.XVII.9).

du tourisme²⁴ et la Classification internationale des organisations sans but lucratif (CIOSBL)²⁵.

186. La COFOG qui a été établie par l'ancien Bureau de statistique du Secrétariat de l'ONU, essentiellement pour être utilisée dans le Système de comptabilité nationale, a été publiée pour la première fois en 1980 et révisée en 2000. Les critères de classification — la fonction dans le cas de la COFOG et l'activité dans celui de la CITI — sont théoriquement plutôt similaires. La COFOG est plus indiquée que la CITI pour classer les dépenses des administrations publiques, en ce sens que la liste des fonctions de la COFOG est plus détaillée que la liste des activités de la CITI, ayant été établie pour tenir compte spécialement de l'ampleur et de la diversité des activités des administrations publiques. Malgré les similarités des critères des deux classifications, on peut se heurter à des difficultés en comparant les données recueillies selon la CITI et selon la COFOG. Par exemple, la COFOG vise non seulement les fonds alloués directement par l'État aux établissements d'enseignement public mais aussi les subventions versées aux établissements d'enseignement privé et les dépenses consacrées aux services annexes à l'enseignement, par exemple, les transports scolaires, les cantines, les foyers, etc.

187. L'UNESCO a mis au point la CITE en tant qu'instrument servant à rassembler, compiler et présenter les statistiques de l'éducation tant à l'échelon national qu'international, et l'a actualisé pour la dernière fois en 1997. Il s'agit d'une classification polyvalente des programmes scolaires qui inclut tout aussi bien l'inscription, le personnel enseignant, et les finances que les statistiques du niveau d'instruction de la population, établies par exemple à l'occasion de recensements ou d'enquêtes sur la main-d'œuvre. L'unité statistique au niveau le plus détaillé est le programme ou le groupe de programmes.

188. Les établissements d'enseignement sont classés selon la CITE sur la base du type de programmes qu'ils offrent. On peut en principe considérer ces établissements comme étant équivalents aux unités de base que doit classer la CITI. Les définitions des catégories de services d'enseignement de la CITI ont été formulées conformément aux modifications apportées depuis la dernière révision de la CITE.

189. La Classification internationale type des professions (CITP) a été mise au point par l'Organisation internationale du Travail (OIT). Elle sert de base pour la comparaison des données relatives aux professions dans différents pays et permet de communiquer d'autres renseignements relatifs aux professions, par exemple, pour le recrutement ou l'admission de travailleurs migrants. Elle sert aussi de modèle pour les pays lorsqu'ils établissent leurs classifications nationales des professions ou révisent leurs classifications existantes.

190. Les unités primaires de la CITP sont des professions qui sont classées d'après le type de travail effectué, autrement dit, les tâches et les responsabilités à assumer. Étant donné que la CITI et la CITP ont des fonctions et des fondements théoriques entièrement différents — en d'autres termes, elles mesurent des aspects très différents de l'économie — il n'est pas nécessaire d'harmoniser leurs structures. Toutefois, lorsque l'on note des similarités et des différences entre certains groupes de la CITP fondées sur le type de distinctions apparaissant dans la CITI (autrement dit entre les types de produits, à savoir, les biens et les services produits ou vendus), les groupes de la CITP sont définis d'une manière généralement compatible avec la définition de ces biens et services dans la CITI et la CPC.

191. L'Organisation mondiale du tourisme a formulé deux recommandations internationales sur les statistiques du tourisme qui sont reliées : les nouvelles *Recommandations internationales 2008 sur les statistiques du tourisme* (RIST 2008)²⁶

²⁶ Études statistiques, série M, n° 83/Rev.1 (publication des Nations Unies, à paraître).

²⁷ Études statistiques, série M, n° 80/Rev.1 (publication des Nations Unies, à paraître).

²⁸ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2008, Supplément n°4 (E/2008/24)*.

— version révisée des précédentes *Recommandations sur les statistiques du tourisme*, publiées en 1993, qui ont été approuvées par la Commission de statistique de l'ONU à sa trente-neuvième session, en 2008; et le nouveau *Compte satellite du tourisme : Recommandations concernant le cadre conceptuel, 2008* (TSA:RMF 2008)²⁷ — mise à jour de TSA:RMF 2000, présenté à la Commission de statistique à la même session²⁸. Les notions, définitions et classifications à utiliser pour les statistiques de base du tourisme, conformes au TSA:RMF 2008, sont décrites dans RIST 2008. Le concept de produits caractéristiques du tourisme achetés par des visiteurs, et les activités qui sont à l'origine de ces produits est apparu pour la première fois dans le TSA:RMF2000. Les activités caractéristiques du tourisme sont définies comme des activités générant un ou plusieurs produits caractéristiques du tourisme en tant que résultat type du processus de production caractérisant l'activité. Des listes actualisées de produits et activités caractéristiques du tourisme définies selon la CPC et la CITI, nécessaires pour compiler les statistiques de base du tourisme et le TSA, figurent dans les annexes 2 et 3 du RIST 2008. La liste des activités liées au tourisme figurant dans l'annexe II à la deuxième partie de la CITI, Rev.3 a été annulée et remplacée par ces nouvelles listes.

192. La classification internationale des organisations sans but lucratif (CIOSBL) est la classification recommandée pour distinguer ces organisations selon le *Manuel des organisations sans but lucratif dans le Système de comptabilité nationale*. La CIOSBL a été initialement élaborée par une équipe internationale de spécialistes des organisations sans but lucratif parce que le niveau de détail de la CITI, Rev.3 n'était pas suffisant pour différencier d'importants types d'organisations sans but lucratif et permettre de les reclasser dans la structure de classification correspondant au traitement du secteur des organisations sans but lucratif. La CIOSBL a été par la suite appliquée à 40 institutions à but non lucratif, du monde entier, dans le cadre du John Hopkins Comparative Nonprofit Sector Project; elle a été par la suite vérifiée à l'occasion d'un test pilote du *Manuel* par 11 bureaux de statistique. Elle continue d'être utilisée par les bureaux nationaux de statistique tant pour la collecte de données que pour les activités d'application du *Manuel*.

D. Index de la classification

193. Les index alphabétiques et numériques sont des outils très utiles pour présenter les catégories de classement de manière encore plus détaillée et ils simplifient considérablement leur application. Ils sont établis pour aider les pays à adapter la CITI à leurs propres besoins en matière de classification, faciliter la comparaison entre les classifications nationales et la CITI et la classification des données selon la CITI. Ils devraient aussi aider à classer correctement les unités statistiques.

194. Les nouvelles interprétations de la classification, généralement liées à de nouvelles activités, peuvent être facilement reflétées dans l'index, alors qu'il n'est généralement pas nécessaire de modifier la classification ou les textes correspondants. Les index de la CITI seront disponibles uniquement sous forme lisible par la machine, publiés au registre des classifications sur le site Web de la Division de statistique des Nations Unies (<http://unstats.un.org/unsd/class>).

E. Tables de correspondance

195. Les tables de correspondance représentent un outil important de comparaison des données statistiques qui ont été recueillies et présentées selon différen-

tes classifications. Elles deviennent nécessaires lorsque la classification évolue dans le temps ou lorsque des cadres sous-jacents différents ne permettent pas d'établir une corrélation étroite entre des classifications. Les tables de correspondance entre différentes versions de la même classification servent à présenter les modifications détaillées intervenues dans le processus de révision. Une table de correspondance électronique complète entre la CITI, Rev.4 et la CITC, Rev.3.1 est disponible mais n'est pas présentée ici.

196. Étant donné que la CITI a servi à recueillir et présenter des statistiques dans de nombreux domaines, il est apparu particulièrement nécessaire d'établir des tables de correspondance entre la CITI et d'autres classifications. Lors de l'établissement de la CITI, Rev.4, et, simultanément de la CPC, Ver.2, on a instauré une collaboration étroite entre ces deux classifications. En réaménageant les catégories de la CPC selon leur origine industrielle, et en utilisant la corrélation entre la CPC, la CITC et le SH, on a obtenu une table détaillée de correspondance entre le SH, la CITC, la CPC et la CITI.

197. Il existe d'autres tables de correspondance sous forme électronique, accessibles sur le site Web de la Division de statistique des Nations Unies : <http://unstats.un.org/unsd/class>.

F. Autres regroupements possibles de la CITI

198. Pour les besoins de l'analyse économique et de la présentation de statistiques sur des sujets spécifiques, il est souvent nécessaire de regrouper les données, recueillies selon la CITI, d'une manière qui diffère du regroupement fourni par la structure de la CITI. À ces fins spéciales ont été créés des regroupements types pour satisfaire cette demande, par exemple, ceux qui figurent à la quatrième partie de la présente publication. Ces autres regroupements peuvent utiliser des classes complètes de la CITI, ou uniquement des parties des classes de la CITI (si le principe sous-tendant le regroupement n'est pas comparable au principe utilisé dans la CITI), ou en tant que subdivision type de classes existantes de la CITI afin d'améliorer l'application de la CITI à leurs besoins spécifiques (Pour plus de détails se reporter à la quatrième partie).

DEUXIÈME PARTIE

**Structure générale
et structure détaillée**

Chapitre I

Structure générale

Les différentes catégories de la CITI ont été regroupées dans les 21 sections suivantes :

Section	Divisions	Description
A	01-03	Agriculture, sylviculture et pêche
B	05-09	Activités extractives
C	10-33	Activités de fabrication
D	35	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et climatisation
E	36-39	Distribution d'eau, réseau d'assainissement, gestion des déchets, et activités de remise en état
F	41-43	Construction
G	45-47	Commerce de gros et de détail; réparations de véhicules automobiles et de motocycles
H	49-53	Transport et entreposage
I	55-56	Activités d'hébergement et de restauration
J	58-63	Information et communication
K	64-66	Activités financières et d'assurances
L	68	Activités immobilières
M	69-75	Activités professionnelles, scientifiques et techniques
N	77-82	Administration et activités d'appui administratif
O	84	Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire
P	85	Éducation
Q	86-88	Santé et activités d'action sociale
R	90-93	Arts, spectacles et loisirs
S	94-96	Autres activités de services
T	97-98	Activités des ménages privés employant du personnel domestique; activités non différenciées de production de biens et de services des ménages privés pour usage propre
U	99	Activités des organisations et organismes extraterritoriaux

Chapitre II

Structure détaillée

Section A

Agriculture, sylviculture et pêche

Division	Groupe	Classe	Description
Division 01			Culture et production animale, chasse et activités de services connexes
	011		Cultures temporaires
		0111	Culture de céréales (à l'exception du riz), de légumineuses et de graines oléagineuses
		0112	Culture du riz
		0113	Culture de légumes et de melons, de racines et tubercules
		0114	Culture de canne à sucre
		0115	Culture de tabac
		0116	Culture de plantes à fibres textiles
		0119	Autres cultures temporaires
	012		Cultures permanentes
		0121	Culture de raisin
		0122	Culture de fruits tropicaux et subtropicaux
		0123	Culture d'agrumes
		0124	Culture de fruits à pépins et de fruits à noyaux
		0125	Culture d'autres fruits sur arbres et arbustes, et de fruits à coque
		0126	Culture de fruits oléagineux
		0127	Culture de plantes pour boisson
		0128	Culture de plantes pour épices, de plantes aromatiques et de plantes pour médicaments et produits pharmaceutiques
		0129	Autres cultures permanentes
	013	0130	Prolifération végétale
	014		Production animale
		0141	Élevage de bovins et de buffles
		0142	Élevage de chevaux et autres équidés
		0143	Élevage de chameaux et autres camélidés
		0144	Élevage de moutons et de chèvres
		0145	Élevage de porcins
		0146	Élevage de volailles
		0149	Élevage d'autres animaux
	015	0150	Exploitation mixte

Division	Groupe	Classe	Description
	016		Activités d'appui à l'agriculture et activités consécutives à la récolte
		0161	Activités d'appui à la culture
		0162	Activités d'appui à la production animale
		0163	Activités consécutives à la récolte
		0164	Préparation des semences aux fins de propagation
	017	0170	Chasse, piégeage et activités de services connexes
Division 02			Sylviculture et exploitation forestière
	021	0210	Sylviculture et autres activités d'exploitation forestière
	022	0220	Exploitation forestière
	023	0230	Récolte de produits forestiers autres que le bois
	024	0240	Services d'appui à la sylviculture
Division 03			Pêche et aquaculture
	031		Pêche
		0311	Pêche en mer
		0312	Pêche en eau douce
	032		Aquaculture
		0321	Aquaculture en mer
		0322	Aquaculture en eau douce

Section B

Activités extractives

Division	Groupe	Classe	Description
Division 05			Extraction de charbon et de lignite
	051	0510	Extraction de houille
	052	0520	Extraction de lignite
Division 06			Extraction de pétrole brut et de gaz naturel
	061	0610	Extraction de pétrole brut
	062	0620	Extraction de gaz naturel
Division 07			Extraction de minerais métalliques
	071	0710	Extraction de minerais métalliques
	072		Extraction de métaux non ferreux
		0721	Extraction de minerais d'uranium et de thorium
		0729	Extraction de minerais et d'autres métaux non ferreux
Division 08			Autres activités extractives
	081	0810	Extraction de pierres, de sables et d'argiles
	089		Activités extractives, n.c.a.
		0891	Extraction de minerais pour l'industrie chimique et d'engrais naturels
		0892	Extraction de tourbe
		0893	Extraction de sel

Division	Groupe	Classe	Description
		0899	Autres activités extractives, n.c.a.
Division 09			Activités annexes de l'extraction
	091	0910	Activités annexes à l'extraction de pétrole et de gaz naturel
	099	0990	Activités annexes d'autres activités extractives

Section C

Activités de fabrication

Division	Groupe	Classe	Description
Division 10			Fabrication de produits alimentaires et de boissons
	101	1010	Traitement et conservation de viande
	102	1020	Traitement et conservation de poissons, crustacés et mollusques
	103	1030	Traitement et conservation de fruits et légumes
	104	1040	Fabrication d'huiles et graisses végétales et animales
	105	1050	Fabrication de produits laitiers
	106		Travail des grains et fabrication de produits amylacés
		1061	Travail des grains
		1062	Fabrication de produits amylacés
	107		Fabrication d'autres produits alimentaires
		1071	Boulangerie, pâtisserie, biscuiterie
		1072	Fabrication de sucre
		1073	Fabrication de cacao, chocolat et confiserie
		1074	Fabrication de pâtes alimentaires, de couscous et de produits farineux similaires
		1075	Fabrication de plats préparés
		1079	Fabrication d'autres produits alimentaires, n.c.a.
	108	1080	Fabrication d'aliments pour animaux
Division 11			Fabrication de boissons
		1101	Distillation, rectification et mélange de spiritueux
		1102	Fabrication de vins
		1103	Fabrication de boissons alcoolisées à base de malt; production de malt
		1104	Fabrication de boissons non alcoolisées; production d'eaux minérales et autres eaux en bouteille
Division 12			Fabrication de produits à base de tabac
	120	1200	Fabrication de produits à base de tabac
Division 13			Fabrication de textiles
	131		Filature, tissage et achèvement des textiles
		1311	Préparation et filature des fibres textiles
		1312	Tissage des textiles
		1313	Achèvement des textiles
	139		Fabrication d'autres articles textiles
		1391	Fabrication d'étoffes et d'articles de bonneterie

Division	Groupe	Classe	Description
		1392	Fabrication d'articles confectionnés en textiles, sauf l'habillement
		1393	Fabrication de tapis et carpettes
		1394	Fabrication de cordes, câbles, ficelles et filets
		1399	Fabrication d'articles textiles, n.c.a.
Division 14			Fabrication d'articles d'habillement
	141	1410	Fabrication d'articles d'habillement autre qu'en fourrure
	142	1420	Fabrication d'articles en fourrure
	143	1430	Fabrication d'articles de bonneterie
Division 15			Fabrication de cuir et d'articles de cuir
	151		Apprêt et tannage des cuirs; fabrication d'articles de voyage et de maroquinerie, d'articles de sellerie et de bourrellerie; préparation et teinture des fourrures
		1511	Apprêt et tannage des cuirs; préparation et teinture des fourrures
		1512	Fabrication d'articles de voyage et de maroquinerie, d'articles de sellerie et de bourrellerie
	152	1520	Fabrication de chaussures
Division 16			Production de bois et d'articles en bois et en liège (sauf fabrication de meubles); fabrication d'articles de vannerie et de sparterie
	161	1610	Sciage et rabotage du bois
	162		Fabrication d'articles en bois, liège, vannerie et sparterie
		1621	Fabrication de feuilles de placage et de panneaux à base de bois
		1622	Fabrication d'ouvrages de charpenterie et de menuiserie du bâtiment
		1623	Fabrication d'emballages en bois
		1629	Fabrication d'autres ouvrages en bois; fabrication d'ouvrages en liège, vannerie et sparterie
Division 17			Fabrication de papier et d'articles en papier
		1701	Fabrication de pâte, de papier et de carton
		1702	Fabrication de papier et carton ondulés et d'emballages en papier et carton
		1709	Fabrication d'autres articles en papier et carton
Division 18			Imprimerie et reproduction de supports enregistrés
	181		Imprimerie et activités annexes
		1811	Imprimerie
		1812	Activités annexes à l'imprimerie
	182	1820	Reproduction de supports enregistrés
Division 19			Cokéfaction et fabrication de produits pétroliers raffinés
	191	1910	Cokéfaction
	192	1920	Production de produits pétroliers raffinés
Division 20			Fabrication de produits chimiques
	201		Fabrication de produits chimiques de base, d'engrais et de produits azotés, de matières plastiques et de caoutchouc synthétique sous formes primaires
		2011	Fabrication de produits chimiques de base
		2012	Fabrication d'engrais et de produits azotés
		2013	Fabrication de matières plastiques et de caoutchouc synthétique sous formes primaires
	202		Fabrication d'autres produits chimiques

Division	Groupe	Classe	Description
		2021	Fabrication de pesticides et d'autres produits agrochimiques
		2022	Fabrication de peintures, vernis et produits similaires, d'encre d'imprimerie et de mastics
		2023	Fabrication de savons et détergents, de produits d'entretien, de parfums et de produits pour la toilette
		2029	Fabrication d'autres produits chimiques, n.c.a.
	203	2030	Fabrication de fibres synthétiques ou artificielles
Division 21			Fabrication de préparations pharmaceutiques, de produits chimiques à usage médicinal et de produits d'herboristerie
	210	2100	Fabrication de préparations pharmaceutiques, de produits chimiques à usage médicinal et de produits d'herboristerie
Division 22			Fabrication d'articles en caoutchouc et en matières plastiques
	221		Fabrication de produits en caoutchouc
		2211	Fabrication de pneumatiques et de chambres à air; rechapage et resculptage de pneumatiques
		2219	Fabrication d'autres articles en caoutchouc
	222	2220	Fabrication d'articles en matières plastiques
Division 23			Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques
	231	2310	Fabrication de verre et d'articles en verre
	239		Fabrication de produits minéraux non métalliques, n.c.a.
		2391	Fabrication de produits réfractaires
		2392	Fabrication de matériaux de construction en argile
		2393	Fabrication d'autres articles en porcelaine et en céramique
		2394	Fabrication de ciment, chaux et plâtre
		2395	Fabrication d'ouvrages en béton, en ciment et en plâtre
		2396	Taille, façonnage et finissage de la pierre
		2399	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques, n.c.a.
Division 24			Fabrication de produits métallurgiques de base
	241	2410	Sidérurgie et première transformation de l'acier
	242	2420	Métallurgie et première transformation des métaux précieux et des métaux non ferreux
	243		Fonderie
		2431	Fonderie de métaux ferreux
		2432	Fonderie de métaux non ferreux
Division 25			Fabrication d'ouvrages en métaux (sauf machines et matériel)
	251		Construction et menuiserie métalliques; fabrication de citernes, réservoirs et générateurs de vapeur
		2511	Construction et menuiserie métalliques
		2512	Fabrication de réservoirs, citernes et conteneurs métalliques
		2513	Fabrication de générateurs de vapeur (sauf chaudières de chauffage central à eau chaude)
	252	2520	Fabrication d'armes et de munitions
	259		Fabrication d'autres ouvrages en métaux; activités de services du travail des métaux

Division	Groupe	Classe	Description
		2591	Forgeage, emboutissage, estampage et profilage du métal; métallurgie des poudres
		2592	Traitement et revêtement des métaux; façonnage
		2593	Fabrication de coutellerie, d'outils à main et de quincaillerie générale
		2599	Fabrication d'ouvrages en métaux, n.c.a.
Division 26			Fabrication d'ordinateurs, d'articles électroniques et optiques
	261	2610	Fabrication de composants électroniques et de dispositifs d'affichage
	262	2620	Fabrication d'ordinateurs et de matériel périphérique
	263	2630	Fabrication de matériel de communication
	264	2640	Fabrication de matériel électronique grand public
	265		Fabrication de matériel pour la mesure, la vérification, la navigation et le contrôle; horlogerie
		2651	Fabrication de matériel pour la mesure, la vérification, la navigation et le contrôle
		2652	Fabrication d'horlogerie
	266	2660	Fabrication de matériel d'irradiation, électromédical et électrothérapeutique.
	267	2670	Fabrication d'instruments d'optique et de matériel photographique
	268	2680	Fabrication de supports magnétiques et optiques
Division 27			Fabrication de matériels électriques
	271	2710	Fabrication de moteurs, génératrices et transformateurs électriques, de matériel électrique de distribution et de commandes
	272	2720	Fabrication de batteries et d'accumulateurs
	273		Fabrication de câbles et dispositifs de câblage
		2731	Fabrication de câbles de fibres optiques
		2732	Fabrication d'autres fils et câbles électroniques et électriques
		2733	Fabrication de dispositifs de câblage
	274	2740	Fabrication d'appareils électriques d'éclairage
	275	2750	Fabrication d'appareils ménagers
	279	2790	Fabrication d'autres matériels électriques
Division 28			Fabrication de machines et de matériel, n.c.a.
	281		Fabrication de machines d'usage général
		2811	Fabrication de moteurs et de turbines, sauf moteurs pour avions, automobiles et motocycles
		2812	Fabrication de matériel hydraulique
		2813	Fabrication d'autres pompes, compresseurs, et articles de robinetterie
		2814	Fabrication de paliers, d'engrenages et d'organes mécaniques de transmission
		2815	Fabrication de fours et de brûleurs
		2816	Fabrication de matériel de lavage et de manutention
		2817	Fabrication de machines et de matériel de bureau (à l'exception des ordinateurs et du matériel périphérique)
		2818	Fabrication d'outils à main à entraînement mécanique
		2819	Fabrication d'autres machines d'usage général
	282		Fabrication de machines d'usage spécifique
		2821	Fabrication de machines agricoles et forestières
		2822	Fabrication de machines pour le travail des métaux et de machines-outils

Division	Groupe	Classe	Description
		2823	Fabrication de machines pour la métallurgie
		2824	Fabrication de machines pour les mines, les carrières et la construction
		2825	Fabrication de machines pour le traitement des produits alimentaires, des boissons et du tabac
		2826	Fabrication de machines pour les industries du textile, de l'habillement et des cuirs
		2829	Fabrication d'autres machines d'usage spécifique
Division 29			Construction de véhicules automobiles, de remorques et semi-remorques
	291	2910	Construction de véhicules automobiles
	292	2920	Fabrication de carrosseries pour véhicules automobiles; fabrication de remorques et de semi-remorques
	293	2930	Fabrication de pièces et accessoires pour véhicules automobiles et leurs moteurs
Division 30			Fabrication d'autres matériels de transport
	301		Construction de navires et de bateaux
		3011	Construction de navires et d'engins flottants
		3012	Construction de bateaux de plaisance et de sport
	302	3020	Fabrication de matériel ferroviaire roulant
	303	3030	Construction aéronautique et spatiale et de matériel connexe
	304	3040	Fabrication de véhicules militaires de combat
	309		Fabrication de matériels de transport, n.c.a.
		3091	Fabrication de motocycles
		3092	Fabrication de bicycles et de véhicules pour invalides
		3099	Fabrication d'autres matériels de transport, n.c.a.
Division 31			Fabrication de meubles
	310	3100	Fabrication de meubles
Division 32			Autres activités de fabrication
	321		Fabrication de bijouterie et d'articles similaires
		3211	Fabrication de bijouterie et d'articles similaires
		3212	Fabrication de bijouterie de fantaisie et d'articles similaires
	322	3220	Fabrication d'instruments de musique
	323	3230	Fabrication d'articles de sport
	324	3240	Fabrication de jeux et jouets
	325	3250	Fabrication d'instruments et appareils médicaux et dentaires
	329	3290	Autres activités de fabrication, n.c.a.
Division 33			Réparation et installation de machines et de matériel
	331		Réparation d'ouvrages en métaux, de machines et matériel
		3311	Réparation d'ouvrages en métaux
		3312	Réparation de machines
		3313	Réparation de matériel électronique et optique
		3314	Réparation de matériel électrique
		3315	Réparation de matériel de transport, à l'exception des véhicules à moteur
		3319	Réparation d'autres matériels
	332	3320	Installation de machines et de matériel pour l'industrie

Section D

Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et climatisation

Division	Groupe	Classe	Description
Division 35			Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et climatisation
	351	3510	Production, transport et distribution d'électricité
	352	3520	Fabrication de gaz, distribution par conduites de combustibles gazeux
	353	3530	Production et distribution de vapeur et climatisation

Section E

Distribution d'eau; réseau d'assainissement; gestion des déchets et activités de remise en état

Division	Groupe	Classe	Description
Division 36			Collecte et traitement des eaux, distribution d'eau
	360	3600	Collecte et traitement des eaux, distribution d'eau
Division 37			Réseau d'assainissement
	370	3700	Réseau d'assainissement
Division 38			Collecte des déchets, activités de traitement et d'évacuation; récupération des matières
	381		Collecte des déchets
		3811	Collecte de déchets non dangereux
		3812	Collecte de déchets dangereux
	382		Traitement et évacuation des déchets
		3821	Traitement et évacuation des déchets non dangereux
		3822	Traitement et évacuation des déchets dangereux
	383	3830	Récupération des matières
Division 39			Activités de remise en état et autres services de traitement des déchets
	390	39000	Activités de remise en état et autres services de traitement des déchets

Section F

Construction

Division	Groupe	Classe	Description
Division 41			Construction de bâtiments
	410	4100	Construction de bâtiments
Division 42			Génie civil
	421	4210	Construction de routes et de voies ferrées
	422	4220	Projets d'installation d'équipements collectifs
	429	4290	Autres projets de génie civil

Division	Groupe	Classe	Description
Division 43			Activités de construction spécialisées
	431		Démolition et préparation des sites
		4311	Démolition
		4312	Préparation des sites
	432		Travaux d'installations d'électricité et de plomberie et autres travaux d'installation
		4321	Installation d'électricité
		4322	Installation de matériel de plomberie, chauffage et climatisation
		4329	Autres travaux d'installation
	433	4330	Travaux de finition
	439	4390	Autres activités de construction spécialisées

Section G

Commerce de gros et de détail, réparations de véhicules automobiles et de motocycles

Division	Groupe	Classe	Description
Division 45			Commerce de gros et de détail, réparation de véhicules automobiles et de motocycles
	451	4510	Vente de véhicules automobiles
	452	4520	Entretien et réparation de véhicules automobiles
	453	4530	Commerce de pièces et accessoires de véhicules automobiles
	454	4540	Commerce, entretien et réparation de motocycles et de leurs pièces et accessoires
Division 46			Commerce de gros à l'exception des véhicules automobiles et des motocycles
	461	4610	Activités d'intermédiaires de commerce de gros
	462	4620	Commerce de gros de produits agricoles bruts et d'animaux vivants
	463	4630	Commerce de gros de produits alimentaires, boissons et tabac
	464		Commerce de gros d'articles de ménage
		4641	Commerce de gros de textiles, habillement et chaussures
		4649	Commerce de gros d'autres articles de ménage
	465		Commerce de gros de machines, équipements et fournitures
		4651	Commerce de gros d'ordinateurs, de matériel périphérique et de logiciels d'ordinateurs
		4652	Commerce de gros de parties et d'équipements électroniques et de télécommunication
		4653	Commerce de gros de machines, équipement et fournitures agricoles
		4659	Commerces de gros d'autres machines et équipements
	466		Autres commerces de gros spécialisés
		4661	Commerce de gros de combustibles solides, liquides et gazeux et de produits dérivés
		4662	Commerce de gros de métaux et de minerais métalliques
		4663	Commerce de gros de matériaux de construction et d'équipement, et fournitures de quincaillerie, plomberie et chauffage

Division	Groupe	Classe	Description
		4669	Commerce de gros de déchets et débris et autres produits, n.c.a.
	469	4690	Commerce de gros non spécialisé
Division 47			Commerce de détail à l'exception des véhicules automobiles et des motocycles
	471		Commerce de détail en magasins non spécialisés
		4711	Commerce de détail en magasins non spécialisés, avec vente prédominante de produits alimentaires, boissons et tabacs
		4719	Autres commerces de détail en magasins non spécialisés
	472		Commerce de détail de produits alimentaires, boissons et tabacs en magasins spécialisés
		4721	Commerce de détail de produits alimentaires en magasins spécialisés
		4722	Commerce de détail de boissons en magasins spécialisés
		4723	Commerce de détail de tabacs en magasins spécialisés
	473	4730	Commerce de détail de carburants automobiles en magasins spécialisés
	474		Commerce de détail d'équipement d'information et de communication en magasins spécialisés
		4741	Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques, de logiciels et de matériel de télécommunications en magasins spécialisés
		4742	Commerce de détail de matériel audio et vidéo en magasins spécialisés
	475		Commerce de détail d'autres équipements ménagers en magasins spécialisés
		4751	Commerce de détail de textiles en magasins spécialisés
		4752	Commerce de détail de quincaillerie, peinture et verrerie en magasins spécialisés
		4753	Commerce de détail de moquette, tapis, revêtements de murs et sols en magasins spécialisés
		4759	Commerce de détail d'appareils électroménagers, de meubles de maison, d'articles d'éclairage et d'autres articles ménagers en magasins spécialisés.
	476		Commerce de détail d'articles pour la culture et les loisirs, en magasins spécialisés
		4761	Commerce de détail de livres, journaux et articles de papeterie en magasins spécialisés
		4762	Commerce de détail d'enregistrements musicaux et vidéo en magasins spécialisés
		4763	Commerce de détail de matériel pour le sport en magasins spécialisés
		4764	Commerce de détail de jeux et jouets en magasins spécialisés
	477		Commerce de détail d'autres articles en magasins spécialisés
		4771	Commerce de détail de vêtements, de chaussures et d'articles de cuir en magasins spécialisés
		4772	Commerce de détail de produits pharmaceutiques et médicaux, de produits de beauté et d'articles de toilette
		4773	Autres commerces de détail d'articles neufs en magasins spécialisés
		4774	Vente de détail d'articles d'occasion
	478		Vente de détail sur éventaires et marchés
		4781	Vente de détail sur éventaires et marchés de produits alimentaires, boissons et tabac
		4782	Vente de détail sur éventaires et marchés de textiles, habillement et chaussures
		4789	Vente de détail sur éventaires et marchés d'autres articles
	479		Vente de détail autre qu'en magasins, éventaires ou marchés
		4791	Vente de détail par les entreprises de vente par correspondance, ou sur Internet
		4799	Autres commerces de détail autres qu'en magasin, sur éventaires ou marchés

Section H

Transport et entreposage

Division	Groupe	Classe	Description
Division 49			Transports terrestres, transport par conduites
	491		Transports par chemin de fer
		4911	Transport de voyageurs par chemin de fer interurbain
		4912	Transport de marchandises par chemin de fer
	492		Autres transports terrestres
		4921	Transports terrestres de voyageurs par des réseaux urbains et suburbains
		4922	Autres transports terrestres de voyageurs
		4923	Transports routiers de marchandises
	493	4930	Transports par conduites
Division 50			Transports par eau
	501		Transports maritimes et côtiers
		5011	Transports maritimes et côtiers de voyageurs
		5012	Transports maritimes et côtiers de marchandises
	502		Transports par voies navigables intérieures
		5021	Transport de voyageurs par voies navigables intérieures
		5022	Transport de marchandises par voies navigables intérieures
Division 51			Transports aériens
	511	5110	Transport aérien de voyageurs
	512	5120	Transport aérien de marchandises
Division 52			Magasinage et activités annexes des transports
	521	5210	Magasinage et entreposage
	522		Activités annexes des transports
		5221	Activités de services annexes des transports terrestres
		5222	Activités de services annexes des transports par eau
		5223	Activités de services annexes des transports aériens
		5224	Manutention
		5229	Autres activités annexes des transports
Division 53			Activités de poste et de courrier
	531	5310	Activités de poste
	532	5320	Activités de courrier

Section I

Activités d'hébergement et de restauration

Division	Groupe	Classe	Description
Division 55			Hébergement
	551	5510	Activités d'hébergement temporaire
	552	5520	Terrains de camping, parcs pour véhicules de loisirs et caravanes

Division	Groupe	Classe	Description
	559	5590	Autres activités d'hébergement
Division 56			Activités de services de restauration et de consommation de boissons
	561	5610	Activités de restaurants et de services de restauration mobiles
	562		Activités de restauration en kiosque et autres activités de services de restauration
		5621	Activités de restauration en kiosque
		5629	Autres activités de services de restauration
	563	5630	Activités de consommation de boissons

Section J

Information et communication

Division	Groupe	Classe	Description
Division 58			Activités d'édition
	581		Édition de livres, revues et autres activités d'édition
		5811	Édition de livres
		5812	Édition d'annuaires et de fichiers d'adresses
		5813	Édition de journaux, revues professionnelles, et périodiques
		5819	Autres activités d'édition
	582	5820	Édition de logiciels
Division 59			Activités de production de films cinématographiques et vidéo, de programmes de télévision, d'enregistrements sonores et d'édition musicale
	591		Activités de production de films cinématographiques et vidéo, et de programmes de télévision
		5911	Activités de production de films cinématographiques et vidéo, et de programmes de télévision
		5912	Activités consécutives à la production de films cinématographiques et vidéo, et de programmes de télévision
		5913	Activités de distribution de films cinématographiques et vidéo, et de programmes de télévision
		5914	Activités de projection de films cinématographiques
	592	5920	Activités d'enregistrement du son et d'édition musicale.
Division 60			Activités de programmation et de diffusion
	601	6010	Radiodiffusion
	602	6020	Activités de production et de diffusion de programmes de télévision
Division 61			Télécommunications
	611	6110	Activités de télécommunications par câble
	612	6120	Activités de télécommunications sans fil
	613	6130	Activités de télécommunications par satellite
	619	6190	Autres activités de télécommunications
Division 62			Programmation informatique; conseils et activités connexes
		6201	Activités de programmation informatique
		6202	Activités de conseils en matière informatique, et de gestion des moyens informatiques

Division	Groupe	Classe	Description
		6209	Autres activités de services concernant la technologie de l'information et l'informatique
Division 63			Activités de services d'information
	631		Activités de traitement des données, d'hébergement et activités connexes; portails d'entrée sur le Web
		6311	Traitement de données, hébergement et activités connexes
		6312	Portails d'entrée sur le Web
	639		Autres activités de services d'information
		6391	Activités d'agence de presse
		6399	Autres activités de services d'information, n.c.a.

Section K

Activités financières et d'assurances

Division	Groupe	Classe	Description
Division 64			Activités de services financiers, à l'exception des assurances et des caisses de retraite
	641		Intermédiation monétaire
		6411	Activités de banques centrales
		6419	Autres intermédiations monétaires
	642	6420	Activités des sociétés de portefeuille
	643	6430	Fonds fiduciaires, fonds et entités financières analogues
	649		Autres activités de services financiers, à l'exception des activités d'assurances et de caisses de retraite
		6491	Crédit-bail
		6492	Autres activités de crédit
		6499	Autres activités de services financiers, à l'exception des activités d'assurance et de caisses de retraite, n.c.a.
Division 65			Activités d'assurances, réassurance et de caisses de retraite, à l'exception de la sécurité sociale obligatoire
	651		Activités d'assurances
		6511	Activités d'assurances sur la vie
		6512	Activités d'assurances autres que sur la vie
	652	6520	Activités de réassurance
	653	6530	Activités de caisses de retraite
Division 66			Activités auxiliaires des services financiers et des assurances
	661		Activités auxiliaires des services financiers à l'exception des assurances et des caisses de retraite
		6611	Administration de marchés financiers
		6612	Activités de courtage en contrats de valeurs et de produits
		6619	Autres activités auxiliaires des activités de services financiers
	662		Activités auxiliaires de financement des assurances et caisses de retraite
		6621	Évaluation de risque d'assurance et de dommages

Division	Groupe	Classe	Description
		6622	Activités des agents d'assurance et des courtiers
		6629	Autres activités auxiliaires de financement des assurances et caisses de retraite
	663	6630	Activités de gestion de fonds

Section L

Activités immobilières

Division	Groupe	Classe	Description
Division 68			Activités immobilières
	681	6810	Activités immobilières sur biens propres ou loués
	682	6820	Activités immobilières à forfait ou sous contrat

Section M

Activités professionnelles, scientifiques et techniques

Division	Groupe	Classe	Description
Division 69			Activités juridiques et comptables
	691	6910	Activités juridiques
	692	6920	Activités comptables et d'audit; conseil fiscal
Division 70			Activités de bureaux principaux; activités de conseils en matière de gestion
	701	7010	Activités de bureaux principaux
	702	7020	Activités de conseils en matière de gestion
Division 71			Activités d'architecture et d'ingénierie; activités d'essais et d'analyses techniques
	711	7110	Activités d'architecture et d'ingénierie et de conseils techniques connexes
	712	7120	Activités d'essais et d'analyses techniques
Division 72			Recherche scientifique et développement
	721	7210	Recherche-développement expérimental en sciences physiques et naturelles et en ingénierie
	722	7220	Recherche-développement expérimental en sciences sociales et humaines
Division 73			Publicité et études de marché
	731	7310	Publicité
	732	7320	Activités d'études de marché et de sondage
Division 74			Autres activités professionnelles, scientifiques et techniques
	741	7410	Activités de conception de modèles
	742	7420	Activités photographiques
	749	7490	Autres activités professionnelles, scientifiques et techniques, n.c.a.
Division 75			Activités de services vétérinaires
	750	7500	Activités de services vétérinaires

Section N

Activités de services administratifs et d'appui

Division	Groupe	Classe	Description
Division 77			Activités de location
	771	7710	Location de véhicules automobiles
	772		Location d'articles personnels ou ménagers
		7721	Location d'articles pour le sport et les loisirs
		7722	Location de vidéocassettes et de vidéodisques
		7729	Location d'autres articles personnels ou ménagers
	773	7730	Location d'autres machines, équipement et biens corporels
	774	7740	Location de produits de la propriété intellectuelle et d'autres produits similaires, à l'exception des droits d'auteur
Division 78			Activités relatives à l'emploi
	781	7810	Activités des agences de placement
	782	7820	Activités des agences d'emploi temporaire
	783	7830	Autres activités de fourniture de personnel
Division 79			Activités des agences de voyages, voyagistes, services de réservation et activités connexes
	791		Activités des agences de voyages et des voyagistes
		7911	Activités des agences de voyages
		7912	Activités des voyagistes
	799	7990	Autres activités des services de réservation et activités connexes
Division 80			Activités d'enquêtes et de sécurité
	801	8010	Activités de services de sécurité privés
	802	8020	Activités des services de systèmes de sécurité
	803	8030	Activités d'enquête
Division 81			Activités des services concernant les bâtiments, architecture paysagère
	811	8110	Activités d'appui aux installations intégrées
	812		Activités de nettoyage
		8121	Nettoyage général des bâtiments
		8129	Autres activités de nettoyage de bâtiments et de nettoyage industriel
	813	8130	Activités des services d'entretien des espaces verts
Division 82			Activités d'appui administratif, de secrétariat, et autres activités d'appui aux entreprises
	821		Activités d'appui administratif
		8211	Activités des services intégrés d'appui administratif
		8219	Photocopie, préparation de documents et autres activités spécialisées d'appui aux bureaux
	822	8220	Activités des centres d'appel
	823	8230	Organisation de congrès et de foires commerciales
	829		Activités de services d'appui aux entreprises, n.c.a.
		8291	Activités des agences de recouvrement et de crédit
		8292	Activités de conditionnement
		8299	Autres activités de services aux entreprises, n.c.a.

Section O

Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire

Division	Groupe	Classe	Description
Division 845			Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire
	841		Administration générale; administration de la politique économique et sociale
		8411	Activités d'administration publique générale
		8412	Tutelle des activités des organismes qui s'occupent de santé, d'éducation, de culture et d'autres activités sociales, à l'exception de la sécurité sociale
		8413	Réglementation de l'exploitation des entreprises et contribution à l'amélioration de son efficacité
	842		Services fournis à l'ensemble de la collectivité
		8421	Affaires étrangères
		8422	Activités de défense
		8423	Activités de maintien de l'ordre et de la sécurité publics
	843	8430	Activités de sécurité sociale obligatoire

Section P

Éducation

Division	Groupe	Classe	Description
Division 85			Éducation
	851	8510	Activités d'enseignement préprimaire et primaire
	852		Activités d'enseignement secondaire
		8521	Activités d'enseignement secondaire général
		8522	Activités d'enseignement secondaire technique et professionnel
	853	8530	Activités d'enseignement supérieur
	854		Autres activités d'enseignement
		8541	Activités d'enseignement lié aux sports et aux loisirs
		8542	Activités d'enseignement à caractère culturel
		8549	Autres activités d'enseignement, n.c.a.
	855	8550	Activités d'appui pédagogique

Section Q

Santé et et activités d'action sociale

Division	Groupe	Classe	Description
Division 86			Activités relatives à la santé
	861	8610	Activités hospitalières
	862	8620	Activités de pratique médicale et dentaire
	869	8690	Autres activités relatives à la santé

Division	Groupe	Classe	Description
Division 87			Activités de soins de santé dispensés en établissement
	871	8710	Installations de soins de santé en établissement hospitalier
	872	8720	Activités de soins de santé pour retardés mentaux, malades mentaux et toxicomanes
	873	8730	Activités de soins de santé en établissement hospitalier pour les personnes âgées et les handicapés
	879	8790	Autres activités de soins de santé en établissement hospitalier
Division 88			Activités d'action sociale sans hébergement
	881	8810	Activités d'action sociale sans hébergement pour les personnes âgées et les handicapés
	889	8890	Autres activités d'action sociale sans hébergement

Section R

Arts, spectacles et loisirs

Division	Groupe	Classe	Description
Division 90			Activités créatives, arts et spectacles
	900	9000	Activités créatives, arts et spectacles
Division 91			Activités des bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles
		9101	Activités des bibliothèques et archives
		9102	Activités des musées et exploitation de sites et monuments historiques
		9103	Activités des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles
Division 92			Activités de jeux de hasard et de pari
	920	9200	Activités de jeux de hasard et de pari
Division 93			Activités sportives et de loisirs et activités récréatives
	931		Activités sportives
		9311	Exploitation d'installations sportives
		9312	Activités des clubs sportifs
		9319	Autres activités sportives
	932		Autres activités récréatives et de loisirs
		9321	Activités des parcs d'attraction et à thèmes
		9329	Autres activités récréatives et de loisirs, n.c.a.

Section S

Autres activités de services

Division	Groupe	Classe	Description
Division 94			Activités des organisations associatives
	941		Activités d'organisations associatives économiques, patronales et professionnelles
		9411	Activités d'organisations associatives économiques et patronales
		9412	Activités d'organisations associatives professionnelles

Division	Groupe	Classe	Description
	942	9420	Activités de syndicats de salariés
	949		Activités d'autres organisations associatives
		9491	Activités d'organisations religieuses
		9492	Activités d'organisations politiques
		9499	Activités d'autres organisations associatives, n.c.a.
Division 95			Activités de réparation d'ordinateurs et d'articles personnels et ménagers
	951		Réparation d'ordinateurs et de matériel de communication
		9511	Réparation d'ordinateurs et de matériel périphérique
		9512	Réparation de matériel de communication
	952		Réparation d'articles personnels et ménagers
		9521	Réparation de biens de consommation : matériel électronique
		9522	Réparation d'appareils ménagers et de matériel pour la maison et le jardin
		9523	Réparation de chaussures et d'articles de cuir
		9524	Réparation de mobilier et de meubles de maison
		9529	Réparation d'autres articles personnels et ménagers
Division 96			Autres activités de services personnels
		9601	Lavage et nettoyage à sec de textiles et de fourrures
		9602	Coiffure et autres soins esthétiques
		9603	Activités de pompes funèbres et activités connexes
		9609	Autres activités de services personnels, n.c.a.

Section T

Activités des ménages privés employant du personnel domestique;
activités non différenciées de production de biens et de services des ménages privés
pour usage propre

Division	Groupe	Classe	Description
Division 97			Activités des ménages privés employant du personnel domestique
	970	9700	Activités des ménages privés employant du personnel domestique
Division 98			Activités non différenciées de production de biens et de services des ménages privés pour usage propre
	981	9810	Activités non différenciées de production de biens des ménages privés pour usage propre
	982	9820	Activités non différenciées de production de services des ménages privés pour usage propre

Section U

Activités des organisations et organismes extra-territoriaux

Division	Groupe	Classe	Description
Division 99			Activités des organisations et organismes extra-territoriaux
	990	9900	Activités des organisations et organismes extra-territoriaux

TROISIÈME PARTIE

**Structure détaillée
et notes explicatives**

Section A

Agriculture, sylviculture et pêche

La section A se rapporte à l'exploitation des ressources végétales et animales naturelles. Elle couvre la culture, l'élevage, l'exploitation forestière et l'exploitation d'autres plantes et animaux de la ferme ou de leurs habitats naturels.

01 Culture et production animale, chasse et activités de services connexes

La division 01 englobe deux activités de base, à savoir la production de cultures agricoles et celle de produits d'origine animale, tout en couvrant également les formes d'agriculture biologique, les cultures génétiquement modifiées et l'élevage d'animaux génétiquement modifiés.

Cette division regroupe également les activités de services connexes de l'agriculture, ainsi que la chasse, le piégeage et activités apparentées.

Le Groupe 015 (exploitation mixte) s'écarte des principes habituels d'identification. On y reconnaît que de nombreuses exploitations agricoles ont une production végétale et animale raisonnablement équilibrée et qu'il serait arbitraire de les classer dans une catégorie ou une autre.

L'activité agricole exclut toute nouvelle transformation des produits agricoles (classés dans les divisions 10 et 11 (Fabrication de produits alimentaires et de boissons) et la division 12 (Fabrication de produits à base de tabac) au delà de ce qui est nécessaire à leur préparation pour les marchés primaires. Cependant, la préparation des produits pour les marchés primaires y figure.

La division exclut les travaux de construction sur le champ (par exemple, l'aménagement en terrasses à des fins agricoles, le drainage, la préparation de rizières, etc.), activités entrant dans la section F (Construction) et les associations d'acheteurs et coopératives pratiquant la commercialisation des produits agricoles de la section G.

011 Cultures temporaires

Ce groupe couvre les cultures non permanentes, les plantes qui ne durent pas plus de deux cycles végétatifs. Sont comprises dans ce groupe les plantes servant à la production de semences.

0111 Culture de céréales (à l'exception du riz), de légumineuses et de graines oléagineuses

Cette classe comprend toutes les formes de cultures de céréales, de légumineuses et de graines oléagineuses en plein champ, y compris celles qui sont considérées comme cultures biologiques et génétiquement modifiées. Ces cultures sont souvent combinées à l'intérieur d'unités agricoles.

Cette classe comprend :

— la culture de céréales telles que :

- ◆ blé
- ◆ maïs
- ◆ sorgho
- ◆ orge

- ◆ seigle
- ◆ avoine
- ◆ millet
- ◆ autres céréales, n.c.a..
- La culture de légumineuses telles que :
 - ◆ haricots
 - ◆ fèves
 - ◆ pois chiches
 - ◆ doliques
 - ◆ lentilles
 - ◆ lupins
 - ◆ pois
 - ◆ pois cajan
 - ◆ autres cultures de légumineuses
- la culture de graines oléagineuses telles que :
 - ◆ fèves de soja
 - ◆ arachides
 - ◆ graines de ricin
 - ◆ graines de lin
 - ◆ sénevé
 - ◆ graines de niger
 - ◆ graines de colza
 - ◆ graines de carthame
 - ◆ tourteau
 - ◆ graines de sésame
 - ◆ graines de tournesol
 - ◆ autres graines oléagineuses

Exclusions :

— la culture de maïs pour fourrage, voir 0119

0112 Culture du riz

Cette classe comprend :

— la culture du riz (y compris biologique et génétiquement modifié)

0113 Culture de légumes et de melons, de racines et tubercules

Cette classe comprend :

— la culture de légumes tels que :

- ◆ artichauts
- ◆ asperges
- ◆ choux
- ◆ choux-fleurs et brocolis
- ◆ laitue et chicorée
- ◆ épinards
- ◆ autres légumes à feuilles ou à tiges

- les légumes à pépins, et les melons :
 - ◆ concombres et cornichons
 - ◆ aubergines
 - ◆ tomates
 - ◆ pastèques
 - ◆ cantaloups
 - ◆ autres melons et légumes à pépins
- la culture de légumes à racines, bulbes ou tubercules :
 - ◆ carottes
 - ◆ navets
 - ◆ ails
 - ◆ oignons
 - ◆ échalotes
 - ◆ poireaux et autres liliacées
- autres légumes à racines, bulbes ou tubercules
- la culture de champignons et de truffes
- la production de semences de légumes, sauf les semences de betterave rouge
- la culture de betterave sucrière
- la culture d'autres légumes
- la culture de légumes à racines ou tubercules tels que :
 - ◆ pommes de terre
 - ◆ patates douces
 - ◆ cassave
 - ◆ yams
 - ◆ autres racines et tubercules.

Exclusions :

- *champignons de couche, voir 0130*
- *piments et poivrons et plantes aromatiques ou pour épices, voir 0128*

0114 Culture de canne à sucre

Cette classe comprend :

- la culture de canne à sucre

Exclusion :

- *culture de la betterave sucrière, voir 0113*

0115 Culture de tabac

Cette classe comprend :

- la culture de tabac brut

0116 Culture de plantes à fibres textiles

Cette classe comprend les cultures suivantes :

- coton
- jute et d'autres matières textiles végétales;

- lin filasse et chanvre;
- sisal et autres fibres textiles de l'agave
- abaca, ramie et autres fibres textiles végétales
- autres cultures de plantes à fibres textiles

0119 Autres cultures temporaires

Cette classe comprend les cultures temporaires non classées ailleurs :

- culture de rutabagas, topinambours, racines fourragères, luzerne, alfalfa, sainfoin, maïs et herbes diverses, chou à fourrage et plantes fourragères analogues;
- production de graines de betterave (à l'exception de la betterave sucrière) et de graines d'autres plantes fourragères;
- culture de fleurs, y compris la production de fleurs coupées et de boutures de fleurs
- production de semences de fleurs

Exclusions :

- production de graines de tournesol, voir 0111;
- cultures temporaires de plantes pour épices, de plantes aromatiques, de plantes pour médicaments et produits pharmaceutiques, voir 01128

012 Cultures permanentes

Ce groupe couvre les cultures permanentes, à savoir la culture de plantes qui durent plus de deux saisons de croissance végétale, soit qu'elles meurent après chaque saison ou qu'elles poussent continuellement. Ce groupe couvre également la production de semences pour ces plantes.

0121 Culture de raisin

Cette classe comprend :

- la culture de raisin de cuve et de raisin de table dans les vignobles

Exclusions :

- fabrication de vin, voir 1102

0122 Culture de fruits tropicaux et subtropicaux

Cette classe comprend :

- la culture de fruits tropicaux et subtropicaux tels que :
 - ◆ avocats
 - ◆ bananes et plantains
 - ◆ dattes
 - ◆ figues
 - ◆ mangues
 - ◆ papayes
 - ◆ ananas
 - ◆ autres fruits tropicaux et subtropicaux

0123 Culture d'agrumes

Cette classe comprend la culture de :

- pamplemousses et pomélos
- citrons et citrons verts

- oranges
- tangerines, mandarines et clémentines
- autres agrumes

0124 Culture de fruits à pépins et de fruits à noyaux

Cette classe comprend :

- la culture de fruits à pépins et fruits à noyaux tels que :
 - ◆ pommes
 - ◆ abricots
 - ◆ cerises
 - ◆ pêches et nectarines
 - ◆ poires et coings
 - ◆ prunes et prunelles
 - ◆ autres fruits à pépins et à noyaux

0125 Culture d'autres fruits sur arbres et arbustes, et de fruits à coque

Cette classe comprend :

- la culture de baies :
 - ◆ myrtilles
 - ◆ cassis
 - ◆ groseilles à maquereau
 - ◆ kiwis
 - ◆ framboises
 - ◆ fraises
 - ◆ autres baies
- la production de plants d'arbres fruitiers
- la culture de fruits à coque comestibles :
 - ◆ amandes
 - ◆ noix de cajou
 - ◆ châtaignes
 - ◆ noisettes
 - ◆ pistaches
 - ◆ noix
 - ◆ autres fruits à coque
- la culture d'autres fruits sur arbres et arbustes:
 - ◆ caroubes

Exclusions :

- culture de la noix de coco, voir 0126

0126 Culture de fruits oléagineux

Cette classe comprend :

- la culture de fruits oléagineux :
 - ◆ noix de coco
 - ◆ olives

- ◆ copras
- ◆ autres fruits oléagineux

Exclusions :

— la culture de fèves de soja, d'arachides et autres graines oléagineuses, voir 0111

0127 Culture de plantes pour boisson

Cette classe comprend:

— la culture de plantes pour boisson :

- ◆ café
- ◆ thé
- ◆ maté
- ◆ cacao,
- ◆ autres cultures de plantes pour boisson

0128 Culture de plantes pour épices, de plantes aromatiques, de plantes pour médicaments et produits pharmaceutiques

Cette classe comprend :

— la culture de plantes pour épices et de plantes aromatiques permanentes et temporaires :

- ◆ piments
- ◆ chiles et poivrons
- ◆ noix de muscade, macis et cardamomes
- ◆ anis, badiane et fenouil
- ◆ cannelle
- ◆ clous de girofle
- ◆ gingembre
- ◆ vanille
- ◆ houblon
- ◆ autres plantes pour épices et aromatiques

— la culture de plantes médicinales et narcotiques

— la culture de plantes essentiellement utilisées en parfumerie, en pharmacie ou comme insecticides, fongicides ou à des fins similaires

0129 Autres cultures permanentes

Cette classe comprend :

— la culture d'arbres à caoutchouc

— de sapins de Noël

— d'arbres pour extraction de la sève

— la culture de fibres végétales destinées à la sparterie

Exclusions :

— Récolte de sève ou de gomme (arbre à caoutchouc) à l'état sauvage, voir 0230

013 Prolifération végétale

Voir classe 0130

0130 Prolifération végétale

Cette classe comprend la production de tous les plants y compris boutures, drageons, plançons pour la propagation végétale directe ou pour créer une réserve de greffons destinés à être implantés aux fins de nouvelles cultures.

Cette classe comprend :

- la préparation de plants destinés à être repiqués
- la culture de plantes ornementales, y compris le terreau pour les transplanter;
- la culture de plantes vivaces pour leurs bulbes, tubercules et racines; boutures, plançons; blanc des champignons
- l'exploitation de pépinières à l'exception des pépinières forestières

Exclusions :

- culture de plantes aux fins de production de semences, voir groupes 011 et 012
- exploitation de pépinières d'espèces forestières, 0210

014 Production animale

Ce groupe comprend l'élevage d'animaux et la sélection de tous les animaux à l'exception des animaux aquatiques

Exclusions :

- services auxiliaires de la zootechnie tels que la monte, voir 0162
- hébergement et soins des animaux, voir 0162
- la production de cuirs et de peaux provenant des abattoirs, voir 1010

0141 Élevage de bovins et de buffles

Cette classe comprend :

- l'élevage et la sélection de bovins et de buffles
- la production de lait cru de vache et de bufflesse
- la production de sperme de taureau

Exclusions :

- Traitement du lait, voir 1050

0142 Élevage de chevaux et autres équidés

Cette classe comprend :

- l'élevage et la sélection de chevaux (y compris les chevaux de course, les ânes, mulets ou bardots)

Exclusions :

- exploitation des écuries de courses et des écoles d'équitation, voir 9319

0143 Élevage de chameaux et autres camélidés

Cette classe comprend :

— l'élevage et la sélection de chameaux (dromadaires) et autres camélidés

0144 Élevage de moutons et de chèvres

Cette classe comprend :

— l'élevage et la sélection de moutons et de chèvres

— la production de lait de chèvre cru

— la production de laine vierge

Exclusions :

— tonte d'ovins à forfait ou sous contrat, voir 0162

— production de laine morte, voir 1010

— traitement du lait, voir 1050

0145 Élevage de porcins

Cette classe comprend :

— l'élevage et la sélection des porcins (porcs)

0146 Élevage de volailles

Cette classe comprend :

— l'élevage et la sélection de volailles

◆ volatiles appartenant à l'espèce des gallinacés (poules et coqs) canards, oies, dindes et pintades

— production d'œufs

— exploitation avicole

Exclusions :

— Production de plumes ou de duvet, voir 1010

0149 Élevage d'autres animaux

Cette classe comprend :

— l'élevage et la sélection d'animaux semi-domestiqués ou autres animaux vivants :

◆ autruches et émeus

◆ autres oiseaux (à l'exception de la volaille)

◆ insectes

◆ lapins et autres animaux à fourrure

— la production de pelleteries; de peaux de reptiles; de volailles provenant de fermes d'élevage

— l'activité des exploitations d'élevage de vers; de mollusques terrestres; d'escargots, etc.

— la sériciculture et la production de cocons de vers à soie

— l'apiculture et la production de miel et de cire d'abeilles

— l'élevage et la sélection d'animaux de compagnie (à l'exception des poissons) :

◆ chats et chiens

- ♦ oiseaux tels que les perroquets, etc.
- ♦ hamsters, etc.

—l'élevage de divers animaux

Exclusions :

- *la production de cuir et peaux provenant de la chasse et du piégeage, voir 0170*
- *l'activité des exploitations d'élevage de grenouilles, crocodiles, vers marins, voir 0321, 0322*
- *l'activité des exploitations piscicoles, voir 0321, 0322*
- *le dressage d'animaux de compagnie, voir 9609*

015 Exploitation mixte

Voir classe 0150

0150 Exploitation mixte

Cette classe comprend l'association de culture et d'élevage sans qu'il y ait production spécialisée dans l'un ou l'autre domaine. La taille de l'exploitation n'est pas un facteur déterminant. Si dans une unité donnée, l'une des activités soit de la culture, soit de l'élevage représente 66 % ou plus des marges brutes courantes, l'activité mixte ne doit pas être rangée dans la présente classe, mais figurer soit dans la culture, soit dans l'élevage.

Exclusions :

- *exploitations agricoles mixtes, voir groupes 011 et 012*
- *exploitations d'élevages mixtes, voir groupe 014*

016 Activités d'appui à l'agriculture et activités consécutives à la récolte

Ce groupe couvre les activités auxiliaires de la production agricole et des activités apparentées à l'agriculture sans être directement associées à la production (la récolte des produits agricoles), exercées à forfait ou sous contrat. Sont également rangées dans ce même groupe les activités consécutives à la récolte, comme la préparation des produits agricoles pour les marchés primaires.

0161 Activités d'appui à la culture

Cette classe comprend :

— Les activités agricoles ci-après, exercées à forfait ou sous contrat :

- ♦ exploitation, préparation de champs
- ♦ établissement d'une culture
- ♦ traitement de cultures
- ♦ pulvérisation de cultures, y compris aérienne
- ♦ ébranchage d'arbres fruitiers et de vignes
- ♦ transplantation de riz et démariage des betteraves
- ♦ récolte
- ♦ lutte contre les insectes et animaux nuisibles (y compris les lapins) en rapport avec l'agriculture

— exploitation de réseaux d'irrigation.

Cette classe comprend également :

- la fourniture de machines agricoles avec opérateurs et équipage
- entretien des sols pour maintenir le terrain dans de bonnes conditions de culture

Exclusions :

- activités consécutives à la récolte, voir 0163
- activités des agronomes et des économistes agricoles, voir 7490
- architecture paysagiste, voir 7110
- architecture des jardins, plantations, voir 8130
- entretien des terrains écologiquement viables, voir 8130
- organisation d'expositions et de foires agricoles, voir 8230

0162 Activités d'appui à la production animale

Cette classe comprend :

- activités agricoles exercées à forfait ou sous contrat :
 - ♦ activités visant à promouvoir la propagation, la croissance et le rendement des animaux
 - ♦ services de contrôle des troupeaux, services de déplacement sur drailles, service de louage des animaux de ferme
 - ♦ chaponnage de la volaille, nettoyage des cages à poules, etc.
 - ♦ activités liées à l'insémination artificielle
 - ♦ services de monte
 - ♦ tonte de moutons
 - ♦ hébergement et soins des animaux de ferme

Cette classe comprend également :

- les services de maréchaux-ferrants

Exclusions :

- fourniture de locaux exclusivement réservés à l'hébergement d'animaux, voir 6810
- activités vétérinaires, voir 7500
- vaccination d'animaux, voir 7500
- location d'animaux (ex. troupeaux), voir 7730
- activités de services visant à promouvoir la chasse et le piègeage à des fins commerciales, voir 9499
- hébergement d'animaux de compagnie, voir 9609

0163 Activités consécutives à la récolte

Cette classe comprend :

- la préparation des récoltes pour les marchés primaires, c'est-à-dire nettoyage, habillage, calibrage, désinfection
- égrenage du coton
- préparation des feuilles de tabac
- préparation des fèves de cacao
- parafinage des fruits
- séchage au soleil de fruits et de légumes.

Exclusions :

- *préparation de produits agricoles par le producteur, voir groupes 011 et 012*
- *conservation de fruits et légumes, y compris la déshydratation par des moyens artificiels, voir 1030*
- *écotage et second séchage des feuilles de tabac, voir 1200*
- *activités des intermédiaires et des coopératives, voir division 46*
- *commerce de gros de produits agricoles bruts, voir 4620*

0164 Préparation des semences aux fins de propagation

Cette classe couvre des activités consécutives à la récolte, entreprises dans le but d'améliorer la qualité des semences en éliminant les éléments exogènes, les sujets sous-calibrés, ceux qui ont été endommagés soit mécaniquement soit par des insectes, et les sujets immatures; l'opération vise également à éliminer les moisissures afin d'assurer de bonnes conditions de conservation. Ces activités comprennent le séchage, le nettoyage, la sélection et le traitement des semences jusqu'à leur commercialisation. Le traitement de semences génétiquement modifiées n'est pas inclus ici.

Exclusions :

- *culture des semences, voir groupes 011 et 012*
- *traitement des graines pour en tirer de l'huile, voir 1040*
- *recherche-développement ou modifications pour obtenir de nouvelles variétés de semences, voir 7210*

017 Chasse, piégeage et activités de services connexes

Voir classe 0170

0170 Chasse, piégeage et activités de services connexes

Cette classe comprend :

- *la chasse et le piégeage pratiqués sur une base commerciale*
- *la capture d'animaux (morts ou vifs) pour l'alimentation, la fourrure, la peau ou pour la recherche, les zoos, ou comme animaux de compagnie*
- *la production de pelleteries, de peaux de reptiles, de volatiles provenant de la chasse ou du piégeage.*

Cette classe couvre également :

- *la capture de mammifères marins à partir de la côte tels que les morses et les phoques*

Exclusions :

- *production de pelleteries, de peaux de reptiles, et de volatiles provenant de fermes d'élevage, voir 014*
- *repeuplement en gibier et élevage de gibier; voir 0149*
- *pêche à la baleine, voir 0311*
- *production de cuirs et de peaux provenant des abattoirs, voir 1010*
- *chasse pratiquée comme sport ou activité récréative et activités de services connexes*
- *activités de services visant à promouvoir la chasse et le piégeage, voir 9499*

02 Sylviculture et exploitation forestière

Cette division comprend : la production de rondins pour les industries forestières (divisions 16 et 17 de la CITI) ainsi que la récolte de produits forestiers autres que le bois, poussant à l'état sauvage. Outre la production de bois d'œuvre, les activités sylvicoles fournissent des produits qui ne subissent qu'un traitement restreint comme le bois de chauffage, le charbon de bois, les copeaux et le bois rond utilisé à l'état brut (ex. comme poteaux de mine, bois à pâte, etc.). Ces activités peuvent s'exercer dans les forêts naturelles comme dans les forêts plantées.

021 Sylviculture et autres activités d'exploitation forestière

Voir classe 0210

0210 Sylviculture et autres activités d'exploitation forestière

Cette classe comprend :

- l'exploitation d'arbres sur pied : boisement, reboisement, transplantation, coupe d'éclaircie et conservation des forêts et des coupes
- l'exploitation de taillis, de bois à pâte et de chauffage
- l'exploitation de pépinières

Ces activités peuvent avoir lieu dans les forêts naturelles ou plantées.

Exclusions :

- culture de sapins de Noël, voir 0129
- exploitation de pépinières, voir 0130
- récolte de produits forestiers autres que le bois, poussant à l'état sauvage, voir 0230
- production de copeaux et de particules de bois, voir 1610

022 Exploitation forestière

Voir classe 0220

0220 Exploitation forestière

Cette classe comprend :

- la production de rondins pour les industries forestières
- la production de rondins utilisés sans transformation préalable comme piliers de soutènement, montants de barrières, poteaux électriques
- exploitation et production de bois de chauffage
- production de charbon de bois dans la forêt (selon les méthodes traditionnelles).

Cette activité peut donner lieu à la production de bûches, de copeaux ou de bois de chauffage.

Exclusions :

- culture de sapins de Noël, voir 0129
- exploitation d'arbres sur pied : boisement, reboisement, transplantation, coupe d'éclaircie et conservation des forêts et des coupes, voir 0210
- récolte de produits forestiers autres que le bois, poussant à l'état sauvage, voir 0230

—production de copeaux et de particules, non associée à l'exploitation forestière, voir 1610

—production de charbon de bois par distillation du bois, voir 2011

023 Récolte de produits forestiers autres que le bois

Voir classe 0230

0230 Récolte de produits forestiers autres que le bois

Cette classe comprend la récolte de produits forestiers autres que le bois et d'autres plantes qui poussent à l'état sauvage, par exemple :

—la récolte de produits poussant à l'état sauvage :

- ◆ champignons, truffes
- ◆ baies
- ◆ fruits à coque
- ◆ balata et autres gommés
- ◆ liège
- ◆ gomme laque
- ◆ résines
- ◆ crin végétal
- ◆ baume
- ◆ crin marin
- ◆ zostères
- ◆ glands
- ◆ marrons d'inde
- ◆ mousses et lichens

Exclusions :

—la production artificielle de chacun des produits ci-dessus (à l'exception de l'exploitation d'arbres fournissant le liège), voir division 01

—la culture de champignons ou de truffes, voir 0113

—la culture de baies ou de fruits à coque, voir 0125

—le ramassage de bois de chauffage, voir 0220

024 Services d'appui à la sylviculture

Voir classe 0240

0240 Services d'appui à la sylviculture

Cette classe couvre une partie des opérations d'exploitation forestière à forfait ou sous contrat, à savoir :

—activités de services annexes à la sylviculture telles que :

- ◆ inventaires forestiers
- ◆ services de conseils en matière d'exploitation forestière
- ◆ évaluation du bois
- ◆ lutte et protection contre les incendies de forêts
- ◆ lutte phytosanitaire

— Activités de services d'exploitation forestière telles que :

- ◆ le transport de troncs dans la forêt.

Exclusions :

— exploitation de pépinières forestières, voir 0210.

03 Pêche et aquaculture

Cette division qui comprend la pêche et l'aquaculture, couvre les activités de pêche en mer, en eaux saumâtres ou en eau douce, en vue de la capture ou du ramassage de poisson, de crustacés, de mollusques et autres produits marins tels que les plantes aquatiques, les perles naturelles, les éponges, etc.

La division 03 inclut également des activités qui sont normalement intégrées dans le processus de production pour compte propre (par exemple la culture des huîtres perlières).

Elle exclut la construction et la réparation de navires et de bateaux (3011, 3315) et la pêche pratiquée comme sport ou activité récréative (9319). Est exclu également le traitement des poissons, des crustacés ou des mollusques, que ce soit à bord des bateaux ou dans des usines à terre (1020).

031 Pêche

Ce groupe couvre la pêche de capture, c'est-à-dire la chasse, la collecte et le ramassage d'animaux aquatiques vivants (essentiellement des poissons, mollusques et crustacés) et également le ramassage de plantes provenant des eaux marines, côtières ou intérieures, propres à la consommation humaine et à d'autres usages, soit à la main, soit de manière plus courante, à l'aide de matériel de pêche comme les filets, les lignes et les pièges fixes. Ces activités peuvent se dérouler sur la côte à marée basse (ramassage de mollusques comme les moules et les huîtres) ou à l'aide de filets tendus sur les côtes, ou de canots artisanaux, ou plus couramment de manière commerciale, avec des bateaux opérant le long des côtes, dans les eaux côtières ou au large. À la différence de l'aquaculture (groupe 032), les ressources aquatiques capturées sont généralement propriété commune, qu'elles se fassent avec ou sans permis d'exploitation. Ces activités comprennent aussi le repeuplement des zones de pêche.

0311 Pêche en mer

Cette classe comprend :

— la pêche commerciale en haute mer et le long des côtes

— le ramassage de crustacés et de mollusques marins

— la pêche à la baleine

— la capture d'animaux aquatiques tels que tortues, holothuries, tuniciers et autres échinodermes, etc.

Cette classe comprend également :

— les activités de navires pratiquant à la fois la pêche, le traitement et la conservation du poisson

— la récolte d'autres ressources marines telles que les perles naturelles, les éponges, le corail et les algues.

Exclusions :

— capture de mammifères marins, à l'exception des baleines, tels que les morses et les phoques, voir 0170

- le traitement du poisson, des crustacés et des mollusques à bord de navires-usines, ou en usine sur le territoire, voir 1020
- location de bateaux de plaisance avec équipage pour le transport côtier et maritime (par exemple : croisières de pêche) voir 5011
- services d'inspection, de protection et de patrouille des pêcheries, voir 8423.
- pêche pratiquée comme sport ou activité récréative et services connexes, voir 9319.
- exploitation de réserves de pêche sportive, voir 9319

0312 Pêche en eau douce

Cette classe comprend :

- la pêche commerciale dans les eaux intérieures
- le ramassage de crustacés et mollusques en eau douce
- la prise d'animaux aquatiques en eau douce

La classe comprend aussi :

- le ramassage de produits aquatiques en eau douce.

Exclusions :

- le traitement de poissons, crustacés et mollusques, voir 1020
- les services d'inspection, de protection et de patrouille des pêcheries, voir 8423
- la pêche pratiquée comme sport ou activité récréative, et services connexes, voir 9319
- l'exploitation de réserves de pêche sportive, voir 9319

032 Aquaculture

Ce groupe comprend l'aquaculture, c'est-à-dire l'élevage et la récolte d'espèces aquatiques (poissons, mollusques, crustacés, plantes, crocodiles, alligators et amphibiens) au moyen de techniques visant à accroître la production des espèces en question au delà des capacités naturelles de l'environnement (par exemple : peuplement, alimentation et protection contre les prédateurs).

Cet élevage concerne le développement des sujets jusqu'à l'âge adulte dans des conditions de captivité. En outre, l'aquaculture est également l'affaire d'individus, d'entreprises ou d'administrations publiques, propriétaires des animaux et organismes aquatiques concernés et qui en tirent profit jusqu'au moment de la récolte.

0321 Aquaculture en mer

Cette classe comprend :

- l'aquaculture en mer portant également sur l'aquaculture à des fins ornementales
- la production de naissains de mollusques bivalves (huîtres, moules, etc.), de jeunes langoustes, des larves de crevettes, des alevins, des saumoneux
- la culture d'algues et d'autres plantes aquatiques comestibles
- la production de crustacés, de mollusques bivalves, ainsi que d'autres mollusques et animaux aquatiques marins

Cette classe compte aussi :

- les activités d'aquaculture en eau saumâtre
- l'aquaculture en bassins ou réservoirs d'eau salée
- l'exploitation d'alevinières en mer
- la culture de vers aquatiques en mer

Exclusions :

- *élevage des grenouilles, voir 0322*
- *exploitation de réserves de pêche sportive, voir 9319.*

0322 Aquaculture en eau douce

Cette classe comprend les activités suivantes :

- pisciculture en eau douce y compris la pisciculture à des fins ornementales
- élevage en eau douce de crustacés, bivalves et autres mollusques, et autres animaux aquatiques
- exploitation d'alevinières (en eau douce)
- élevage des grenouilles

Cette classe exclut :

- *l'aquaculture en bassins et réservoirs d'eau salée, voir 0321*
- *l'exploitation de réserves de pêche sportive, voir 9319*

Section B Activités extractives

Cette section comprend l'extraction de minéraux que l'on rencontre dans la nature à l'état solide (par exemple charbon et minerais), liquide (pétrole brut) ou gazeux (gaz naturel). L'extraction peut s'effectuer par exploitation souterraine ou de surface, l'exploitation de puits, et l'exploration minière des fonds marins, etc.

Cette section couvre les activités complémentaires destinées à préparer les minéraux bruts en vue de leur commercialisation, par exemple le broyage, le concassage, le nettoyage, le séchage, le triage, la concentration de minerais, la liquéfaction de gaz naturel et l'agglomération de combustibles solides. Ces opérations sont souvent effectuées par les unités qui ont extrait la ressource et/ou par d'autres situées dans les environs.

Les activités d'extraction sont réparties en divisions, groupes et classes selon le minerai principal produit. Les divisions 05, 06 couvrent les activités d'extraction de combustibles fossiles (charbon, lignite, pétrole, gaz); les divisions 07 et 08 concernent les minerais métalliques, des minerais divers et produits d'extraction en carrière.

Certaines des opérations de la présente section, notamment l'extraction d'hydrocarbures, peuvent aussi être exécutées pour le compte de tiers par des unités spécialisées à titre de service industriel relevant de la division 09.

Cette section exclut le traitement des produits extraits (voir Section C — Activités de fabrication), qui couvre aussi la mise en bouteille des eaux de sources naturelles et de puits (voir classe 1104) ou le concassage, broyage ou autre traitement de terres, pierres et matières minérales non effectués conjointement avec l'exploitation de mines et de carrières (voir classe 2399). Sont exclues également l'utilisation de matières extraites sans nouvelle transformation aux fins de construction (voir Section F — Construction); la collecte, le traitement et la distribution d'eau (voir classe 3600); les activités séparées de préparation de sites aux fins d'exploitation minière (voir classe 4312) et les activités de prospection géophysique, géologique et sismique (voir classe 7110).

05 Extraction de charbon et de lignite

Cette division recouvre l'extraction de combustibles minéraux solides, l'extraction souterraine ou à ciel ouvert et comprend des opérations comme le triage, le lavage, la com-

pression et d'autres opérations nécessaires au transport, etc.) aboutissant à un produit commercialisable.

Cette division ne comprend pas la cokéfaction (voir 1910), les services auxiliaires à l'extraction de charbon et de lignite (voir 0990) ou la fabrication de briquettes (voir 1920).

051 Extraction de houille

Voir classe 0510

0510 Extraction de houille

Cette classe comprend les activités suivantes :

- extraction de houille : souterraine et à ciel ouvert, y compris par des méthodes de liquéfaction
- nettoyage, classement par taille, triage, pulvérisation, compression, etc., de houille pour classer, améliorer la qualité ou faciliter le transport

Cette classe comprend également :

- la récupération d'antracite de bancs de poussières d'antracite

Exclusions :

- extraction de lignite, voir 0520
- extraction et agglomération de tourbe, voir 0892
- sondages d'essais en vue de l'extraction, voir 0990
- activités d'appui à l'extraction de la houille, voir 0990
- fours à coke produisant des combustibles solides, voir 1910
- fabrication de briquettes de houille, voir 1920
- travaux effectués pour la préparation des sites d'extraction, voir 4312

052 Extraction de lignite

Voir classe 0520

0520 Extraction de lignite

Cette classe comprend les activités suivantes :

- extraction de lignite (charbon brun) souterraine ou à ciel ouvert, y compris par des méthodes de liquéfaction
- lavage, lavage par taille, déshydratation, pulvérisation, compression du lignite pour en améliorer la qualité ou en faciliter le transport et l'entreposage

Exclusions :

- extraction de houille, voir 0510
- extraction de tourbe, voir 0892
- sondages d'essais en vue de l'extraction, voir 0990
- activités d'appui à l'extraction de lignite, voir 0990
- fabrication de briquettes de lignite, voir 1920
- travaux effectués pour la préparation des sites d'extraction, voir 4312

06 Extraction de pétrole brut et de gaz naturel

Cette division regroupe la production de pétrole brut, l'exploitation et l'extraction de pétrole de schistes et de sables bitumineux et la production de gaz naturel et la récupération d'hydrocarbures liquides. Cela englobe l'ensemble des activités d'exploitation et/ou de mise en valeur de champs de pétrole et de gaz, notamment les opérations de forage, l'achèvement et l'équipement de puits; l'exploitation de séparateurs, de briseurs d'émulsion et de réseaux de collecte de pétrole brut, ainsi que toutes les autres activités de préparation de pétrole et de gaz jusqu'au point d'expédition à partir du site de production.

Cette division exclut les activités auxiliaires de l'extraction du pétrole et du gaz, telles que les services d'appui à forfait ou sous contrat, l'exploration de puits de pétrole et de gaz, les sondages et forages de prospection (voir classe 0910). Cette division exclut en outre le raffinage des produits pétroliers (voir classe 1920) et les activités de prospection géophysique, géologique et sismique (voir classe 7110).

061 Extraction de pétrole brut

Voir classe 0610

0610 Extraction de pétrole brut

Cette classe comprend les activités suivantes :

— extraction de pétrole brut

Cette classe comprend également :

— l'extraction de schistes et sables bitumineux

— production de pétrole brut à partir de schistes et sables bitumineux

— les processus employés pour obtenir des pétroles bruts : décantation, dessalement, déshydratation, stabilisation, etc.

Exclusions :

— activités annexes à l'extraction de pétrole et de gaz naturel, voir 0910

— prospection de pétrole et de gaz

— production de produits pétroliers raffinés, voir 1920

— récupération de gaz et pétrole liquéfié provenant du raffinage du pétrole, voir 1920

— exploitation d'oléoducs et de gazoducs, voir 4930

062 Extraction de gaz naturel

Voir classe 0620

0620 Extraction de gaz naturel

Cette classe comprend les activités suivantes :

— production d'hydrocarbures gazeux brut (gaz naturel)

— extraction de condensats

— drainage et séparation de fractions d'hydrocarbure liquide

— désulfuration de gaz

Cette classe comprend également :

— l'extraction d'hydrocarbures liquides obtenus par liquéfaction ou pyrolyse

Exclusions :

- activités annexes de l'extraction du pétrole et du gaz naturel, voir 0910
- activités annexes d'autres activités d'extraction, 0910
- récupération de gaz de pétrole liquéfié provenant du raffinage du pétrole, voir 1920; fabrication de gaz industriel, voir 2011
- exploitation d'oléoducs ou de gazoducs, voir 4930

07 Extraction de minerais métalliques

Cette division regroupe l'extraction de minerais métalliques (minerais) effectuée de manière souterraine ou à ciel ouvert, dans les fonds marins, etc. Elle comprend aussi les opérations de traitement des minerais et d'enrichissement, telles que concassage et broyage, lavage, séchage, frittage, grillage, lessivage du minerai, séparation gravimétrique ou opérations de flottation.

Cette division exclut les activités de fabrication telles que la torréfaction de pyrites de fer (voir classe 2011), la production d'oxyde d'aluminium (voir classe 2420) et hauts-fourneaux (voir 2410 et 2420).

071 Extraction de minerais métalliques

Voir classe 0710

0710 Extraction de minerais métalliques

Cette classe comprend les activités suivantes :

- extraction de minerais dont la valeur tient surtout à leur teneur en fer
- enrichissement et agglomération de minerais de fer

Exclusions :

- extraction et préparation de la pyrite et de la pyrrhotite, voir 0891

072 Extraction de métaux non ferreux

Ce groupe couvre l'extraction de métaux non ferreux

0721 Extraction de minerais d'uranium et de thorium

Cette classe comprend les activités suivantes :

- extraction de minerais dont la valeur tient surtout à leur teneur en uranium et thorium : pechblende, etc.
- concentration de ces minerais
- production de concentré d'oxyde jaune d'uranium

Exclusions :

- enrichissement de minerais d'uranium et de thorium, voir 2011
- production d'uranium à partir de la pechblende ou d'autres minerais, voir 2420
- fonte et raffinage de l'uranium, voir 2420

0729 Extraction de minerais et d'autres métaux non ferreux

Cette classe comprend les activités suivantes :

— extraction et préparation de minerais dont la valeur tient surtout à leur teneur en métaux non ferreux :

- ◆ aluminium (bauxite), cuivre, plomb, zinc, étain, manganèse, chrome, nickel, cobalt, molybdène, tantale, vanadium, etc.
- ◆ métaux précieux : or, argent, platine

Exclusions :

- extraction et préparation des minerais d'uranium et de thorium, voir 0721
- production d'oxyde d'aluminium et de mattes de nickel ou de cuivre, voir 2420

08 Autres activités extractives

Cette division couvre l'exploitation de carrières, mais aussi le dragage de dépôts alluviaux, le broyage de la pierre et l'utilisation des eaux des salines. Les produits sont essentiellement utilisés dans la construction (par exemple : les sables, les pierres, etc.), la production de matières (argile, gypse, calcium, etc.), la fabrication de produits chimiques, etc.

081 Extraction de pierres, de sables et d'argiles

Voir classe 0810

0810 Extraction de pierres, de sables et d'argiles

Cette classe comprend les activités suivantes :

- exploitation de carrières de pierres de taille et de pierres à bâtir grossièrement dimensionnées et taillées à la scie, par exemple le marbre, le granit, le grès, etc.
- extraction, broyage et fragmentation du calcaire
- extraction du gypse et de l'anhydrite
- extraction de calcaire et de dolomite
- extraction et dragage de sable industriel, de sable pour la construction et de gravier
- extraction de sable
- extraction d'argiles, d'argiles réfractaires et de kaolin

Exclusions :

- extraction de sables bitumineux, voir 0610
- extraction de minéraux pour l'industrie chimique et d'engrais naturels, voir 0891
- production de dolomite calcinée, voir 2394; taille, façonnage et finissage de la pierre, voir 2696

089 Activités extractives, n.c.a.

0891 Extraction de minerais pour l'industrie chimique et d'engrais naturels

Cette classe comprend les activités suivantes :

- extraction de phosphates et de sels de potassium naturels
- extraction de soufre natif
- extraction et la préparation de pyrites et de pyrrhotite, excepté le grillage

— extraction de sulfates de baryum naturel et de carbonate (barytine et withérite), de baryum naturel, de sulfates de magnésium naturel (kiesérite)

Cette classe comprend également :

— l'extraction du guano

Exclusions :

— *extraction du sel, voir 0893*

— *torréfaction de pyrites de fer, voir 2011*

— *production d'engrais synthétiques et de produits azotés, voir 2012*

0892 Extraction de tourbe

Cette classe comprend les activités suivantes :

— extraction de tourbe

— agglomération de tourbe

— préparation de la tourbe pour en améliorer la qualité et en faciliter le transport ou l'entreposage

Exclusions :

— *activités de services auxiliaires de l'extraction de tourbe, voir 0990*

— *fabrication d'articles en tourbe, voir 2399*

0893 Extraction de sel

Cette classe comprend les activités suivantes :

— extraction de sel du sous-sol, y compris par dissolution et pompage

— production de sel par évaporation de l'eau de mer ou d'autres saumures

— broyage, épuration et raffinage de sel

Exclusions :

— *traitement du sel pour en accroître la valeur nutritive, par exemple sel iodé; voir 1079*

— *production d'eau potable par évaporation de l'eau de mer, voir 3600*

0899 Autres activités extractives, n.c.a.

Cette classe comprend les activités suivantes :

— activités d'extraction de minéraux et autres matières

♦ matières abrasives, amiantes, poudres fossiles siliceuses, graphite naturel, stéatite (talc), feldspath, etc.

♦ asphalte et bitume naturels, roches asphaltiques

♦ pierres gemmes, quartz, mica, etc.

09 Activités annexes de l'extraction

Cette division regroupe des services d'appui spécialisés connexes des opérations d'extraction, fournis à forfait ou sous contrat. Il s'agit de services d'exploration employant des méthodes traditionnelles de prospection telles que le prélèvement de carottes de sondage et la réalisation de prospections géologiques, ainsi que l'exécution de sondages, forages et reforages pour les puits de pétrole, les minerais métalliques et non métalliques.

Par ailleurs, les services fournis comportent le plus souvent des opérations telles que le fonçage et l'équipement de puits de gaz et de pétrole, la cimentation du revêtement, le nettoyage des puits de pétrole et de gaz, drainage et pompage de mines, enlèvement des déblais, etc.

091 Activités annexes de l'extraction de pétrole et de gaz naturel

Voir classe 0910

0910 Activités annexes de l'extraction de pétrole et de gaz naturel

Cette classe comprend les activités suivantes :

— certaines activités annexes à l'extraction de pétrole et de gaz naturel menées à forfait ou sous contrat, à savoir :

- ◆ les activités de prospection liées à l'extraction du pétrole et du gaz, employant les méthodes classiques d'exploration telles que des études géologiques des sites potentiels
- ◆ forage et reforage dirigés
- ◆ démarrage du forage
- ◆ mise en place, réparation et démontage de tours de forage; cimentation des revêtements (tubages) de puits; pompage des puits; comblement et abandon des puits, etc.
- ◆ opérations de liquéfaction et de regazéification du gaz naturel faites sur le site, aux fins de transport
- ◆ services de drainage et de pompage, à forfait ou sous contrat
- ◆ sondages liés à l'extraction du pétrole ou du gaz

Cette classe comprend également :

— des services de lutte contre l'incendie sur les champs de pétrole et de gaz

Exclusions :

- activités annexes par les exploitants des gisements de pétrole et de gaz, voir 0610, 0620
- services spécialisés de réparation de matériel d'extraction, voir 3312
- opérations de liquéfaction et de regazéification du gaz naturel effectuées sur place, aux fins de transport, voir 5221
- études géologiques, géophysiques et sismiques, voir 7110

099 Activités annexes d'autres activités extractives

Voir classe 0990

0990 Activités annexes d'autres activités extractives

Cette activité comprend les activités suivantes :

— les services d'appui à forfait ou sous contrat, nécessaires aux activités d'extraction des divisions 05, 07 et 08 :

- ◆ services d'exploration, à savoir les méthodes classiques de prospection telles que le prélèvement d'échantillons de sondage et les études géologiques effectuées sur les sites de prospection
- ◆ services de drainage et de pompage, à forfait ou sous contrat
- ◆ sondages et forages d'essai

Exclusions :

- exploitation de mines et de carrières à forfait ou sous contrat, voir divisions 05, 07 ou 08
- services spécialisés pour la réparation de matériel utilisé dans les opérations d'extraction, voir 3312
- services d'études géophysiques à forfait ou sous contrat, voir 7110

Section C

Activités de fabrication

La présente section comprend les activités de transformation physique ou chimique de matières, de substances ou de composants en produits nouveaux, bien que cette caractérisation ne puisse servir de critère absolu pour définir la fabrication (voir plus loin les observations relatives au traitement des déchets). Les matières, substances ou composants transformés sont des matières premières, produits de l'agriculture, de la sylviculture, de la pêche, des activités extractives ainsi que les produits d'autres activités de fabrication. L'altération, la rénovation ou la réfection complètes de biens sont généralement considérées comme des activités de fabrication.

Les unités de fabrication sont souvent présentées comme des installations ou des usines qui utilisent des machines commandées par moteur et des équipements de manutention. Toutefois, les unités qui transforment les matières ou les substances en produits nouveaux manuellement ou au domicile du travailleur et celles qui pratiquent la vente au grand public de produits fabriqués sur le lieu même où ils sont vendus, par exemple les boulangeries et les tailleurs sur mesures, sont également classés dans cette section. Les unités de fabrication peuvent transformer les matières ou conclure avec d'autres unités des contrats pour la transformation de leurs matières pour leur compte. Les deux types d'unités sont inclus dans la fabrication.

Le nouveau produit d'une unité de fabrication peut être fini au sens qu'il est prêt à être utilisé ou consommé, ou il peut être semi-fini au sens qu'il doit devenir un facteur pour être transformé plus complètement. Par exemple, le produit de la raffinerie d'alumine est le facteur de production utilisé dans la production primaire de l'aluminium; l'aluminium primaire est le facteur de production d'une usine de tréfilage d'aluminium, et les tréfilés d'aluminium sont les facteurs de production d'une unité de production de produits tréfilés fabriqués.

La fabrication d'éléments spéciaux, de pièces spéciales ou d'accessoires de machines et de matériel est généralement rangée dans la même classe que l'activité de fabrication de la machine ou du matériel auxquels sont destinés la pièce ou l'accessoire en question. La fabrication de pièces ou d'éléments à usage général pour machines et matériel, tels que moteurs, pistons, moteurs électriques, circuits électriques, soupapes, engrenages, roulements à rouleaux, est rangée dans la classe appropriée d'activité de fabrication, indépendamment du type de machines ou de matériel dans lesquels ces éléments seront incorporés. Toutefois, la fabrication d'éléments spéciaux et d'accessoires par moulage ou extrusion en matière plastique est rangée dans la classe 2220.

Le montage de composants des articles manufacturés est considéré comme activité de fabrication. Ceci inclut le montage d'articles manufacturés à partir de composants fabriqués par l'unité ou achetés.

La récupération des déchets, c'est-à-dire le traitement de déchets en vue de les transformer en produits de base secondaires entre dans la classe 3830 (récupération des matières). Même si cette opération entraîne des transformations physiques ou chimiques, elle n'est pas considérée comme une activité de fabrication. L'objet principal de ces opérations (de traitement ou de transformation des déchets) est considéré être le traitement ou la transformation de déchets et les activités sont donc rangées dans la Section E (Distribution d'eau; réseau d'assainissement; gestion des déchets et activités de remise en état). Toutefois, la fabrication de nouveaux produits finals (par opposition aux produits de base secondaires) est classée dans les activités de fabrication, même si ces opérations reposent sur l'utilisation de déchets. Par exemple, la production d'argent à partir de déchets de films est considérée comme une activité de fabrication.

Les activités qui se spécialisent dans l'entretien et la réparation de machines et de matériel pour l'industrie, le commerce, etc. sont généralement rangées dans la division 33 (Réparation et instal-

lation de machines et de matériel). Cependant, la réparation d'ordinateurs et d'articles personnels et ménagers est classée dans la division 45 (Commerce de gros et de détail, réparation de véhicules automobiles et de motocycles).

L'installation de machines et de matériel, lorsqu'elle s'exerce en tant qu'activité spécialisée, entre dans la classe 3320.

Observations : La distinction entre les secteurs de fabrication et les autres secteurs de la classification est relativement floue. En règle générale, les activités figurant dans la section de fabrication se caractérisent par la transformation de matières en de nouveaux produits. Leur production est un nouveau produit. Cependant la définition de ce qui constitue un nouveau produit peut être quelque peu subjective. À titre de précision, les activités ci-après sont rangées dans le secteur de la fabrication dans la CITI :

- pasteurisation et mise en bouteilles du lait (voir 1050)
- traitement de poisson frais (décoquillage des huîtres, filetage du poisson) ailleurs que sur un bateau de pêche (voir 1020)
- imprimerie et activités connexes (voir 1811, 1812)
- préparation de mélanges prêts à utiliser pour la préparation du béton (voir 2395)
- conversion du cuir (voir 1511)
- préservation du bois (voir 1610)
- électrodéposition, placage, traitement thermique des métaux et polissage (2592)
- reconditionnement ou reconstruction de machines (par exemple les moteurs automobiles, voir 2910)
- rechapage de pneumatiques (voir 2211)

En revanche, certaines activités qui sont parfois considérées comme de la fabrication sont classées dans une autre section de la CITI (en d'autres termes, elles ne sont pas rangées parmi les activités de fabrication). Elles comprennent les activités suivantes :

- exploitation forestière, classée dans la section A (agriculture, sylviculture et pêche)
- bonification de produits agricoles classés dans la section A (agriculture, sylviculture et pêche)
- Enrichissement de minerais et autres minéraux, classé à la section B (Activités extractives)
- enrichissement de minerais et autres minéraux, classés à la section F (Construction)
- activités de fractionnement et de redistribution en lots plus petits, notamment l'emballage, le remballage ou l'embouteillage de produits tels que les liqueurs ou les produits chimiques; le triage de déchets, le mélange de peinture sur commande, et le découpage de métaux à la demande, qui produisent une version modifiée du même produit, sont classés à la section G (Commerce de gros et de détail; réparations de véhicules automobiles et de motocycles)

10 Fabrication de produits alimentaires et de boissons

Cette division regroupe la transformation de produits de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche en produits alimentaires et boissons propres à la consommation humaine et animale, et comprend la production de divers produits intermédiaires qui ne sont pas directement des denrées alimentaires. Cette activité débouche souvent sur des produits associés de valeur supérieure ou inférieure, comme les cuirs et les peaux de l'abattage d'animaux ou le tourteau de la production d'huile.

Cette division est organisée en activités consacrées à divers types de produits : viandes, poissons et légumes, corps gras et huiles, produits du lait, produits de moulins à grain, aliments pour les animaux, autres produits alimentaires et boissons. La production peut s'effectuer pour compte propre ainsi que pour des tiers, par exemple l'abattage sur commande.

Certaines activités sont considérées comme activités de fabrication (par exemple, celles qui sont exécutées par les boulangeries, les pâtisseries, et les magasins de viande préparée, etc., qui vendent leur propre production) même si les produits font l'objet de vente au détail dans le propre magasin des producteurs. Toutefois, lorsque la transformation est minimale et ne se traduit pas par une transformation réelle, l'unité est classée dans la section du commerce de gros et de détail (section G).

La production des aliments du bétail à partir des déchets ou des sous-produits des abattoirs figure dans la classe 3830, et l'évacuation des déchets de produits alimentaires et de boissons entre dans la classe 3821.

101 Traitement et conservation de viande

Voir classe 1010

1010 Traitement et conservation de viande

Cette classe comprend les activités suivantes :

- exploitation d'abattoirs pratiquant les opérations d'abattage, de préparation et de conditionnement de la viande
- production de viande fraîche, réfrigérée ou congelée, en carcasses
- production de viande fraîche, réfrigérée ou congelée, en morceaux
- production de viande de volaille fraîche ou congelée en portions individuelles
- production de viande séchée, salée ou fumée
- production de produits à base de viande :
 - ♦ saucisses, salami, boudin, andouillettes, saucissons demi-secs, mortadelles, pâtés, rillettes, jambon cuit

Cette classe comprend également les activités suivantes :

- abattage et traitement de baleines à terre ou sur des navires spécialisés
- production de cuirs et peaux provenant des abattoirs, y compris le délainage
- fonte de saindoux et des autres graisses animales comestibles
- transformation de dépouilles d'animaux
- production de laine morte
- production de plumes et de duvet

Exclusions :

- fabrication de plats de viande et de volaille congelées préparées, voir 1075
- fabrication de soupes et de potages contenant de la viande, voir 1079
- commerce de gros de viande, voir 4630
- conditionnement de viande, voir 8292

102 Traitement et conservation de poissons, crustacés et mollusques

Voir classe 1020

1020 Traitement et conservation de poissons, crustacés et mollusques

Cette classe comprend les activités suivantes :

- Préparation et conservation de poissons, crustacés, mollusques par des procédés tels que congélation, surgélation, séchage, fumage, salage, marinage, mise en boîte

- production de produits à base de poisson, de crustacés et de mollusques : poissons cuits, filets de poisson, œufs de poisson, caviar, succédanés du caviar, etc.
- production d'agglomérés de poisson pour la consommation humaine et animale

Cette classe couvre également :

- les activités des navires pratiquant uniquement le traitement et la conservation du poisson
- le traitement des algues marines

Exclusions :

- *traitement des baleines à terre ou à bord de navires spécialisés, voir 1010*
- *production d'huiles et de graisses provenant de produits de la mer, voir 1040*
- *fabrication de plats de poisson surgelé, voir 1075*
- *fabrication de soupes et potages contenant du poisson, voir 1079*

103 Traitement et conservation de fruits et légumes

Voir classe 1030

1030 Traitement et conservation de fruits et légumes

Cette classe comprend les activités suivantes :

- fabrication de produits alimentaires contenant essentiellement des fruits et des légumes, à l'exception de plats préparés sous forme congelée ou en boîte
- conservation de fruits, fruits à coque ou légumes, notamment par les procédés suivants : congélation, séchage, macération dans l'huile ou le vinaigre, mise en boîte, etc.
- fabrication de produits alimentaires à base de fruits ou de légumes
- fabrication de jus de fruits ou de légumes
- fabrication de confitures, marmelades et gelées
- traitement et conservation de pommes de terre par les procédés suivants :
 - ◆ fabrication de pommes de terre préparées congelées
 - ◆ fabrication de pommes de terre déshydratées
 - ◆ fabrication de snacks de pomme de terre
 - ◆ fabrication de pommes de terre croquantes
 - ◆ fabrication de farine et de semoule de pommes de terre
- grillage de fruits à coque
- fabrication d'aliments et pâtes à base de fruits à coque

Cette classe comprend également :

- l'épluchage industriel de pommes de terre
- la production de concentrés de fruits et légumes frais
- la préparation d'aliments périssables consistant en fruits et légumes frais, tels que :
 - ◆ salades
 - ◆ légumes préépluchés
 - ◆ tofou (fromage de soja)

Exclusions :

- *fabrication de farine ou de semoule de légumes à cosse secs, voir 1061*
- *conservation de fruits et de fruits à coque dans le sucre, voir 1073*

— production de plats préparés de légumes, voir 1075

— fabrication de concentrés artificiels, voir 1079

104 Fabrication d'huiles et graisses végétales et animales

Voir classe 1040

1040 Fabrication d'huiles et graisses végétales et animales

Cette classe couvre la fabrication d'huiles brutes et raffinées et de graisses végétales et animales, sauf la fonte et le raffinage du saindoux et d'autres graisses animales comestibles.

Cette classe comprend les activités suivantes :

— production d'huiles végétales brutes, par exemple huile d'olive, huile de soja, huile de palme, huile de tournesol, huile de coton, navette, huile de colza ou huile de moutarde comestible, huile de lin, etc.

— production de farines ou de tourteaux de graines, noix et amandes oléagineuses non désuillées

— production d'huiles végétales raffinées, y compris l'huile d'olive et l'huile de soja, etc.

— transformation d'huile végétale par les moyens suivants : soufflage, cuisson, déshydratation, hydrogénation, etc.

— production de margarine

— production de mélanges et graisses tartinables similaires

— production de matières grasses utilisées pour la cuisson des aliments

Cette classe couvre également les activités suivantes :

— production d'huiles et de matières grasses animales non comestibles

— extraction des huiles de poisson et de mammifères marins

— production de linters de coton, de tourteaux et autres produits résiduels de la production d'huile

Exclusions :

— fonte et raffinage du saindoux et des autres graisses animales comestibles, voir 1010

— traitement humide du maïs, voir 1062

— production d'huiles essentielles, voir 2029

— traitement d'huiles et graisses par des processus chimiques, voir 2029

105 Fabrication de produits laitiers

Voir classe 1050

1050 Fabrication de produits laitiers

Cette classe comprend les activités suivantes :

— production de lait frais, pasteurisé, stérilisé, homogénéisé et/ou ultra thermisé

— production de boissons à base de lait

— production de crème à partir de lait frais pasteurisé, stérilisé, homogénéisé

— production de lait séché ou concentré même sucré

- production de lait ou de crème sous forme solide
- production de beurre
- production de yaourt
- production de fromage et de fromage blanc
- la production de petit lait
- la production de caséine ou de lactose
- la production de crème glacée et d'autres glaces comestibles, par exemple sorbet

Exclusions :

- production de lait cru (de bovins), voir 0141
- production de lait cru (de camélidés, etc.), voir 0143
- production de lait cru (caprins, équidés, etc.), voir 0144
- production de succédanés de lait et de fromage, voir 1079
- activités des salons de glace, voir 5610

106 Travail des grains et fabrication de produits amylacés

Ce groupe couvre la mouture des grains, la production de farine ou de semoule à partir de grains ou de légumes, la mouture, le nettoyage, le polissage de riz ainsi que la fabrication de mélanges de farines et de pâtes à partir de ces denrées. Sont compris également dans ce groupe le traitement humide du maïs et de légumes ainsi que la production d'amidon et de produits amylacés.

1061 Travail des grains

Cette classe comprend les activités suivantes :

- mouture de grains : production de farine, gruau, semoule ou boulettes de blé, seigle, avoine, maïs et autres grains de céréales
- préparation du riz : décorticage, mouture, polissage, glaçage, étuvage et conversion
- production de farine de riz
- préparation de légumes : farines ou semoules de légumineux, de racines et tubercules ou de fruits à coque comestibles
- fabrication d'aliments pour le petit déjeuner
- fabrication de mélanges de farines et de pâtes prêtes à l'emploi pour la fabrication de pain, gâteaux, biscuits ou crêpes

Exclusions :

- fabrication de farine et de semoule de pomme de terre, voir 1030
- traitement humide du maïs, voir 1062

1062 Fabrication de produits amylacés

Cette classe comprend les activités suivantes :

- fabrication de produits amylacés à partir du riz, des pommes de terre, du maïs, etc.
- traitement humide du maïs
- fabrication de glucose, de maltose, inuline, etc.
- fabrication de gluten
- fabrication de tapioca et de succédanés de tapioca à partir des amidons et féculés
- production d'huile de maïs

Exclusions :

— fabrication de lactose (sucre du lait), voir 1050

— production de sucre de canne ou de betterave, voir 1072

107 Fabrication d'autres produits alimentaires

Ce groupe couvre la production d'une variété de produits alimentaires non repris dans de précédents groupes de cette division. Ceci inclut la production de produits de boulangerie, de sucre et de confiserie, macaronis, nouilles et produits similaires, mets et plats préparés, café, thé et épices, ainsi que des denrées alimentaires périssables et des spécialités.

1071 Boulangerie, pâtisserie, biscuiterie

Cette classe comprend la fabrication de produits de boulangerie frais, congelés ou secs, à savoir :

— fabrication de pains et de petits pains

— fabrication de pâtisserie fraîche, gâteaux, tartes, etc.

— fabrication de biscottes, biscuits et autres produits de boulangerie « secs »

— fabrication de produits et de gâteaux conservés

— fabrication de snacks sucrés ou salés (biscuits, craquelins, bretzels, etc.)

— fabrication de tortilles

— fabrication de produits de boulangerie-pâtisserie congelés: crêpes, gaufres, petits pains, etc.

Exclusions :

— fabrication de produits farineux (pâtes alimentaires), voir 1074

— fabrication de snacks de pomme de terre, voir 1030

— action de faire réchauffer des produits de boulangerie pour consommation immédiate, voir division 56

1072 Fabrication de sucre

Cette classe comprend les activités suivantes :

— fabrication ou raffinage de sucre (sucrose) et succédanés du sucre à base de jus de canne, de betterave, d'érable et de palme

— fabrication de sirops de sucre

— fabrication de mélasse

— production de sirop d'érable et de sucre

Exclusions :

— fabrication de glucose, de sirop de glucose, de maltose, voir 1062

1073 Fabrication de cacao, chocolat et confiserie

Cette classe comprend les activités suivantes :

— fabrication de cacao, beurre de cacao, de matières grasses tirées du cacao

— fabrication de chocolat et de confiserie à base de chocolat

- fabrication de confiserie à base de sucre : caramels, cachous, nougats, fondants, chocolat blanc
- fabrication de chewing-gum
- conservation dans le sucre de fruits, de fruits à coque, d'écorces de fruits et d'autres parties de plantes
- fabrication de pastilles et de losanges

Exclusions :

- fabrication de saccharose, voir 1072

1074 Fabrication de pâtes alimentaires, de couscous et de produits farineux similaires

Cette classe comprend les activités suivantes :

- fabrication de pâtes alimentaires telles que macaronis et nouilles, même cuits ou farcis
- fabrication de couscous
- fabrication de pâtes alimentaires en conserve ou congelées

Exclusions :

- fabrication de plats préparés à base de couscous, voir 1075
- fabrication de soupes et de potages contenant des pâtes, voir 1079

1075 Fabrication de plats préparés

Cette classe couvre la fabrication de plats et repas prêts à la consommation (c'est-à-dire confectionnés, assaisonnés et cuits). Ces plats sont traités en vue de leur conservation et se présentent soit congelés ou en conserve, et sont généralement emballés et étiquetés pour la revente. C'est-à-dire que cette classe ne couvre pas la préparation de repas pour la consommation immédiate, comme dans les restaurants. Pour être considérés comme mets, ces plats doivent contenir au moins deux ingrédients principaux (à l'exception, entre autres, de l'assaisonnement).

Cette classe comprend les activités suivantes :

- fabrication de plats de viande ou de volaille
- fabrication de plats de poisson, y compris le poisson et les frites
- fabrication de plats préparés de légumes
- fabrication de ragoûts en conserve et de plats préparés sous vide
- fabrication d'autres mets préparés comme les plateaux garnis d'assortiments variés
- fabrication de pizzas congelées ou conservées d'autres manières

Exclusions :

- la fabrication d'aliments frais ou d'aliments avec un seul ingrédient principal, voir division 10
- la préparation de repas et plats à consommer immédiatement, voir division 56
- les activités des sous-traitants de services de restauration, voir 5629

1079 Fabrication d'autres produits alimentaires, n.c.a.

Cette classe comprend les activités suivantes :

- décaféinisation et torréfaction du café
- production du café sous les formes suivantes :

- ◆ café moulu
- ◆ café soluble
- ◆ extraits et concentrés de café
- fabrication de succédanés du café
- mélange de thé et de maté
- production de soupes et de bouillons
- production d'aliments spéciaux, tels que :
 - ◆ préparations pour nourrissons
 - ◆ lait de sevrage et autres aliments de sevrage
 - ◆ aliments pour bébés
 - ◆ aliments contenant des ingrédients homogénéisés
- fabrication d'épices, de sauces et de condiments :
 - ◆ mayonnaise
 - ◆ moutarde et farine de moutarde
 - ◆ moutarde préparée, etc.
- fabrication du vinaigre
- fabrication de miel artificiel et de caramel
- fabrication d'aliments préparés, périssables, tels que :
 - ◆ sandwiches
 - ◆ pizzas fraîches (crués)

Cette classe comprend en outre les activités ci-après :

- fabrication d'infusions de plantes (menthe, verveine, camomille, etc.)
- fabrication de levure
- fabrication d'extraits de jus de viande, de poisson, de crustacés et de mollusques
- fabrication de substituts de lait et de fromage
- fabrication de produits à base d'œufs, blanc d'œuf
- transformation du sel en sel comestible, par exemple sel iodé
- production de concentrés artificiels

Exclusions :

- culture de plantes pour épices, voir 0128
- fabrication d'inuline, voir 1062
- préparation de plats de denrées périssables telles que fruits et légumes (par exemple : salades, légumes épluchés, caillé de légumineuses), voir 1030
- fabrication de pizzas congelées, voir 1075
- fabrication de spiritueux, de bière, de vins et de boissons non alcoolisées, voir division 11
- préparation de produits à base de plantes à usage pharmaceutique, voir 2100

108 Fabrication d'aliments pour animaux

Voir classe 1080.

1080 Fabrication d'aliments pour animaux

Cette classe comprend les activités suivantes :

- préparation de produits pour l'alimentation des animaux de compagnie, notamment les chiens, les chats, les oiseaux, les poissons, etc.

—préparation de produits destinés à l'alimentation des animaux de ferme, y compris les aliments concentrés et de complément

—préparation d'aliments non mélangés pour les animaux de ferme

Cette classe comprend également :

—Le recyclage des déchets d'abattoirs en aliments pour les animaux

Exclusions :

—production de farine de poissons pour l'alimentation des animaux, voir 1020

—la production de tourteaux oléagineux, voir 1040

—les activités donnant lieu à la production de sous-produits pouvant servir à l'alimentation des animaux sans nécessiter de traitement spécial, par exemple les tourteaux oléagineux (voir 1040), les résidus de minoterie (voir 1061), etc.

11 Fabrication de boissons

Cette division regroupe la fabrication de boissons telles que boissons non alcoolisées et eau minérale, la fabrication de boissons alcoolisées notamment par fermentation comme la bière et le vin, et la fabrication de boissons par distillation d'alcool.

Elle exclut la production de jus de fruits et de légumes (voir classe 1030), la production de boissons à base de lait (voir classe 1050) et la fabrication de café, thé, et maté (voir classe 1079).

110 Fabrication de boissons

Voir la division 11

1101 Distillation, rectification et mélange de spiritueux

Cette classe comprend les activités suivantes :

—fabrication de boissons alcoolisées distillées et potables telles que le whisky, le cognac, le gin, les liqueurs, les « boissons mélangées », etc.

—mélanges de liqueurs distillées

—production d'alcools neutres

Exclusions :

—fabrication d'alcool éthylique, voir 2011

—fabrication de boissons alcoolisées non distillées, voir 1102, 1103

—mise en bouteilles et étiquetage simples, voir 4630 (si ces opérations sont effectuées dans le cadre d'activités d'achat et de vente en gros) et 8292 (si elles sont effectuées à forfait ou sous contrat)

1102 Fabrication de vins

Cette classe comprend les activités suivantes :

—fabrication de vins

—fabrication de vins mousseux

—fabrication de vins à partir de moûts concentrés

—fabrication de boissons fermentées mais non distillées telles que le saké, le cidre, l'hydromel, d'autres vins de fruit et de boissons mélangées contenant de l'alcool

—fabrication de vermouth et de produits similaires

Cette classe comprend également les activités ci-après :

- mélange de vins
- fabrication de vins à faible teneur en alcool ou non alcoolisés

Exclusions :

- fabrication de vinaigre, voir 1079
- mise en bouteille et étiquetage simples, voir 4630 (si ces opérations sont effectuées dans le cadre d'achats et de ventes en gros) et 7495 (si elles sont effectuées à forfait ou sous contrat)

1103 Fabrication de boissons alcoolisées à base de malt; production de malt

Cette classe comprend les activités suivantes :

- fabrication de liqueurs de malt telles que la bière, l'ale, le porter et le stout
- fabrication de malt

Cette classe comprend aussi :

- la fabrication de bière à faible teneur en alcool ou non alcoolisée

1104 Fabrication de boissons non alcoolisées : production d'eaux minérales et autres eaux en bouteille

Cette classe regroupe les activités suivantes :

- fabrication de boissons non alcoolisées, à l'exception de bière et de vin non alcoolisés
- production d'eaux minérales naturelles et autres eaux en bouteille
- fabrication de boissons non alcoolisées :
 - ♦ eaux non alcoolisées, aromatisées et/ou sucrées : limonade, orangeade, cola, boissons aux fruits, sodas toniques, etc.

Exclusions :

- production de jus de fruits et de légumes (voir 1030)
- fabrication de boissons à base de lait (voir 1050)
- fabrication de café, thé et maté, voir 1079
- fabrication de boissons à base d'alcool (voir 1101, 1102, 1103)
- fabrication de vins non alcoolisés (voir 1102)
- fabrication de bières non alcoolisées (voir 1103)
- mise en bouteilles et étiquetage simples, voir 4630 (si ces opérations sont effectuées dans le cadre d'achats et de ventes en gros) et 8292 (si elles sont effectuées à forfait ou sous contrat)

12 Fabrication de produits à base de tabac

Cette division couvre la transformation d'un produit agricole, le tabac, sous une forme finale propre à la consommation.

120 Fabrication de produits à base de tabac

Voir classe 1200

1200 Fabrication de produits à base de tabac

Cette classe comprend les activités suivantes :

- fabrication de produits à base de tabac et de succédanés du tabac tels que les cigarettes et les cigares, le tabac à pipe, le tabac à chiquer ou à priser
- fabrication de tabac « homogénéisé » ou « reconstitué »

Cette classe comprend également :

- l'écotage et le second séchage des feuilles de tabac

Exclusions :

- culture et traitement préliminaires du tabac, voir 0115, 0163

13 Fabrication de textiles

Cette division couvre la préparation et la filature de fibres textiles, ainsi que le tissage, l'apprêtage de textiles et d'articles d'habillement, la fabrication d'ouvrages en textiles, sauf les articles d'habillement (exemple : linge de maison, couvertures, tapis, cordage, etc.). La culture de fibres naturelles est classée dans la division 01, tandis que la fabrication de fibres synthétiques est un processus chimique qui relève de la classe 2030. La fabrication des articles d'habillement entre dans la division 14.

131 Filature, tissage et achèvement des textiles

Ce groupe couvre la fabrication de textiles, notamment les opérations préliminaires, la filature des fibres textiles et le tissage des textiles. Ces opérations peuvent s'appliquer à diverses matières premières telles que la soie, la laine, d'autres fibres d'origine animale, végétale ou artificielle, papier ou verre, etc.

Ce groupe recouvre en outre la finition des textiles et des articles d'habillement, à savoir le blanchiment, la teinture, l'apprêtage et opérations analogues.

1311 Préparation et filature des fibres textiles

Cette classe comprend les activités suivantes :

- Opérations de préparation des fibres textiles :
 - ◆ Dévidage et lavage de la soie
 - ◆ Dégraissage et carbonisage de la laine et teinture de la laine de tonte
 - ◆ Cardage et peignage de tous les types de fibres animales, végétales et synthétiques
- Filature et fabrication de filés ou de fils pour le tissage ou la couture, pour la vente ou pour traitement ultérieur :
 - ◆ Le garnissage, le retordage, le pliage, câblage et trempage de fils continus synthétiques ou artificiels

Cette classe comprend aussi :

- la fabrication de fils à papier

Exclusions :

- opérations préparatoires effectuées en combinaison avec l'agriculture ou l'exploitation agricole, voir division 01
- rouissage des végétaux donnant des fibres textiles (jute, lin, coir, etc.), voir 0116
- égrenage du coton, voir 0163
- fabrication de fibres et câbles de filaments synthétiques ou artificiel, fabrication de fils simples (y compris des fils à haute ténacité et de fils pour tapis), voir 2030
- fabrication de fibres de verre, voir 2310

1312 Tissage des textiles

Cette classe regroupe les activités suivantes:

- fabrication de tissus larges de type coton, laine, laine peignée ou soie, y compris les mélanges ou les fils artificiels ou synthétiques
- fabrication d'autres tissus larges, utilisant les fibres de lin, de ramie, de chanvre, de jute de fibres secondaires et de filés spéciaux

Cette classe comprend également :

- fabrication de textiles tissés ou de chenille, de tissus éponge, de gaze, etc.
- fabrication de tissus de fibres de verre
- fabrication de textiles tissés ou de fibres de carbone
- fabrication de fourrures d'imitation par tissage

Exclusions :

- fabrication d'étoffes et d'articles de bonneterie, voir 1391
- fabrication de revêtements de sols en matières textiles, voir 1393
- fabrication de tissus et de feutres non tissés, voir 1399
- fabrication de tissus en bande étroite, voir 1399

1313 Achèvement des textiles

Cette classe comprend les activités suivantes :

- blanchiment, teinture et impression de fibres, fils et tissus textiles et d'articles textiles, y compris les articles d'habillement
- apprêtage, séchage, vaporisation, rétrécissement, raccommodage, sanforisage, mercerisage de textiles et d'articles textiles, y compris les articles d'habillement

Cette classe comprend également les activités suivantes :

- blanchiment de jean
- plissage et travaux similaires sur les textiles
- imperméabilisation, enduction, caoutchoutage, ou imprégnation de vêtements
- impression de motifs sur des articles textiles et articles d'habillement

Exclusions :

- fabrication de textiles imprégnés, cirés, recouverts ou laminés avec du caoutchouc, lorsque le caoutchouc est le principal élément constitutif, voir 2219

139 Fabrication d'autres articles textiles

Ce groupe couvre la fabrication d'articles textiles à l'exception des articles d'habillement, les articles confectionnés en textiles : tapis, moquette, cordes, tissus en bande étroite, ouvrages de passementerie, etc.

1391 Fabrication d'étoffes et d'articles de bonneterie

Cette classe comprend les activités suivantes :

- fabrication et transformation d'articles de bonneterie:
 - ♦ velours et peluches et étoffes bouclées
 - ♦ tissus à mailles nouées ou de tissus pour fenêtres tricotés sur machines Raschel ou machines similaires
 - ♦ autres articles de bonneterie

Cette classe comprend également :

— la fabrication de fourrures d'imitation en bonneterie

Exclusions :

— fabrication de tissus à mailles nouées ou de tissus pour fenêtres tricotés sur machines Raschel ou machines similaires, voir 1399

— fabrication de vêtements en bonneterie, voir 1430

1392 Fabrication d'articles confectionnés en textiles, sauf l'habillement

Cette classe comprend les activités suivantes :

— fabrication d'articles en tout type de tissu y compris les articles de bonneterie

◆ couvertures, y compris couvertures de voyage

◆ linge de maison

◆ courtpointes, édredons, coussins, poufs, oreillers, sacs de couchage, etc.

— fabrication d'articles confectionnés d'ameublement :

◆ rideaux et voilages, stores, couvre-lit, housses pour meubles ou machines, etc.

◆ bâches, tentes, articles de camping, voiles, jalousies, bâches pour voitures et machines ou meubles

◆ drapeaux, bannières et fanions, etc.

◆ chiffons à poussière, lavettes à vaisselle et articles similaires, gilets de sauvetage, parachutes, etc.

Cette classe comprend également :

— fabrication de la partie textile des couvertures chauffantes

— fabrication de tapisseries tissée à la main

— fabrication de bandages de pneus

Exclusions :

— fabrication d'articles textiles à usage technique, voir 1399

1393 Fabrication de tapis et carpettes

Cette classe comprend les activités suivantes :

— fabrication de revêtements de sol en matière textile

◆ tapis, carpettes et paillassons, carreaux

Cette classe comprend également les activités ci-après :

— fabrication de revêtements de sol en feutre à l'aiguille

Exclusions :

— fabrication de nattes et de paillassons faits de matières tressées, voir 1629

— fabrication de revêtements de sol en liège, voir 1629

— fabrication de revêtements de sol à surface rigide, comme le linoléum, voir 2220

1394 Fabrication de cordes, câbles, ficelles et filets

Cette classe regroupe les activités suivantes :

— fabrication de cordes, câbles, ficelles et filets en fibres textiles ou similaires, même imprégnés, enduits, gainés ou stratifiés avec de la gomme ou des matières plastiques

- fabrication de filets faits en ficelle, cordes diverses ou câbles
- fabrication d'articles en ficelles, cordes diverses et câbles tels que filets de pêche, défenses de bateaux, coussins de déchargement, élingues de chargement, cordes ou câbles munis d'anneaux métalliques, etc.

Exclusions :

- fabrication de filets à cheveux, voir 1410; fabrication de câbles métalliques, voir 2599

1399 Fabrication d'autres articles textiles, n.c.a.

Cette classe regroupe toutes les activités liées aux textiles ou aux produits en textile non spécifiées dans les divisions 13 ou 14 mettant en jeu de nombreux procédés et une grande diversité d'articles produits.

Cette classe comprend les activités suivantes :

- fabrication de tissus de rubanerie, y compris les rubans sans trame en fils ou fibres parallèles encollés
- fabrication d'étiquettes, écussons, etc.
- fabrication de passementeries ornementales : tresses, glands, floches, pompons, etc.
- fabrication de feutres
- fabrication de tulles et autres tissus de filet et de dentelles et broderies à la pièce, en bandes ou en motifs
- fabrication de tissus imprégnés, cirés, recouverts ou laminés avec de la matière plastique
- fabrication de filés métalliques et fils métallisés, de filés et fils guipés, de fils et cordes de caoutchouc recouverts de textiles; de fils textiles et lames imprégnés, enduits, recouverts ou gainés de caoutchouc ou de matières plastiques
- fabrication de nappes tramées pour pneumatiques obtenus à partir de fils à haute ténacité
- fabrication d'autres tissus traités ou enduits : toiles à calquer; tissus pour manchons à incandescence, tuyaux pour pompes, courroies transporteuses ou de transmission même renforcés de métal ou d'autres matières), gazes et toiles à bluter.
- fabrication d'ouvrages de passementerie pour véhicules automobiles
- fabrication de bandes de tissus sensibles à la pression
- fabrication de toiles à calquer pour le dessin, toiles préparées pour la peinture
- fabrication de lacets de chaussures en matière textile
- fabrication de houppettes à poudre et mitaines

Exclusions :

- fabrication de revêtements de sol en feutres aiguilletés, voir 1393
- fabrication d'ouates en matières textiles et d'articles en ouate, telles que serviettes et tampons hygiéniques, etc. voir 1709
- fabrication de courroies de transmission ou transporteuses en tissu, fils ou cordes en textiles imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés avec du caoutchouc, lorsque le caoutchouc est la composante principale, voir 2219
- fabrication de plaques ou de feuilles de caoutchouc alvéolaire ou de matière plastique alvéolaire combinés avec des textiles aux seules fins de renforcement, voir 2219, 2220
- fabrication d'étoffes en fils métalliques, voir 2599

14 Fabrication d'articles d'habillement

Cette division couvre toutes les activités de confection (prêt à porter et confection sur mesure), dans tous les matériaux (par exemple : cuir, tissu, étoffes de bonneterie, etc.), de tous les articles d'habillement (vêtements, sous-vêtements pour hommes, femmes et enfants; vêtements de travail, de ville ou de sport, etc.) et les accessoires du vêtement en matières non fabriquées dans la même unité. Il n'y a pas de distinction entre l'habillement pour adultes et l'habillement pour enfants, ou entre l'habillement moderne et traditionnel. La division 14 couvre également l'industrie de la fourrure (pelleterie et vêtement).

141 Fabrication d'articles d'habillement autres qu'en fourrure

Voir classe 1410

1410 Fabrication d'articles d'habillement autres qu'en fourrure

Cette classe couvre la fabrication d'articles d'habillement. Les matériaux utilisés peuvent être de toutes sortes et peuvent être enduits, imprégnés ou caoutchoutés.

Elle comprend les activités suivantes :

- fabrication d'articles d'habillement en cuir ou en cuir reconstitué, y compris la fabrication d'accessoires de travail en cuir comme les tabliers de cuir des soudeurs
- fabrication de vêtements de travail
- fabrication d'autres vêtements à partir de tissus, étoffes de bonneterie, non tissés, etc. pour hommes, femmes et enfants :
 - ◆ Manteaux, costumes, ensembles, vestes, pantalons, jupes, etc.
- fabrication de sous-vêtements, et de vêtements de nuit à partir de tissus, étoffes de bonneterie, dentelle, etc., pour hommes, femmes et enfants
 - ◆ Chemises, maillots, caleçons, slips, pyjamas, chemises de nuit, chemisiers, soutien-gorges, corsets, etc.
- fabrication de vêtements pour bébés, survêtements, costumes de ski, vêtements de bain, etc.
- fabrication de chapeaux et de casquettes
- fabrication d'autres accessoires du vêtement: gants, ceintures, châles, cravates, foulards, résilles, etc.

Cette classe comprend également :

- fabrication sur mesure
- la fabrication de couvre-chefs en fourrure
- la fabrication de chaussures en matières textiles sans semelles rapportées
- la fabrication des parties des articles précités

Exclusions :

- fabrication d'articles d'habillement en fourrure (à l'exception des coiffures), voir 1420
- fabrication de chaussures, voir 1520
- fabrication d'articles d'habillement en caoutchouc et en matières plastiques non assemblés par une couture mais simplement collés ensemble au moyen d'un produit adhésif, voir 2219, 2220
- fabrication de gants et de coiffures de sport en cuir, voir 3230
- fabrication de casques de sécurité (sauf de sport), voir 3290
- fabrication de vêtements et de coiffures en amiante, voir 3290
- réparation d'articles d'habillement, voir 9529

142 Fabrication d'articles en fourrure

Voir classe 1420

1420 Fabrication d'articles en fourrure

Cette classe comprend les activités suivantes :

— la fabrication d'articles de pelleterie:

- ◆ articles d'habillement et accessoires du vêtement en fourrure
- ◆ assemblage de pelleteries tels que peaux dites « allongées », nappes, nappettes, carrés et bandes, etc.
- ◆ pelleteries diverses; tapis, poufs non garnis, peaux à polir pour l'industrie

Exclusions :

- production de pelleteries brutes, voir groupes 014 et 017
- production de peaux et cuirs bruts, voir 1010
- fabrication d'articles imitant la fourrure (tissus à long fil obtenus par tissage ou tricotage, voir 1312, 1391
- fabrication de chapeaux en fourrure, voir 1410
- fabrication d'articles garnis de fourrure, voir 1410
- préparation et la teinture de fourrures, voir 1511
- fabrication de bottes et de chaussures comprenant des parties en fourrure, voir 1520

143 Fabrication d'articles de bonneterie

Voir 1430

1430 Fabrication d'articles de bonneterie

Cette classe comprend les activités suivantes :

- fabrication de vêtements et autres articles de bonneterie et confectionnés directement en forme : pull-over, cardigans, chandails, gilets et articles similaires
- fabrication d'articles de bonneterie y compris chaussettes et collants

Exclusions :

- fabrication d'étoffes de bonneterie, voir 1391

15 Fabrication de cuir et d'articles de cuir

Cette division regroupe la préparation et la teinture des fourrures et la transformation des peaux en cuir par tannage ou corroyage et la transformation de pelleteries en articles de cuirs pour utilisation finale. Elle inclut aussi la fabrication de produits similaires à partir d'autres matières (similicuir ou succédanés du cuir), tels que chaussures en caoutchouc, articles de voyage en matières textiles, etc. Les produits fabriqués par des moyens similaires à ceux par lesquels les produits en cuir sont confectionnés (par exemple les articles de voyage) sont souvent produits dans la même unité

151 Apprêt et tannage des cuirs; fabrication d'articles de voyage et de maroquinerie, d'articles de sellerie et de bourrellerie; préparation et teinture des fourrures

Ce groupe comprend la fabrication de cuir et de fourrures et de produits dérivés.

1511 Apprêt et tannage des cuirs; préparation et teinture des fourrures

Cette classe comprend les activités suivantes :

- tannage, apprêt et teinture de cuirs et de peaux
- fabrication de cuirs chamoisés, parcheminés, vernis et métallisés
- fabrication de cuir reconstitué
- drayage, corroyage, blanchiment, tonte, épilage et teinture de fourrures et peaux

Exclusions :

- *production de pelleteries brutes, voir 014*
- *production de peaux et de cuirs bruts, voir 1010*
- *fabrication d'articles d'habillement en cuir, voir 1410*
- *fabrication de similibcuirs autrement qu'à partir de cuirs naturels, voir 2219, 2220*

1512 Fabrication d'articles de voyage et de maroquinerie, d'articles de sellerie et de bourrellerie

Cette classe comprend les activités suivantes :

- fabrication d'articles de voyage, de sacs à main et d'articles similaires, en cuir, en cuir reconstitué ou en toute autre matière telle que feuilles de plastique, matières textiles, fibres vulcanisées ou carton, lorsque la même technologie est utilisée que pour le cuir
- fabrication d'articles de sellerie et de bourrellerie
- fabrication de bracelets de montre non métalliques (tissu, cuir, matière plastique)
- fabrication d'articles divers en cuir ou cuir reconstitué : ceintures de sécurité, emballages, etc.
- fabrication de lacets de chaussures en cuir
- fabrication de lanières et manches de fouets de cavaliers

Exclusions :

- *fabrication d'articles d'habillement en cuir, voir 1410*
- *fabrication de gants et chapeaux de cuir, voir 1410*
- *fabrication de chaussures, voir 1520*
- *fabrication de selles de bicyclettes, voir 3092*
- *fabrication de bracelets de montres en métaux précieux, voir 3211*
- *fabrication de bracelets de montres en métaux précieux, voir 3212*
- *fabrication de ceintures de sécurité et autres ceintures à usage professionnel, voir 3290*

152 Fabrication de chaussures

Voir classe 1520

1520 Fabrication de chaussures

Cette classe comprend les activités suivantes :

- fabrication de chaussures pour tous usages, en toutes matières, par tous procédés, y compris le moulage (voir ci-dessous pour les exceptions)
- fabrication de parties de chaussures en cuir telles que le dessus et parties du dessus, semelles extérieures et intérieures, talons, etc.
- fabrication de guêtres, jambières et articles similaires

Exclusions :

- fabrication de chaussures de textile sans semelles rapportées, voir 1410
- fabrication de parties de chaussures en bois (talons, formes), voir 1629
- fabrication de bottes, talons de chaussures et autres parties de chaussures en caoutchouc, voir 2219
- fabrication de parties de chaussures en matière plastique, voir 2220
- fabrication de chaussures de ski, voir 3230
- fabrication de chaussures orthopédiques, voir 3250

16 Production de bois et d'articles en bois et en liège (sauf fabrication de meubles); fabrication d'articles de vannerie et de sparterie

Cette division comprend la fabrication d'articles en bois, tels que bois d'œuvre, contreplaqué, placage, emballages en bois, planchers en bois, supports en bois et bâtiments préfabriqués en bois. Les procédés de fabrication comprennent: sciage, rabotage, laminage et assemblage d'articles en bois provenant de billes débitées en billons, ou de bois d'œuvre qui peut être découpé plus avant, ou façonné par lattage et autres outils de façonnage. Le bois d'œuvre ou d'autres types de bois façonnés peuvent aussi être rabotés ou polis par la suite et assemblés en produits finis tels que les emballages en bois.

À l'exception des scieries et d'unités de conservation du bois, les unités sont groupées en industries essentiellement en fonction d'articles spécifiques produits.

Cette division ne regroupe ni la fabrication de meubles (3100), ni la pose de garnitures en bois et articles similaires (4330).

161 Sciage et rabotage du bois

Voir classe 1610

1610 Sciage et rabotage du bois

Cette classe comprend les activités suivantes :

- sciage, rabotage et usinage du bois
- tranchage, déroulage et dédosage du bois
- fabrication de traverses en bois pour voies ferrées
- fabrication de lames de parquets, non assemblées
- fabrication de laine de bois, de farine de bois, de bois en éclisses, particules

Cette classe comprend également :

- le séchage du bois
- l'imprégnation ou le traitement chimique du bois avec des agents de conservation ou d'enduits

Exclusions :

- exploitation forestière de bois brut, voir 0220
- fabrication de feuilles de placage suffisamment minces pour la production de contreplaqués, de bois plaqués et de panneaux, voir 1621
- fabrication de bardeaux, de baguettes et moulures, voir 2022

162 Fabrication d'articles en bois et en liège et d'articles de vannerie et de sparterie

Ce groupe recouvre la fabrication d'articles en bois et en liège ainsi que d'articles de vannerie et de sparterie, y compris les éléments de base et les produits assemblés.

1621 Fabrication de feuilles de placage et de panneaux à base de bois

Cette classe comprend les activités suivantes :

- fabrication de feuilles de placage suffisamment minces pour la production de bois plaqués, de contreplaqués ou pour d'autres usages. Ces feuilles peuvent être :
 - ◆ lissées, teintées, enduites ou imprégnées, renforcées (de papier ou de tissu)
 - ◆ disposées sous forme de feuilles présentant un motif de décoration
- fabrication de bois de contreplaqués, de bois plaqués et de bois stratifiés
- fabrication de bois de contreplaqués, de bois plaqués et de bois stratifiés similaires
- fabrication de bois densifiés
- fabrication de bois en lamelles collées et de bois plaqué, laminé

1622 Fabrication d'ouvrages de charpenterie et de menuiserie de bâtiment

Cette classe comprend les activités suivantes :

- fabrication d'articles en bois destinés principalement à l'industrie du bâtiment :
 - ◆ poutres, poutrelles, chevrons, solives
 - ◆ armatures en bois préfabriquées lamellées-collées
 - ◆ portes, fenêtres, volets et leurs encadrements, munis ou non de leurs accessoires de serrurerie: gonds, charnières, serrures, etc.
 - ◆ escaliers, rampes
 - ◆ moulures et baguettes en bois et bardeaux
 - ◆ panneaux pour parquets, lames, etc., assemblés en panneaux
- fabrication de constructions préfabriquées ou de leurs éléments, principalement en bois
- fabrication d'auto-caravanes
- fabrication de cloisons en bois (à l'exception des modules)

Exclusions :

- fabrication de lames de parquets non assemblées, voir 1610
- fabrication de placards de cuisine, bibliothèques, penderies, etc., voir 3100
- fabrication de cloisons de bois, panneaux mobiles, voir 3100

1623 Fabrication d'emballages en bois

Cette classe comprend les activités suivantes :

- fabrication de caisses, caissettes, cageots, cylindres et emballages similaires en bois
- fabrication de palettes simples, palettes-caisses et autres plateaux de chargement en bois
- fabrication de barriques, cuves, baquets et autres ouvrages de tonnellerie en bois
- fabrication de tambours (tourets) pour câbles en bois

Exclusions :

- fabrication d'articles de voyage, voir 1512
- fabrication de caisses en sparterie, voir 1629

1629 Fabrication d'autres ouvrages en bois : fabrication d'ouvrages en liège, vannerie et sparterie

Cette classe comprend les activités suivantes :

- fabrication de divers articles en bois :
 - ♦ manches et montures en bois d'outils, de balais, brosses
 - ♦ parties en bois de bottes et de chaussures (par exemple : talons)
 - ♦ embauchoirs et tendeurs en bois pour bottes ou chaussures, cintres en bois
 - ♦ cintres en bois pour pendre les vêtements
 - ♦ cadres en bois pour glaces et photos
 - ♦ cadres en bois pour les toiles d'artistes peintres
 - ♦ ustensiles domestiques et articles en bois pour la cuisine
 - ♦ statuettes et autres articles d'ornement en bois, bois marqueté, bois incrusté
 - ♦ coffrets en bois pour bijoux, articles d'orfèvrerie et ouvrages similaires
 - ♦ cannettes, busettes et bobines pour fil à coudre et articles similaires en bois tourné
 - ♦ manches de bois pour parapluies, cannes, et articles similaires
 - ♦ blocs de bois pour la fabrication de pipes
 - ♦ autres articles en bois
- traitement du liège naturel et fabrication de liège aggloméré,
- fabrication d'article de liège naturel ou aggloméré, y compris les revêtements de sols
- fabrication de tresses et de matières à tresser : nattes, paillassons, claies, etc.
- fabrication de paniers et d'ouvrages de vannerie
- fabrication de bûches pour brûler faites de bois aggloméré ou de matières de substitution comme le marc de café ou de fèves de soja

Exclusions :

- fabrication de nattes et paillassons de matières textiles, voir 1392
- fabrication d'articles de voyage, voir 1512
- fabrication de chaussures en bois, voir 1520
- fabrication d'allumettes, voir 2029
- fabrication de cabinets d'horlogerie, voir 2652
- fabrication de cannettes et de bobines en bois qui font partie de machines pour textiles, voir 2826
- fabrication de meubles, voir 3100
- fabrication de jouets en bois, voir 3240
- fabrication de gilets de sauvetage en liège, voir 3290
- fabrication de brosses et de balais, voir 3290
- fabrication de cercueils, voir 3290

17 Fabrication de papier et d'articles en papier

Cette division couvre la fabrication de pâtes, papier ou produits de papier façonnés. Les fabrications de ces produits sont regroupées parce qu'elles constituent une série de pro-

cedés verticalement reliés. Plus d'une activité est souvent exercée dans une seule unité. Il y a essentiellement trois activités. La fabrication de pâte consiste à séparer les fibres de cellulose d'autres impuretés du bois ou de papier usagé. La fabrication de papier consiste à assembler ces fibres en une feuille. Les produits de papier convertis sont fabriqués à partir du papier et d'autres matières par différentes techniques de découpe, de profilé, y compris les activités de revêtement et de contreplacage. Les articles en papier peuvent être imprimés (par exemple : papier peint, papier d'emballage, etc.), tant que l'impression de l'information n'est pas l'activité principale.

170 La production de pâte, papier et carton en vrac est couverte par la classe 2101, alors que les classes restantes couvrent la production de papier et de produits de papier plus élaborés.

1701 Fabrication de pâte, de papier et de carton

Cette classe comprend les activités suivantes :

- fabrication de pâtes blanches, mi-blanches ou écruées par des procédés mécaniques, chimiques (à dissoudre ou autre) ou mi-chimiques
- fabrication de pâtes de linters de coton
- effacement de l'encre et fabrication de pâtes à partir des déchets de papier
- fabrication de papier et de carton destinés à d'autres transformations industrielles

Cette classe couvre également les activités suivantes :

- autres transformations du papier et du carton
 - ◆ couchage, recouvrement et imprégnation de papier et de carton
 - ◆ fabrication de papier crêpé et plissé
 - ◆ fabrication de laminés et papier d'étain, si laminés à partir de papier ou de carton
- fabrication de papier à la main
- fabrication de papier journal ou de papier à écrire
- fabrication d'ouate de cellulose et de nappes en fibres de cellulose
- fabrication de papier carbone ou papier pour stencils en rouleaux ou en feuilles de grandes dimensions

Exclusions :

- fabrication de papiers et cartons ondulés, voir 1702
- transformation plus complète d'articles de papier, de carton ou de pâtes, voir 1709
- fabrication de papier enduit ou imprégné lorsque la matière dont il est enduit ou imprégné est l'élément principal, voir la classe où est rangée la fabrication du produit servant à enduire ou à imprégner
- fabrication de papier abrasif, voir 2399

1702 Fabrication de papier et carton ondulés et d'emballages en papier et carton

Cette classe comprend les activités suivantes :

- fabrication de papier et carton ondulé
- fabrication d'emballages en papier et carton ondulé
- fabrication de cartonnages pliants
- fabrication d'emballages en carton homogène
- fabrication d'autres emballages en papier et carton

- fabrication de sacs et pochettes en papier
- fabrication de cartonnages de bureau et articles similaires

Exclusions :

- fabrication d'enveloppes, voir 1709
- fabrication d'articles en pâte à papier moulés ou pressés (par exemple : les boîtes pour l'emballage des œufs, les plats en pâte à papier moulée), voir 1709

1709 Fabrication d'autres articles en papier et carton

Cette classe comprend les activités suivantes :

- fabrication d'articles de ménage et d'hygiène personnelle en papier et ouate de cellulose:
 - ◆ serviettes à démaquiller
 - ◆ mouchoirs, essuie-mains, serviettes
 - ◆ papier hygiénique
 - ◆ serviettes et tampons hygiéniques, couches pour bébés
 - ◆ gobelets, assiettes et plateaux
- fabrication d'ouate en matières textiles et d'articles à base de cette ouate, tels que les serviettes et tampons hygiéniques, etc.
- fabrication de papiers d'impression et à lettre prêts à l'usage
- fabrication de papier à imprimer d'ordinateur prêt à l'usage
- fabrication de papier carboné prêt à l'usage
- fabrication de stencils et de papier carbone prêts à l'usage
- fabrication de papier gommé ou adhésif prêt à l'usage
- fabrication d'enveloppes et de cartes-lettres
- fabrication de registres, livres comptables, classeurs, albums et articles de papeterie similaires à usage scolaire et commercial
- fabrication de boîtes, pochettes et présentations similaires renfermant un assortiment d'articles de correspondance
- fabrication de papiers peints et revêtements muraux similaires, y compris les revêtements muraux en vinyle et en textile
- fabrication d'étiquettes
- fabrication de papier et de carton pour filtres
- fabrication de tambours, bobines, busettes, cannettes, etc., en papier et carton
- fabrication de casiers à œufs et autres articles d'emballage moulés en pâte à papier
- fabrication d'articles de nouveautés en papier

Exclusions :

- fabrication de papier ou carton en gros, voir 1701
- impression sur articles en papier, voir 1811
- fabrication de cartes à jouer, voir 3240
- fabrication de jeux et jouets en papier et carton, voir 3240

18 Imprimerie et reproduction de supports enregistrés

Cette division regroupe les activités d'imprimerie de produits tels que journaux, livres, revues périodiques, formulaires commerciaux, cartes de vœux et autres articles, ainsi que

les activités d'appui connexes telles que les services de reliure, de clichage et d'imagerie de données. Les activités d'appui comprises ici font partie intégrante de l'industrie de l'imprimerie, et un produit (un cliché d'imprimerie, un livre relié, ou un disque ou fichier d'ordinateur) qui fait partie intégrante de l'industrie de l'imprimerie est presque toujours fourni par ces opérations.

Les procédés utilisés dans l'imprimerie comprennent diverses méthodes de transfert d'une image d'un cliché, un écran ou un fichier d'ordinateur à un certain support, par exemple des articles en papier, en matière plastique, métal, textile ou bois. La plus importante de ces méthodes consiste à transférer l'image d'un cliché ou écran sur le support (impression lithographique, héliographique, sérigraphique et flexographique). Un fichier d'ordinateur est souvent utilisé pour lancer directement le mécanisme d'imprimerie afin de créer l'image et de nouveaux types d'équipement électrostatique et autres (imprimerie numérique ou sans impact).

Bien que la même unité puisse exercer les activités d'imprimerie et d'édition (un journal par exemple), il est de plus en plus rare que ces activités distinctes soient exercées en un même lieu physique.

Cette division couvre également la reproduction de supports enregistrés tels que les disques compacts, les enregistrements vidéo, logiciels sur disques ou bandes, les disques, etc.

Cette division exclut les activités de publication (voir section J).

181 Imprimerie et activités annexes

Ce groupe couvre l'imprimerie de produits tels que journaux, livres, revues périodiques, formulaires commerciaux, cartes de vœux et autres articles, ainsi que les activités d'appui connexes, telles que les activités de reliure, de clichage et l'imagerie de données. L'imprimerie peut se faire à l'aide de diverses techniques et sur différentes matières.

1811 Imprimerie

Cette classe comprend :

- impression de journaux, revues et autres périodiques, de livres et brochures, de partitions musicales, de cartes, atlas, affiches, catalogues de publicité, prospectus et autres articles publicitaires imprimés, de timbres poste, timbres fiscaux, titres, chèques et autres valeurs, registres, calendriers, formulaires commerciaux et autres imprimés commerciaux, articles de papeterie personnels et autres articles imprimés par typographie, offset, photogravure, flexographie, sérigraphie et autres presses à imprimer, duplicateurs, micro-imprimantes, gaufreuses, photocopieuses, etc.
- impression directe sur textiles, matières plastiques, verre, métal, bois et céramique (à l'exception de l'impression de textiles et d'articles d'habillement par sérigraphie).

Les droits d'auteur s'appliquent systématiquement au matériel imprimé.

Cette classe comprend en outre :

- l'impression d'étiquettes (impression lithographique, héliographique, flexographie, etc.)

Exclusions :

- impression de textiles et d'articles d'habillement par sérigraphie, voir 1313
- fabrication d'articles en papier, tels que les classeurs, voir 1709
- publication de matériel imprimé, voir groupe 581
- photocopie de documents, voir 8219

1812 Activités annexes à l'imprimerie

Cette classe comprend les activités suivantes :

- reliure de feuilles imprimées, par exemple, en livres, brochures, revues périodiques, catalogues, etc. par pliage, assemblage, piqûre, collage, collationnement, reliure par collage, massicotage, estampage à l'or
- composition, photocomposition, prépresse, y compris le scannage et la reconnaissance optique de caractères, montage électronique
- services de fabrication des plaques, y compris la composition optique et la composition des plaques montage (pour les procédés d'impression, la typographie et l'offset)
- gravure ou morsure de cylindre pour la gravure
- développement de plaques (ainsi que les plaques photopolymères)
- préparation de plaques et matrices pour l'estampage ou l'impression en relief
- épreuves
- œuvres artistiques y compris les pierres lithographiques et les plaques de bois préparées
- production de produits reprographiques
- conception de produits d'imprimerie, par exemple esquisses, maquettes, etc.
- autres activités graphiques telles que l'usinage de matrices ou le timbrage, relief, copie du braille, découpage et perçage, gaufrage, vernissage et contre-collage, collationnement et encartage, rainurage.

182 Reproduction de supports enregistrés

Voir classe 1820

1820 Reproduction de supports enregistrés

Cette classe comprend les activités suivantes :

- reproduction de disques de gramophone, disques compacts et bandes de musique et autres enregistrements de sons à partir d'un original
- reproduction de disques, disques compacts et bandes de films cinématographiques et autres enregistrements vidéo à partir d'un original
- Reproduction de logiciels et de données sur disques et bandes à partir d'un original

Exclusions :

- *reproduction de matières imprimées, voir 1811*
- *publication de logiciels, voir 5820*
- *production et distribution de films cinématographique, vidéo et de films sur DVD ou supports similaires, voir 5911, 5912, 5913*
- *production et distribution de films cinématographiques aux fins de distribution dans les salles de spectacles, voir 5912*
- *production d'originaux pour les disques et le matériel audio, voir 5920*

19 Cokéfaction et production de produits pétroliers raffinés

Cette division couvre la transformation du pétrole brut et du charbon en produits utilisables. Le procédé dominant est le raffinage du pétrole qui comprend la séparation du pétrole brut en ses composants par diverses techniques telles que craquage et distillation. Cette division couvre également la fabrication pour compte propre de produits caracté-

ristiques (coke, butane, propane, essence, kérosène, mazout, etc.) ainsi que les services de transformation (par exemple raffinage sur commande).

Cette division couvre également la production de gaz: éthane, propane et butane en tant que produits des raffineries de pétrole.

Ne sont pas couvertes par cette division, la fabrication de tels gaz dans d'autres unités (2011), la fabrication de gaz industriels (2411), l'extraction de gaz naturels (méthane, éthane, butane ou propane) [0600] et la fabrication de gaz combustibles autres que les gaz de pétrole (par exemple : le gaz de houille, le gaz à l'eau, le gaz de gazogène et le gaz de ville) [35420].

La fabrication des produits pétrochimiques à partir de pétrole raffiné est classée dans la division 20.

191 Cokéfaction

Voir classe 1910

1910 Cokéfaction

Cette classe comprend les activités suivantes :

- exploitation de fours à coke
- production de coke et de semi-coke
- production de brai et de coke de brai
- production de gaz de cokerie
- production de goudrons de charbon brut et de lignite
- agglomération de coke

192 Production de produits pétroliers raffinés

Voir classe 1920

1920 Production de produits pétroliers raffinés

Cette classe couvre la production de combustibles liquides ou gazeux ou d'autres produits tirés du pétrole brut, de minéraux bitumineux ou du résultat de leur distillation fractionnée. Le raffinement du pétrole comporte une ou plusieurs des activités suivantes : fractionnement, distillation directe de pétrole brut, et craquage.

Cette classe comprend les activités suivantes :

- production de carburants pour moteur : essence, kérosène, etc.
- Production de combustibles : fuel léger, moyen et lourd, gaz de raffinerie (éthane, propane, butane, etc.)
- fabrication d'huiles de graissage et graisses lubrifiantes, y compris à partir des déchets d'huiles usées
- fabrication de produits pour l'industrie chimique et pour la fabrication de revêtements de routes
- fabrication de produits divers : essence minérale, vaseline, paraffine, pétrolatum, etc.
- fabrication de briquettes de houille et de lignite
- fabrication de briquettes à base de pétrole
- mélange de biocarburants, par exemple mélange d'alcools et de pétrole (gasohol)

20 Fabrication de produits chimiques

Cette division couvre la transformation de matières brutes organiques et inorganiques par un procédé chimique et la formation de produits. Elle établit une distinction entre la production de produits chimiques de base qui représente le premier groupe de l'industrie et la production de produits intermédiaires et de produits finis par le traitement plus poussé des produits chimiques de base composant les classes restantes de cette industrie.

201 Fabrication de produits chimiques de base, d'engrais et de produits azotés, de matières plastiques et de caoutchouc synthétique sous formes primaires

Ce groupe comprend la fabrication de produits chimiques de base, d'engrais et de produits azotés, ainsi que de matières plastiques et de caoutchouc synthétique sous formes primaires.

2011 Fabrication de produits chimiques de base

Cette classe comprend la fabrication de produits chimiques de base avec des procédés de base tels que le craquage thermique et la distillation. Ces procédés chimiques produisent généralement des éléments chimiques séparés ou des composés séparés chimiquement définis.

Cette classe comprend les activités suivantes :

— la fabrication de gaz inorganiques industriels ou médicaux liquéfiés ou comprimés :

- ◆ Gaz élémentaires
- ◆ Air liquide ou composé
- ◆ Gaz réfrigérants
- ◆ Gaz industriels mélangés
- ◆ Gaz inertes tels que dioxyde de carbone
- ◆ Gaz d'isolement

— fabrication de matières colorantes et de pigments à partir d'une source quelconque sous forme de base ou en tant que produit concentré

— fabrication d'éléments chimiques

— fabrication d'acides inorganiques, sauf acide nitrique

— fabrication d'alcalis, lyes et autres bases inorganiques sauf l'amoniac

— fabrication d'autres composés inorganiques

— fabrication de produits chimiques organiques de base:

- ◆ Hydrocarbures acycliques, saturés et non saturés
- ◆ Hydrocarbures cycliques, saturés et non saturés
- ◆ Alcools acycliques et cycliques, y compris l'alcool éthylique synthétique
- ◆ Acides monocarboxyliques et polycarboxyliques, y compris l'acide acétique
- ◆ Autres composés à fonction oxygène, y compris les aldéhydes, les cétones, les quinones et les composés à double ou multiple fonctions oxygène
- ◆ Glycérol synthétique
- ◆ Composés organiques à fonction azote, y compris les amines
- ◆ Fermentation de la bagasse, du maïs, etc., pour produire de l'alcool et des esters

- ◆ Autres composés organiques y compris les produits de la distillation du bois (par exemple charbon de bois), etc.

- fabrication d'eau distillée
- fabrication de produits aromatiques synthétiques
- grillage de pyrites de fer

Cette classe groupe en outre les activités suivantes :

- production de produits de type utilisé comme agent d'éclairage fluorescent ou comme luminophores
- enrichissement de l'uranium et du thorium et production d'éléments de combustibles pour les réacteurs nucléaires

Exclusions :

- extraction de méthane, éthane, butane ou propane, voir 0620
- production de gaz combustibles tels que l'éthane, le butane ou le propane en raffinerie de pétrole, voir 1920
- fabrication d'engrais azotés et de composés azotés, voir 2012
- fabrication d'ammoniac, voir 2012
- fabrication de chlorure d'ammonium, voir 2012
- fabrication de nitrites et de nitrates de potassium, voir 2012
- fabrication de carbonates d'ammonium, voir 2012
- fabrication de matières plastiques sous formes primaires, voir 2013
- fabrication de caoutchouc synthétique sous formes primaires, voir 2013
- fabrication de colorants et de pigments élaborés, voir 2022
- fabrication de glycérol brut, voir 2023
- fabrication d'huiles essentielles naturelles, voir 2029
- fabrication d'eaux aromatiques distillées, voir 2029
- fabrication d'acides salicylique et acétylsalicylique, voir 2100

2012 Fabrication d'engrais et de produits azotés

Cette classe comprend les activités suivantes :

- fabrication d'engrais :
 - ◆ engrais naturels ou composés contenant des nitrates, des phosphates ou du potassium
 - ◆ urée, phosphates naturels et sels de potassium naturel
- fabrication de produits azotés associés :
 - ◆ acides nitrique et sulfonitrique, ammoniac, chlorure d'ammonium, carbonate d'ammonium, nitrites et nitrates de potassium

Cette classe comprend également les activités ci-après :

- fabrication d'humus essentiellement à base de tourbe
- fabrication d'humus composé de terre naturelle, de sable, argile et minéraux

Exclusions :

- extraction de guano, voir 0891
- fabrication de produits agrochimiques tels que pesticides, voir 2421
- exploitation de décharges de compost, voir 3821

2013 Fabrication de matières plastiques et de caoutchouc synthétique sous formes primaires

Cette classe couvre la fabrication de résines, de matières plastiques et d'élastomères thermoplastiques non vulcanisables, le mélange de résines à la demande ainsi que la fabrication de résines synthétiques en gros.

Cette classe comprend :

— la fabrication de matières plastiques sous formes primaires :

- ♦ polymères, y compris de l'éthylène, propylène, styrène, chlorure de vinyle, acétate de vinyle, et acrylique
- ♦ polyamides
- ♦ résines phénoliques et époxy et polyuréthannes
- ♦ résines alkyles et de polyester
- ♦ silicone
- ♦ échangeurs d'ions à base de polymères

— fabrication de caoutchouc synthétique sous formes primaires :

- ♦ caoutchouc synthétique
- ♦ caoutchouc artificiel

— fabrication de mélanges de caoutchouc synthétique et de caoutchouc naturel ou de simili-caoutchouc (par exemple la gomme de balata)

Cette classe inclut aussi :

— la fabrication de cellulose et de ses dérivés chimiques

Exclusions :

- fabrication de fibres, filaments et fils artificiels et synthétiques, voir 2030
- déchetage de produits en matières plastiques, voir 3830

202 Fabrication d'autres produits chimiques

Ce groupe couvre la fabrication de produits chimiques autres que les produits chimiques de base et les fibres artificielles. Il couvre la fabrication d'une diversité de produits tels que pesticides, peintures et encres, savon, produits de nettoyage, parfums et produits pour la toilette, explosifs et articles de pyrotechnie, préparations chimiques à usage photographique (y compris les films et le papier sensibilisé), gélatines, préparations composites pour diagnostics, etc.

2021 Fabrication de pesticides et autres produits agrochimiques

Cette classe comprend les activités suivantes :

- fabrication d'insecticides, anti-rongeurs, fongicides, herbicides
- fabrication d'inhibiteurs de germination et régulateurs de croissance pour plantes
- fabrication de désinfectants (à usage agricole et autre)
- fabrication d'autres produits agrochimiques, n.c.a.

Exclusions :

- fabrication d'engrais et de mélanges azotés, voir 2012

2022 Fabrication de peintures, vernis et produits similaires, d'encre d'imprimerie et de mastics

Cette classe comprend les activités suivantes :

- fabrication de peintures et vernis, peinture-émail, vernis laqués
- fabrication de pigments et colorants, opacifiants et couleurs préparées
- fabrication d'émaux vitrifiables et vernis, engobes et préparations similaires
- fabrication de mastics
- fabrication d'enduits utilisés en peinture et autres enduits non réfractaires des types utilisés en maçonnerie
- fabrication de solvants et diluants organiques composites
- fabrication de décapants pour peintures et vernis
- fabrication d'encre d'imprimerie

Exclusions :

- fabrication de teintures, de pigments et de térébenthine, voir 2011
- fabrication d'encre d'imprimerie, d'encre à écrire et à dessiner, voir 2029

2023 Fabrication de savons et détergents, de produits d'entretien, de parfums et de produits pour la toilette

Cette classe comprend les activités suivantes :

- fabrication d'agents de surface organiques
- fabrication de savon
- fabrication de papiers, ouate, feutre, etc., enduits ou recouverts de savon ou de détergents
- fabrication de glycérine pure
- fabrication de préparations d'agents actifs de surface :
 - ◆ lessives en poudre
 - ◆ préparations pour le lavage de la vaisselle
 - ◆ assouplissants de textiles
- fabrication de produits de nettoyage et de polissage :
 - ◆ préparations pour parfumer et désodoriser les locaux
 - ◆ cires artificielles et cires préparées
 - ◆ cires et crèmes pour cuir
 - ◆ brillants et encaustiques pour bois
 - ◆ brillants pour carrosseries, verre et métaux
 - ◆ pâtes et poudres à récurer, y compris sous forme de papier, ouate, etc. enduits ou recouverts de ces préparations
- fabrication de parfums et de préparations pour la toilette :
 - ◆ parfums et eaux de toilette
 - ◆ produits de beauté et de maquillage
 - ◆ crème anti-solaire et préparations solaires
 - ◆ préparations pour manucure et pédicure
 - ◆ shampooings, laques pour cheveux, préparations pour l'ondulation et le défrisage permanent
 - ◆ dentifrices et préparations pour l'hygiène buccale, y compris les préparations pour faciliter l'adhésion des dentiers

- ◆ préparations pour le rasage, y compris le pré-rasage et l'après-rasage
- ◆ déodorants et sels parfumés pour le bain
- ◆ dépilatoires

Exclusions :

- fabrication d'éléments séparés, chimiquement définis, voir 2011
- fabrication de glycérine, synthétisée à partir des produits pétroliers, voir 2011
- extraction et raffinage des huiles essentielles naturelles, voir 2029

2029 Fabrication d'autres produits chimiques, n.c.a.

Cette classe comprend les activités suivantes :

- fabrication de poudres propulsives
- fabrication d'explosifs et d'articles de pyrotechnie, y compris capsules fulminantes, détonateurs, fusées de signalment, etc.
- fabrication de gélatines et leurs dérivés, colles et adhésifs préparés, y compris les colles et autres adhésifs à base de caoutchouc
- fabrication d'extraits de produits aromatiques naturels
- fabrication de résinoïdes
- fabrication d'eaux aromatiques distillées
- fabrication de mélanges de produits odoriférants pour la fabrication de parfums ou de produits alimentaires
- fabrication de plaques et films photographiques, papier sensibilisé et diverses matières sensibilisées non exposées
- fabrication de préparations chimiques à usages photographiques
- fabrication de divers produits chimiques :
 - ◆ peptones et leurs dérivés, autres matières protéiques et leurs dérivés non classés ailleurs
 - ◆ huiles essentielles
 - ◆ huiles et graisses modifiées par des procédés chimiques
 - ◆ produits utilisés pour l'achèvement des textiles et des cuirs
 - ◆ pâtes et poudres à souder et à braser
 - ◆ préparations pour le décapage des métaux
 - ◆ additifs élaborés pour ciments
 - ◆ charbons activés, additifs pour huiles lubrifiantes, préparations dites « accélérateurs de vulcanisation », catalyseurs et autres substances chimiques à usage industriel
 - ◆ préparations antidétonantes, antigels
 - ◆ réactifs composés de diagnostic ou de laboratoire

Cette classe comprend également :

- la fabrication d'encre à écrire et à dessiner
- la fabrication d'allumettes

Exclusions :

- Fabrication de produits chimiquement définis en vrac, voir 2011
- production d'eau distillée, voir 2011
- fabrication de produits aromatiques synthétiques, voir 2011
- fabrication d'encre d'imprimerie, voir 2022

— fabrication de parfums et de préparations de toilette, voir 2023

— fabrication d'adhésifs à base d'asphalte, voir 2399

203 Fabrication de fibres synthétiques ou artificielles

Voir classe 2030

2030 Fabrication de fibres synthétiques ou artificielles

Cette classe comprend les activités ci-après :

— fabrication de câbles de filaments synthétiques ou artificiels

— fabrication de fibres synthétiques ou artificielles discontinues non cardées, ni peignées ou traitées de toute autre manière pour la filature

— fabrication de fils de filaments synthétiques ou artificiels, y compris de fils de filaments à haute ténacité

— fabrication de monofilaments synthétiques ou artificiels ou de bandes en matières textiles synthétiques ou artificielles

Exclusions :

— filature de fibres synthétiques ou artificielles, voir 1311

— fabrication de fils faits de fibres discontinues synthétiques ou artificielles, voir 1311

21 Fabrication de préparations pharmaceutiques, de produits chimiques à usage médical et de produits d'herboristerie

Cette division couvre la fabrication de produits pharmaceutiques de base et de préparations pharmaceutiques. Elle couvre en outre la fabrication de produits chimiques à usage médical et de produits d'herboristerie

210 Fabrication de préparations pharmaceutiques, de produits chimiques à usage médical et de produits d'herboristerie

Voir la classe 2100.

2100 Fabrication de préparations pharmaceutiques, de produits chimiques à usage médical et de produits d'herboristerie

Cette classe comprend les activités ci-après :

— fabrication de substances médicinales actives à utiliser pour leurs propriétés pharmaceutiques dans la fabrication de médicaments : antibiotiques, vitamines de base, acides salicycliques et O-acétylsalicyliques, etc.

— fractionnement du sang

— fabrication de médicaments :

◆ antisérums et autres fractions de sang

◆ vaccins

◆ médicaments divers, y compris les préparations homéopathiques

— fabrication de produits contraceptifs chimiques à usage externe et de médicaments contraceptifs hormonaux

— fabrication de préparations pour diagnostic médical, y compris les tests de grossesse

— fabrication de substances radioactives pour diagnostic in vivo

— fabrication de préparations pharmaceutiques biotechniques

Cette classe comprend également les activités suivantes :

- fabrication de sucres chimiquement purs
- traitement de glandes et la fabrication d'extraits de glandes, etc.
- fabrication d'ouate utilisée à des fins médicales, gaze hydrophile, bandages, pansements
- fabrication de produits botaniques (broyage, triage, mouture) à usage pharmaceutique

Exclusions :

- fabrication d'infusions de plantes (*menthe, verveine, camomille, etc.*), voir 1079
- fabrication de produits d'obturation et de ciments dentaires, voir 3250
- fabrication de ciments pour la réfection osseuse, voir 3250
- commerce de gros de préparations pharmaceutiques, voir 4649
- commerce de détail de préparations pharmaceutiques, voir 4772
- recherche-développement concernant les produits pharmaceutiques et biotechnique dans ce domaine, voir 7210
- conditionnement de produits pharmaceutiques, voir 8292

22 Fabrication d'articles en caoutchouc et en matières plastiques

Cette division regroupe la fabrication de produits de caoutchouc et de plastique

Cette division porte essentiellement sur les matières premières qui entrent dans le processus de fabrication, ce qui n'implique pas toutefois que la fabrication de tous les produits faits de ces matériaux soit classée dans cette division.

221 Fabrication d'articles en caoutchouc

Ce groupe couvre la fabrication d'articles en caoutchouc

2211 Fabrication de pneumatiques et de chambres à air; rechapage et resculptage de pneumatiques

Cette classe comprend les activités suivantes :

- fabrication de pneumatiques en caoutchouc pour véhicules, équipements, machines mobiles, aéronefs, jouets, meubles, etc.
 - ◆ pneumatiques
 - ◆ bandages et bandes de roulement
- fabrication de chambres à air pour pneumatiques
- fabrication de bandes de roulement amovibles, « flaps » en caoutchouc, profilés pour le rechapage des pneus, etc.
- resculptage et rechapage de pneus

Exclusions :

- fabrication de matériaux de réparation des chambres à air, voir 2219
- réparation, garniture ou remplacement de pneus, voir 4520

2219 Fabrication d'autres articles en caoutchouc

Cette classe couvre les activités suivantes :

- fabrication d'autres articles en caoutchouc naturel ou synthétique, non vulcanisés, vulcanisés ou durcis :

- ◆ plaques, feuilles, bandes, baguettes et profilés en caoutchouc
- ◆ tubes et tuyaux
- ◆ courroies transporteuses et de transmission en caoutchouc
- ◆ articles d'hygiène en caoutchouc : gaines contraceptives, tétines, bouillottes, etc.
- ◆ articles d'habillement en caoutchouc (collés ensemble, non pas cousus)
- ◆ revêtements de sol en caoutchouc
- ◆ fils et tissus caoutchoutés
- ◆ bagues, raccords et joints de caoutchouc
- ◆ revêtements de caoutchouc en rouleaux
- ◆ matelas en caoutchouc gonflables
- ◆ ballons gonflables
- fabrication de brosses en caoutchouc
- fabrication de canalisations en caoutchouc dur
- fabrication de peignes, épingles à cheveux, bigoudis, etc., en caoutchouc dur

Cette classe comprend également :

- la fabrication de matériel de réparation en caoutchouc
- la fabrication de tissus en matière textile imprégnés, enduits, recouverts ou laminés de caoutchouc lorsque le caoutchouc est le principal élément constitutif
- la fabrication de matelas à eau en caoutchouc
- la fabrication de bonnets de bain en caoutchouc
- la fabrication de tenues de caoutchouc pour la plongée marine

Exclusions :

- fabrication de fibres de nappes tramées pour pneumatiques, voir 1399
- fabrication d'articles d'habillement en tissus caoutchoutés, voir 1410
- fabrication d'articles chaussants en caoutchouc, voir 1520
- fabrication de colles et de matières adhésives à base de caoutchouc, voir 2029
- fabrication de profilés, voir 2211
- fabrication de radeaux et de bateaux gonflables, voir 3011, 3012
- fabrication de matelas en caoutchouc alvéolaire non recouverts, voir 3100
- fabrication d'articles de sport en caoutchouc, sauf articles d'habillement, voir 3230
- fabrication de jeux et jouets en caoutchouc (y compris les bassins de barbotage en caoutchouc pour enfants, les bateaux gonflables en caoutchouc pour enfants, les animaux gonflables en caoutchouc, les ballons, etc.), voir 3240
- le recyclage du caoutchouc, voir 3830

222 Fabrication d'articles en matières plastiques

Voir classe 2220.

2220 Fabrication d'articles en matières plastiques

Cette classe comprend la transformation de résines plastiques neuves ou usées en produits finis intermédiaires au moyen de procédés tels que le moulage par compression, par extrusion, injection, soufflage et coulage. Dans la plupart de ces cas le procédé de production est tel qu'il permet la fabrication d'une grande variété d'articles.

Cette classe comprend les activités suivantes :

- fabrication d'articles semi-finis en matières plastiques tels que :
 - ◆ plaques, feuilles, blocks, pellicules, lames, etc. (même auto-adhésifs)
- fabrication de produits finis en matières plastiques tels que :
 - ◆ tubes et tuyaux en matières plastiques; accessoires de tubes et tuyaux
- fabrication d'articles en matières plastiques pour l'emballage de marchandises :
 - ◆ sacs, sachets, boîtes, caisses, bonbonnes, bouteilles, etc.
- fabrication d'articles en matières plastiques pour la construction tels que :
 - ◆ portes, fenêtres, cadres, volets, stores, plinthes en matière plastique
 - ◆ citernes, réservoirs
 - ◆ revêtements de sols, de murs ou de plafonds, en rouleaux ou sous forme de carreaux ou de dalles, etc.
 - ◆ articles sanitaires en matière plastique tels que :
 - ◆ baignoires, bacs à douche, lavabos, bidets, cuvettes d'aisance, etc.
- fabrication de vaisselle, articles de cuisine et de toilette en matière plastique
- fabrication de pellicules ou feuilles de cellophane
- fabrication de revêtements de sol durs, tels que vinyl, linoléum, etc.
- fabrication de pierre artificielle (par exemple : faux marbre)
- fabrication de signaux en matière plastique (non électriques)
- fabrication d'articles divers en matière plastique tels que :
 - ◆ coiffures, garnitures isolantes, parties de dispositifs d'éclairage, fournitures de bureau ou fournitures scolaires, articles d'habillement (uniquement s'ils sont collés ensemble et non pas cousus) garnitures pour meubles, statuettes, courroies transporteuses et de transmission, bande adhésive, revêtements mureaux, semelles intérieures, porte-cigares ou cigarettes, peignes, bigoudis, articles de nouveautés, etc.

Exclusions :

- fabrication d'articles de voyage en matière plastique, voir 1512
- fabrication d'articles chaussants en matière plastique, voir 1520
- fabrication de matières plastiques sous formes primaires, voir 2013
- fabrication d'articles en caoutchouc synthétique ou naturel, voir groupe 221
- fabrication de matériel électrique en matière plastique, non conducteur de courant (par exemple : disjoncteurs, plaque d'interrupteur), voir 273
- fabrication de mobilier en plastique, voir 3100
- fabrication de matelas en matières plastiques alvéolaires non recouverts, voir 3100
- fabrication d'articles de sport, voir 3230
- fabrication de jeux et jouets en plastique, voir 3240
- fabrication d'éléments d'appareils d'optique en matière plastique, voir 3250
- fabrication de casques en plastique dur et d'autres articles de protection personnelle en plastique, voir 3290

23 Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques

Cette division regroupe différents domaines qui sont tous liés à une seule substance d'origine minérale. Elle inclut le verre et les articles de verre (par exemple : verres plats, verres creux, fibres, articles de verrerie techniques, etc.) et produits en céramique, tuiles et produits en argile cuite, et ciment et plâtre, de la matière première aux produits finis. Les produits formés et finis en pierre et autres minéraux font également partie de cette division.

231 Fabrication de verre et d'articles en verre

Voir classe 2310

2310 Fabrication de verre et d'articles en verre

Cette classe couvre le verre sous toutes ses formes, fabriqué par tout procédé, ainsi que les articles en verre.

Elle comprend les activités suivantes :

- fabrication, de verre plat, y compris armé, coloré, teinté
- fabrication de verre trempé ou formé de feuilles contre-collées
- fabrication de verre en baguettes ou tubes
- fabrication de pavés de verre
- fabrication de miroirs en verre
- fabrication de vitrages isolants à parois multiples
- fabrication de bouteilles et autres récipients en verre ou en cristal
- fabrication de verres à boire et autres articles domestiques en verre ou en cristal
- fabrication de fibres de verre, y compris la laine de verre, et leurs produits non tissés
- fabrication de verres de laboratoire, d'hygiène ou de pharmacie
- fabrication de verres de montres, de verre d'optique et d'éléments d'optique non travaillés optiquement
- fabrication de verres utilisés en bijouterie de fantaisie
- fabrication d'isolants en verre et de garnitures isolantes
- fabrication d'enveloppes en verre pour lampes
- fabrication de statuettes en verre

Exclusions :

- fabrication de tissus en fibres de verre, voir 1312
- fabrication d'éléments d'optique optiquement travaillés, voir 2670
- fabrication de câbles de fibres optiques pour la transmission de données ou la transmission d'images en direct, voir 2731
- fabrication de jouets en verre, voir 3240
- fabrication de seringues et autre matériel de laboratoire, voir 3250

239 Fabrication de produits minéraux non métalliques, n.c.a.

Ce groupe couvre la fabrication de produits intermédiaires et finis à partir de l'extraction de minerais non métalliques, tels que le sable, les graviers, la pierre ou l'argile.

2391 Fabrication de produits réfractaires

Cette classe recouvre les activités ci-après :

- fabrication de mortiers, bétons réfractaires, etc.
- fabrication d'articles en céramique réfractaire :
 - ◆ isolants thermiques en céramique de farines siliceuses fossiles
 - ◆ briques, dalles et tuiles, etc., réfractaires
 - ◆ cornues, creusets, moufles, gaines, tubes, tuyaux, etc.

Cette classe comprend aussi :

— la fabrication d'articles réfractaires contenant de la magnésite, de la dolomite ou de la chromite

2392 Fabrication de matériaux de construction non réfractaires en argile et en céramique

Cette classe comporte les activités suivantes :

— fabrication de carreaux et dalles de pavement et de revêtement, cubes pour mosaïques, etc.

— fabrication de dalles et de pavés non réfractaires en céramique

— fabrication de matériaux de construction non réfractaires en argile :

◆ briques, hourdis, tuiles de couverture, poteries de cheminée, tuyaux, conduits, etc.

— fabrication de carrelage en argile cuite

— fabrication d'éléments de salle de bain en céramique

Exclusions :

— fabrication de pierres artificielles (par exemple faux marbre), voir 2220

— fabrication de produits en céramique réfractaire, voir 2391

2393 Fabrication d'autres articles en porcelaine et en céramique

Cette classe comprend les activités suivantes :

— fabrication de vaisselle en céramique et autres articles de ménage ou de toilette

— fabrication de statuettes et autres objets d'ornementation en céramique

— fabrication d'isolateurs électriques et d'éléments isolants en céramique

— fabrication d'aimants en céramique et ferrite

— fabrication de produits en céramique pour laboratoires, pour usages chimiques et industriels

— fabrication de pots, bocaux et articles similaires en céramiques du type utilisé pour le transport

— fabrication de mobilier en céramique

— fabrication de produits céramiques, n.c.a.

Exclusions :

— fabrication de pierres artificielles (par exemple le faux marbre), voir 2220

— fabrication d'articles en céramique réfractaire, voir 2391

— fabrication de matériaux de construction en céramique, voir 2392

— fabrication d'aimants, voir 2599

— fabrication d'éléments de salle de bain en céramique, voir 2392

— fabrication d'aimants métalliques permanentes, voir 2599

— fabrication de bijouterie de fantaisie, voir 3212

— fabrication de jouets en céramique, voir 3240

— fabrication de dents artificielles, voir 3250

2394 Fabrication de ciment, chaux et plâtre

Cette classe comprend les activités suivantes :

- fabrication de ciments hydrauliques, y compris les ciments Portland, les ciments aluminés ou fondus et les superphosphates de ciments
- fabrication de chaux vive, chaux éteinte et chaux hydraulique
- fabrication de plâtres constitués de gypse calciné et de sulfate de calcium
- fabrication de dolomite calcinée

Exclusions :

- fabrication de ciments, bétons, etc., réfractaires, voir 2391
- fabrication d'articles en ciment, voir 2395
- fabrication d'articles en plâtre, voir 2395
- fabrication de mélanges et de mélanges secs pour la préparation de béton et de mortier, voir 2395
- fabrication de ciments utilisés en dentisterie, voir 3250

2395 Fabrication d'ouvrages en béton, en ciment et en plâtre

Cette classe comprend les activités suivantes :

- fabrication d'articles précontraints en béton, ciment ou pierre artificielle utilisés en construction :
 - ♦ carreaux, dalles, briques, panneaux, placoplâtre, tuyaux, colonnes, etc.
- fabrication d'éléments en ciment, béton ou pierre artificielle pour la construction d'habitations ou pour le génie civil
- fabrication d'articles en plâtre utilisés dans la construction :
 - ♦ plaques, feuilles, panneaux, etc.
- fabrication de matériaux de construction en fibres végétales (par exemple laine de bois, paille, roseaux, joncs) agglomérés avec du ciment, du plâtre ou d'autres liants minéraux
- fabrication d'articles en amiante-ciment, cellulose ou similaires :
 - ♦ plaques ondulées, autres plaques, panneaux, carreaux, tuiles, tubes, tuyaux, réservoirs, auges, bassins, éviers, cruchons, meubles, encadrements de fenêtres, etc.
- fabrication d'autres articles en béton, plâtre, ciment ou pierre artificielle :
 - ♦ statues, meubles, bas-reliefs et hauts-reliefs, vases, pots à fleurs, etc.
- fabrication de mortiers en poudre
- fabrication de mélanges secs de bétons et de mortiers

Exclusions :

- fabrication de ciments et mortiers réfractaires, voir 2391

2396 Taille, façonnage et finissage de la pierre

Cette classe comprend les activités suivantes :

- taille, façonnage et finissage de la pierre destinée à la construction de bâtiments, de monuments funéraires, de routes, ou utilisée pour la toiture, etc.
- fabrication de meubles en pierre

Exclusions :

- production de pierre de taille, voir 0810
- production de meules, de pierres abrasives et d'articles similaires, voir 2399
- activités de sculpteurs, voir 9000

2399 Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques, n.c.a.

Cette classe comprend les activités ci-après :

- fabrication de meules, de pierres à aiguiser ou à polir et d'abrasifs naturels ou artificiels, y compris des abrasifs sur une base souple (papier de verre par exemple)
- fabrication de garnitures de friction et de pièces non montées pour ces garnitures de friction à base de substances minérales ou de cellulose
- fabrication de matières minérales isolantes :
 - ♦ laines de laitier, de roche et laines minérales similaires utilisées comme isolants thermiques ou isolants sonores ou pour l'absorption du son
- fabrication d'articles en autres matières minérales :
 - ♦ mica travaillé et ouvrages en mica, en tourbe, en graphite (autres que les articles électriques), etc.
- fabrication d'ouvrages en asphalte ou en produits similaires, par exemple, adhésifs à base d'asphalte, poix de pétrole, etc.
- fabrication de produits en fibres et carbone et de graphite (à l'exception des électrodes et applications électriques)

Exclusions :

- fabrication de laine de verre et de produits en laine de verre non tissées, voir 2310
- fabrication de joints en carbone ou graphite, voir 2819

24 Fabrication de produits métallurgiques de base

Cette division couvre les activités de fusion et/ou de raffinage de métaux ferreux et non ferreux à partir de minerais de fer, de gueuses, déchets et débris, utilisant des techniques électrométallurgiques et autres techniques métallurgiques. Les unités de cette division fabriquent également des alliages métalliques et des superalliages en introduisant d'autres éléments chimiques dans les métaux purs. Le produit de la fusion et du raffinage, généralement sous forme de lingots, est utilisé dans les opérations de laminage, d'étirage et de tréfilage pour fabriquer des plaques, des feuilles, des bandes, des barres, des tiges, des fils, des tubes, des tuyaux, des profil creux, et sous forme de fusion pour obtenir des produits moulés ou d'autres produits métallurgiques de base.

241 Sidérurgie et première transformation de l'acier

Voir classe 2410.

2410 Sidérurgie et première transformation de l'acier

Cette classe couvre les opérations de conversion par réduction du minerais de fer dans les hauts fourneaux et convertisseurs d'oxygène ou de déchets et débris ferreux dans des fours à arc ou par réduction directe du minerais de fer sans fusion pour obtenir de l'acier brut qui est fondu et affiné dans un four poche et ensuite versé et solidifié en coulée continue afin d'aboutir à des produits semi-finis plats ou longs qui sont utilisés, après avoir été réchauffés, dans des opérations de laminage, d'étirage et de filage en vue de fabriquer des produits finis tels que plaques, feuilles, bandes, barres, tringles, tubes, tuyaux et profilés creux.

Cette classe comprend les opérations suivantes :

- exploitation de hauts fourneaux, convertisseurs de la fonte d'acier, d'ateliers de laminage et de finissage
- production de gueuses, saumons et fontes spiegel, blocs ou autres formes primaires
- production de ferro-alliages
- fabrication de produits ferreux par réduction directe du fer et d'éponges de fer
- production de fer de qualité exceptionnellement pure par électrolyse ou autres procédés chimiques
- production de fer granuleux et de poudre de fer
- production d'acier en lingots ou sous d'autres formes primaires
- refusion de déchets de lingots de fer ou d'acier
- fabrication de produits d'acier semi-finis
- fabrication d'articles d'acier laminés à chaud et à froid
- fabrication de barres et tringles d'acier laminé à chaud
- fabrication de profilés d'acier laminés à chaud
- fabrication de barres et de profilés d'acier par étirage à froid, broyage ou tournage
- fabrication de profilés ouverts par formage progressif dans un laminoir ou par pliage sur une presse plieuse de produits laminés en acier
- fabrication de fils d'acier par étirage à froid
- fabrication de palplanches
- fabrication d'éléments en acier pour la construction de voies ferrées (rails non assemblés)
- fabrication de tubes, tuyaux et profilés creux en acier, sans soudure, par laminage, étirage ou filage à chaud, ou par laminage et étirage à froid
- fabrication de tubes et tuyaux d'acier, soudés, par formage et soudure à froid ou à chaud, fournis soudés ou traités plus avant par étirage ou laminage à froid ou fabriqués par formage, soudure et réduction à chaud
- Fabrication de raccords de tubes en acier
 - ◆ brides planes et rides avec colliers forgés en acier
 - ◆ raccords de soudure à bout en acier
 - ◆ raccords filetés et autres raccords en acier
 - ◆ raccords emboîtés par soudure

Exclusions :

- fabrication de tubes, tuyaux et profilés creux et de raccords de tuyaux ou de tubes en fonte, voir 2431
- fabrication de tubes et tuyaux sans soudure par coulée centrifuge, voir 2431
- fabrication de raccords de tubes ou de tuyaux en fonte, voir 2431

242 Métallurgie et première transformation des métaux précieux et des métaux non ferreux

Voir classe 2420.

2420 Métallurgie et première transformation des métaux précieux et des métaux non ferreux

Cette classe comprend les activités suivantes :

- production des métaux précieux :
 - ◆ production et raffinage de métaux précieux sous forme brute ou ouvrée : or, argent, platine, etc., à partir du minerai et des déchets et débris

- production d'alliages de métaux précieux
- fabrication de produits en métaux précieux semi-finis
- production d'argent plaqué par laminage sur des métaux communs
- production d'or plaqué par laminage sur des métaux communs ou de l'argent
- production de platine et de métaux du groupe platine plaqués par laminage sur de l'or, de l'argent ou des métaux communs
- production d'aluminium à partir de l'alumine
- production d'aluminium par affinage électrolytique de déchets et débris d'aluminium
- production d'alliages d'aluminium
- fabrication de produits d'aluminium semi-finis
- production de plomb, zinc, étain à partir de minerais
- production de plomb, zinc, étain par affinage électrolytique de déchets et débris de plomb, zinc et étain
- production d'alliages de plomb, zinc et étain
- fabrication de produits de plomb, zinc et étain semi-finis
- production de cuivre à partir de minerais
- production de cuivre par affinage électrolytique de déchets et débris de cuivre
- production d'alliages de cuivre
- fabrication de fils ou lames pour coupe-circuits
- fabrication de produits de cuivre semi-finis
- production de chrome, manganèse, nickel, etc., à partir de minerais ou de minerais oxydés
- production de chrome, manganèse, nickel, etc., par affinage électrolytique et aluminothermique de déchets et débris de chrome, manganèse, nickel, etc.
- production d'alliages de chrome, manganèse, nickel, etc.
- fabrication de produits de chrome, manganèse, nickel, etc., semi-finis
- production de mattes de nickel
- production d'uranium métal à partir de la pechblende et autres minerais
- fonte et raffinage de l'uranium

Cette classe comprend également :

- la fabrication par tréfilage de fils de ces métaux
- la production d'oxyde d'aluminium (alumine)
- la production de feuilles d'aluminium à usage ménager
- la fabrication de laminés d'étain à partir de feuilles d'aluminium (étain) comme principal composant
- la fabrication de feuilles de laminés de métaux précieux

Exclusions :

- *moulage de métaux non-ferreux, voir 2432*
- *fabrication de bijoux en métaux précieux, voir 3211*

243 Fonderie

Ce groupe couvre la fabrication de produits semi-finis et de divers produits de fonderie obtenus par un procédé de coulage

Exclusions :

- *fabrication de produits finis de fonte tels que chaudières et radiateurs, voir 2512*
- *articles ménagers en fonte, voir 2599*

2431 Fonderie de métaux ferreux

Cette classe comprend les activités suivantes :

- moulage de produits de fonte semi-finis
- moulage de pièces de fonte grise
- moulage de pièces de fonte sphéroïdales en graphite
- moulage de pièces de fonte malléables
- moulage de pièces de fonte d'acier demi-finies
- moulage de pièces de fonte d'acier
- fabrication de tubes, tuyaux et profilés creux et de raccords de tubes ou tuyaux en fonte
- fabrication de tubes et tuyaux de fonte sans soudure par coulée centrifuge
- fabrication de raccords de tubes et tuyaux en acier moulé

2432 Fonderie de métaux non ferreux

Cette classe comprend les activités ci-après :

- moulage de produits semi-finis en aluminium, magnésium, titane, zinc, etc.
- moulage de pièces de fonderie en métal léger
- moulage de pièces de fonderie en métal lourd
- moulage de pièces de fonderie en métal précieux
- moulage sous pression de pièces de fonderie en métaux non ferreux

25 Fabrication d'ouvrages en métaux (sauf machines et matériel)

Cette division comprend la fabrication de produits en métal « pur » tels que pièces, emballages et structures généralement avec une fonction statique, fixe, alors que les divisions 26 à 30 visent des combinaisons ou des assemblages de tels produits en métal (parfois avec d'autres matières) en unités plus complexes qui, à moins d'être purement électriques, électroniques ou optiques, fonctionnent avec des parties mobiles.

La fabrication d'armes et de munitions figure également dans cette division.

Cette division exclut les activités spécialisées de réparation et d'entretien (voir groupe 331) et l'installation spécialisée dans des immeubles, d'ouvrages produits dans la présente division, comme les chaudières de chauffage central, voir 4322

251 Construction et menuiserie métalliques; fabrication de citernes, réservoirs et générateurs de vapeur

Ce groupe couvre la fabrication de cadres métalliques (tels que cadres métalliques ou leurs parties pour la construction) ainsi que des ouvrages de type conteneurs tels que réservoirs, citernes et chaudières de chauffage central et générateurs de vapeur.

2511 Construction et menuiserie métalliques

Cette classe comprend les activités ci-après :

- fabrication de cadres métalliques pour la construction et de leurs parties (tours, mâts, armatures, ponts, etc.)
- fabrication de cadres industriels en métal (cadres pour haut-fourneaux, matériel de levage et de manutention, etc.)
- fabrication de constructions préfabriquées principalement en métaux :
 - ♦ baraquements de chantier, éléments d'expositions modulaires, etc.

- fabrication de portes et fenêtres métalliques et de leurs cadres et chambranles et de rideaux et grilles métalliques
- fabrication de cloisons métalliques avec fixation au sol

Exclusions :

- fabrication de pièces destinées aux chaudières de navires ou de centrales électriques, voir 2513
- construction de matériel fixe et d'appareils de signalisation de voies ferrées, voir 2599
- fabrication d'éléments de navires, voir 3011

2512 Fabrication de réservoirs, citernes et conteneurs métalliques

Cette classe comprend les activités suivantes :

- fabrication de réservoirs, citernes et autres conteneurs similaires en métaux qui font généralement partie du matériel fixe de stockage ou de fabrication
- fabrication de conteneurs métalliques pour les gaz comprimés ou liquéfiés
- fabrication de chaudières et de radiateurs de chauffage central

Exclusions :

- fabrication de fûts, tambours, bidons, seaux, boîtes et autres conteneurs similaires en métaux couramment utilisés pour le transport et l'emballage de marchandises, voir 2599
- fabrication de conteneurs de transport, voir 2920
- fabrication de chars (véhicules militaires blindés), voir 3040

2513 Fabrication de générateurs de vapeur (sauf chaudières de chauffage central à eau chaude)

Cette classe comprend les activités suivantes :

- fabrication de générateurs de vapeur d'eau ou d'autres types de vapeur
- fabrication de matériel auxiliaire utilisé avec les chaudières
 - ♦ condensateurs, économiseurs, surchauffeurs, cylindres collecteurs de vapeur et accumulateurs
- fabrication de réacteurs nucléaires, à l'exception de séparateurs d'isotopes
- fabrication de pièces pour chaudières marines ou à vapeur

Exclusions :

- fabrication de chaudières et de radiateurs de chauffage central, voir 2512
- fabrication d'ensembles turbine-chaudière, voir 2811
- fabrication de séparateurs isotopiques, voir 2829

252 Fabrication d'armes et de munitions

Voir classe 2520.

2520 Fabrication d'armes et de munitions

Cette classe comprend les activités suivantes :

- fabrication d'armes lourdes (pièces d'artillerie, canons mobiles, lance-roquettes, tubes lance-torpilles, mitrailleuses lourdes)
- fabrication d'armes légères (revolvers, fusils de chasse, mitrailleuses légères)

- fabrication de pistolets à air et à gaz comprimé
- fabrication de munitions de guerre

Cette classe comprend également :

- la fabrication d'armes et de munitions pour la chasse, le tir sportif ou la protection
- la fabrication d'engins explosifs tels que bombes, mines et torpilles

Exclusions :

- fabrication d'amorces, de détonateurs, de fusées éclairantes, voir 2029
- fabrication de sabres, épées, baïonnettes, etc., voir 2593
- fabrication de fourgons blindés pour le transport de billets de banque ou d'objets de valeur, voir 2910
- fabrication de véhicules spatiaux, voir 3030
- fabrication de chars et autres véhicules de combat, voir 3040

259 Fabrication d'autres ouvrages en métaux; activités de services du travail des métaux

Ce groupe couvre l'ensemble des activités consacrées au traitement de métaux, tels que forgeage ou emboutissage, placage, galvanisation, estampage, alésage, polissage, soudure, etc., généralement exécutées à forfait ou sous contrat. Ce groupe couvre également la fabrication de divers articles en métal à usage domestique et industriel, tels que articles de coutellerie; outillage à main et articles de quincaillerie; boîtes en fer blanc, seaux et bidons; clous, vis, boulons et écrous; articles ménagers en métal; appareils métalliques; hélices de navires et ancres; éléments de voies ferrées assemblés, etc.

2591 Forgeage, emboutissage, estampage et profilage du métal; métallurgie des poudres

Cette classe comprend les activités suivantes :

- forgeage, emboutissage, estampage et profilage du métal
- métallurgie des poudres : production d'objets métalliques directement à partir de poudres de métaux, traitées par la chaleur (frittage) ou sous pression

Exclusions :

- production de poudre métallique, voir 2410, 2420

2592 Traitement et revêtement des métaux; façonnage

Cette classe comprend les activités suivantes :

- placage, traitement anodique, etc., des métaux
- traitement thermique des métaux
- Ébarbage, décapage au jet de sable, désensablage au tonneau, nettoyage de métaux
- coloration, gravure, impression de métaux
- revêtement non métallique de métaux :
 - ◆ plastification, émaillage, laquage
- trempe, polissage de métaux
- alésage, tournage, fraisage, rabotage, rodage, brochage, sciage, rectification, affûtage, polissage, soudure, etc., de pièces métalliques
- découpage de métaux et écriture sur métaux au moyen de rayons laser

Exclusions :

- *activités de maréchaux-ferrants, voir 0162*
- *laminage de métaux précieux sur un support de métaux commun ou autres métaux, voir 2420*

2593 Fabrication de coutellerie, d'outils à main et de quincaillerie générale

Cette classe comprend les activités suivantes :

- fabrication d'articles de coutellerie à usage domestique : couteaux, fourchettes, cuillères, etc.
- fabrication d'autres articles de coutellerie :
 - ◆ fendoirs et hachoir
 - ◆ rasoirs et lames de rasoirs
 - ◆ ciseaux et tondeuses
- fabrication de couteaux et de lames pour machines ou pour appareils mécaniques
- fabrication d'outils à main : pinces, tournevis, etc.
- fabrication d'outils agricoles à main sans force motrice
- fabrication de scies et de lames de scies, y compris les lames de scies circulaires et de scies à chaîne
- fabrication d'outils interchangeables pour outillage à main, même mécaniques, et pour machines outils tels que forets, poinçons, matrices, fraises
- fabrication d'outils de forgerons tels que forges, enclumes, etc.
- fabrication de presses à main
- fabrication de châssis de moulage et de moules (sauf à lingots)
- fabrication d'étaux et de serre-joints
- fabrication de serrures, cadenas, verrous, clefs, gonds et autres articles de serrurerie pour le bâtiment, l'ameublement, les véhicules, etc.
- fabrication de sabres, épées, baïonnettes, etc.

Exclusions :

- *fabrication de récipients (pots, bouilloires, etc.), de vaisselle (bols, plats, etc.) ou de vaisselle plate (assiettes plates, soucoupes), voir 2599*
- *fabrication d'outils à main à moteur, voir 2818*
- *fabrication de moules à lingot, voir 2823*
- *fabrication de coutellerie en métaux précieux, voir 3211*

2599 Fabrication d'ouvrages en métaux, n.c.a.

Cette classe comprend les activités suivantes :

- fabrication de seaux, bidons, bassines et cuves
- fabrication de bidons et boîtes en fer blanc pour les denrées alimentaires, tubes et boîtes souples
- fabrication de couvercles métalliques
- fabrication de câbles métalliques, tresses métalliques et articles similaires
- fabrication de câbles métalliques isolés ou non isolés non conducteurs de l'électricité
- fabrication d'articles en fils métalliques : barbelés, clôtures, grillages, treillis, toiles métalliques, etc.

- fabrication de clous et chevilles
- fabrication de rivets, rondelles et articles similaires non filetés
- fabrication d'articles de visserie
- fabrication de boulons, vis, écrous et produits similaires filetés
- fabrication de ressorts (sauf pour montres) :
 - ◆ ressorts à lame, ressorts hélicoïdaux, barres de torsion
 - ◆ lames de ressort
- fabrication de chaînes, sauf les chaînes de transmission de puissance
- fabrication d'articles ménagers en métal :
 - ◆ vaisselle plate : assiettes plates, soucoupes, etc.
 - ◆ vaisselle creuse : casseroles, bouilloires, etc.
 - ◆ vaisselle de table : assiettes creuses, plats de service
 - ◆ casseroles, poêles à frire et autres ustensiles non électriques pour la table ou la cuisine
 - ◆ petits appareils de cuisine à main et leurs accessoires
 - ◆ éponges métalliques
- fabrication de baignoires, éviers, lavabos et articles similaires
- fabrication d'articles en métal pour le bureau, à l'exception des meubles métalliques
- fabrication de coffres-forts, portes blindées, etc.
- fabrication d'articles métalliques divers :
 - ◆ hélices de navires et pales d'hélices
 - ◆ ancres
 - ◆ cloches
 - ◆ éléments de voies ferrées assemblés
 - ◆ fermoirs, boucles, crochets
- fabrication de sacs en papier d'étain
- fabrication d'aimants métalliques permanents
- fabrication de pichets et bouteilles thermos
- fabrication de plaques indicatrices (non électriques)
- fabrication d'insignes métalliques et de décorations militaires en métal
- fabrication de fers à friser en métal, de manches et armatures métalliques de parapluies, de peignes métalliques

Exclusions :

- fabrication d'aimants en céramique et ferrite, voir 2393
- fabrication de citernes et de réservoirs, voir 2512
- fabrication d'épées, de baïonnettes, voir 2593
- fabrication de ressorts de pendules ou de montres, voir 2652
- fabrication de câbles conducteurs d'électricité, voir 2732
- fabrication de chaînes de transmission de puissance, voir 2814
- fabrication de caddies ou chariots de supermarché, voir 3099
- fabrication de meubles métalliques, voir 3100
- fabrication d'articles de sport, voir 3230
- fabrication de jeux et de jouets, voir 3240

26 Fabrication d'ordinateurs, d'articles électroniques et optiques

Cette division couvre la fabrication d'ordinateurs, de périphériques d'ordinateurs, de matériel de communication, et de produits électroniques similaires, ainsi que la fabrication de composants électroniques de ces articles. Les processus de production de cette division se caractérisent par la conception et l'utilisation de circuits intégrés et l'application de technologies de microminiaturisation hautement spécialisées.

La division porte également sur la fabrication de matériel pour la mesure, la vérification, la navigation et le contrôle, de matériel d'irradiation, électromédical et électrothérapeutique, d'instruments et de matériel d'optique, et la fabrication d'éléments magnétiques et optiques.

261 Fabrication de composants électroniques et de dispositifs d'affichage

Voir classe 2610.

2610 Fabrication de composants électroniques et de dispositifs d'affichage

Cette classe couvre la fabrication de semi-conducteurs et autres éléments de composants électroniques. Elle comprend les activités suivantes :

- fabrication de condensateurs électroniques
- fabrication de résistances électroniques
- fabrication de microprocesseurs
- fabrication de plaques à circuits imprimés, cartes nues
- fabrication de tubes-électrons
- fabrication de connecteurs électroniques
- fabrication de circuits intégrés (analogues, numériques et hybrides)
- fabrication de diodes, transistors et dispositifs connexes discrets
- fabrication d'inducteurs (exemple : bobines d'induction, transformateurs), de composants de type électronique
- fabrication de cristaux électroniques et d'ensembles de cristaux
- fabrication de solénoïdes, commutateurs et transducteurs appliqués à l'électronique
- fabrication de tranches, puces de silicium, semi-conducteurs, finis ou semi-finis
- fabrication de cartes interface (exemple : son, vidéo, contrôles, réseau, modems)
- fabrication de composants de dispositifs d'affichage (exemple : plasma, polymère, cristaux liquides)
- fabrication de diodes électroluminescentes (DEL)
- intégration d'éléments de plaques à circuits imprimés

Cette classe comprend également :

- la fabrication de câbles d'imprimantes, de modems, de câbles USB, de connecteurs, etc.

Exclusions :

- impression de cartes à puce, voir 1811
- fabrication de modems (matériel multiplex), voir 2630
- fabrication d'écrans d'ordinateurs et de téléviseurs, voir 2620, 2640
- fabrication de tubes cathodiques ou dispositifs similaires, voir 2660
- fabrication de matériel ou instruments d'optique, voir 2670

- fabrication de matériel analogue pour applications électriques, voir division 27
- fabrication de régulateurs de puissance, voir 2710
- fabrication de relais électriques, voir 2710
- fabrication d'accessoires de câblage électrique, voir 2733
- fabrication d'ensembles complets est classée ailleurs dans la classe appropriée au matériel concerné.

262 Fabrication d'ordinateurs et de matériel périphérique

Voir classe 2620.

2620 Fabrication d'ordinateurs et de matériel périphérique

Cette classe couvre la fabrication et/ou le montage d'ordinateurs tels que ordinateurs centraux, micro-ordinateurs, ordinateurs portables et gestionnaires d'équipement informatique, et matériel périphérique, tels que dispositifs de stockage et d'entrée/sortie (imprimantes, écrans, claviers). Les ordinateurs peuvent être analogiques, numériques ou hybrides. Les plus courants sont les ordinateurs numériques qui exécutent les tâches suivantes : 1) enregistrent le ou les programmes de traitement et les données immédiatement nécessaires à l'exécution du programme; 2) peuvent être programmés librement en fonction des besoins de l'utilisateur; 3) effectuent des calculs arithmétiques déterminés par l'utilisateur, et 4) exécutent, sans intervention humaine, un programme de traitement exigeant que l'ordinateur modifie son exécution selon une décision logique durant l'opération de traitement. Les ordinateurs analogiques sont capables de simuler des modèles mathématiques et de dispenser au moins un contrôle analogue et fournir des éléments de programmation.

Cette classe comprend les activités suivantes :

- fabrication de micro-ordinateurs
- fabrication d'ordinateurs portables
- fabrication de gros ordinateurs
- fabrication d'ordinateurs de poche (par exemple assistants numériques personnels)
- fabrication disques magnétiques, de cartes Flash et d'autres dispositifs de mémoire
- fabrication de disques optiques (par exemple : CD-RW, CD-ROM, DVD-ROM, DVD-RW)
- fabrication d'imprimantes
- fabrication d'écrans
- fabrication de claviers
- fabrication de tous types de souris, manches à balai, et accessoires de boules de commande
- fabrication de terminaux d'ordinateurs spécifiques
- fabrication de serveurs d'ordinateurs
- fabrication de scanners, y compris lecteurs de codes-barres
- fabrication de cartes à puce
- fabrication de visiocasques pour réalité de synthèse
- fabrication de projecteurs d'ordinateurs (vidéo à faisceaux)

Cette classe comprend également :

- la fabrication de terminaux informatiques tels que les guichets automatiques de banque (GAB); terminaux de points de vente non mécaniquement exploités
- la fabrication de matériel de bureau multifonctionnel comme les combinés fax-scanner-photocopieurs.

Exclusions :

- reproduction de supports enregistrés (supports informatiques, son, vidéo, etc.), voir 1820
- fabrication de composants électroniques et d'assemblages électroniques utilisés pour les ordinateurs et les périphériques, voir 2610
- fabrication de cartes interface, modules et assemblages, voir 2610
- fabrication de cartes interface, modules et assemblage, voir 2610
- fabrication de modems et matériel porteur, voir 2630
- fabrication de commutateurs numériques, de matériel de communication de données (e.g. routeurs, passerelles, ponts), voir 2630
- fabrication de dispositifs électroniques grand public, comme lecteurs de CD et DVD, voir 2640
- fabrication d'écrans de télévision cathodiques et de visualisation, voir 2640
- fabrication de consoles de jeux vidéo, voir 2640
- fabrication supports optiques et magnétiques vierges pour ordinateurs et autres appareils, voir 2680

263 Fabrication de matériel de communication

Voir classe 2630.

2630 Fabrication de matériel de communication

Cette classe couvre la fabrication de téléphones et de matériel de communication de données, utilisés pour faire circuler les signaux électroniquement par fils ou par radio et télévision, et matériel de communications sans fil.

Cette classe comprend les activités suivantes :

- fabrication de matériel pour central de commutation
- fabrication de téléphones sans fil
- fabrication de matériel pour autocommutateur téléphonique privé (PBX)
- fabrication de matériel téléphonique et pour télécopieur, y compris les répondeurs téléphoniques
- fabrication de matériel de communication de données, tels que passerelles, routeurs,
- fabrication d'antennes émettrices et réceptrices
- fabrication de matériel pour télévision câblée
- fabrication de récepteurs de téléappels ou contacteurs de poche
- fabrication de téléphones portables
- fabrication de matériel de communication mobile
- fabrication de matériel pour studio de radiodiffusion et télévision, y compris les caméras de télévision
- fabrication de modems, de matériel conducteur
- fabrication de systèmes d'alarme contre le vol envoyant un signal à un centre de surveillance
- fabrication d'émetteur radio et télévision
- fabrication de dispositifs infrarouges (télécommandes)

Exclusions :

- fabrication d'ordinateurs et de matériel périphérique, voir 2620
- fabrication de matériel audio vidéo grand public, voir 2640

- fabrication d'éléments électroniques et de sous-ensembles utilisés pour le matériel de communication, voir 2610
- fabrication de modems internes/externes pour ordinateurs portables, voir 2610
- fabrication de tableaux de bord électroniques, voir 2790
- fabrication feux de signalisation, voir 2790

264 Fabrication de matériel électronique grand public

Voir classe 2640.

2640 Fabrication de matériel électronique grand public

Cette classe couvre la fabrication de matériel électronique audio et vidéo pour spectacle à domicile, les véhicules automobiles, les systèmes de diffusion audio et les amplificateurs pour instruments de musique.

Cette classe couvre les activités suivantes :

- fabrication d'enregistreurs de vidéocassettes et de matériel de reproduction
- fabrication de téléviseurs
- fabrication d'écrans de télévision et de visualisation
- fabrication de systèmes d'enregistrement sonore et de reproduction
- fabrication de matériel stéréo
- fabrication de récepteurs de radio
- fabrication de systèmes de hauts parleurs
- fabrication de cameras pour vidéos à domicile
- fabrication de juke-box
- fabrication d'amplificateurs pour instruments de musique et de systèmes de diffusion audio
- fabrication de microphones
- fabrication de lecteurs de CD et DVD
- fabrication de karaokés
- fabrication d'écouteurs (par exemple : radio, stéréo, ordinateurs)
- fabrication de consoles de jeux vidéo

Exclusions :

- reproduction de supports enregistrés (ordinateurs, sons, vidéo, etc.), voir 1820
- fabrication de matériel périphérique et d'écrans d'ordinateurs, voir 2620
- fabrication de répondeurs téléphoniques, voir 2630
- fabrication de matériel de téléappel, voir 2630
- fabrication de télécommandes (radio et infrarouge), voir 2630
- fabrication de matériel pour studios de radio diffusion tels que matériel de reproduction, antennes de réception et de diffusion, caméras vidéo commerciales, voir 2630
- fabrication de jeux électroniques avec logiciels permanents (non remplaçables), voir 3240

265 Fabrication de matériel pour la mesure, la vérification, la navigation et le contrôle; horlogerie

Ce groupe couvre la fabrication de matériel pour la mesure, la vérification, la navigation et le contrôle à diverses fins industrielles ou non, y compris des appareils de mesure du temps tels que montres, horloges et appareils de même type.

2651 Fabrication de matériel pour la mesure, la vérification, la navigation et le contrôle

Cette classe couvre la fabrication de systèmes et d'instruments de recherche, de détection, de navigation, de systèmes et instruments aéronautiques et nautiques; la fabrication d'appareils de contrôle et de régulation automatiques de certaines installations et opérations telles que chauffage, climatisation, réfrigération; la fabrication d'instruments et appareils pour la mesure, l'affichage, la signalisation, l'enregistrement, la transmission et le contrôle de variables de certains processus industriels, par exemple la température, l'humidité, la pression, le vide, la combustion, le flux, le niveau, la viscosité, la densité, l'acidité, la concentration et la rotation; la fabrication de totalisateurs (par exemple : enregistreurs), de débitmètres, et instruments de calcul, instruments pour mesurer et contrôler les caractéristiques de l'électricité et des signaux électriques, instruments et systèmes d'instruments pour les analyses en laboratoire de compositions physiques ou chimiques ou la concentration d'échantillons d'éléments solides, liquides ou gazeux ou de mélanges, et autres instruments de mesure et de contrôle et leurs composants.

La fabrication d'appareils et d'instruments non électriques pour la mesure, la vérification, le contrôle, la navigation (à l'exception des outils mécaniques) figure également dans cette classe.

Cette classe comprend les activités suivantes :

- fabrication d'instruments de moteurs d'avion
- fabrication de matériel de contrôle des émissions de véhicules automobiles
- fabrication d'instruments météorologiques
- fabrication de matériel de contrôle et de vérification des propriétés physiques
- fabrication de machines polygraphes
- fabrication d'instruments pour mesurer et vérifier le courant électrique et les signaux électriques (y compris pour les télécommunications)
- fabrication de détecteurs de radiations et d'instruments de contrôle
- fabrication de microscopes à électrons et protons
- fabrication d'instruments de prospection
- fabrication de thermomètres à colonne de liquide et bimétalliques (à l'exception des thermomètres médicaux)
- fabrication d'hygromètres
- fabrication d'instruments de contrôle de la limite hydronique
- fabrication d'instruments de réglage de flamme et de brûleurs
- fabrication de spectromètres
- fabrication de jauges pneumatiques
- fabrication de compteurs (par exemple : compteurs d'eau, compteurs à gaz)
- fabrication d'instruments et appareils pour la mesure et le contrôle du débit
- fabrication de dispositifs de comptage
- fabrication de détecteurs de mines, générateurs d'impulsions (signaux), détecteurs de métaux
- fabrication d'instruments et d'appareils pour la recherche, la détection, la navigation, d'appareils utilisés dans les domaines nautiques et aéronautiques, y compris les bouées sonores
- fabrication de systèmes radar
- fabrication de récepteurs GPS
- fabrication d'appareils de régulation et de contrôle d'ambiance et d'équipement

- fabrication de matériel de mesure et d'enregistrement (par exemple : enregistreurs de vol)
- fabrication de détecteurs de mouvement
- fabrication d'instruments pour les analyses en laboratoire (par exemple : matériel nécessaire aux analyses de sang)
- fabrication d'instruments de laboratoire : balances de précision, balances, incubateurs, et appareils et instruments de laboratoire divers pour la mesure et le contrôle, etc.

Exclusions :

- fabrication de répondeurs téléphoniques, voir 2630
- fabrication de matériel d'irradiation, voir 2660
- fabrication d'appareils de mesure et de vérification (par exemple : matériel pour la lutte contre l'incendie, compteurs d'électricité, télémètres), voir 2670
- fabrication de matériel de positionnement optique, voir 2670
- fabrication de dictaphones, voir 2817
- fabrication de niveaux, de mètres rubans et outils à main similaires, outils de précision, voir 2819
- fabrication de thermomètres médicaux, voir 3250
- installation d'équipements de contrôle de processus industriel, voir 3320

2652 Fabrication d'horlogerie

Cette classe couvre la fabrication de montres, d'horloges et appareils de contrôle du temps et de pièces d'horlogerie.

Cette classe comprend les activités suivantes :

- fabrication de montres et d'horloges de tous types, y compris les montres de tableaux de bord
- fabrication de boîtiers de montres et de cabinets d'horlogerie, y compris les boîtiers en métaux précieux
- fabrication d'appareils d'enregistrement du temps et compteurs de temps, à mouvement d'horlogerie ou à moteur synchrone tels que :
 - ◆ Parcomètres
 - ◆ Chronomètres
 - ◆ timbres dateurs/horodateurs
 - ◆ minuteur
- fabrication de minuteriers et autres systèmes permettant de déclencher un mécanisme réglé en fonction d'un temps donné, munis d'un mouvement d'horlogerie ou d'un moteur synchrone :
 - ◆ dispositif de verrouillage
- fabrication de pièces d'horlogerie
 - ◆ mouvements de tous types pour horlogerie
 - ◆ ressorts, pierres, cadrans, aiguilles, platines, ponts et autres pièces

Exclusions :

- fabrication de bracelets de montres en matériaux autres que le métal (textile, cuir, matière plastique), voir 1512
- fabrication de bracelets de montres en métaux précieux, voir 3211
- fabrication de bracelets en métaux communs, voir 3212

266 Fabrication de matériel d'irradiation, électromédical et électrothérapeutique

Voir classe 2660.

2660 Fabrication de matériel d'irradiation, électromédical et électrothérapeutique

Cette classe comprend les activités suivantes :

- fabrication d'appareils et de tubes d'irradiation (par exemple : pour l'industrie, le diagnostic médical, la recherche, à usage thérapeutique, scientifique) :
 - ◆ appareils utilisant les radiations alpha, bêta, gamma ou autre matériel de radiation
- fabrication de tomodensitomètres
- fabrication de tépographe
- fabrication de remnographes
- fabrication d'appareils d'échotomographie
- fabrication d'électrocardiographes
- fabrication de matériel électromédical endoscopique
- fabrication de matériel médical au laser
- fabrication de stimulateurs cardiaques
- fabrication d'audiophones

Cette classe comprend également :

- la fabrication de matériel d'irradiation des aliments et du lait

Exclusions :

- fabrication d'instruments d'analyses de laboratoire (par exemple : matériel pour analyses de sang), voir 2651
- fabrication de lits de bronzage artificiel, voir 2790

267 Fabrication d'instruments d'optique et de matériel photographique

Voir classe 2670.

2670 Fabrication d'instruments d'optique et de matériel photographique

Cette classe couvre la fabrication d'instruments d'optiques et de lentilles, tels que jumelles, microscopes (à l'exception des microscopes électroniques et protoniques), télescopes, prismes et lentilles (sauf d'ophtalmologie), l'enrobage ou le polissage de lentilles (sauf d'ophtalmologie), le montage de lentilles (sauf d'ophtalmologie), et la fabrication de matériel photographique tels que caméras, luxmètres.

Cette classe comprend les activités suivantes :

- fabrication de lentilles et de prismes
- fabrication de microscopes optiques, jumelles et télescopes
- fabrication de miroirs optiques
- fabrication d'instruments d'optique à verre grossissant
- fabrication d'outils de précision optiques
- fabrication de comparateurs optiques
- fabrication de fusils à lunette
- fabrication de matériel de repérage optique

- fabrication d'instruments et d'appareils optiques de mesure et de vérification (dispositifs de conduite de tir, luxmètres, télémètres)
- fabrication d'appareils de photo à pellicules et d'appareils de photo numériques
- fabrication de projecteurs cinématographiques et de visionneuses
- fabrication de périscopes et de rétroprojecteurs
- fabrication de dispositifs d'assemblage au laser

Cette classe comprend également :

- l'enrobage, le polissage et le montage de lentilles

Exclusions :

- fabrication d'appareils de projection pour ordinateurs, voir 2620
- fabrication de caméras de télévision et de caméras vidéo, voir 2630
- fabrication de caméras vidéo à usage domestique, voir 2640
- fabrication de microscopes électroniques et protoniques, voir 2651
- fabrication d'équipements complets utilisant des composants laser, voir la classe de fabrication par type de matériel (par exemple : matériel médical au laser, voir 2660)
- fabrication de photocopieurs, voir 2817)
- fabrication d'appareils d'ophtalmologie, voir 3250

268 Fabrication de supports magnétiques et optiques

Voir classe 2680.

2680 Fabrication de supports magnétiques et optiques

Cette classe couvre la fabrication de supports d'enregistrement magnétiques et optiques.

Elle comprend les activités suivantes :

- fabrication de bandes magnétiques audio et vidéo vierges
- fabrication de cassettes magnétiques audio et vidéo vierges
- fabrication de disquettes vierges
- fabrication de disques optiques vierges
- fabrication de supports de disque dur

Exclusions :

- reproduction de supports enregistrés (logiciels, son, vidéo, etc.), voir 1820

27 Fabrication de matériel électrique

Cette division couvre la fabrication de machines et appareils qui produisent, distribuent et stockent l'énergie électrique, ainsi que la fabrication d'appareils électriques d'éclairage et de signalisation.

271 Fabrication de moteurs, génératrices et transformateurs électriques, de matériel électrique de distribution et de commandes

Voir classe 2710.

2710 Fabrication de moteurs, génératrices et transformateurs électriques, de matériel électrique de distribution et de commandes

Cette classe couvre la fabrication de transformateurs de puissance, de distribution, et transformateurs spécialisés; de moteurs électriques, de générateurs et d'ensembles de moteurs et générateurs; postes de coupure et panneaux de commande; relais de puissance et contrôles industriels. Le matériel électrique fabriqué dans cette classe est prévu pour des niveaux de tension de distribution.

Cette classe comprend les activités suivantes :

- fabrication de transformateurs électriques de distribution
- fabrication de transformateurs de soudage à l'arc
- fabrication de ballasts fluorescents (par exemple : transformateurs)
- fabrication de transformateurs de substitution pour la distribution de courant électrique
- fabrication de stabilisateurs de tension
- fabrication de moteurs électriques (sauf moteurs de démarrage à combustion interne)
- fabrication de générateurs (sauf alternateurs rechargeurs de batteries pour moteurs à combustion interne)
- fabrication de groupes convertisseurs (sauf groupes turbo-générateurs)
- fabrication d'ensembles générateurs de force motrice
- enroulement/bobinage d'induit en usine
- fabrication de disjoncteurs/coupe-circuits
- fabrication d'étales d'ondes (pour répartition des niveaux de tension)
- fabrication de pupitres de commande pour la distribution d'électricité
- fabrication de relais de puissance
- fabrication de conduits pour les panneaux de commande
- fabrication de fusibles
- fabrication de dispositifs de distribution d'électricité
- fabrication de commutateurs électriques (sauf boutons-poussoirs, commutateurs à ressort, interrupteurs, interrupteurs à bascule)

Exclusions :

- fabrication de composants électroniques de transformateurs et de commutateurs, voir 2610
- fabrication d'appareils de contrôle d'ambiance et d'appareils de contrôle du processus industriel, voir 2651
- fabrication de commutateurs pour circuits électriques tels que boutons-poussoirs et commutateurs à ressort, voir 2733
- fabrication d'appareils à souder, voir 2790
- fabrication d'inverseurs, redresseurs et convertisseurs, voir 2790
- fabrication de turbo-générateurs, voir 2811
- fabrication de démarreurs et générateurs pour moteurs à combustion interne, voir 2930

272 Fabrication de batteries et d'accumulateurs

Voir classe 2720.

2720 Fabrication de batteries et d'accumulateurs

Cette classe couvre la fabrication de batteries non rechargeables et rechargeables.

Cette classe comprend les activités suivantes :

- fabrication de piles et de batteries primaires
 - ♦ piles au bioxyde de manganèse, à l'oxyde de mercure, à l'oxyde d'argent, etc.
- fabrication d'accumulateurs électriques y compris les parties d'accumulateurs électriques :
 - ♦ séparateurs, bacs, couvercles
- fabrication de batteries au plomb
- fabrication de batteries au nickel-cadmium
- fabrication de batteries au lithium
- fabrication de piles sèches
- fabrication de piles à liquide

273 Fabrication de câbles et de dispositifs de câblage

Ce groupe couvre la fabrication de dispositifs de câblage de fils conducteurs et non conducteurs de courant pour circuits électriques indépendamment des matériaux. Ce groupe couvre également l'isolation de fils et la fabrication de fibres optiques.

2731 Fabrication de câbles de fibres optiques

Cette classe comprend les activités suivantes :

- fabrication de câbles de fibres optiques pour la transmission de données ou la transmission d'images en direct

Exclusions :

- fabrication de fibres ou de torons de verre, voir 2310
- fabrication de jeux ou assemblages de fils munis de connecteurs ou autres accessoires; voir en fonction des applications, par exemple 2610

2732 Fabrication d'autres fils et câbles électroniques et électriques

Cette classe comprend les activités suivantes :

- fabrication de fils et câbles isolés, en acier, cuivre, aluminium

Exclusions :

- fabrication (étirage) de fils, voir 2410, 2420
- fabrication de câbles pour ordinateurs, imprimantes, câbles USB et jeux ou ensembles de câbles similaires, voir 2610
- fabrication de rallonges, voir 2790
- fabrication de jeux de câbles, faisceaux de fils pour véhicules automobiles, voir 2930

2733 Fabrication de dispositifs de câblage

Cette classe couvre la fabrication de dispositifs de câblage de fils conducteurs et non conducteurs de courant pour circuits électriques, indépendamment des matériaux.

Cette classe comprend les activités suivantes :

- fabrication de bus d'alimentation, de conducteurs d'électricité (à l'exception des dispositifs de type commutateurs)
- fabrication d'interrupteurs de circuit de terre
- fabrication de douilles pour lampes
- fabrication de paratonnerres et de bobines
- fabrication d'interrupteurs pour câbles électriques (par exemple : boutons-poussoirs, interrupteurs à ressort, interrupteurs à bascule)
- fabrication de prises de courant et cosses
- fabrication de boîtes de jonction (coffrets d'interrupteurs)
- fabrication de conduits électriques et de raccords
- fabrication de poteaux de transmission et de ferrures de ligne
- fabrication de dispositifs de câblage en matière plastique, non conducteurs de courant, y compris boîtes de raccordement en plastique, plateaux et dispositifs similaires de ligne, en plastique

Exclusions :

- fabrication d'isolateurs en céramique, voir 2393
- fabrication de connecteurs en tant que composants, de prises et d'interrupteurs électroniques, voir 2610

274 Fabrication d'appareils électriques d'éclairage

Voir classe 2740.

2740 Fabrication d'appareils électriques d'éclairage

Cette classe couvre la fabrication d'ampoules et de tubes électriques ainsi que de leurs composants (à l'exception de verre blanc pour les ampoules électriques), dispositifs d'éclairage et leurs composants (à l'exception des dispositifs de câblage conducteurs de courant).

Cette classe comprend les activités suivantes :

- fabrication de lampes, dispositifs d'éclairage et ampoules à décharge, à incandescence, à ultra-violet, infrarouge, etc.
- fabrication de plafonniers
- fabrication de lustres
- fabrication de lampes portatives (appareils d'éclairage)
- fabrication de guirlandes électriques pour arbres de Noël
- fabrication de bûches électriques pour cheminées
- fabrication de lampes, de lampes de poche
- fabrication de lampes insecticides à ultraviolets
- fabrication de lanternes (par exemple à carbure, électriques, à gaz, pétrole, kérosène)
- fabrication de projecteurs
- fabrication de dispositifs d'éclairage urbain (à l'exception des feux de signalisation)
- fabrication de dispositifs d'éclairage pour le matériel de transport (par exemple : véhicules automobiles, aéronefs bateaux)

Cette classe comprend également la fabrication de matériel d'éclairage non électrique.

Exclusions :

- fabrication de verrerie et de parties en verre de dispositifs d'éclairage, voir 2310
- fabrication de dispositifs de câblage pour appareils d'éclairage, voir 2733
- fabrication de ventilateurs fixés au plafond, avec dispositif d'éclairage intégré, voir 2750
- fabrication de matériel de signalisation électrique telle que signalisation routière et pour piétons, voir 2790

275 Fabrication d'appareils ménagers

Voir classe 2750.

2750 Fabrication d'appareils ménagers

Cette classe couvre la fabrication de petits appareils électriques ménagers, et articles de ménage, ventilateurs, aspirateurs de poussière, appareils pour l'entretien des sols, appareils pour la cuisine et la lessive, réfrigérateurs, congélateurs et autres appareils ménagers électriques et non électriques, tels que lave-vaisselle, chauffe-eau et broyeurs de déchets. Cette classe comprend la fabrication d'appareils alimentés par l'électricité, le gaz ou d'autres sources d'énergie.

Cette classe comprend les activités suivantes :

— fabrication d'appareils ménagers électriques :

- ◆ réfrigérateurs
- ◆ congélateurs
- ◆ lave-vaisselle
- ◆ lave-linge et sèche-linge
- ◆ aspirateurs
- ◆ cireuses
- ◆ broyeurs de déchets
- ◆ broyeurs d'aliments, mélangeurs et centrifugeuses
- ◆ ouvre-boîtes
- ◆ rasoirs électriques, brosses à dents électriques et autres instruments de soins personnels
- ◆ aiguisoirs
- ◆ hottes aspirantes ou à recyclage

— fabrication d'appareils ménagers électrothermiques

- ◆ chauffe-eau électriques
- ◆ couvertures chauffantes
- ◆ séchoirs, peignes, brosses, fers à friser électriques
- ◆ fers à repasser électriques
- ◆ appareils de chauffage et ventilateurs portatifs
- ◆ cuisinières électriques
- ◆ fours à micro-ondes
- ◆ cuisinières, chauffe-plats
- ◆ grille-pain
- ◆ cafetières ou infuseurs à thé
- ◆ friteuses, grille-pain, rôtissoires, grils, hottes, etc.
- ◆ fabrication de résistances d'appareils de chauffage électrique

— fabrication d'appareils ménagers non électriques pour la cuisson des aliments et le chauffage :

- ◆ Appareils de chauffage, cuisinières, grilles, poêles, chauffe-eau, ustensiles de cuisine, chauffe-plats non électriques

Exclusions :

— fabrication d'appareils à usage commercial ou industriel tels que réfrigérateurs, congélateurs, installations de chauffage central permanentes, ventilateurs et hottes aspirantes, matériel de préparation des aliments, lave-linge, matériel pour le nettoyage à sec et le repassage; aspirateurs de poussière, voir 28

— fabrication de machines à coudre individuelles, voir division 2826

— installation de systèmes centraux d'aspiration de la poussière, voir 4329

279 Fabrication d'autres matériels électriques

Voir 2790.

2790 Fabrication d'autres matériels électriques

Cette classe couvre la fabrication d'appareils électriques divers autres que des appareils à moteur, générateurs et transformateurs, batteries et accumulateurs, dispositifs de fils et de câbles, matériel d'éclairage ou appareils ménagers.

Cette classe comprend les activités suivantes :

- fabrication de chargeurs de batteries, état solide
- fabrication de systèmes électriques d'ouverture et de fermeture automatique de portes
- fabrication de sonnettes électriques
- fabrication d'appareils de nettoyage à ultrasons (sauf ceux qui sont utilisés dans les laboratoires ou en dentisterie)
- fabrication de lits de bronzage
- fabrication d'inverseurs de l'état solide, redresseurs, piles à combustibles, dispositifs d'alimentation en courant électrique, réglée ou non
- fabrication d'accessoires électriques pour l'alimentation sans interruption (ASI)
- fabrication de régulateurs de tension
- fabrication de fils de connexion attachés aux appareils électriques, rallonges, et autres jeux de fils munis de filaments isolés et de pièces de raccordement
- fabrication d'électrodes de carbone ou graphite, de contacts et autres produits de carbone ou de graphite
- fabrication d'accélérateurs de particules
- fabrication de condensateurs, et condenseurs, de résistances électriques et autres éléments de même type
- fabrication d'électro-aimants
- fabrication de tableaux de bord
- fabrication de signaux électriques
- fabrication de matériel de signalisation tels que les feux régulateurs de la circulation des véhicules automobiles et des piétons
- fabrication d'isolateurs pour l'électricité (à l'exception des articles en verre ou en porcelaine)
- fabrication de matériel électrique de soudage (y compris les fers à souder manuels)

Exclusions :

- fabrication de signaux non électriques, voir la classe en fonction du type de matériel (signaux en matière plastique, voir 2220)
- signaux métalliques, voir 2599
- fabrication d'isolateurs d'électricité en porcelaine, voir 2393
- fabrication de filtres et de produits de carbone et de graphite (à l'exception des électrodes et des applications électriques, voir 2399)
- fabrication de fibres et de produits de carbone et de graphite (à l'exception des électrodes et des applications électriques), voir 2610
- fabrication de transformateurs, de moteurs, générateurs, postes de commutation, relais et contrôles industriels, voir 2710
- fabrication de batteries, voir 2720
- fabrication de câbles de télécommunication et de transmission d'énergie, de dispositifs de câblage conducteurs ou non conducteurs de courant, voir 2733
- fabrication de matériel d'éclairage, voir 2740
- fabrication d'appareils de type ménager, voir 2750
- fabrication de matériel de soudage, non électrique, voir 2819
- fabrication de matériel électrique pour véhicules automobiles tels que générateurs, alternateurs, bougies, fils d'allumage, systèmes d'ouverture automatique des fenêtres et portes, régulateurs de tension, voir 2930
- fabrication de systèmes de signalisation mécaniques et électromécaniques, de systèmes de sécurité et de contrôle de la circulation pour les trains, tramways, voies de navigation intérieures, routes, parcs de stationnement, aéroports, voir 3020

28 Fabrication de machines et de matériel, n.c.a.

Cette division couvre la fabrication de machines et de matériel qui agissent de manière indépendante sur les matières par un procédé mécanique ou thermique ou exécutent des opérations sur les matières (par exemple : manutention, pulvérisation, pesage ou emballage), y compris leurs composants mécaniques qui produisent ou appliquent de la force, et toute pièce primaire spécialement fabriquée. Cette catégorie comprend des dispositifs fixes ou mobiles ou à main, qu'ils soient conçus pour des usages industriels, le bâtiment et le génie civil, des usages agricoles ou ménagers. La fabrication de matériel spécial pour le transport de voyageurs ou de marchandises dans des périmètres bien délimités figure également dans cette division.

Cette division fait la distinction entre la fabrication de machines spécialisées, par exemple les machines servant exclusivement dans une industrie de la CITI ou un petit groupe d'industries classées dans la CITI, et les machines d'usage général, c'est-à-dire celles qui sont utilisées dans une large gamme des industries classées dans la CITI.

Cette division comprend aussi la fabrication d'autres machines spécialisées non classées ailleurs qu'elles servent ou non à un processus de fabrication, par exemple le matériel de parcs d'attraction, le matériel de pistes de bowling.

Cette division exclut la fabrication d'ouvrages en métaux à usage général (division 25), de dispositifs de contrôle connexes, de matériel informatique, de matériel de mesure et de vérification, la distribution d'électricité et les appareils de contrôle (divisions 26 et 27) et les véhicules à moteur à usage général (division 29 et 30).

281 Fabrication de machines d'usage général

Ce groupe couvre la fabrication de machines d'usage général, à savoir la machines utilisées par une large gamme d'industries classées dans la CITI. Il peut s'agir de la fabrication

de composants entrant dans la fabrication d'une diversité d'autres machines ou de la fabrication de machines appuyant le fonctionnement d'autres secteurs d'activité.

2811 Fabrication de moteurs et de turbines, sauf pour avions, automobiles et motocycles)

Cette classe comprend les activités suivantes :

- fabrication de moteurs à piston alternatif à combustion interne, sauf les moteurs à propulsion pour véhicules automobiles, avions et motocycles :
 - ◆ moteurs marins
 - ◆ locomotives
- fabrication de pistons, pistons à segment, carburateurs, et appareils similaires pour tous les moteurs à combustion interne, les moteurs diesel, etc.
- fabrication de soupapes d'admission et de soupapes d'échappement
- fabrication de turbines et de parties de turbines
 - ◆ turbines à vapeur
 - ◆ turbines hydrauliques, roues hydrauliques et leurs régulateurs
 - ◆ turbines éoliennes
 - ◆ turbines à gaz autres que les turbo-réacteurs ou turbopropulseurs
- fabrication d'ensembles chaudière-turbine
- fabrication d'ensembles générateurs-turbine

Exclusions :

- fabrication d'ensembles de générateurs électriques (autres que les ensembles de turbo-générateurs), voir 2710
- fabrication d'ensembles de générateurs de force motrice (autres que les turbo-générateurs), voir 2710
- fabrication d'équipements et de composants électriques des moteurs à combustion interne, voir 2790
- fabrication de moteurs pour la propulsion de véhicules, d'avions et de cycles, voir 2910, 3030, 3091
- fabrication de turbo-réacteurs et de turbopropulseurs, voir 3030

2812 Fabrication de matériel hydraulique

Cette classe comprend les activités suivantes :

- fabrication de pièces de machines hydrauliques et pneumatiques (y compris les pompes et moteurs hydrauliques, les cylindres, les valves hydrauliques et pneumatiques, les tuyaux et raccords)
- fabrication d'appareils de conditionnement de l'air pour les systèmes pneumatiques
- fabrication de systèmes hydrauliques
- fabrication de matériel de transmission hydraulique

Exclusions :

- fabrication de compresseurs, voir 2813
- fabrication de pompes et de valves à usages autres que hydrauliques, voir 2813
- fabrication de matériel de transmission mécanique, voir 2814

2813 Fabrication d'autres pompes, compresseurs et articles de robinetterie

Cette classe comprend les activités suivantes :

- fabrication de pompes à air ou à vide, de compresseurs d'air ou d'autres gaz
- fabrication de pompes pour liquides, même comportant un dispositif mesureur
- fabrication de pompes pour moteurs à combustion interne : pompes à huile, à eau et à essence pour véhicules automobiles, etc.

Cette classe comprend également les activités suivantes :

- fabrication d'articles de robinetterie industrielle, y compris les valves de régulation et les clapets d'admission
- fabrication d'articles de robinetterie sanitaire
- fabrication d'articles de robinetterie de chauffage
- fabrication de pompes manuelles

Exclusions :

- fabrication d'articles de robinetterie en caoutchouc vulcanisé, en verre ou céramique, voir 2219, 2310 ou 2393
- fabrication de matériel de transmission hydraulique, voir 2812
- fabrication de soupape d'admission ou d'échappement de moteurs à combustion interne, voir 2811

2814 Fabrication de paliers, d'engrenages et d'organes mécaniques de transmission

Cette classe comprend les activités suivantes :

- fabrication de roulements à billes et à rouleaux et les parties de ces roulements
- fabrication d'organes mécaniques pour la transmission d'énergie :
 - ◆ arbres et bielles de transmission : (arbres à cames, vilebrequins, etc.)
 - ◆ paliers et coussinets
- fabrication d'engrenages, roues de friction et réducteurs-multiplicateurs et autres variateurs de vitesse
- fabrication d'embrayages et organes d'accouplement
- fabrication de volants et poulies
- fabrication de chaînes de transmission articulées
- fabrication de chaînes de transmission d'énergie

Exclusions :

- fabrication d'autres chaînes, voir 2599
- fabrication d'embrayages électromagnétiques, voir 2930
- fabrication de sous-ensembles d'organes utilisés pour transmettre l'énergie, reconnaissables comme parties de véhicules ou d'avions, voir divisions 29 et 30

2815 Fabrication de fours et de brûleurs

Cette classe comprend les activités suivantes :

- fabrication de fours et de brûleurs électriques et autres fours et brûleurs de laboratoires, y compris les incinérateurs
- fabrication de brûleurs
- fabrication de montures permanentes d'appareils de chauffage électrique, de systèmes de chauffage de piscines

- fabrication de montures permanentes de systèmes de chauffage domestique non électrique tel que chauffage solaire, chauffage à la vapeur, chauffage au mazout et autres modes de chauffage similaires
- fabrication d'appareils de chauffage domestique de type fours électriques (fours électriques à air pulsé, pompes à chaleur, etc.) et non électriques à air pulsé

Cette classe comprend également les activités suivantes :

- fabrication de foyers automatiques, avant-foyers, grilles mécaniques, dispositifs pour l'évacuation des cendres; etc.

Exclusions :

- fabrication de fours domestiques, voir 2750
- fabrication de sécheuses agricoles, voir 2825
- fabrication de fours de boulangerie, voir 2825
- fabrication de sécheuses de bois, de pâte à papier et de carton, voir 2829
- fabrication de stérilisateurs médico-chirurgicaux ou de laboratoire, voir 3250
- fabrication de fours de laboratoire (dentaire), voir 3250

2816 Fabrication de matériel de levage et de manutention

Cette classe comprend les activités suivantes :

- fabrication de machines à main ou à entraînement mécanique de levage, manutention, chargement ou déchargement :
 - ♦ palans, treuils et cabestans, crics et vérins
 - ♦ grues, ponts roulants, chariots-cavaliers, etc.
 - ♦ camions de travaux, même équipés d'appareils de levage ou de manutention, même autopropulsés, du type utilisé dans les usines (y compris diables et brouettes)
 - ♦ manipulateurs mécaniques et robots industriels spécialement conçus pour le levage, la manutention, le chargement et le déchargement
- fabrication de transporteurs, téléphériques, etc.
- fabrication d'ascenseurs, d'escaliers roulants et trottoirs mécaniques
- fabrication de parties spécialisées pour les appareils de levage et de manutention

Exclusions :

- fabrication d'élévateurs et de transporteurs à action continue qui sont destinés à des usages souterrains, voir 2824
- fabrication de pelles mécaniques, excavateurs et pelles chargeuses, voir 2824
- fabrication de robots industriels à usages multiples, voir 2829
- fabrication de grues flottantes, grues sur rails, voitures-grues, voir 2910, 3011, 3020
- installation d'ascenseurs et élévateurs, voir 4329

2817 Fabrication de machines et matériel de bureau (à l'exception des ordinateurs et du matériel périphérique)

— Cette classe comprend les activités suivantes :

- fabrication de machines à calculer
- fabrication de machines à additionner, et de caisses enregistreuses
- fabrication de calculatrices, même électroniques
- fabrication de compteurs d'affranchissement postal automatique, de machines à traiter le courrier (pour garnir les enveloppes, les sceller et imprimer les adresses, ouvrir, trier et scanner le courrier) et fabrication d'assembleuses

- fabrication de machines à écrire
- fabrication de machines à sténographier
- fabrication de machines à relier du type utilisé dans les bureaux (par exemple : relieure de plastique ou spirale)
- fabrication de machines à remplir les chèques
- fabrication de machines à compter les pièces de monnaie et à les mettre en rouleaux
- fabrication de taille-crayons
- fabrication d'agrafeuses et déagrafeuses
- fabrication de machines à voter
- fabrication de porte-ruban adhésif
- fabrication de perforieuses
- fabrication de caisses enregistreuses mécaniques
- fabrication de photocopieurs
- fabrication de cartouches d'encre à imprimante
- fabrication de tableaux pour écrire
- fabrication de dictaphones

Exclusions :

- fabrication d'ordinateurs et de matériel périphérique, voir 2620

2818 Fabrication d'outils à main à entraînement mécanique

Cette classe comprend les activités suivantes :

- fabrication d'outils à main à moteur intégré électrique ou non électrique ou pneumatique, tels que :
 - ◆ scies circulaires ou à mouvement alternatif
 - ◆ chignoles et marteaux piqueurs
 - ◆ ponceuses à main
 - ◆ marteaux pneumatiques
 - ◆ meules à polir
 - ◆ toupie à rainures
 - ◆ affûteuses
 - ◆ agrafeuses
 - ◆ riveteuses pneumatiques
 - ◆ raboteuses
 - ◆ cisailles et machines à découper les tôles
 - ◆ clés de serrage
 - ◆ marteaux à entraînement mécanique

Exclusions :

- fabrication d'outils électriques de soudage à main, voir 2790

2819 Fabrication d'autres machines d'usage général

Cette classe comprend les activités suivantes :

- fabrication d'appareils industriels de réfrigération ou de congélation, y compris les assemblages des principaux constituants
- fabrication de machines pour le conditionnement de l'air, y compris pour les véhicules automobiles

- fabrication de ventilateurs à usages autres que ménagers
- fabrication d'appareils de pesage (autres que les balances très sensibles de laboratoire) :
 - ♦ balances de ménage et de magasins, bascules mobiles, balances continues, ponts-bascules, poids, etc.
- fabrication de machines et appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides
- fabrication d'appareils à projeter, disperser ou pulvériser des matières liquides ou en poudre
 - ♦ pistolets aéroglyphes, extincteurs, machines à jet de sable, à jet de vapeur, etc.
- fabrication de machines à emballer et à emballer :
 - ♦ machines à remplir, fermer, capsuler ou étiqueter, etc.
- fabrication de machines à nettoyer ou sécher les bouteilles et à gazéifier les boissons
- fabrication d'appareils de distillation ou de rectification pour les raffineries de pétrole, les industries chimiques, les industries de boisson, etc.
- fabrication d'échangeurs de chaleur
- fabrication de machines pour la liquéfaction de l'air ou des gaz
- fabrication de génératrices de gaz
- fabrication de calendres ou autres laminoirs et leurs cylindres, autres que les métaux et le verre
- fabrication de centrifugeuses autres que les écrémeuses et les sécheuses de linge
- fabrication de joints métalloplastiques
- fabrication de distributeurs automatiques
- fabrication de parties à usage général
- fabrication de ventilateurs de combles (ventilateurs de toit, aérateurs)
- fabrication de niveaux, de mètres rubans et outils à main similaires, d'outils de précision (sauf d'optique)
- fabrication de matériel de soudage non électrique

Exclusions :

- fabrication de balances sensibles (de type laboratoire), voir 2651
- fabrication de matériel de réfrigération et de congélation à usage domestique, voir 2750
- fabrication de ventilateurs à usage domestique, voir 2750
- fabrication de matériel de soudage électrique, voir 2790
- fabrication de machines à pulvériser à usage agricole, voir 2821
- fabrication de machines à laminer les métaux ou le verre et leurs cylindres, voir 2823, 2829
- fabrication de sécheuses agricoles, de machines pour la filtration ou la purification des produits alimentaires, voir 2825
- fabrication d'écrémeuses, voir 2825
- fabrication d'essoreuses à vêtement industrielles, voir 2826
- fabrication de machines à imprimer les tissus, voir 2826

282 Fabrication de machines d'usage spécifique

Ce groupe couvre la fabrication de machines d'usage spécifique comme des machines utilisées exclusivement par les industries classées dans la CITI ou par un groupe restreint de ces industries. Alors que la plupart servent à d'autres processus de fabrication, tels que la fabrication de produits alimentaires ou de textiles, ce groupe couvre également la

fabrication de machines spécialement utilisées à la fabrication de certains équipements par des industries non manufacturières, comme le matériel de parcs d'attraction.

2821 Fabrication de machines agricoles et forestières

Cette classe comprend les activités suivantes :

- fabrication de tracteurs agricoles et forestiers
- fabrication de motoculteurs
- fabrication de tondeuses, y compris de tondeuses à gazon
- fabrication de remorques ou semi-remorques à chargement et déchargement automatiques conçues pour des usages agricoles
- fabrication de machines agricoles pour la préparation du sol, la plantation de cultures et la distribution d'engrais
 - ◆ charrues, distributeurs fertilisants, semoirs, herbes, etc.
- fabrication de machines pour la récolte et le battage :
 - ◆ moissonneuses-batteuses, tireuses, etc.
- fabrication de trayeuses
- fabrication de pulvérisateurs à usage agricole
 - ◆ machines d'aviculture, machines d'apiculture, appareils destinés à la préparation du fourrage, etc.
 - ◆ machines de nettoyage, triage et calibrage des œufs, des fruits, etc.

Exclusions :

- fabrication d'outils autres qu'à entraînement mécanique pour l'agriculture, voir 2593
- fabrication de transporteurs pour l'agriculture, voir 2816
- fabrication d'outils à main à entraînement mécanique, voir 2818
- fabrication d'écrémeuses, voir 2825
- fabrication de machines pour le nettoyage, le tri ou le calibrage de semences, de légumineuses secs, voir 2825
- fabrication de tracteurs routiers pour semi-remorques, voir 2910
- fabrication de tracteurs routiers ou de semi-remorques, voir 2920

2822 Fabrication de machines pour le travail des métaux et de machines-outils

Cette classe comprend les activités suivantes :

- fabrication de machines-outils pour le travail des métaux ou d'autres matières comme le bois, l'os, la pierre, le caoutchouc durci, les matières plastiques dures, le verre (travaillé à froid, etc.), y compris celles qui utilisent un rayon laser, des ultrasons, le jet de plasma, les impulsions magnétiques, etc.
- fabrication de machines-outils servant à tourner, percer, fraiser, limer, raboter, aléser, rectifier, etc.
- fabrication de machines-outils servant à estamper ou à presser
- fabrication de machine à poinçonner, de presses hydrauliques, de freins hydrauliques, moutons, machines à forger, etc.
- fabrication de bancs à étirer, de machines pour exécuter un filetage extérieur ou intérieur par roulage ou laminage ou machines pour le travail des métaux sous forme de fils
- fabrication de machines pour clouer, agraffer, coller ou autrement assembler le bois, le liège, l'os, le caoutchouc durci, les matières plastiques dures, etc.

- fabrication de perceuses rotatives ou rotatives à percussion, de scies à chaîne, de meuleuses, de riveteuses, de découpeuses de métaux en feuilles, etc.
- fabrication de presses pour la fabrication de panneaux de particules et de produits similaires
- fabrication de matériel de galvanoplastie

Cette classe comprend également :

- la fabrication des parties et accessoires destinés aux machines-outils rangées dans la présente classe : porte-pièces, dispositifs diviseurs et autres dispositifs spéciaux se montant sur machines-outils.

Exclusions :

- fabrication d'outils interchangeables pour outillage à main ou pour machines-outils (outils à percer ou à poinçonner, matrices, tarauds, fraises, outils à tourner, lames de scies, couteaux tranchants, etc.), voir 2593
- fabrication de fers à souder électriques, à main, et de pistolets à souder, voir 2790
- fabrication d'outils à main à entraînement mécanique, voir 2818
- fabrication de machines utilisées pour la métallurgie et les fonderies, voir 2823
- fabrication de machines pour l'exploitation des mines et des carrières, voir 2824

2823 Fabrication de machines pour la métallurgie

Cette classe comprend les activités suivantes :

- fabrication de machines et d'appareils pour la manutention des métaux à haute température :
 - ♦ convertisseurs, lingotières, poches de coulée, et machines à couler
- fabrication de laminoirs à métaux et leurs cylindres

Exclusions :

- fabrication de bancs à étirer voir 2822
- fabrication de chassis de fonderie et de moules (sauf les lingotières), voir 2593
- fabrication de machines pour le façonnage des moules de fonderie, voir 2829

2824 Fabrication de machines pour les mines, les carrières et la construction

Cette classe comprend les activités suivantes :

- fabrication d'appareils de levage et de transport à action continue pour travaux souterrains
- fabrication de machines et appareils pour sonder, découper, forer et creuser des galeries (même conçus pour les travaux souterrains)
- fabrication de machines et appareils à traiter les minéraux par criblage, triage, séparation, lavage, concassage, broyage, etc.
- fabrication de bétonnières et appareils à gâcher le ciment
- fabrication de machines de terrassement :
 - ♦ boteurs, boteurs biais, niveleuses, décapeuses, régleuses, pelles mécaniques, chargeuses, etc.
- fabrication de sonnettes de battage et machines pour l'arrachage des pieux, épancheurs de ciment, épandeurs de bitume, machines et appareils qui assurent le finissage de la surface de béton, etc.

- fabrication de tracteurs à chenilles et tracteurs utilisés dans la construction et dans les mines
- fabrication de lames de boteurs et de boteurs biais
- fabrication de bennes à déversement latéral

Exclusions :

- fabrication d'appareils de levage et de manutention, voir 2816
- fabrication d'autres tracteurs, voir 2821, 2910
- fabrication de machines-outils pour le travail de la pierre, même les machines à fendre ou à cliver la pierre, voir 2822
- fabrication de bétonnières, voir 2910
- fabrication de locomotives de fond et de locomotrices, voir 3020

2825 Fabrication de machines pour le traitement des produits alimentaires, des boissons et du tabac

Cette classe comprend les activités suivantes :

- fabrication de sécheuses agricoles
- fabrication de machines et appareils de laiterie :
 - ◆ écrémeuses
 - ◆ machines et appareils pour le traitement du lait (homogénéisateurs)
 - ◆ machines et appareils pour la transformation du lait (barattes, malaxeurs et machines à mouler le beurre)
 - ◆ machines et appareils de fromagerie (machines à lisser et à mouler, presses à fromage), etc.
- fabrication de machines pour la minoterie :
 - ◆ machines pour le nettoyage, le triage ou le criblage des grains ou des légumes secs (tarares, toiles trieuses, séparateurs pneumatiques, machines à broser, etc.)
 - ◆ machines pour la production de farines, de farines de céréales secondaires, etc. (moulins à meule de pierre, alimenteurs, tamiseurs mélangeurs, machines à décortiquer le riz, machines à casser les pois)
- fabrication de presses et pressoirs, fouloirs, etc., pour la fabrication du vin, du cidre, des jus de fruits, etc.
- fabrication de machines et appareils pour la boulangerie, la pâtisserie, la biscuiterie ou pour la fabrication de pâtes alimentaires :
 - ◆ fours de boulanger, malaxeurs à pâte, machines à mouler la pâte, machines à trancher, déposeuses de gâteaux, etc.
- fabrication de machines et matériel pour le traitement des produits alimentaires divers :
 - ◆ machines et appareils pour la confiserie et pour la fabrication de cacao ou du chocolat, pour la sucrerie, pour la brasserie, pour le travail des viandes, pour la préparation des fruits, des fruits à coke ou des légumes, pour la préparation des poissons, crustacés, coquillages et autres fruits de mer
 - ◆ machines et appareils pour la filtration ou l'épuration
 - ◆ autres machines et appareils pour la préparation et la fabrication industrielles d'aliments ou de boissons
- fabrication de machines et appareils pour l'extraction ou la préparation des huiles ou graisses végétales ou animales
- fabrication de machines et appareils pour la préparation du tabac et la fabrication de cigares ou de cigarettes, ou de tabac à pipe, à chiquer ou à priser

— fabrication de machines et appareils pour la préparation de produits alimentaires dans les hôtels et les restaurants

Exclusions :

— fabrication de matériel d'irradiation des denrées alimentaires et du lait, voir 2660

— fabrication de machines et appareils de conditionnement, d'emballage et de pesage, voir 2819

— fabrication de machines pour le nettoyage, le triage ou le calibrage des œufs, fruits ou autres produits agricoles (sauf les semences, les grains et les légumes secs à cosse), voir 2821

2826 Fabrication de machines pour les industries du textile, de l'habillement et des cuirs

Cette classe comprend les activités suivantes :

— fabrication de machines textiles :

- ◆ machines à préparer, produire, tréfler, étirer, texturer ou couper des fibres textiles, matières ou filés synthétiques
- ◆ machines pour la préparation de fibres textiles : égreneuses à coton, brise-balles, garnetteuses, répartisseuses de coton, machines à carboniser la laine, peignes, cardeuses, boudineuse, etc.
- ◆ machines à filer
- ◆ machines pour la préparation des fils textiles : dévideuses, ourdissoirs et machines apparentées
- ◆ machines à tisser (métiers à tisser) y compris les métiers à tisser à la main
- ◆ machines à tricoter
- ◆ machines à fabriquer des filets nués, des tulles, de la dentelle, des tresses, etc.

— fabrication de machines auxiliaires ou équipement pour machines textiles :

- ◆ ratières, mécaniques jacquard, casse-fil automatiques, mécanismes de changement de navette, métiers à fuseaux, anneaux tournants, etc.

— fabrication de machines à imprimer les tissus

— fabrication de machines pour le traitement des tissus :

- ◆ machines à laver, blanchir, teindre, encoller, finir, revêtir ou imprégner les étoffes
- ◆ fabrication de machines pour enrouler, dévider, finir, revêtir ou imprégner les étoffes

— fabrication de machines pour enrouler, dévider, plier, couper ou denteler les étoffes

— fabrication de machines de blanchisserie :

- ◆ machines à repasser, y compris les presses à thermocoller
- ◆ machines commerciales à laver et à sécher
- ◆ machines de nettoyage à sec

— fabrication de machines à coudre, de têtes de machine à coudre et d'aiguilles de machine à coudre (même à usage domestique)

— fabrication de machines de production ou d'apprêt de feutres ou de tissus non tissés

— fabrication de machines pour le travail du cuir :

- ◆ machines pour la préparation, le tannage ou le travail des cuirs et peaux
- ◆ machines pour la fabrication ou la réparation de chaussures ou d'autres articles de peau ou de cuir ou de fourrure

Exclusions :

— fabrication de papiers ou cartons pour mécaniques Jacquard, voir 1709

— fabrication de machines à repasser du type à calandre, voir 2750

— fabrication de machines à repasser, du type à calandre, voir 2819

— fabrication de machines pour la reliure, voir 2829

2829 Fabrication d'autres machines d'usage spécifique

Cette classe couvre la fabrication de machines d'usage spécifique non classées ailleurs .

Elle comprend les activités suivantes :

— fabrication de machines pour la fabrication de la pâte à papier

— fabrication de machines pour la fabrication du papier et du carton

— fabrication de séchoirs à bois, pâte à papier, papier ou carton

— fabrication de machines pour la fabrication d'articles en papier ou en carton

— fabrication de machines pour le travail du caoutchouc souple ou des matières plastiques ou pour la fabrication de produits en ces matières :

◆ extrudeuses, machines à mouler, machines à fabriquer ou à rechapier les pneumatiques et autres machines à fabriquer des produits spécifiques en caoutchouc ou en matières plastiques

— fabrication de machines à imprimer et à brocher ou relier et de machines auxiliaires d'imprimerie, telles que les machines à imprimer les matières textiles et d'autres matières

— fabrication de machines pour la fabrication de tuiles, de briques, de pâtes céramiques formées, de tuyaux, d'électrodes de graphite, de craies à écrire et à dessiner, de moules de fonderie, etc.

— fabrication de machines pour la fabrication de semi-conducteurs

— fabrication de robots industriels à usages multiples

— fabrication de divers machines et équipements spéciaux :

◆ machines pour l'assemblage des lampes, des tubes (valves) ou des ampoules électriques ou électroniques

◆ machines pour la fabrication ou le travail à chaud du verre et des ouvrages en verre, des fibres et ou fils de verre

◆ Machines ou appareils de séparation isotopique

— fabrication d'appareils pour l'alignement et l'équilibrage des pneus (sauf l'équilibrage des roues)

— fabrication de système de graissage central

— fabrication de trains de décollage et de catapultage d'avions, et matériel connexe

— fabrication de matériel pour pistes de bowling (par exemple : goupilles de calage)

— fabrication de manèges, de balançoires, stands de tir et autres équipements de parcs d'attraction

Exclusions :

— fabrication d'appareils ménagers, voir 2750

— fabrication de photocopieuses, voir 2817

— fabrication de machines et appareils pour le façonnage du caoutchouc durci, des matières plastiques rigides ou du verre travaillé à froid, voir 2822

— fabrication de lingotières, voir 2823

— fabrication de machines à imprimer les tissus, voir 2826

29 Construction de véhicules automobiles, de remorques et de semi-remorques

Cette division couvre la construction de véhicules automobiles pour le transport de personnes et de marchandises. La fabrication des différentes pièces et accessoires et

la construction de remorques et semi-remorques sont également rangées dans cette division.

L'entretien et la réparation des véhicules construits dans cette division relèvent de la classe 4520.

291 Construction de véhicules automobiles

Voir classe 2910.

2910 Construction de véhicules automobiles

Cette classe comprend les activités suivantes :

- construction de voitures de tourisme
- construction de véhicules commerciaux :
 - ◆ camions, camionnettes, tracteurs routiers pour semi-remorques, etc.
- construction d'autobus et de trolleybus
- construction de véhicules automobiles
- construction de châssis avec un moteur
- construction d'autres véhicules automobiles :
 - ◆ autoneiges, véhicules pour le terrain de golf, véhicules amphibies
 - ◆ véhicules de lutte contre l'incendie, balayeuses, bibliobus, véhicules blindés, etc.
 - ◆ camions-bétonnières
 - ◆ véhicules de sport tout terrain, tous modèles, y compris de course

Exclusions :

- fabrication de matériel d'éclairage pour véhicules automobiles, voir 2740
- fabrication de pistons, de pistons à segments et de carburateurs, voir 2811
- fabrication de tracteurs agricoles, voir 2821
- fabrication de tracteurs utilisés dans la construction ou les mines, voir 2824
- fabrication de camions-bennes tout terrain, voir 2824
- fabrication de carrosseries pour véhicules automobiles, voir 2920
- fabrication de pièces électriques de véhicules automobiles, voir 2930
- fabrication de pièces et accessoires pour véhicules automobiles, voir 2930
- construction de chars et autres véhicules militaires de combat, voir 3040
- entretien, réparation et modification pour véhicules automobiles, voir 4520

292 Fabrication de carrosseries pour véhicules automobiles; fabrication de remorques et de semi-remorques

Voir classe 2920.

2920 Fabrication de carrosseries pour véhicules automobiles, fabrication de remorques et de semi-remorques

Cette classe comprend les activités suivantes :

- fabrication de carrosseries, y compris les cabines pour véhicules automobiles
- équipement de tous les types de véhicules automobiles, remorques et semi-remorques

- construction de remorques et de semi-remorques :
 - ◆ pour le transport de marchandises : citernes, fourgons, etc.
 - ◆ pour le transport de personnes comme les caravanes, etc.
- fabrication de conteneurs pour un ou plusieurs modes de transport

Exclusions :

- *construction de remorques et de semi-remorques spécialement conçus pour des usages agricoles, voir 2821*
- *fabrication de pièces et accessoires de carrosseries pour véhicules automobiles, voir 2930*
- *fabrication de véhicules à traction animale, voir 3099*

293 Fabrication de pièces et accessoires pour véhicules automobiles

Voir classe 2930.

2930 Fabrication de pièces et accessoires pour véhicules automobiles

Cette classe comprend les activités suivantes :

- fabrication de pièces et accessoires de véhicules automobiles :
 - ◆ freins, boîtes de vitesses, essieux, roues, amortisseurs de suspension, radiateurs, silencieux, tuyaux d'échappement, embrayages, volants, colonnes et boîtiers de direction
- fabrication de pièces et accessoires de carrosseries de véhicules à moteur :
 - ◆ ceintures de sécurité, sacs gonflables, portières, pare-chocs
- fabrication de sièges de voitures
- fabrication de matériel électrique pour véhicules automobiles, tels que générateurs, alternateurs, bougies d'allumage, circuits d'allumage, systèmes d'ouverture et de fermeture des vitres et des portes, intégration d'indicateurs de pression dans le tableau de bord, régulateurs de tension, etc.

Exclusions :

- *fabrication de pneus, voir 2211*
- *fabrication de tuyaux, de ceintures de caoutchouc et d'autres produits en caoutchouc, voir 2219*
- *fabrication de tuyaux, de ceintures en plastique et d'autres produits en plastique, voir 2220*
- *fabrication de batteries pour véhicules, voir 2720*
- *fabrication de matériel d'éclairage pour véhicules automobiles, voir 2740*
- *fabrication de pistons, de segments de piston et de carburateurs, voir 2811*
- *fabrication de pompes pour véhicules automobiles et leurs moteurs, voir 2813*
- *entretien, réparation et modification de véhicules automobiles, voir 4520*

30 Fabrication d'autres matériels de transport

Cette division couvre la fabrication de matériels de transport comme la construction de navires et de bateaux, la fabrication de matériel roulant pour les chemins de fer et de locomotives, d'aéronefs et de leurs parties.

301 Construction de navires et de bateaux

Ce groupe couvre la construction de navires, de bateaux et autres structures flottantes pour le transport et d'autres usages commerciaux, ainsi qu'à des fins sportives et récréatives.

3011 Construction de navires et d'engins flottants

Cette classe couvre la construction de navires, à l'exception de bateaux de plaisance et de sport, et la construction d'engins flottants.

Cette classe comprend les activités suivantes :

— construction de bateaux à usage commercial :

- ◆ bateaux pour le transport de passagers, transbordeurs, navires de charge, navires-citernes, remorqueurs, etc.

— navires de guerre

— bateaux de pêche et navires-usines pour le traitement du poisson

Cette classe comprend également :

— la construction d'aéroglistes

— la construction de plate-forme de forage flottantes ou submersibles

— la construction de structures flottantes :

- ◆ docks flottants, pontons, caissons-batardeaux, débarcadères et embarcadères, bouées, réservoirs flottants, péniches, chalands, grues flottantes, canots pneumatiques gonflables autres que de plaisance, etc.

— fabrication de sections pour navires et structures flottantes

Exclusions :

— fabrication de parties de bateaux autres que les parties qui constituent la coque, comme suit :

- ◆ fabrication de voiles, voir 1392
- ◆ fabrication d'hélices de bateaux, voir 2599
- ◆ fabrication d'ancres en fonte, fer ou acier, voir 2599
- ◆ fabrication de moteurs marins, voir 2811

— fabrication d'instruments de navigation, voir 2651

— fabrication de matériel d'éclairage pour bateaux, voir 2740

— fabrication de véhicules automobiles amphibie, voir 2910

— fabrication de bateaux et radeaux pneumatiques de plaisance, voir 3012

— réparations et entretien spécialisés de bateaux et structures flottantes, voir 3315

— dépeçage de bateaux, voir 3830

— installation intérieure de bateaux, voir 4330

3012 Construction de bateaux de plaisance et de sport

Cette classe comprend les activités suivantes :

— fabrication de bateaux et radeaux pneumatiques

— fabrication de voiliers avec ou sans moteur auxiliaire

— construction de bateaux à moteur

— construction d'aéroglistes de type plaisance

— construction d'engins flottants à usage privé

— construction d'autres bateaux de plaisance et de sport :

- ◆ canoës, kayaks, barques à rames, skiffs

Exclusions :

— fabrication de pièces de bateaux de plaisance et de sport :

- ♦ fabrication de voiles, voir 1392
- ♦ fabrication d'ancre en fonte, fer ou en acier, voir 2599
- ♦ fabrication de moteurs marins, voir 2811

— construction de bateaux à voile, planches de surf, voir 3230

— entretien, réparation ou modification de bateaux de plaisance; voir 3315

302 Fabrication de matériel ferroviaire roulant

Voir classe 3020.

3020 Fabrication de matériel ferroviaire roulant

Cette classe comprend les activités suivantes :

— construction de locomotives électriques, diesel, à vapeur et autres

— construction d'automotrices et autorails, véhicules pour l'entretien ou le service des voies de chemin de fer et de tramway

- ♦ Voitures de voyageurs, wagons de marchandises, wagons-citernes, wagons à déchargement automatique, wagons-ateliers, wagons grues, pataches, etc.

— fabrication de parties spécialisées des locomotives pour voies ferrées et tramways ou pour matériel roulant :

- ♦ bougies, essieux et roues, freins et leurs parties, crochets et systèmes d'attelage, tampons de choc et leurs parties, amortisseurs, châssis de wagons et de locomotives, caisses, soufflets, etc.

Cette classe comprend également les activités suivantes :

— fabrication d'appareils mécaniques et électromécaniques de signalisation, de sécurité, de contrôle ou de commande pour voies de chemin de fer ou de tramways, voies routières ou fluviales, aires ou parcs de stationnement, aérodromes, etc.

— fabrication de locomotives et de wagons de mines

— fabrication de sièges de voitures de chemin de fer

Exclusions :

— fabrication de rails non assemblés, voir 2410

— fabrication de garnitures de rails assemblés, voir 2599

— fabrication de moteurs électriques, voir 2710

— fabrication de matériel électrique de signalisation, de sécurité, de contrôle ou de commande, voir 2790

— fabrication de moteurs et de turbines, voir 2811

303 Construction aéronautique et spatiale et de matériel connexe

Voir classe 3030.

3030 Construction aéronautique et spatiale et de matériel connexe

Cette classe comprend les activités suivantes :

— construction d'aérodyne pour le transport de marchandises ou de passagers, pour les forces armées, pour le sport et autres usages

— construction d'hélicoptères

— construction de planeurs, ailes delta

- construction de ballons dirigeables
- fabrication de parties et accessoires des aéronefs rangés dans cette classe :
 - ◆ grands assemblages, tels que fuselages, ailes, portes gouvernes, trains d'atterrissage, réservoirs à carburant, nacelles, etc.
 - ◆ hélices, rotors et pales de rotor d'hélicoptères
 - ◆ moteurs utilisés pour la propulsion d'aéronefs
 - ◆ parties de turboréacteurs et de turbopropulseurs pour aéronefs
- construction d'appareils au sol d'entraînement au vol
- construction de véhicules spatiaux, de véhicules lanceurs pour véhicules spatiaux, satellites, sondes planétaires, stations orbitales, navettes
- construction de missiles balistiques intercontinentaux (MBI)

Cette classe comprend également les activités suivantes :

- révision et modification d'aéronefs et de moteurs d'aéronefs
- fabrication de sièges d'aéronefs

Exclusions :

- fabrication de parachutes, voir 1392
- fabrication de matériel militaire et de munitions, voir 2520
- fabrication de matériel de télécommunications pour satellites, voir 2630
- fabrication d'instruments divers pour la navigation aérienne et l'aéronautique, voir 2651
- fabrication de systèmes de navigation aérienne, voir 2651
- fabrication de matériel d'éclairage pour aéronefs, voir 2740
- fabrication de dispositifs d'allumage et autres pièces électriques pour les moteurs à combustion interne, voir 2790
- fabrication de pistons, de pistons à segments et de carburateurs, voir 2811
- fabrication de dispositifs de lancement d'aéronefs, de catapultes pour aéronefs et de matériel connexe, voir 2829.

304 Fabrication de véhicules militaires de combat

Voir classe 3040.

3040 Fabrication de véhicules militaires de combat

Cette classe comprend les activités suivantes :

- fabrication de chars
- fabrication de véhicules militaires blindés amphibies
- fabrication d'autres véhicules militaires de combat

Exclusions :

- fabrication d'armes et de munitions, voir 2520

309 Fabrication d'autres matériels de transport, n.c.a.

Ce groupe couvre la fabrication de matériel de transport autre que les véhicules automobiles et le matériel de transport par rail, eau, air ou dans l'espace, et que les véhicules militaires.

3091 Fabrication de motocycles

Cette classe comprend les activités suivantes :

- fabrication de motocycles, cyclomoteurs et cycles équipés d'un moteur auxiliaire
- fabrication de moteurs pour motocycles
- fabrication de side-cars
- fabrication de parties et accessoires de motocycles

Exclusions :

- fabrication de bicycles, voir 3092
- fabrication de véhicules pour invalides, voir 3092

3092 Fabrication de bicycles et de véhicules pour invalides

Cette classe comprend les activités suivantes :

- fabrication de bicycles et autres cycles non motorisés, y compris les triporteurs, tandems, bicyclettes d'enfants
- fabrication de pièces et accessoires de bicyclettes
- fabrication de véhicules avec ou sans moteur pour invalides
- fabrication de pièces et accessoires de véhicules pour invalides
- fabrication de poussettes

Exclusions :

- fabrication de bicyclettes équipées de moteur auxiliaire, voir 3091
- fabrication de jouets sur roulettes conçus pour être montés, y compris les bicycles et tricyles en matières plastiques, voir 3240

3099 Fabrication d'autres matériels de transport, n.c.a.

Cette classe comprend les activités suivantes :

- fabrication de véhicules manuellement actionnés : chariots à bagages, diables, traîneaux, chariots à provisions, etc.
- fabrication de véhicules à traction animale : cabriolets, charrettes, corbillards, etc.

Exclusions :

- camions de travaux, même équipés d'appareils de levage ou de manutention, même auto-propulsés, du type utilisé dans les usines (y compris diables et brouettes), voir 2816
- chariots décoratifs de restaurants tels que chariots à desserts, et chariots porte-plats, voir 3100

31 Fabrication de meubles

Cette division couvre la fabrication de meubles et d'articles associés en tout matériel sauf la pierre, le béton et la céramique. Les processus utilisés dans la fabrication des meubles sont des méthodes classiques de façonnage de la matière et d'assemblage d'éléments, y compris la coupe, le moulage et le laminage. La conception des articles tant du point de vue esthétique que fonctionnel est un aspect important du processus de production.

Certains des processus utilisés dans la fabrication de meubles sont analogues à ceux qui sont utilisés dans d'autres secteurs de la fabrication. Par exemple, la coupe et l'assemblage se produisent dans la production de supports en bois rangée dans la division 16

(Fabrication de bois et d'articles en bois). Toutefois, les multiples processus distinguent entre la production de meubles en bois et celle d'articles en bois. De même, la fabrication de meubles métalliques utilise des techniques employées dans la fabrication d'ouvrages en métaux classée dans la division 25 (fabrication d'ouvrages en métaux). Toutefois, la fabrication de meubles en plastique tend à être une activité spécialisée.

310 Fabrication de meubles

Voir classe 3100.

3100 Fabrication de meubles

Cette classe couvre la fabrication de meubles de tout type, de toute matière (sauf la pierre, le béton ou la céramique) pour tout endroit et à des usages divers.

Cette classe comprend les activités suivantes :

- fabrication de chaises et sièges pour le bureau, les salles de travail, les hôtels, les restaurants, les bâtiments publics et domestiques
- fabrication de chaises et de sièges pour salles de spectacles, salles de cinéma, etc.
- fabrication de canapé, canapés-lits et ensembles canapé
- fabrication de chaises et sièges de jardin
- fabrication de meubles spéciaux pour magasins comme les comptoirs, les cabinets d'étalage, les étagères, etc.
- fabrication de meubles de bureau
- fabrication de meubles pour les églises, les écoles, les restaurants
- fabrication de meubles de cuisine
- fabrication de meubles de chambres à coucher, salles de séjour, jardins, etc.
- fabrication de meubles pour machines à coudre, téléviseurs, etc.
- fabrication de paillasses de laboratoires, de tabourets et d'autres sièges de laboratoires, de meubles de laboratoires (par exemple : placards et tables).

Cette classe inclut également les activités suivantes :

- finissage tel que le rembourrage de chaises et de sièges
- finissage de meubles tel que la pulvérisation, la peinture, le vernissage au tampon et le rembourrage
- fabrication de supports de matelas
- fabrication de matelas :
 - ♦ matelas à ressorts ou rembourrés ou garnis intérieurement d'un matériau de soutien
 - ♦ matelas alvéolaires non recouverts, en caoutchouc ou en matières plastiques
- fabrication de chariots décoratifs de restaurants, tels que chariots à dessert, chariots porte-plats

Exclusions :

- fabrication d'oreillers, de poufs, coussins, édredons, voir 1392
- fabrication de matelas en caoutchouc gonflables, voir 2219
- fabrication de mobilier en céramique, en béton et pierre, voir 2393, 2395, 2396
- fabrication d'appareils d'éclairage ou de lampes, voir 2740
- tableaux noirs, voir 2817
- fabrication de sièges de voitures automobiles, de train, d'avion, voir 2930, 3020, 3030

- fabrication et installation d'éléments de mobilier modulaire, installation de parois de séparation;
- installation de meubles de laboratoire, voir 4330

32 Autres activités de fabrication

Cette division couvre la fabrication d'une diversité d'articles non pris en compte dans d'autres parties de la classification. Comme il s'agit d'une division résiduelle, les processus de fabrication, les facteurs de production, et l'utilisation des articles produits peuvent être extrêmement variables et les critères normalement suivis pour grouper les classes dans des divisions n'ont pas été appliqués ici.

321 Fabrication de bijouterie et d'articles similaires

Ce groupe comprend la fabrication de bijoux et de bijoux de fantaisie.

3211 Fabrication de bijouterie et d'articles similaires

Cette classe comprend les activités suivantes :

- production de perles fines travaillées
- production de pierres précieuses et semi-précieuses travaillées, y compris la fabrication de pierres de qualité industrielle, et de pierres précieuses et semi-précieuses synthétiques ou reconstituées
- travail de diamants
- fabrication de bijoux en métaux précieux ou en métaux communs plaqués de métaux précieux, en pierres précieuses ou semi-précieuses ou d'autres matières
- orfèvrerie en métaux précieux ou en métaux communs plaqués de métaux précieux :
 - ◆ vaisselle plate et creuse, articles de toilette, articles de bureau, articles à usage religieux, etc.
- fabrication d'articles techniques ou de laboratoire en métal précieux (sauf instruments ou parties d'instruments) : creusets, spatules, anodes de placage, etc.
- fabrication de bracelets de montres et de porte-cigarettes en métaux précieux
- fabrication de pièces de monnaie, y compris celles qui ont cours officiel même en métal précieux.

Cette classe comprend également l'activité suivante :

- gravure sur objets personnels en métaux précieux ou métaux communs

Exclusions :

- fabrication de bracelets de montre non métalliques (tissus, cuir, plastique, etc.), voir 1512
- fabrication d'articles en métal commun plaqué de métal précieux (à l'exception de la bijouterie de fantaisie), voir division 25
- fabrication de boîtiers de montres, voir 2652
- fabrication de bracelets de montres en métaux communs, voir 3212
- fabrication de bijouterie de fantaisie, voir 3212

3212 Fabrication de bijouterie de fantaisie et d'articles similaires

Cette classe comprend les activités suivantes :

- fabrication de bijouterie de fantaisie ou de faux bijoux :

- ♦ bagues, bracelets, colliers et articles de bijouterie analogues, en métaux communs ou plaqués de métaux précieux
 - ♦ bijoux montés de fausses pierres comme les faux diamants etc.
- fabrication de bracelets métalliques de montres (sauf en métaux précieux), voir 3211

Exclusions :

- fabrication de bijoux en métaux précieux ou plaqués de métaux précieux, voir 3211
- fabrication de bijoux sur lesquels sont serties des pierres précieuses véritables, voir 3211
- fabrication de bracelets de montres en métaux précieux, voir 3211

322 Fabrication d'instruments de musique

Voir classe 3220.

3220 Fabrication d'instruments de musique

Cette classe comprend les activités suivantes :

- fabrication d'instruments à cordes
- fabrication d'instruments à corde à clavier, y compris les pianos mécaniques
- fabrication d'orgues à tuyaux et claviers, y compris les harmoniums et instruments similaires à clavier et à anches libres métalliques
- fabrication d'accordéons et d'instruments similaires, y compris les harmoniums à bouche
- fabrication d'instruments à vent
- fabrication d'instruments de musique à percussion
- fabrication d'instruments de musique dont le son est produit par des moyens électroniques
- fabrication de boîtes à musique, orgues mécaniques, calliopes, etc.
- fabrication de parties et accessoires d'instruments :
 - ♦ métronomes, diapasons métalliques, cartes, disques et rouleaux pour instruments mécaniques automatiques, etc.

Cette classe comprend en outre les activités suivantes :

- fabrication de sifflets, de cornes d'appel et autres instruments analogues d'appel ou de signalisation à bouche

Exclusions :

- reproduction de disques et cassettes audio et vidéo préenregistrés, voir 1820
- fabrication de microphones, amplificateurs, haut-parleurs, écouteurs et articles similaires, voir 2640
- fabrication d'électrophones, magnétophones et appareils similaires, voir 2640
- fabrication d'instruments de musique-jouets, voir 3240
- restauration d'orgues et autres instruments de musique historiques, voir 3319
- édition de disques et cassettes audio et vidéo préenregistrés, voir 5920
- accordage de pianos, voir 9529

323 Fabrication d'articles de sport

Voir classe 3230.

3230 Fabrication d'articles de sport

Cette classe comprend la fabrication d'articles de sport et d'athlétisme (à l'exception des vêtements et chaussures).

Cette classe comprend les activités suivantes :

— fabrication d'articles et de matériel pour le sport, jeux de plein air et en salle, en toutes matières :

- ◆ balles et ballons durs, mous ou gonflables
- ◆ raquettes, battes et crosses de golf
- ◆ skis, fixations et poteaux
- ◆ planches à voile
- ◆ matériel pour la pêche sportive, y compris les épuisettes
- ◆ matériel pour la chasse, l'alpinisme, etc.
- ◆ gants de sport en cuir et casques de sécurité pour le sport
- ◆ patins à glace, patins à roulettes, etc.
- ◆ parcs et arbalètes
- ◆ équipement de gymnase, de centres de conditionnement physique ou d'athlétisme

Exclusions :

— fabrication de voiles pour bateaux, voir 1392

— fabrication de vêtements de sport, voir 1410

— fabrication d'articles de sellerie et de bourrellerie, voir 1512

— fabrication de lanières et manches de fouets de cavaliers, voir 1512

— fabrication de chaussures de sport, voir 1520

— fabrication d'armes de sport et munitions, voir 2520

— fabrication de poids en métal utilisés en haltérophilie, voir 2599

— fabrication d'équipement pour pistes de bowling (par exemple : goupilles de calage), voir 2829

— fabrication de véhicules de sport autres que les toboggans et véhicules similaires, voir divisions 29 et 30

— construction de bateaux, voir 3012

— fabrication de billards, voir 3240

— fabrication de bouchons d'oreilles (pour la natation et pour amortir le bruit), voir 3290

324 Fabrication de jeux et jouets

Voir classe 3240.

3240 Fabrication de jeux et jouets

Cette classe couvre la fabrication de poupées, de jouets et de jeux (y compris les jeux électroniques), les véhicules en modèles réduits et les véhicules pour enfants (à l'exception des bicycles et tricycles en métal).

Cette classe comprend les activités suivantes :

— fabrication de poupées et de vêtements et accessoires pour poupées

— fabrication d'animaux jouets

— fabrication de jouets à roues destinés à être montés, y compris les tricycles

- fabrication d'instruments de musique ayant un caractère de jouet
- fabrication de cartes à jouer
- fabrication de jeux de table et jeux analogues
- fabrication de jeux électroniques : jeux d'échecs, etc.
- fabrication de modèles réduits et modèles similaires servant de jouets, trains électriques, jeux de construction, etc.
- fabrication de jeux à pièces de monnaie, de billards, de tables spéciales pour casinos, etc.
- fabrication d'articles pour parcs d'attraction ou jeux de société
- fabrication de jouets à roues destinés à être montés, y compris les bicycles et tricycles en plastique
- fabrication de jeux de patience (puzzles) et articles similaires

Exclusions :

- fabrication de consoles de jeux vidéos, voir 2640
- fabrication de bicycles, voir 3092
- élaboration et édition de logiciels pour consoles de jeux vidéo, voir 5820, 6201

325 Fabrication d'instruments et appareils médicaux et dentaires

Voir classe 3250.

3250 Fabrication d'instruments et appareils médicaux et dentaires

Cette classe recouvre la fabrication de matériel de laboratoire, d'instruments chirurgicaux et médicaux, d'appareils et fournitures utilisés en chirurgie, de matériel et fournitures utilisés en dentisterie, articles d'orthodontie, dentiers et appareils orthodontiques. Cette classe couvre également la fabrication de mobilier pour la médecine et l'art dentaire, et mobilier similaire, adapté à la nature des soins dispensés, tels que les fauteuils de dentistes équipés d'une installation hydraulique.

Cette classe comprend les activités suivantes :

- fabrication de matériel chirurgical
- fabrication de produits d'obturation et de ciments dentaires (à l'exception des colles pour dentiers), de cire dentaire et autres préparations et ciments de dentisterie
- fabrication de ciments servant à la reconstruction osseuse
- fabrication de fours de laboratoires dentaires
- fabrication de machines de nettoyage à ultrasons pour laboratoires
- fabrication de stérilisateurs pour laboratoires
- fabrication d'appareils de distillation, du type utilisé dans les laboratoires, centrifugeuses de laboratoires
- fabrication de mobilier pour la médecine, la chirurgie ou l'art vétérinaire, comme :
 - ◆ tables d'opération
 - ◆ tables d'examen
 - ◆ lits à mécanisme pour usages cliniques
 - ◆ fauteuils de dentiste
- fabrication de plaques et vis pour la chirurgie des os, fabrication de seringues, aiguilles, cathéters, canules, etc.

- fabrication d'instruments dentaires (y compris les fauteuils de dentistes équipés d'appareils dentaires)
- fabrication de dents artificielles, de bridges, etc., produits dans les laboratoires dentaires
- fabrication d'appareils orthopédiques et de prothèses
- fabrication de verres correctifs
- fabrication de thermomètres médicaux
- fabrication d'articles d'ophtalmologie, de lunettes, lunettes de soleil, lentilles polies sur prescription, lentilles de contact, lunettes protectrices

Exclusions :

- fabrication de colles pour dentiers, voir 2023
- fabrication de tampons d'ouate imprégnés, de pansements médicaux, etc., voir 2100
- fabrication de matériel électro médical et électrothérapeutique, voir 2660
- fabrication de chaises roulantes, voir 3092

329 Autres activités de fabrication, n.c.a.

Voir classe 3290.

3290 Autres activités de fabrication, n.c.a.

Cette classe comprend les activités suivantes :

- fabrication de matériel de protection et de sécurité
 - ◆ fabrication de vêtements ignifuges et de protection
 - ◆ fabrication de ceintures de sécurité pour personnel navigant, et d'autres types de ceintures de sécurité utilisées à des fins professionnelles
 - ◆ fabrication de bouées de sauvetage en liège
 - ◆ fabrication de casques en plastique dur et d'autres articles de protection personnelle en plastique (par exemple : casques pour le sport)
 - ◆ fabrication de tenues ignifuges pour la lutte contre l'incendie
 - ◆ fabrication de casques de sécurité en métal et autres articles en métal pour la sécurité personnelle
 - ◆ fabrication de bouchons d'oreilles (pour la natation et pour amortir le bruit)
 - ◆ fabrication de masques à gaz
- fabrication de balais et de brosses, y compris les brosses constituant des parties de machines, balais mécaniques manuels, balais à franges et plumeaux, rouleaux et tampons à peindre, raclettes en caoutchouc et autres brosses, balais et serpillières, etc.
- fabrication de brosses à chaussures et à vêtements
- fabrication de plumes et crayons de tous types même mécaniques
- fabrication de mines de crayon
- fabrication de dateurs, cachets, numéroteurs, vignettes et timbres de scellement, appareils manuels pour l'impression d'étiquettes et les imprimeries à main, rubans encreurs préparés pour machines et tampons encreurs
- fabrication de mappemondes
- fabrication de parapluies, parasols, cannes, cannes-sièges, fouets, cravaches, boutons, boutons-pression, fermoirs à pression et fermetures à glissière
- fabrication de boutons, boutons-pression, fermoirs à pression, pressions et fermetures à glissière

- fabrication de briquets et d'allumettes
- fabrication d'articles à usage personnel : pipes, peignes, barrettes, vaporisateurs de toilette, bouteilles isolantes et autres récipients isothermiques à usage personnel ou domestique, perruques, fausses barbes, sourcils
- fabrication d'articles divers tels que bougies, chandelles et articles similaires, fleurs, fruits et feuillages artificiels, farces et attrapes et articles de nouveauté, tamis à main et cribles à main, mannequins de tailleur, cercueils d'enterrement, etc.
- taxidermies

Exclusions :

- fabrication de mèches de briquet, voir 1399
- fabrication de vêtements de travail (par exemple : blouses de laboratoire, salopettes, uniformes), voir 1410
- fabrication de nécessaires de correspondance, voir 1709
- fabrication d'articles de nouveautés en plastique, voir 2220

33 Réparation et installation de machines et de matériel

Cette division couvre la réparation spécialisée de produits issus du secteur manufacturier en vue de les remettre en bon état de marche. Elle couvre également l'entretien général de routine de ces produits afin d'en assurer le rendement et l'efficacité et d'éviter les pannes et les interventions inutiles.

Cette division ne couvre que les activités de réparation et d'entretien spécialisées. Une quantité non négligeable de réparations est effectuée par les fabricants de machines, matériel et autres articles, en quel cas la classification des unités engagées dans ces réparations et activités de fabrication se fait conformément au principe de valeur-ajoutée qui affecterait cette combinaison d'activités à la fabrication de biens. Le même principe s'applique aux activités combinées de commerce et de réparation.

La reconstruction ou refabrication de machines et de matériel sont assimilées à des activités de fabrication et rangées dans d'autres divisions de la présente section.

La réparation et l'entretien d'articles utilisés comme biens d'équipement et biens de consommation sont généralement classées comme réparation et entretien d'articles ménagers (par exemple : réparation de meubles de maison et de bureau), voir 9524.

Cette division compte également l'installation spécialisée de machines. Toutefois, l'installation de matériel qui forme partie intégrante des bâtiments ou de structures similaires, comme l'installation de câbles électriques, l'installation d'escaliers mécaniques et de systèmes de climatisation, est classée comme construction.

Cette division exclut le nettoyage de machines industrielles (voir classe 8129) et la réparation et l'entretien d'ordinateurs, de matériel de communication et d'articles ménagers (voir division 95)

331 Réparation d'ouvrages en métaux, de machines et de matériel

Ce groupe couvre la réparation spécialisée de produits issus du secteur manufacturier en vue de les remettre en bon état de marche. La prestation d'activités ponctuelles d'entretien pour ces produits dans le but d'en assurer l'efficacité et d'éviter les pannes et les interventions superflues, est comprise.

Exclusions :

- reconstruction et nouvelle fabrication de machines et de matériel, voir classe correspondante dans les divisions 25-31

- nettoyage de machines industrielles, voir 8129
- réparation et entretien d'ordinateurs et de matériel de communication, voir groupe 951
- réparation et entretien d'articles ménagers, voir groupe 952

3311 Réparation d'ouvrages en métaux

Cette classe comprend la réparation et l'entretien d'ouvrages en métaux compris dans la division 25.

Cette classe comprend les activités suivantes :

- réparation de réservoirs, citernes et autres conteneurs métalliques
- réparation et entretien de tuyaux et canalisations
- réparation d'unités mobiles de soudage
- réparation de fûts d'acier pour le transport de marchandises
- réparation et entretien de générateurs de vapeur d'eau et autres types de vapeurs
- réparation et entretien d'installations annexes utilisant des générateurs de vapeur :
 - ♦ condensateurs, économiseurs, surchauffeurs, cylindres collecteurs de vapeur et accumulateurs
- réparation et entretien de réacteurs nucléaires, à l'exception des séparateurs d'isotopes
- réparation et entretien de parties de chaudières marines ou électriques
- réparation de parties métalliques de chaudières de chauffage central et de radiateurs
- réparation et entretien d'armes à feu et de matériel militaire (y compris la réparation de fusils de chasse et de stands de tir)

Exclusions :

- réparation de systèmes de chauffage central, etc., voir 4322
- réparation de systèmes de fermeture mécanique, de coffres-forts, etc., voir 8020

3312 Réparation de machines

Cette classe couvre la réparation et l'entretien de machines et matériel industriels comme l'aiguisage et l'installation de lames et scies mécaniques; la fourniture de services de réparation d'unités de soudage (par exemple : mobiles, générales); la réparation de machines agricoles et autres machines et équipements industriels lourds (par exemple : chariots élévateurs à fourche et autres équipements de manutention, machines-outils, matériel commercial de réfrigération, matériel de construction et d'exploitation minière), comprenant les machines et le matériel rangés dans la division 28.

Cette classe comprend les activités suivantes :

- réparation et entretien de moteurs non autonomes, par exemple les moteurs de navires ou de locomotives
- réparation et entretien de pompes et matériel connexes
- réparation et entretien de matériel hydraulique
- réparation de valves
- réparation de paliers et d'organes mécaniques de transmission
- réparation et entretien de fours industriels
- réparation et entretien d'appareils de manutention de matériaux
- réparation et entretien de matériel commercial de réfrigération et de purification de l'air

- réparation et entretien de machines de type commercial et d'usage général
- réparation d'autres outils à main à entraînement mécanique
- réparation et entretien de machines à découper et dresser le métal, et accessoires
- réparation et entretien d'autres machines-outils
- réparation et entretien de tracteurs agricoles
- réparation et entretien de machines agricoles, de sylviculture et d'exploitation forestière
- réparation et entretien de machines pour la métallurgie
- réparation et entretien de machines pour les mines, les carrières et la construction, et de machines pour l'exploitation pétrolière
- réparation et entretien de machines pour le traitement des produits alimentaires, des boissons et du tabac
- réparation et entretien de machines pour les industries du textile, de l'habillement et des cuirs
- réparation et entretien de machines pour la fabrication du papier
- réparation et entretien d'autres machines d'usage spécifique classées dans la division 28.
- réparation et entretien de matériel de pesage
- réparation et entretien de distributeurs automatiques
- réparation et entretien de caisses enregistreuses
- réparation et entretien de photocopieuses
- réparation de calculatrices, même électroniques
- réparation de machines à écrire

Exclusions :

- installation, réparation et entretien de fours et autre matériel de chauffage, voir 4322
- installation, réparation et entretien d'ascenseurs et escaliers mécaniques, voir 4329

3313 Réparation de matériel électronique et optique

Cette classe couvre la réparation et l'entretien de biens produits au titre des groupes 265 et 266 et 267, à l'exception de ceux qui sont considérés comme articles ménagers.

Cette classe comprend les activités suivantes :

- réparation et entretien de matériel servant à la mesure, aux essais, à la navigation et au contrôle relevant du groupe 265, à savoir :
 - ♦ instruments de moteurs d'aéronefs
 - ♦ instruments de contrôle des émissions de véhicules automobiles
 - ♦ instruments utilisés en météorologie
 - ♦ matériel servant aux essais et vérifications des propriétés physiques, électriques et chimiques
 - ♦ instruments de levés topographiques
 - ♦ appareils de détection et d'élimination des radiations
- réparation et entretien de matériel radiologique, électromédical et électrothérapeutique de la classe 2660, tel que :
 - ♦ appareils d'imagerie par résonance magnétique nucléaire
 - ♦ appareils ultrasoniques
 - ♦ stimulateurs cardiaques

- ◆ appareils de correction auditive
 - ◆ électrocardiographes
 - ◆ matériel d'endoscopie électromédicale
 - ◆ appareils d'irradiation
- réparation et entretien d'instruments et de matériel optiques relevant de la classe 2670, si l'utilisation est essentiellement commerciale, tels que :
- ◆ jumelles
 - ◆ microscopes (sauf les microscopes à électrons et à protons)
 - ◆ télescopes
 - ◆ prismes et lentilles (sauf d'ophtalmologie)
 - ◆ matériel photographique

Exclusions :

- réparation et entretien de photocopieuses, voir 3312
- réparation et entretien d'ordinateurs et de matériel périphérique, voir 9511
- réparation et entretien de projecteurs d'ordinateurs, voir 9511
- réparation et entretien de matériel de communications, voir 9512
- réparation et entretien de caméras commerciales de télévision et vidéo, voir 9512
- réparation de caméras vidéo non commerciales, voir 9521
- réparation de montres et d'horloges, voir 9529

3314 Réparation de matériel électrique

Cette classe couvre la réparation et l'entretien d'articles relevant de la division 27, à l'exception de ceux qui sont rangés dans la classe 2750 (appareils ménagers).

Cette classe comprend les activités suivantes :

- réparation et entretien de transformateurs électriques, de distribution et d'usages spécifiques
- réparation et entretien de moteurs électriques, de générateurs et de groupes électrogènes;
- réparation et entretien de dispositifs de commutation, de panneaux de commande
- réparation et entretien de dispositifs de relais et de contrôle industriel
- réparation et entretien de batteries primaires et d'accumulateurs
- réparation et entretien de matériel d'éclairage électrique
- réparation et entretien de dispositifs de câbles conducteurs et non conducteurs de courant, de dispositifs de câblage pour circuits électriques

Exclusions :

- réparation et entretien d'ordinateurs et matériel périphérique pour ordinateurs, voir 9511
- réparation et entretien de matériel de télécommunications, voir 9512
- réparation et entretien de matériel électronique grand public, voir 9521
- réparation de montres et d'horloges, voir 9529

3315 Réparation de matériel de transport, à l'exception des véhicules à moteur

Cette classe comprend la réparation et l'entretien de matériel de transport de la division 30, à l'exception des motocycles et des bicycles. Cependant, la reconstruction ou

réfection en usine de navires, locomotives, voitures de chemins de fer et d'aéronefs sont classées dans la division 30.

Cette classe comprend les activités suivantes :

- réparation et entretien de routine de navires
- réparation et entretien de bateaux de plaisance
- réparation et entretien de locomotives et de voitures de chemin de fer (à l'exception de la reconstruction ou de la conversion en usine)
- réparation et entretien d'aéronefs (à l'exception de la conversion, de la réfection et de la reconstruction en usine)
- réparation et entretien de moteurs d'aéronefs
- réparation de voitures et charrette tirées par des animaux

Exclusions :

- *reconstruction de navires en usine, voir 3010*
- *reconstruction en usine de locomotives et de voitures de chemins de fer, voir 3020*
- *réparation d'aéronef en usine, voir 3030*
- *réparation de navires ou de locomotives, voir 3312*
- *décapage et désarmement de navires, voir 3830*
- *réparation en entretien de motocycles, voir 4540*
- *réparation de bicycles et de voitures d'invalides, voir 9529.*

3319 Réparation d'autres matériels

Cette classe couvre la réparation et l'entretien de matériel dont il n'est pas tenu compte dans d'autres groupes de cette division.

Cette classe comprend les activités suivantes :

- réparation de filets de pêche, y compris le raccommodage
- réparation de cordages, de gréages et de voiles
- réparation de sacs pour la conservation d'engrais et de produits chimiques
- réparation ou reconditionnement de plateaux, de fûts et barils pour le transport de marchandises et articles similaires
- réparation de machines de jeux à pièces de monnaie
- restauration d'orgues et autres instruments de musique historiques

Exclusions :

- *réparation de meubles de maison et de bureau, restauration de mobilier, voir 9524*
- *réparation de bicycles et de voitures d'invalides, voir 9529*
- *réparation et transformation de vêtements, voir 9529*

332 Installation de machines et de matériel pour l'industrie

Voir classe 3320.

3320 Installation de machines et de matériel pour l'industrie

Cette classe couvre l'installation spécialisée de machines. Cependant, l'installation de matériel formant partie intégrante d'immeubles ou de structures analogues, comme l'instal-

lation d'escaliers mécaniques, de câbles électriques, de systèmes d'alarme antivol ou de systèmes de climatisation, est classée sous la rubrique construction.

Cette classe comprend les activités suivantes :

- installation de machines industrielles dans des usines
- installation de matériel de contrôle du processus industriel
- installation d'autres articles de matériel industriel, tels que :
 - ◆ matériel de communication
 - ◆ grands ordinateurs
 - ◆ matériel d'irradiation et électromédical
- démontage de machines et de matériel de gros calibre
- activités de monteurs de machines
- équipement de machines
- équipement de pistes de bowling

Exclusions :

- installation de câbles électriques, de systèmes d'alarme antivol, voir 4321
- installation de systèmes de climatisation, voir 4322
- installation d'ascenseurs, d'escaliers mécaniques, de portes à ouverture et fermeture automatiques, etc., voir 4329
- installation de portes, escaliers, accessoires de magasins, meubles, etc., voir 4330
- installation (mise en état de marche) d'ordinateurs portables, voir 6209

Section D

Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et climatisation

Cette section couvre la distribution d'électricité, de gaz naturel, de vapeur, d'eau chaude, etc., au moyen d'une infrastructure permanente (réseau) de lignes, canalisations et de conduites. La taille du réseau n'est pas un facteur déterminant; cette section couvre également la distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'eau chaude, etc., aux zones industrielles et dans les immeubles résidentiels.

Cette section porte donc sur le fonctionnement des services chargés de produire, le gaz ou l'électricité et d'en administrer la distribution. Elle porte aussi sur la distribution de vapeur et sur la climatisation.

Est exclue l'exploitation des installations chargées de la distribution d'eau et de l'évacuation des eaux usées, voir 36, 37. Est exclu également le transport du gaz par gazoducs (sur de longues distances).

35 Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et climatisation

Voir section D.

351 Production, transport et distribution d'électricité

Voir classe 3510.

3510 Production, transport et distribution d'électricité

Cette classe couvre la génération d'électricité en vrac d'énergie électrique; la transmission à partir d'installations génératrices vers des centres de distribution; et la distribution vers les utilisateurs finals.

Cette classe comprend les activités suivantes :

- exploitation d'installations de production d'énergie électrique, y compris d'origine thermique, nucléaire, hydroélectrique, ainsi qu'au moyen de turbines à gaz, de diesel et autres sources d'énergies renouvelables
- exploitation de réseaux de collecte et de distribution qui transportent l'électricité des installations de production au réseau de distribution
- exploitation de réseaux de distribution (comprenant des lignes, des poteaux, des compteurs et des câbles) qui transmettent l'énergie électrique reçue des installations de production ou du réseau de transport au consommateur final
- vente de l'électricité au consommateur
- activités de courtiers en électricité ou d'agents qui organisent la vente d'électricité par l'intermédiaire de réseaux de distribution exploités par des tiers
- échanges de capacités pour la distribution d'électricité

Exclusions :

- production d'électricité par l'incinération de déchets, voir 3821

352 Fabrication de gaz, distribution par conduites de combustibles gazeux

Voir classe 3520.

3520 Fabrication de gaz, distribution par conduites de combustibles gazeux

Cette classe couvre la production de gaz et la distribution de gaz naturel ou synthétique au consommateur par un réseau de conduites. Les activités des distributeurs de gaz ou des courtiers en gaz qui organisent la vente de gaz naturel par l'intermédiaire de réseaux de distribution exploités par des tiers, sont comprises.

L'exploitation séparée de gazoducs, normalement effectuée sur de longues distances, mettant en rapport producteurs et distributeurs de gaz, ou des centres urbains, ne figure pas dans cette classe mais est rangée avec d'autres activités de transport sous conduites.

Cette classe comprend les activités suivantes :

- production aux fins de distribution de gaz par carbonisation de charbon, à partir de sous-produits de l'agriculture ou de déchets
- fabrication de combustibles gazeux ayant une valeur calorifique spécifiée, par purification, mélange et autres procédés à partir de divers types de gaz notamment de gaz naturel
- transport, distribution et fourniture de combustibles gazeux de tous types par un réseau de conduites
- vente de gaz aux consommateurs par un réseau de conduites
- activités des courtiers en gaz qui organisent la vente de gaz par l'intermédiaire des réseaux de distribution de gaz exploités par des tiers
- échanges de capacités pour le commerce et le transport des combustibles gazeux

Exclusions :

- cokéfaction, voir 1910
- fabrication de produits pétroliers raffinés, voir 1920
- fabrication de gaz industriels, voir 2011
- commerce de gros de combustibles gazeux, voir 4661
- commerce au détail de gaz en bouteilles, voir 4773
- vente directe de carburant, voir 4799
- transport de gaz par gazoducs (sur de longues distances), voir 4930

353 Production et distribution de vapeur et climatisation

Voir classe 3530.

3530 Production et distribution de vapeur et climatisation

Cette classe comprend les activités suivantes :

- production, collecte et distribution de vapeur et d'eau chaude pour le chauffage, la production d'électricité et d'autres usages
- production et distribution d'air froid
- production et distribution d'eau glacée à des fins de refroidissement
- production de glace que ce soit ou non pour refroidir des denrées alimentaires

Section E**Distribution d'eau; réseau d'assainissement; gestion des déchets et activités de remise en état**

Cette section couvre des activités liées à la gestion (y compris la collecte, le traitement et l'élimination) de diverses formes de déchets, tels que les déchets solides et non solides d'origine industrielle ou ménagère, ainsi que des sites contaminés. Le résultat du processus de traitement des déchets ou des eaux usées peut soit être éliminé soit être recyclé pour une utilisation ultérieure dans d'autres processus de production. La présente section regroupe également des activités d'approvisionnement en eau qui sont souvent exécutées par des unités s'occupant du traitement des eaux usées.

36 Collecte et traitement des eaux, distribution d'eau

Cette division comprend la collecte, le traitement et la distribution d'eau pour répondre à des besoins ménagers et industriels. Il est également tenu compte dans la présente division de la collecte d'eau de diverses sources, ainsi que de la distribution par divers moyens.

360 Collecte et traitement des eaux, distribution d'eau

Voir classe 3600.

3600 Collecte et traitement des eaux, distribution d'eau

Cette classe couvre les activités de collecte, de traitement et de distribution d'eau à des fins domestiques et industrielles.

Elle couvre aussi l'exploitation des canaux d'irrigation mais pas la fourniture de services d'irrigation au moyen de dispositifs d'arrosage et de services similaires à caractère agricole.

Cette classe comprend les activités suivantes :

- collecte d'eau à partir de cours d'eau, de lacs, de puits, etc.
- collecte d'eaux pluviales
- purification de l'eau aux fins de distribution
- purification de l'eau à des fins industrielles et autres
- dessalement de l'eau de mer et des eaux souterraines en vue de produire des ressources en eau en tant que principal produit d'intérêt
- distribution d'eau par canalisations, camions ou autres moyens
- exploitation des canaux d'irrigation

Exclusions :

- exploitation de matériel d'irrigation à des fins agricoles, voir 0161
- traitement des eaux usées dans le but de prévenir la pollution, voir 3700
- transport de l'eau sous conduites (sur de longues distances), voir 4930

37 Réseau d'assainissement

Cette division couvre l'exploitation des réseaux d'égouts ou des installations de traitement des effluents, qui collectent, traitent et éliminent les effluents.

370 Réseau d'assainissement

Voir classe 3700.

3700 Réseau d'assainissement

Cette classe comprend les activités suivantes :

- exploitation des réseaux d'égout ou d'installations de traitement des effluents
- collecte et transport d'eaux usées d'origine humaine ou industrielle provenant d'un ou plusieurs utilisateurs, ainsi que d'eaux pluviales au moyen de réseaux d'égouts, de collecteurs, de citernes et autres moyens de transport (camions de vidange, etc.)
- vidange et curage de puisards, de fosses septiques et de puits; entretien de toilettes chimiques
- traitement des eaux usées (y compris d'origine humaine et industrielle, eaux de piscines, etc.) par des procédés physiques, chimiques et biologiques tels que dilution, tamisage, filtrage, sédimentation, etc.
- entretien et nettoyage des égouts et des canalisations, y compris tirages d'essai

38 Collecte des déchets, activités de traitement et d'évacuation; récupération des matières

Cette division couvre la collecte, le traitement et l'élimination des déchets. Elle couvre aussi le transport local des déchets et l'exploitation des installations de récupération des déchets (celles qui trient les substances récupérables d'un ensemble de déchets).

381 Collecte des déchets

Ce groupe couvre la collecte de déchets provenant des ménages et des entreprises au moyen de poubelles y compris les poubelles roulantes, les conteneurs, etc. Il porte aussi sur les déchets non dangereux et dangereux, comme des déchets ménagers, des piles électriques usées, des huiles et graisses de cuisine usées, les huiles usées de navires et de garages, ainsi que les déchets provenant des activités de construction et de démolition.

3811 Collecte de déchets non dangereux

Cette classe comprend les activités suivantes :

- collecte locale de déchets solides non dangereux (par exemple : ordures) provenant des ménages et d'entreprises au moyen de boîtes à ordures et de poubelles roulantes, de conteneurs, etc. Cette collecte peut comporter un mélange d'objets récupérables.
- collecte de matériaux recyclables
- collecte de résidus de graisses et huiles de cuisine
- collecte de déchets dans les lieux publics au moyen de poubelles

Cette classe comprend également les activités suivantes :

- collecte de déchets provenant d'activités de construction et de démolition
- collecte et enlèvement de débris tels que broussailles et gravats
- collecte de déchets provenant d'usines de textiles
- exploitation de centres de transferts de déchets non dangereux

Exclusions :

- *collecte de déchets dangereux, voir 3812*
- *gestion de décharges de déchets non dangereux, voir 3821*
- *exploitation d'installations collectant un assortiment de matières récupérables telles que papiers, plastiques, etc., et qui sont triées en catégories distinctes, voir 3830*

3812 Collecte de déchets dangereux

Cette classe couvre la collecte de déchets dangereux solides et non solides, par exemple des produits explosifs, toxiques, oxydants, inflammables, toxiques, irritants, carcinogènes, corrosifs, infectieux, et autres substances et préparations dangereuses pour la santé et l'environnement. Cette classe peut également couvrir des activités concernant l'identification, le traitement, l'emballage et l'étiquetage de déchets aux fins de transport.

Cette classe comprend les activités suivantes :

- collecte de déchets dangereux tels que :
 - ◆ huiles usées provenant de navires ou de garages
 - ◆ déchets biodangereux
 - ◆ batteries (piles) usées
- exploitation de centres de transferts de déchets dangereux

Exclusions :

- *remise en état et nettoyage d'immeubles, sites miniers, sols, eaux souterraines contaminées, par exemple désamiantage, voir 3900*

382 Traitement et évacuation des déchets

Ce groupe couvre l'évacuation et le traitement avant évacuation de divers types de déchets par divers moyens, tels que le traitement de déchets organiques en vue de leur élimination; traitement et évacuation d'animaux toxiques morts ou vivants et d'autres déchets contaminés; traitement et évacuation de déchets radioactifs de transition provenant d'hôpitaux, etc.; déversement de déchets sur le sol ou dans l'eau ou enfouissement; évacuation d'objets usés tels que vieux réfrigérateurs dans le but d'éliminer les déchets nocifs; élimination de déchets par incinération ou combustion.

Ce groupe couvre aussi la production d'électricité à partir de l'incinération de déchets.

Exclusions :

— *Traitement et évacuation d'eaux usées, voir 3700*

3821 Traitement et évacuation de déchets non dangereux

Cette classe couvre l'évacuation, le traitement de déchets avant élimination ainsi que le traitement d'autres déchets solides et non solides.

Cette classe comprend les activités suivantes :

- gestion de décharges pour l'élimination de déchets non dangereux
- élimination de déchets non dangereux par combustion ou incinération ou d'autres méthodes, avec ou sans production finale d'électricité ou de vapeur, de combustibles de rechange, biogaz, cendres ou autres produits dérivés en vue d'une utilisation ultérieure, etc.
- traitement de déchets organismes en vue de leur élimination
- production de compost à partir de débris organiques

Exclusions :

- *incinération et combustion de déchets dangereux, voir 3822*
- *exploitation d'installations où des produits récupérables mélangés sont triés en catégories distinctes, voir 3830*
- *décontamination, nettoyage des sols et des eaux; réduction des matières toxiques, voir 3900*

3822 Traitement et évacuation de déchets dangereux

Cette classe couvre l'évacuation et le traitement préalablement à l'évacuation de déchets dangereux solides et non solides, y compris des déchets explosifs, oxydants, inflammables, toxiques, irritants, carcinogènes, corrosifs ou infectieux, et d'autres substances et préparations nuisibles pour la santé humaine et l'environnement.

Cette classe comprend les activités suivantes :

- exploitation d'installations de traitement des déchets dangereux
- traitement et évacuation d'animaux vivants ou morts toxiques et d'autres déchets contaminés
- incinération de déchets dangereux
- évacuation d'articles usagés tels que réfrigérateurs afin d'éliminer les déchets dangereux
- élimination, évacuation et stockage de déchets nucléaires radioactifs, y compris :
 - ♦ traitement et évacuation de déchets radioactifs de transition, c'est-à-dire qui se dégradent durant la période de transport depuis les hôpitaux

- ◆ conditionnement, préparation et autres traitements de déchets nucléaires aux fins de stockage

Exclusions :

- incinération de déchets non dangereux, voir 3821
- décontamination, nettoyage du sol et des eaux; réduction des matières toxiques, voir 3900
- retraitement des combustibles nucléaires, voir 2011

383 Récupération des matières

Voir classe 3830.

3830 Récupération des matières

Cette classe comprend les activités suivantes :

- traitement des déchets métalliques et non métalliques et de ferrailles et autres articles en matières premières secondaires, généralement par un procédé de transformation mécanique ou chimique
- récupération de matières à partir d'un train de déchets non toxiques par les procédés suivants :
 - ◆ séparation et tri des matières récupérables à partir de trains de déchets non toxiques (par exemple : ordures ménagères)
 - ◆ séparation et tri en catégories séparées, d'articles récupérables mélangés, tels que papiers, plastiques, boîtes en fer blanc et métaux

Exemples des procédés de transformation mécanique ou chimique employés :

- broyage mécanique des ferrailles telles que vieilles voitures, machines à laver, bicyclettes, etc., qui sont ensuite triées et séparées
- démantèlement d'automobiles, d'ordinateurs, postes de télévision et autres articles, pour la récupération des matériaux
- réduction mécanique de grosses pièces de fer, telles que les wagons de chemin de fer
- concassage de ferrailles, et de véhicules hors d'usage, etc.
- autres méthodes de traitement mécanique telles que découpage, compression, afin de réduire le volume
- démantèlement de navires
- récupération de métal dans les déchets photographiques, par exemple les solutions de fixation, ou les films et supports papier
- récupération de caoutchouc tels que les vieux pneus pour produire des matières premières dérivées
- tri et transformation de matières plastiques en boulets pour obtenir des matières premières dérivées pour la fabrication de tubes, de pots à fleurs, de palettes, etc.
- traitement (nettoyage, fusion, broyage) de déchets de caoutchouc ou de matières plastiques en granules
- broyage, nettoyage et tri du verre
- broyage, nettoyage et tri d'autres déchets tels que les gravats de démolition, afin d'obtenir des matières premières dérivées
- transformation d'huiles et graisses de cuisine usées en matières premières dérivées
- traitement d'autres déchets provenant de denrées alimentaires, de boissons et de tabac et de substances résiduelles pour en obtenir des matières premières dérivées

Exclusions :

- fabrication de nouveaux produits finals (qu'ils soient ou non produits par la même unité), de matières premières métalliques dérivées, telles que les filés; la fabrication de pulpe à partir de déchets de papier; le rechapage de pneus ou la production de métaux à partir de ferrailles, voir les classes correspondantes dans la section fabrication
- retraitement du combustible nucléaire, voir 2011
- refonte de déchets ferreux et de ferrailles, voir 2410
- traitement et évacuation de déchets non dangereux, voir 3821
- traitement de déchets organiques en vue de leur élimination, voir 3821
- récupération d'énergie à partir de l'incinération de déchets non dangereux, voir 3821
- évacuation d'objets hors d'usage tels que vieux réfrigérateurs en vue d'éliminer des déchets dangereux, voir 3822
- traitement et élimination de déchets radioactifs de transition provenant des hôpitaux, etc., voir 3822
- traitement et élimination de déchets toxiques, ou contaminés, voir 3822
- démantèlement d'automobiles, d'ordinateurs, de téléviseurs et autres équipements en vue de récupérer et revendre des parties utilisables, voir section G
- vente en gros de matières récupérables, voir 4669

39 Activités de remise en état et autres services de traitement des déchets

Cette division couvre la fourniture de services de remise en état, par exemple le nettoyage d'immeubles et de sites, sols, eaux souterraines contaminés.

390 Activités de remise en état et autres services de traitement des déchets

Voir classe 3900.

3900 Activités de remise en état et autres services de traitement des déchets

Cette classe comprend les activités suivantes :

- décontamination des sols et des eaux souterraines sur le lieu de pollution, ou en dehors à l'aide, par exemple, de méthodes mécaniques, chimiques ou biologiques
- décontamination d'usines ou de sites industriels y compris les centrales et sites nucléaires
- décontamination et nettoyage des eaux de surface à la suite d'une pollution accidentelle, par exemple en ramassant les matières polluantes ou par l'utilisation de produits chimiques
- nettoyage de nappes de pétrole et d'autres polluants sur terre ou à la surface des eaux, dans les océans et les mers, y compris les côtes
- élimination de l'amiante, de la peinture au plomb et d'autres produits toxiques
- déminage et activités similaires (y compris la destruction des mines par explosion)
- autres activités spécialisées de lutte contre la pollution

Exclusions :

- traitement et évacuation de déchets non dangereux, voir 3821
- traitement et évacuation de déchets dangereux, voir 3822
- balayage et arrosage des rues, etc., voir 8129

Section F Construction

Cette section couvre la construction générale et des activités spécialisées de construction concernant les bâtiments et les travaux de génie civil. Elle couvre de nouveaux travaux, des travaux de réparation, d'agrandissement et de transformation, l'érection de bâtiments ou d'ouvrages préfabriqués sur le site et également la construction d'ouvrages provisoires.

Les travaux de construction générale comprennent la construction complète de bâtiments d'habitation, d'immeubles de bureaux, de magasins et d'autres bâtiments à usage public et utilitaire, de bâtiments de ferme, etc., ou la construction d'ouvrages de génie civil tels qu'autoroutes, voies publiques, ponts, tunnels, voies ferrées, terrains d'aviation, ports et ouvrages hydrauliques, réseaux d'irrigation, ponts, tunnels, voies ferrées, et autres projets hydrauliques, systèmes d'irrigation, réseaux d'égouts, installations industrielles, conduites et lignes électriques, installations sportives, etc.

Les travaux peuvent être entrepris pour compte propre ou à forfait ou sous contrat. Tout ou parties des travaux peuvent être sous-traitées. Toute unité à laquelle incombe la responsabilité d'un projet de construction est rangée dans cette classe.

Cette section couvre également les travaux de réparation et d'ingénierie.

Elle couvre également la construction complète de bâtiments (division 41), la construction complète d'ouvrages de génie civil (division 42), ainsi que des activités de construction spécialisées si elles sont exécutées dans le cadre du processus de construction (division 43).

La location de matériel de construction avec opérateur est rangée dans l'activité spécifique de construction qui est exécutée avec ce matériel.

La présente section porte aussi sur la mise en œuvre de projets de construction pour des travaux de construction ou de génie civil en réunissant les moyens financiers, techniques et physiques pour réaliser les projets de construction destinés à une vente ultérieure. Si ces activités ne sont pas menées en vue d'une vente ultérieure des projets de construction mais pour leur exploitation (par exemple : location de locaux dans ces immeubles, activités de fabrication dans ces usines), l'unité ne sera pas classée ici mais en fonction de son activité opérationnelle, par exemple secteur immobilier, manufacturier, etc.

41 Construction de bâtiments

Cette division couvre la construction générale de bâtiments de toutes sortes. Elle comprend de nouveaux travaux, des réparations, des ajouts, des modifications, la construction de bâtiments préfabriqués ou de structures sur le site ainsi que des constructions provisoires. Les travaux de construction complète de bâtiments d'habitation, d'immeubles de bureaux, de magasins et d'autres bâtiments à usage public et utilitaire, de bâtiments de ferme, etc.

410 Construction de bâtiments

Voir classe 4100.

4100 Construction de bâtiments

Cette classe couvre la construction complète de bâtiments résidentiels et non résidentiels en compte propre en vue d'une vente ultérieure, ou à forfait ou sous contrat. Les travaux de réalisation peuvent être confiés en partie ou en totalité à des sous-traitants. S'il ne s'agit que de travaux spécialisés touchant certaines parties de la construction, ceux-ci sont classés dans la division 43.

Cette classe comprend les activités suivantes :

— construction de tous types de bâtiments résidentiels :

- ◆ maisons pour une seule famille
- ◆ maisons pour plusieurs familles, y compris immeubles à plusieurs étages
- construction de bâtiments non résidentiels
 - ◆ construction de bâtiments destinés à la production industrielle, par exemple : usines, ateliers, usines d'assemblage, etc.
 - ◆ hôpitaux, écoles, bureaux de l'administration publique
 - ◆ hôtels, magasins, galeries marchandes, restaurants
 - ◆ aéroports
 - ◆ installations de sport d'intérieur
 - ◆ aires de stationnement, y compris les garages souterrains
 - ◆ entrepôts
 - ◆ édifices religieux
- assemblage et montage de constructions préfabriquées sur le chantier

Cette classe comprend également :

- la transformation et la rénovation de bâtiments résidentiels existants

Exclusions :

- montage de structures complètes préfabriquées à partir de parties autres qu'en béton fabriquées par la même unité, voir divisions 16 et 25
- construction d'installations industrielles, à l'exception des bâtiments, voir 4290
- activités d'architectes et d'ingénieurs, voir 7110
- activités de gestion de projets concernant la construction, voir 7110

42 Génie civil

Cette division couvre la construction générale d'ouvrages de génie civil. Elle comprend de nouveaux travaux, réparations, agrandissements et modifications, le montage de structures préfabriquées sur le chantier et aussi la construction d'ouvrages provisoires.

Elle couvre également la construction d'ouvrages importants tels que routes, rues, ponts, tunnels, voies ferrées, aérodromes, ports et autres projets hydrauliques, réseaux d'irrigation, réseaux d'égouts, installations industrielles, conduites et lignes électriques, installations de sports en plein air, etc. Ces activités peuvent être exécutées pour compte propre ou à forfait ou sous contrat. Les travaux de réalisation peuvent être confiés en partie ou, parfois, en totalité, à des sous-traitants.

421 Construction de routes et de voies ferrées

Voir classe 4210.

4210 Construction de routes et de voies ferrées

Cette classe comprend les activités suivantes :

- construction de routes, rues et autres voies de circulation pour voitures automobiles et piétons
- traitement de surface pour les rues, routes, ponts ou tunnels
 - ◆ asphaltage des routes
 - ◆ peinture et autres marquage sur les routes
 - ◆ installation de garde-fous, de signaux routiers, etc.

- construction de ponts, y compris ceux des routes surélevées
- construction de tunnels
- construction de voies ferrées et de métros
- construction de pistes de décollage sur les aérodromes

Exclusions :

- installation d'éclairage urbain et de signaux électriques, voir 4321
- activités d'architectes et d'ingénieurs, voir 7110
- gestion de projets concernant les travaux de génie civil, voir 7110

422 Projet d'installation d'équipements collectifs

Voir classe 4220.

4220 Projet d'installation d'équipements collectifs

Cette classe couvre la construction de lignes de distribution et les bâtiments et structures qui font partie intégrante de ces systèmes.

Cette classe comprend les activités suivantes :

- construction d'ouvrages de génie civil pour :
 - ◆ conduites sur de longues distances, les lignes de communication et électriques
 - ◆ conduites urbaines, lignes de communication urbaines et lignes électriques, travaux urbains auxiliaires
 - ◆ pose de canalisations et de conduites pour l'eau
 - ◆ réseaux d'irrigation (canaux)
 - ◆ réservoirs
- Construction de :
 - ◆ réseaux d'égouts, y compris les réfections
 - ◆ usines de traitement des effluents
 - ◆ stations de pompage
 - ◆ centrales électriques

Cette classe comprend également :

- activités de forage de puits pour l'eau

Exclusions :

- activités de gestion de projets liés aux travaux de génie civil, voir 7110

429 Autres projets de génie civil

Voir classe 4290.

4290 Autres projets de génie civil

Cette classe comprend les activités suivantes :

- construction d'installations industrielles, à l'exception des immeubles, telles que :
 - ◆ raffineries
 - ◆ usines chimiques

— construction de :

- ◆ voies d'eau navigables, ports, ouvrages fluviaux, ports de plaisance (marinas), écluses, etc.
- ◆ barrages et digues

— dragage des voies d'eau

— travaux de construction autres que les bâtiments, tels que :

- ◆ installations pour le sport en plein air

Cette classe comprend également :

— la parcellisation et la viabilisation des terrains (par exemple : construction de routes, d'infrastructures pour l'eau, le gaz et l'électricité, etc.)

Exclusions :

— activités de projets de gestion concernant les travaux de génie civil, voir 7110

43 Activités de construction spécialisées

Cette division couvre des activités de construction spécialisées (métiers spécialisés) comme la construction de parties de bâtiments et d'ouvrages de génie civil sans la responsabilité de l'ensemble des travaux. Ces activités sont généralement spécialisées en ce qui concerne un aspect commun aux différentes structures, demandant des techniques ou du matériel spécialisés, tels que le battage des piles, les travaux de fondation, la charpenterie, la maçonnerie en béton, la maçonnerie ordinaire, la pose de pierres, la pose d'échafaudages, la couverture de toitures, etc. Le montage d'échafaudage et de structures d'acier est inclus à condition que les parties ne soient pas produites par la même unité. Les activités de construction spécialisées sont le plus souvent sous-traitées, mais, en ce qui concerne les réparations, les travaux sont généralement effectués par le propriétaire du bien.

Ces activités comprennent les travaux de finition et d'achèvement.

Cette division couvre aussi les activités d'installation de toute nature généralement exécutées sur le chantier, quoiqu'une partie du travail puisse se faire dans un atelier spécial. Il s'agit de plomberie, d'installation de systèmes de chauffage et de climatisation, d'antennes, de systèmes d'alarme et d'autres installations électriques, de l'installation de systèmes d'aspersion, d'ascenseurs et d'escaliers mécaniques, etc. Elle couvre en outre des travaux d'isolation (étanchéité, isolation thermique, isolation acoustique, phonique), la tôlerie, l'installation d'équipements frigorifiques à usage commercial, de systèmes d'éclairage et de signalisation pour les routes, chemins de fer, aéroports, ports, etc. S'y ajoutent également les activités de réparation qui se rapportent aux travaux ci-dessus.

Les travaux de finition couvrent les activités qui concourent à l'achèvement et à la finition d'une construction, telles que les travaux de vitrerie, de plâtrerie, de peinture et de décoration, de revêtement des murs et des sols, par exemple carrelage, parquets, moquettes, papier peint, etc., de ponçage, de menuiserie, d'acoustique, de nettoyage des extérieurs, etc. Sont également inclus les travaux de réparation qui se rapportent aux activités ci-dessus.

La location du matériel de construction avec opérateur est classée avec l'activité de construction correspondante.

431 Démolition et préparation des sites

Ce groupe couvre la préparation de chantiers pour de futures activités de construction, y compris la suppression de constructions existantes

4311 Démolition

Cette classe comprend les activités suivantes :

— Démolition de bâtiments et d'autres constructions

4312 Préparation des sites

Cette classe couvre la préparation de chantiers en vue de travaux de construction.

Cette classe comprend les activités suivantes :

— déblayage des chantiers

— enlèvement des déblais : creusement, remblayage et nivellement de sites, percement de galeries, enlèvement de roches, dynamitage, etc.

— sondage d'essai, forage d'essai et sondage carotté à des fins de construction géophysiques, géologiques et à des fins similaires

Cette classe comprend également les activités suivantes :

— préparation des chantiers des sites miniers :

◆ enlèvement des morts-terrains et autres activités d'aménagement et de préparation des propriétés et sites minéraux, à l'exception de champs de pétrole et de gaz

— drainage des chantiers

— drainage de terrains agricoles ou de sylviculture

Exclusions :

— forage de puits de pétrole et de gaz, voir 0610, 0620

— sondage d'essai et forage de puits en vue de travaux d'extraction minière (autres que l'extraction de pétrole et de gaz), voir 0990

— décontamination du sol, voir 3900

— fonçage de puits, voir 4220

— fonçage de puits, voir 4390

— exploration de champs de pétrole et de gaz, levés géophysiques, géologiques et sismiques, voir 7110

432 Travaux d'installation d'électricité et de plomberie, et autres travaux d'installation

Ce groupe couvre les activités d'installation qui conditionnent le fonctionnement d'un immeuble en tant que tel, y compris l'installation de systèmes électriques, la plomberie (eau, gaz et égout) l'installation de chauffage, climatisation, ascenseurs, etc.

4321 Installation d'électricité

Cette classe comprend l'installation de systèmes électriques de toute nature dans les immeubles et les ouvrages de génie civil.

Cette classe comprend les activités suivantes :

— installation de :

◆ câblage et accessoires électriques

◆ câblage pour télécommunications

◆ câblage pour réseau informatique et télévision, y compris les fibres optiques

◆ antennes paraboliques

◆ systèmes d'éclairage

- ◆ système d'alerte incendie
- ◆ système d'alarme antivol
- ◆ systèmes d'éclairage de rue et signaux électriques
- ◆ systèmes d'éclairage de pistes de décollage d'aérodromes

Cette classe comprend également :

— le branchement d'appareils électriques et ménagers, y compris le chauffage électrique par les plinthes

Exclusions :

- construction de lignes de communications et de distribution d'électricité, voir 4220
- commande ou télécommande de systèmes d'alarme, y compris leur entretien, voir 8020

4322 Installation de matériel de plomberie, chauffage et climatisation

Cette classe couvre l'installation de matériel de plomberie, de chauffage et de climatisation, y compris les ajouts, les modifications, l'entretien et les réparations.

Cette classe comprend les activités suivantes :

— Installation dans les bâtiments et d'autres projets de construction de :

- ◆ systèmes de chauffage (électricité, gaz et mazout)
- ◆ fours, tours de réfrigération
- ◆ collecteurs non électriques d'énergie solaire
- ◆ plomberie et équipement sanitaire
- ◆ matériel et gaines de ventilation, réfrigération ou climatisation
- ◆ installation au gaz
- ◆ conduites de vapeur
- ◆ systèmes d'aspersion en cas d'incendie
- ◆ système d'arrosage de pelouses

— Installation de conduites et de gaines

Exclusions :

— installation de chauffage électrique par les plinthes, voir 4321

4329 Autres travaux d'installation

Cette classe couvre des installations ne se rapportant pas aux systèmes d'électricité, de plomberie, de chauffage et de climatisation ou aux machines industrielles dans les bâtiments et les ouvrages de génie civil, y compris l'entretien et les réparations

Cette classe comprend les activités suivantes :

— installation dans des immeubles ou d'autres projets de construction de :

- ◆ ascenseurs, escaliers mécaniques
- ◆ portes automatiques et à tambour
- ◆ conducteurs électriques
- ◆ systèmes de nettoyage par aspiration
- ◆ isolation thermique, phonique, ou contre les vibrations

Exclusions :

— installation de machines industrielles, voir 3320

433 Travaux de finition

Voir classe 4330.

4330 Travaux de finition

Cette classe comprend les activités suivantes :

- pose, dans des bâtiments ou autres projets de construction à l'intérieur et à l'extérieur, de plâtre et de stuc, y compris des matériaux de lattage connexes
- installation de portes (sauf automatiques ou à tambour), de fenêtres, encadrements de portes et de fenêtres en bois ou en d'autres matières
- installation de cuisines équipées, de cages d'escaliers, d'accessoires de magasins et éléments semblables
- installation de meubles
- finitions intérieures telles que plafonds, revêtements muraux en bois, cloisons mobiles, etc.
- pose ou installation dans les bâtiments ou autres projets de construction des éléments suivants :
 - ♦ revêtements muraux ou revêtements de sols en céramique, béton ou pierre taillée, accessoires de cheminée en céramique
 - ♦ parquets et autres revêtements de sol en bois
 - ♦ moquettes et revêtements de sol en linoléum, y compris en caoutchouc et en matières plastiques
 - ♦ revêtement de sols ou de murs en terrazzo, marbre, granit ou ardoise
 - ♦ papier peint
- peinture intérieure et extérieure de bâtiments
- peinture de structures de génie civil
- installation de vitres, miroirs, etc.
- nettoyage des nouveaux bâtiments après la construction
- travaux d'achèvement et de finition, n.c.a.

Cette classe comprend également l'activité suivante :

- installation intérieure de boutiques, de mobile homes, de bateaux, etc.

Exclusions :

- *peinture de routes, voir 4210*
- *installation de portes automatiques ou à tambour, voir 4329*
- *nettoyage général intérieur et extérieur d'immeubles et autres constructions, voir 8121*
- *nettoyage spécialisé intérieur et extérieur d'immeubles, voir 8129*
- *activités de créateurs d'architecture intérieure, voir 7410*
- *assemblage de meubles préfabriqués, voir 9524*

439 Autres activités de construction spécialisées

Voir classe 4390.

4390 Autres activités de construction spécialisées

Cette classe comprend les activités suivantes :

- Activités de construction spécialisées dans un aspect commun aux différents types de structures, nécessitant des compétences ou en équipement spécialisés

- ◆ construction de fondations, y compris le battage des piles
 - ◆ travaux d'étanchéité
 - ◆ séchage des immeubles
 - ◆ fonçage de puits
 - ◆ érection d'éléments d'acier non fabriqués par la même unité
 - ◆ cintrage de barres d'acier
 - ◆ pose de pierres et maçonnerie
 - ◆ recouvrement de toitures sur des immeubles d'habitation
 - ◆ montage et démontage d'échafaudages et de plates-formes à l'exclusion des échafaudages en location et plates-formes de travail
 - ◆ érection de cheminées et de fours industriels
 - ◆ travaux nécessitant l'accès de spécialistes devant posséder des compétences d'escalade et utiliser un matériel approprié pour travailler en hauteur sur des constructions élevées
- travaux en souterrain
 - installation de piscines privées extérieures
 - nettoyage à la vapeur, sablage au jet et activités similaires pour bâtiments
 - location de grues, avec opérateur

Exclusions :

- location de matériel de construction et de démolition sans opérateur, voir 77302

Section G

Commerce de gros et de détail, réparation de véhicules automobiles et de motocycles

Cette section couvre le commerce de détail (vente sans transformation) de tous les types de biens, et la prestation de services annexes à la vente de ces marchandises. Le commerce de gros et le commerce de détail sont les étapes ultimes de la chaîne de distribution de marchandises. Les biens achetés et vendus sont aussi considérés comme marchandises.

La réparation de véhicules automobiles est également prise en compte dans la présente section.

La vente sans transformation est réputée inclure les activités usuelles (ou les manipulations) associées au commerce, par exemple le tri, le classement et l'assemblage de marchandises, le mélange des produits (par exemple sable), la mise en bouteilles (avec ou sans nettoyage préalable des bouteilles), le conditionnement, le fractionnement, et le reconditionnement pour la distribution en lots plus petits, l'entreposage (de produits même congelés), le nettoyage et le séchage de produits agricoles, découpage de panneaux de fibres de bois ou de feuilles métalliques à titre d'activités secondaires.

La division 45 regroupe toutes les activités liées à la vente et à la réparation des principaux véhicules automobiles et motocycles, tandis que les divisions 46 et 47 couvrent toutes les autres activités. La distinction entre les divisions 46 (commerce de gros) et 47 (commerce de détail) se fonde sur le type prédominant de clientèle.

Le commerce de gros est la revente (vente sans transformation) de produits neufs et usagés à des détaillants, des utilisateurs industriels, commerciaux, institutionnels ou professionnels, ou à d'autres grossistes, ou revient à agir en tant qu'agent ou courtier dans l'achat de marchandises pour ces personnes ou sociétés, ou la vente de marchandises à ces personnes ou sociétés. Entrent principalement dans cette section les commerçants grossistes, autrement dit les grossistes qui sont propriétaires des marchandises qu'ils vendent, par exemple les marchands de gros, les distributeurs industriels, les exportateurs, les importateurs, les associations coopératives d'achats, succursales de vente et d'exploitation minière en dehors de leurs usines ou mines aux

fins de commercialiser leurs produits et qui ne se contentent pas de prendre des commandes à exécuter par des expéditions directes des usines ou des mines. Sont également rangés ici les courtiers en marchandises et en produits de base, les négociants-commissionnaires et agents et assembleurs, acheteurs et associations coopératives participant à la commercialisation de produits agricoles. Bien souvent, les grossistes assemblent, trient et classent physiquement les produits en grande quantité, fractionnent, reconditionnent et redistribuent en lots plus petits, par exemple pour les produits pharmaceutiques, entreposent, réfrigèrent, livrent et mettent en place des marchandises et réalisent la promotion des ventes pour leurs clients et conçoivent l'étiquetage.

Le commerce de détail est la revente (sans transformation) d'articles neufs et usagés essentiellement au grand public pour la consommation ou l'utilisation personnelle ou domestique par des boutiques, grands magasins, éventaïres, maisons de vente par correspondance, camelot et colporteurs, coopératives de consommateurs, maisons de vente aux enchères, etc. La plupart des détaillants sont propriétaires des marchandises qu'ils vendent, mais certains servent d'agents pour un mandant et vendent en consignation ou sur la base de la commission.

45 Commerce de gros et de détail, réparation de véhicules automobiles et de motocycles

Cette division couvre toutes les activités (sauf la construction et la location) liées aux véhicules automobiles et motocycles, y compris remorques et camions, telles que le commerce de gros et le commerce de détail de véhicules neufs et d'occasion, l'entretien et la réparation ainsi que le commerce de gros et le commerce de détail de pièces et accessoires. Sont également incluses les activités des intermédiaires s'occupant du commerce de gros et du commerce de détail de véhicules.

Cette division regroupe en outre des activités comme le lavage, le lustrage et le remorquage de véhicules, etc.

Cette division ne comprend pas le commerce de détail de carburants automobiles, de lubrifiants et de produits de refroidissement, ou la location de véhicules automobiles ou de motocycles/motocycles.

451 Vente de véhicules automobiles

Voir 4510.

4510 Vente de véhicules automobiles

Cette classe comprend les activités suivantes :

— commerce de gros et commerce de détail de véhicules neufs et d'occasion :

- ◆ véhicules servant au transport de personnes, y compris les véhicules automobiles spécialisés (ambulances, minibus, etc.)
- ◆ camions, remorques et semi-remorques
- ◆ véhicules de camping, tels que caravanes et autocaravanes

Cette classe groupe également les activités suivantes :

- commerce de gros et commerce de détail de véhicules tout terrain (jeeps, etc.)
- commerce de gros et commerce de détail par les commissionnaires
- ventes de voitures aux enchères

Exclusions :

- commerce de gros et commerce de détail de pièces et accessoires pour véhicules automobiles, voir 4530

- location de véhicules automobiles avec chauffeur, voir 4922
- location de camions avec chauffeur, voir 4923
- location de véhicules automobiles et de camions sans chauffeur, voir 7710

452 Entretien et réparation de véhicules automobiles

Voir 4520.

4520 Entretien et réparation de véhicules automobiles

Cette classe comprend les activités suivantes :

- entretien et réparation de véhicules automobiles
 - ♦ réparation mécaniques
 - ♦ réparations électriques
 - ♦ réparation de systèmes d'injection électronique
 - ♦ entretien de routine
 - ♦ réparation de carrosseries
 - ♦ réparation de pièces de véhicules automobiles
 - ♦ lavage, lustrage, etc.
 - ♦ pulvérisation et peinture
 - ♦ réparation de rideaux et de fenêtres
 - ♦ réparation de sièges
- réparation garniture et remplacement de pneus et de chambres à air
- traitement antirouille
- installation de pièces et accessoires non pas en tant que partie du processus de fabrication

Exclusions :

- *rechapage et resculptage de pneumatiques, voir 2211*

453 Commerce de pièces et accessoires de véhicules automobiles

Voir classe 4530.

4530 Commerce de pièces et accessoires de véhicules automobiles

Cette classe comprend les activités suivantes :

- Commerce de gros et commerce de détail de tous types de pièces, composants, fournitures, outils et accessoires de véhicules automobiles, tels que :
 - ♦ pneus de caoutchouc et chambres à air
 - ♦ bougies d'allumage, batteries, matériel d'éclairage, et pièces de matériel électrique

Exclusions :

- *commerce de détail de carburants automobiles, voir 4730*

454 Commerce, entretien et réparation de motos et de leurs pièces et accessoires

Voir classe 4540.

4540 Commerce, entretien et réparation de motocycles et de leurs pièces et accessoires

Cette classe comprend les activités suivantes :

- commerce de gros et de détail de véhicules automobiles, y compris les cyclomoteurs
- commerce de gros et de détail de pièces et accessoires pour véhicules automobiles, y compris par des commissionnaires et des maisons de vente par correspondance
- entretien et réparation de motocycles

Exclusions :

- commerce de gros de bicycles et de pièces et accessoires connexes, voir 4649
- commerce de détail de bicycles et de pièces et accessoires connexes, voir 4763
- location de motocycles, voir 7730
- réparation et entretien de bicycles, voir 9529

46 Commerce de gros à l'exception de véhicules automobiles et de motocycles

Cette division couvre le commerce de gros pour compte propre ou à forfait ou sous contrat (à la commission) concernant le commerce de gros intérieur ainsi que le commerce de gros international (import/export)

Le commerce de gros est la revente (vente sans transformation) de marchandises nouvelles ou usagées à des détaillants, des utilisateurs industriels, commerciaux, institutionnels ou professionnels, ou à d'autres grossistes, ou activités revenant à agir en tant qu'agent dans l'achat ou la vente de marchandises pour ces personnes ou sociétés. Les principales entreprises concernées sont des négociants en gros, par exemple des grossistes qui prennent un droit sur les marchandises qu'ils vendent, comme les commerçants de gros, les dépositaires, les distributeurs de produits industriels, exportateurs, importateurs et les coopératives d'achat, les succursales et les filiales de vente en gros (mais pas les commerces de détail) relevant d'unités de fabrication ou d'extraction minière autres que leurs usines ou mines dans le but de commercialiser leurs produits et qui ne se bornent pas à prendre des commandes à exécuter par expédition directe au départ de l'usine ou de la mine. Cette division comprend en outre des courtiers de marchandises, des commissionnaires, des agents de fabriques, des centrales d'achat et des coopératives qui commercialisent des produits agricoles.

Les négociants en gros sont souvent appelés à manipuler physiquement, trier et classer des marchandises en grande quantité, à les reconditionner pour les distribuer en lots plus petits, en ce qui concerne, par exemple, les produits pharmaceutiques; ils assurent l'entreposage, la réfrigération, la livraison et la mise en place des marchandises, la promotion des ventes pour le compte de leurs clients, et la création d'étiquettes.

Cette division exclut le commerce de gros de véhicules automobiles, caravanes et motocycles, ainsi que le commerce de gros d'accessoires de véhicules automobiles (voir division 45); la location de biens et de matériel (voir division 77), le conditionnement de produits solides et la mise en bouteille de produits liquides ou gazeux, y compris le mélange et le filtrage pour compte de tiers (voir classe 8292).

461 Activités d'intermédiaires de commerce de gros

Voir classe 4610.

4610 Activités d'intermédiaires de commerce de gros

Cette classe comprend les activités suivantes :

- activités de commissionnaires, courtiers en marchandises et tous les autres grossistes qui agissent au nom et pour le compte d'autrui

- activités des entités qui mettent en contact vendeurs et acheteurs ou qui font des opérations commerciales pour le compte d'un commettant, y compris sur Internet
- ces agents s'occupent également de la vente des produits suivants :
 - ◆ matières premières agricoles, animaux vivants, matières premières textiles et articles semi-finis
 - ◆ carburants, minerais, métaux et produits chimiques industriels y compris les engrais
 - ◆ denrées alimentaires, boissons et tabac
 - ◆ textiles, vêtements, fourrures, articles chaussants et articles de cuir
 - ◆ bois d'œuvre et matériaux de construction
 - ◆ machines, y compris les machines de bureau et les ordinateurs, le matériel industriel, les bateaux et aéronefs
 - ◆ meubles, articles ménagers et quincaillerie

Cette classe couvre également les activités suivantes :

- activités de maisons de vente aux enchères

Exclusions :

- *commerce de gros pour compte propre, 462 à 469*
- *activités de commissionnaires en véhicules automobiles, voir 4510*
- *ventes aux enchères de véhicules à moteur, voir 4510*
- *commerce de détail autre qu'en magasin par des commissionnaires, voir 4799*
- *activités d'agents d'assurances, voir 6622*
- *activités d'agents immobiliers, voir 6820*

462 Commerce de gros de produits agricoles bruts et d'animaux vivants

Voir classe 4620.

4620 Commerce de gros de produits agricoles bruts et d'animaux vivants

Cette classe comprend les activités suivantes :

- commerce de gros de grains et de semences
- commerce de gros de fruits et de légumes
- commerce de gros de fleurs et de plantes
- commerce de gros de tabac brut
- commerce de gros d'animaux vivants
- commerce de gros de cuirs et de peaux
- commerce de gros d'articles de maroquinerie
- commerce de gros de matières, déchets, résidus et sous-produits agricoles utilisés pour l'alimentation des animaux

Exclusions :

- *commerce de gros de fibres textiles, voir 4669*

463 Commerce de gros de produits alimentaires, boissons et tabac

Voir classe 4630.

4630 Commerce de gros de produits alimentaires, boissons et tabac

Cette classe comprend les activités suivantes :

- commerce de gros de fruits et de légumes
- commerce de gros de produits laitiers
- commerce de gros d'œufs et de produits d'œufs
- commerce de gros d'huiles et de graisses comestibles d'origine animale ou végétale
- commerce de gros de viande et de produits carnés
- commerce de gros de produits de la pêche
- commerce de gros de sucre, chocolat et autres sucreries
- commerce de gros de produits de boulangerie
- commerce de gros de boissons
- commerce de gros de café, thé, cacao et épices
- commerce de gros de produits du tabac

Cette classe couvre également les activités suivantes :

- achat de vins en vrac et mise en bouteilles sans transformation
- commerce de gros d'aliments pour animaux de compagnie

Exclusions :

- *mélange de vins et d'eaux-de-vie distillées, voir 1101, 1102*

464 Commerce de gros d'articles de ménage

Ce groupe couvre le commerce de gros d'articles de ménage, y compris les textiles.

4641 Commerce de gros de textiles, habillement et chaussures

Cette classe comprend les articles suivants :

- commerce de gros des filés
- commerce de gros des tissus
- commerce de gros de linge de maison, etc.
- commerce de gros d'articles de mercerie : aiguilles, fil à coudre, etc.
- commerce de gros de vêtements de sport
- commerce de gros d'accessoires de vêtements, tels que gants, cravates et bretelles
- commerce de gros de chaussures
- commerce de gros d'articles en fourrure
- commerce de gros de parapluies

Exclusions :

- *commerce de gros d'articles d'horlogerie et d'articles en cuir, voir 4649*
- *commerce de gros de fibres textiles, voir 4669*

4649 Commerce de gros d'autres articles de ménage

Cette classe comprend les activités suivantes :

- commerce de gros de meubles de maison
- commerce de gros d'appareils électroménagers
- commerce de gros d'appareils d'éclairage

- commerce de gros d'appareils électroniques grand public :
 - ◆ appareils de radio et télévision
 - ◆ lecteurs et enregistreurs de CD et DVD
 - ◆ matériel stéréo
 - ◆ consoles de jeux vidéo
- commerce de gros d'appareils d'éclairage
- commerce de gros d'articles de coutellerie
- commerce de gros de verrerie et d'articles en porcelaine
- commerce de gros d'articles en bois, en osier et en liège, etc.
- commerce de gros de produits et d'articles pharmaceutiques et médicaux
- commerce de gros de parfumerie, de produits de beauté et de savons
- commerce de gros de bicyclettes et de leurs parties et accessoires
- commerce de gros d'articles en papier, livres, revues et journaux
- commerce de gros d'articles photographiques et optiques (par exemple : lunettes de soleil, jumelles, loupes)
- commerce de gros de cassettes audio et vidéo enregistrées, de CD et DVD enregistrés
- commerce de gros d'articles en cuir et accessoires de voyage
- commerce de gros de montres, horloges et bijouterie
- commerce de gros d'instruments de musique, de jeux et de jouets, d'articles de sport

Exclusions :

- *commerce de gros de cassettes audio et vidéo, CD et DVD vierges, voir 4652*
- *commerce de gros de matériel radio, télévision et radiodiffusion, voir 4652*
- *commerce de gros de meubles de bureau, voir 4659*

465 Commerce de gros de machines, équipements et fournitures

Ce groupe recouvre le commerce de gros d'ordinateurs, de matériel de télécommunications, de machines spécialisées pour toutes sortes d'industries et machines d'usage général.

4651 Commerce de gros d'ordinateurs, de matériel périphérique et de logiciels d'ordinateurs

Cette classe comprend les activités suivantes :

- commerce de gros d'ordinateurs et de matériel périphérique d'ordinateur
- commerce de gros de logiciels

Exclusions :

- *commerce de gros de pièces électroniques, voir 4652*
- *commerce de gros de machines et autre équipement de bureau, voir 4659*
- *commerce de gros de machines commandées par ordinateur, voir 4659*

4652 Commerce de gros de parties et d'équipements électroniques et de télécommunication

Cette classe comprend les activités suivantes :

- commerce de gros de valves et tubes électroniques
- commerce de gros de dispositifs à semi-conducteur

- commerce de gros de micro-plaquettes et de circuits intégrés
- commerce de gros de circuits imprimés
- commerce de gros de cassettes et disquettes audio et vidéo, disques magnétiques et optiques (CD et DVD)
- commerce de gros d'équipements de téléphone et de matériel de communication

Exclusions :

- commerce de gros de cassettes audio et vidéo, de CD et DVD, voir 4649
- commerce de gros de matériel électronique grand public, voir 4649
- commerce de gros d'ordinateurs et de matériel périphérique d'ordinateurs, voir 4651

4653 Commerce de gros de machines, équipements et fournitures agricoles

Cette classe comprend les activités suivantes :

- commerce de gros de machines, équipements et fournitures agricoles :
 - ◆ charrues, épandeurs de fumier, semoirs
 - ◆ moissonneuses
 - ◆ batteuses
 - ◆ trayeuses
 - ◆ machines d'aviculture, d'apiculture
 - ◆ tracteurs agricoles et forestiers

Cette classe porte également sur le matériel suivant :

- tondeuses à gazon de tous types

4659 Commerce de gros d'autres machines et équipements

Cette classe comprend les activités suivantes :

- commerce de gros de machines et équipements de bureau, sauf les ordinateurs et le matériel périphérique d'ordinateur
- commerce de gros de mobilier de bureau
- commerce de gros de matériel de transport, à l'exception des véhicules automobiles, des motocycles et des bicycles
- commerce de gros de robots de chaînes de production
- commerce de gros de fils métalliques et d'interrupteurs et autres équipements d'installation à usage industriel
- commerce de gros d'autres matériels électriques tels que les moteurs et les transformateurs électriques
- commerce de gros de tous types de machines-outils et d'autre matériel
- commerce d'autres machines, n.c.a., pour usage dans l'industrie, le commerce et la navigation et d'autres services

Cette classe comprend également les activités suivantes :

- commerce de gros de machines-outils commandées par ordinateur
- commerce de gros de machines commandées par ordinateur pour l'industrie textile et de machines à coudre et à tricoter commandées par ordinateur
- commerce de gros d'instruments et matériel de mesure

Exclusions :

- commerce de gros de véhicules automobiles, de remorques et caravanes, voir 4510
- commerce de gros de pièces de véhicules automobiles, voir 4530
- commerce de gros de motocycles, voir 4540
- commerce de gros de véhicules automobiles, voir 4540
- commerce de gros de bicycles, voir 4649
- commerce de gros d'ordinateurs et de matériel périphériques d'ordinateurs, voir 4651
- commerce de gros de pièces électroniques et d'équipements de téléphone et de communication, voir 4652

466 Autres commerces de gros spécialisés

Ce groupe couvre d'autres activités de commerces de gros spécialisés non classés dans d'autres groupes de la présente division. Est inclus le commerce de gros de produits intermédiaires, sauf agricoles, qui ne sont généralement pas destinés à des usages ménagers.

4661 Commerce de gros de combustibles solides, liquides et gazeux et de produits dérivés

Cette classe comprend les activités suivantes :

- commerce de gros de combustibles, graisses, lubrifiants, huiles, tels que :
 - ♦ charbon de bois, charbon, coke, bois de feu, essence lourde
 - ♦ pétrole brut, huile brute, diesel, essence, mazout, huile de chauffe, kérosène
 - ♦ gaz de pétrole liquéfié, gaz butane et propane
 - ♦ huiles et graisses lubrifiantes, produits de pétrole raffiné

4662 Commerce de gros de métaux et de minerais métalliques

Cette classe comprend les activités suivantes :

- commerce de gros de minerais métalliques ferreux et non ferreux
- commerce de gros de métaux ferreux et non ferreux sous formes primaires
- commerce de gros de produits métalliques semi-finis ferreux et non ferreux, n.c.a.
- commerce de gros de l'or et d'autres métaux précieux

Exclusions :

- commerce de gros de déchets et de débris, voir 4669

4663 Commerce de gros de matériau de construction et d'équipement et fournitures de quincaillerie, plomberie et chauffage

Cette classe comprend les activités suivantes :

- commerce de gros de bois brut
- commerce de gros de produits tirés de la transformation primaire du bois
- commerce de gros de peintures et de vernis
- commerce de gros de matériaux de construction :
 - ♦ sable, gravier
- commerce de gros de papier peint et de revêtements de sol
- commerce de gros de verre en plaque ou en feuilles

- commerce de gros de quincaillerie et de serrures
- commerce de gros d'agencements et accessoires
- commerce de gros de chauffe-eau
- commerce de gros d'installations sanitaires :
 - ◆ baignoires, cuvettes, toilettes et autres articles en porcelaine
- commerce de gros de matériel pour installations sanitaires :
 - ◆ tubes, tuyaux, accessoires, robinets, pièces en T, raccords, tuyaux en caoutchouc, etc.
- commerce de gros d'outils tels que marteaux, scies, tournevis et autres outils à main

4669 Commerce de gros de déchets et débris et autres produits, n.c.a.

Cette classe comprend les activités suivantes :

- commerce de gros de produits chimiques industriels :
 - ◆ aniline, encre à imprimer, huiles essentielles, gaz industriels, colles industrielles, matières colorantes, résine synthétique, méthanol, paraffine, parfums et aromatisants, soda, sel industriel, acides et sulfures, dérivés de l'amidon, etc.
- commerce de gros d'engrais et de produits agrochimiques
- commerce de gros de matières plastiques sous formes primaires
- commerce de gros de caoutchouc
- commerce de gros de fibres textiles, etc.
- commerce de gros de papier en vrac
- commerce de gros de pierres précieuses
- commerce de gros de déchets et de débris métalliques et non métalliques pour le recyclage, y compris la collecte, le tri, la séparation, le démontage d'articles usagés tels que voitures, pour obtenir les pièces réutilisables, le conditionnement et le reconditionnement de l'entreposage et la livraison, mais sans véritable processus de transformation. De plus, les déchets achetés et vendus ont une valeur résiduelle.

Cette classe regroupe les activités suivantes :

- désassemblage de voitures, ordinateurs, téléviseurs et autres équipements pour récupérer et revendre les parties réutilisables

Exclusions :

- *collecte de déchets industriels et ménagers, voir groupe 381*
- *traitement de déchets et de débris non pour les réutiliser dans un autre procédé de fabrication mais en vue de leur élimination, voir groupe 382*
- *transformation de déchets et de débris et d'autres articles en matières brutes secondaires lorsqu'un véritable processus de transformation est nécessaire. La matière première dérivée qui en résulte est utilisable directement dans un processus de transformation industrielle et n'est pas un produit fini, voir 3830*
- *démantèlement d'automobiles, d'ordinateurs, postes de télévision et autres articles pour la récupération des matériaux, voir 3830*
- *déchetage de voitures par un processus mécanique, voir 3830*
- *dépeçage de bateaux, voir 3830*
- *commerce de détail d'articles d'occasion, voir 4774*

469 Commerce de gros non spécialisé

Voir classe 4690.

4690 Commerce de gros non spécialisé

Cette classe comprend l'activité suivante :

— commerce de gros d'une diversité de produits sans spécialisation particulière

47 Commerce de détail à l'exception de véhicules automobiles et de motocycles

Cette division couvre la revente (vente sans transformation) essentiellement au grand public, d'articles neufs et usagés pour la consommation ou l'utilisation personnelle ou domestique, les boutiques, grands magasins, éventaïres, maisons de vente par correspondance, camelots et colporteurs, coopératives de consommateurs, etc.

Le commerce de détail est classé tout d'abord par type de point de vente (commerces de détail en magasins : groupes 471 à 477; commerces de détail autres qu'en magasins : groupes 478 et 479). Le commerce de détail en magasins comprend la vente au détail d'articles d'occasion (classe 4774). Dans le commerce de détail en magasins, on distingue entre vente au détail en magasins spécialisés (groupes 472 à 477) et en magasins non spécialisés (groupe 471). Les groupes ci-dessus sont encore subdivisés en fonction de la gamme d'articles vendus. Les ventes autrement qu'en magasin sont subdivisées en fonction du type de commerce, par exemple vente au détail sur éventaïres et marchés (groupe 478), et autres ventes au détail autrement qu'en magasin, par exemple vente par correspondance, porte à porte, distributeurs automatiques, etc. (groupe 479).

Les produits et articles classés dans cette division sont limités à ce que l'on appelle les biens de consommation. En conséquence, certains produits ne sont normalement pas classés dans le commerce de détail, par exemple les céréales, les minerais, les machines et matériels industriels, etc. Sont également rangés dans cette division les établissements qui exposent en magasin et vendent au public des marchandises telles que machines à écrire, articles de papeterie, peinture ou bois d'œuvre, même si les produits vendus ne sont pas uniquement destinés à être consommés par des particuliers ou des ménages. Dans certains cas, les biens peuvent subir une certaine transformation, mais celle-ci ne doit revêtir qu'un caractère auxiliaire au commerce (par exemple le tri ou le reconditionnement de marchandises, l'installation d'équipements ménagers, etc.).

Dans cette division entrent aussi la vente au détail par des commissionnaires, les activités des établissements de vente au détail, aux enchères.

Exclusions :

— commerce de produits agricoles par des agriculteurs, voir division 01

— fabrication et vente d'articles généralement classés comme activités de fabrication dans les divisions 10 à 32

— vente de véhicules automobiles, de motocycles et de leurs pièces détachées, voir division 45

— vente de céréales, de minerais, de pétrole brut, de produits chimiques industriels, de fer et d'acier et de machines et équipements industriels, voir division 46

— vente de produits alimentaires et boissons à consommer sur place et vente de produits alimentaires à emporter, voir division 56; location au public d'articles personnels et domestiques, voir groupe 772

471 Commerce de détail en magasins non spécialisés

Ce groupe couvre la vente d'une diversité de catégories de produits dans la même unité (magasins non spécialisés) tels que supermarchés et grands magasins.

4711 Commerce de détail en magasins non spécialisés, avec vente prédominante de produits alimentaires, boissons et tabacs

Cette division comprend les activités suivantes :

—commerce de détail d'une variété de lignes de produits, parmi lesquels les produits alimentaires, les boissons et le tabac sont toutefois dominants :

- ◆ Activités des magasins dits d'alimentation générale qui, outre leur commerce principal de produits d'épicerie, vendent diverses autres lignes de produits relevant par exemple de l'habillement, de l'ameublement, de l'électroménager, de la quincaillerie, de produits cosmétiques, etc.

Exclusions :

—commerce de détail de carburant en liaison avec l'alimentation, les boissons, etc., l'activité dominante étant la vente de carburant, voir 4730

4719 Autres commerces de détail en magasins non spécialisés

Cette classe comprend les activités suivantes :

—vente de détail d'une grande variété d'articles parmi lesquels les produits alimentaires, les boissons ou le tabac ne sont pas dominants, comme les :

- ◆ activités des grands magasins qui vendent une ligne générale de produits comprenant notamment le linge en forme, le mobilier, les appareils électroménagers, les articles de quincaillerie, les produits cosmétiques, la bijouterie, les jouets, les articles de sport, etc.

472 Commerce de détail de produits alimentaires, boissons et tabacs en magasins spécialisés

Ce groupe couvre le commerce de détail en magasins spécialisés dans la vente de produits alimentaires, de boissons ou de tabac

4721 Commerce de détail de produits alimentaires en magasins spécialisés

Cette classe comprend les activités suivantes :

—commerce de détail de produits alimentaires en magasins spécialisés :

- ◆ fruits et légumes frais ou en conserve
- ◆ produits laitiers et œufs
- ◆ viande et produits à base de viande (y compris la volaille)
- ◆ poissons et autres produits de la mer, et produits à base de ceux-ci
- ◆ pain et pâtisserie
- ◆ confiserie à base de sucre
- ◆ autres produits alimentaires

Exclusions :

—Fabrication de produits de boulangerie sur place, voir 1071

4722 Commerce de détail de boissons en magasins spécialisés

Cette classe comprend les activités suivantes :

—commerce de détail de boissons (non consommées sur place) :

- ◆ boissons alcoolisées
- ◆ boissons non alcoolisées

4723 Commerce de détail de tabacs en magasins spécialisés

Cette classe comprend les activités suivantes :

- commerce de détail de tabacs
- commerce de détail de produits à base de tabac

473 Commerce de détail de carburants automobiles en magasins spécialisés

Voir classe 4730.

4730 Commerce de détail de carburants automobiles en magasins spécialisés

Cette classe comprend l'activité suivante :

- commerce de détail de carburants pour automobiles et motocycles

Cette classe comprend également l'activité suivante :

- commerce de détail de produits lubrifiants et refroidisseurs pour véhicules automobiles

Exclusions :

- commerce de gros, voir 4661
- commerce de détail de carburants en association avec des produits alimentaires et de la boisson, etc., dans lequel le commerce de ces derniers est l'activité dominante, voir 4711
- commerce de détail de gaz de pétrole liquide pour le chauffage ou la cuisson, voir 4773

474 Commerce de détail d'équipement d'information et de communication en magasins spécialisés

Ce groupe couvre le commerce de détail d'équipement d'information et de communication, tels qu'ordinateurs et matériel périphérique d'ordinateurs, matériel de communication et matériel électronique, par des magasins spécialisés.

4741 Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques, de logiciels et de matériel de télécommunications en magasins spécialisés

Cette classe comprend les activités suivantes :

- commerce de détail d'ordinateurs
- commerce de détail d'unités périphériques d'ordinateur
- commerce de détail de consoles de jeux vidéo
- commerce de détail de logiciels non personnalisés, y compris les jeux vidéo
- commerce de détail de matériel de télécommunications

Exclusions :

- commerce de détail de cassettes et disques vierges, voir 4762

4742 Commerce de détail de matériel audio et vidéo en magasins spécialisés

Cette classe comprend les activités suivantes :

- commerce de détail de matériel de radio et de télévision
- commerce de détail de matériel stéréo
- commerce de détail de lecteurs et d'enregistreurs de CD et DVD

475 Commerce de détail d'autres équipements ménagers en magasins spécialisés

Ce groupe couvre le commerce de détail d'équipements ménagers, tels qu'articles de textile, quincaillerie, tapis, appareils électriques ou mobilier, en magasins spécialisés.

4751 Commerce de détail de textiles en magasins spécialisés

Cette classe comprend les activités suivantes :

- commerce de détail de tissus
- commerce de détail de fils de bonneterie
- commerce de détail de matières de base pour la fabrication de tapis, tapisserie ou broderie
- commerce de détail de textiles
- commerce d'articles de mercerie : aiguilles, fil à coudre, etc.

Exclusions :

- commerce de détail de vêtements, voir 4771

4752 Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verrerie en magasins spécialisés

Cette classe comprend les activités suivantes :

- commerce de détail d'articles de quincaillerie
- commerce de détail de peintures, vernis-laques
- commerce de détail de verre en feuilles et en plaques
- commerce de détail d'autres matériaux de construction tels que briques, bois, équipements sanitaires
- commerce de détail de matériel de bricolage

Cette classe comprend également les activités suivantes :

- commerce de détail de tondeuses à gazon, quel que soit le mode de fonctionnement
- commerce de détail de saunas

4753 Commerce de détail de moquette, tapis, revêtements de murs et de sols en magasins spécialisés

Cette classe comprend les activités suivantes :

- commerce de détail de tapis et moquettes
- commerce de détail de rideaux et voilages
- commerce de détail de papiers peints et revêtements de sol

Exclusions :

- commerce de détail de carreaux en liège, voir 4752

4759 Commerce de détail d'appareils électroménagers, de meubles de maison, d'articles d'éclairage et d'autres articles ménagers en magasins spécialisés

Cette classe comprend les activités suivantes :

- commerce de détail de mobilier de maison
- commerce de détail d'articles d'éclairage

- commerce de détail d'ustensiles de ménage et de coutellerie, de vaisselle, verrerie, porcelaine et faïence
- commerce de détail d'articles en bois, en liège et en vannerie
- commerce de détail d'ustensiles de ménage
- commerce de détail d'instruments de musique et de partitions musicales
- commerce de détail de systèmes de sécurité tels que dispositifs de fermeture, coffres, coffres-forts, sans services d'installation ou d'entretien
- commerce de détail d'articles et d'appareils ménagers, n.c.a.

Exclusions :

- Commerce de détail d'antiquités, voir 4774

476 Commerce de détail d'articles pour la culture et les loisirs en magasins spécialisés

Ce groupe couvre le commerce de détail en magasins spécialisés d'articles pour la culture et les loisirs tels que livres, journaux, enregistrements musicaux et vidéo, matériel de port, jeux et jouets.

4761 Commerce de détail de livres, journaux et articles de papeterie en magasins spécialisés

Cette classe comprend les activités suivantes :

- Commerce de détail de livres de toutes catégories
- Commerce de détail de journaux et articles de papeterie

Cette classe comprend également les activités suivantes :

- Commerce de détail de fournitures de bureau telles que stylos, crayons, papier, etc.

Exclusions :

- Commerce de détail de livres d'occasion ou livres anciens, voir 4774

4762 Commerce de détail d'enregistrements musicaux et vidéo en magasins spécialisés

Cette classe comprend les activités suivantes :

- commerce de détail d'enregistrements musicaux et vidéo en magasins spécialisés
- commerce de détail de cassettes vidéo et de DVD

Cette classe comprend également les activités suivantes :

- commerce de détail de cassettes et disques vierges

4763 Commerce de détail de matériel de sport en magasins spécialisés

Cette classe comprend les activités suivantes :

- commerce de détail d'articles de sport, articles de pêche, articles de camping, bateaux et bicyclettes

4764 Commerce de détail de jeux et jouets en magasins spécialisés

Cette classe comprend les activités suivantes :

- commerce de détail de jeux et de jouets en toutes matières

Exclusions :

- commerce de détail de consoles de jeux vidéo, voir 4741
- commerce de détail de logiciels non personnalisés, y compris les jeux vidéo, voir 4741

477 Commerce de détail d'autres articles en magasins spécialisés

Ce groupe couvre la vente en magasins spécialisés en une catégorie particulière de produits non classés dans les autres parties de la classification, tels que vêtements, chaussures et articles de cuir, produits pharmaceutiques et articles médicaux, montres, souvenirs, produits de nettoyage, armes, fleurs, animaux de compagnie, etc. Est également inclus le commerce de détail d'articles usagés en magasins spécialisés.

4771 Commerce de détail de vêtements, de chaussures et d'articles de cuir en magasins spécialisés

Cette classe comprend les activités suivantes :

- commerce de détail d'articles d'habillement
- commerce de détail d'articles en fourrure
- commerce de détail d'accessoires vestimentaires tels que gants, cravates, bretelles, etc.
- commerce de détail de parapluies
- commerce de détail de chaussures
- commerce de détail d'articles de maroquinerie
- commerce de détail d'accessoires de voyage en cuir et similicuir

Exclusions :

- commerce de détail de textiles, voir 4751

4772 Commerce de détail de produits pharmaceutiques et médicaux, de produits de beauté et d'articles de toilette

Cette classe comprend les activités suivantes :

- commerce de détail de produits pharmaceutiques
- commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques
- commerce de détail d'articles de parfumerie et de produits de beauté

4773 Autres commerces de détail d'articles neufs en magasins spécialisés

Cette classe comprend les activités suivantes :

- commerce de détail de matériel photographique, optique et de précision
- activités d'opticiens
- commerce de détail de montres et d'articles de bijouterie
- commerce de détail de fleurs, de plantes, de semences, d'engrais, d'animaux de compagnie et d'aliments pour animaux de compagnie
- commerce de détail de souvenirs, articles d'artisanat et articles religieux
- activités de galeries d'art commerciales
- commerce de détail de fuel domestique, gaz en bouteilles, charbon et bois de feu
- commerce de détail de matériel de nettoyage
- commerce de détail d'armes et de munitions

- commerce de détail de timbres et de monnaies
- commerce de détail de produits non alimentaires, n.c.a.

4774 Commerce de détail d'articles d'occasion

Cette classe comprend les activités suivantes :

- commerce de détail de livres d'occasion
- commerce de détail d'autres articles d'occasion
- commerce de détail d'antiquités
- activités d'établissements de vente aux enchères (vente au détail)

Exclusions :

- *vente au détail de véhicules automobiles d'occasion, voir 4510*
- *vente aux enchères sur Internet et ventes aux enchères autres qu'en magasins (vente de détail), voir 4791, 4799*
- *activités des bureaux de prêteurs à gages, voir 6492*

478 Commerce de détail sur éventaires et marchés

Ce groupe couvre le commerce de détail de toute catégorie d'articles neufs ou usagés sur éventaires généralement mobiles situés sur la voie publique ou sur un emplacement de marché.

4781 Commerce de détail sur éventaires et marchés de produits alimentaires, boissons et tabac

Cette classe comprend les activités suivantes :

- commerce de détail de produits alimentaires, boissons et tabac sur éventaires ou marchés

Exclusions :

- *commerce de détail de plats préparés pour consommation immédiate (par marchands ambulants), voir 5610*

4782 Commerce de détail sur éventaires et marchés, de textiles, habillement et chaussures

Cette classe comprend l'activité suivante :

- commerce de détail de textiles, habillement et chaussures sur éventaires ou marchés

4789 Commerce de détail sur éventaires et marchés d'autres articles

Cette classe comprend l'activité suivante :

- commerce de détail sur éventaires et marchés d'autres articles tels que :
 - ◆ tapis et moquettes
 - ◆ livres
 - ◆ jeux et jouets
 - ◆ appareils ménagers et matériel électronique grand public
 - ◆ enregistrements musicaux et vidéo

479 Commerce de détail autre qu'en magasins, éventaires ou marchés

Ce groupe couvre des activités de commerce de détail par les entreprises de vente par correspondance, Internet, porte à porte, distributeurs automatiques, etc.

4791 Commerce de détail par les entreprises de vente par correspondance, ou sur Internet

Cette classe regroupe des activités de commerce de détail par les entreprises de vente par correspondance ou sur Internet, par exemple les activités de commerce de détail dans le cadre desquelles l'acheteur fait son choix sur la base de catalogues, de publicités, d'informations fournies sur un site Web, de modèles ou tout autre mode de publicité, et passe sa commande par correspondance, téléphone ou Internet (généralement selon des modalités spéciales prévues par le site Web). Les produits achetés peuvent être soit téléchargés directement sur Internet ou livrés matériellement à l'utilisateur.

Cette classe comprend les activités suivantes :

- commerce de détail d'articles de toute sorte par correspondance
- commerce de détail d'articles de toute sorte sur Internet

Cette classe comprend également les activités suivantes :

- vente directe par télévision, radio et téléphone
- ventes aux enchères sur Internet

4799 Autres commerces de détail autres qu'en magasins, sur éventaires ou marchés

Cette classe comprend les activités suivantes :

- commerce de détail d'articles de toute sorte suivant des modalités non prévues dans les classes précédentes :
 - ◆ ventes directes ou porte à porte
 - ◆ distributeurs automatiques, etc.
- vente directe de combustibles (mazout, bois de feu) livrés directement chez le consommateur
- activités de ventes aux enchères autres qu'en magasins (vente au détail)
- commerce de détail (autre qu'en magasins) par des commissionnaires

Exclusions :

- livraison de produits par des magasins, voir groupes 471-477

Section H

Transport et entreposage

Cette section couvre les activités de transport même régulier de voyageurs et de marchandises, par rail, conduites, route, eau ou air, et activités auxiliaires telles que les installations de terminaux et de stationnement, la manutention du fret, l'entreposage, etc. Cette section couvre en outre la location de matériel de transport avec chauffeur ou opérateur ainsi que les activités postales et de courrier.

Cette section exclut les activités d'entretien et de réparation de véhicules automobiles et autre matériel de transport (voir classes 4520 et 3315, respectivement), la construction, l'entretien et la réfection de routes, voies ferrées, ports, aérodromes (voir classes 4210 et 4290) ainsi que la location de matériel de transport sans chauffeur ou opérateur (voir classes 7710 et 7730).

49 Transports terrestres, transport par conduites

Cette division couvre les activités de transports terrestres de voyageurs et de marchandises par route et par rail, ainsi que le transport de marchandises par conduites.

491 Transport par chemin de fer

Ce groupe couvre le transport par chemin de fer de voyageurs et/ou de marchandises, utilisant le matériel roulant sur les réseaux de lignes principales généralement réparties sur un vaste espace géographique. Le transport de fret par rail sur les lignes courtes de trains de marchandises est inclus ici.

Exclusions :

- transport terrestre urbain et interurbain de voyageurs, voir 4921
- activités connexes telles que les opérations d'aiguillage et de triage, voir 5221
- exploitation des infrastructures ferroviaires, voir 5221

4911 Transport de voyageurs par chemin de fer interurbain

Cette classe comprend les activités suivantes :

- transport de voyageurs par chemin de fer interurbain
- exploitation de voitures-lits et de voitures-restaurants en tant qu'exploitation intégrée des compagnies de chemin de fer

Exclusions :

- transport de voyageurs par des réseaux de transport urbain et suburbain, voir 4921
- exploitation de gares de voyageurs, voir 5221
- exploitation de voitures-lits et de voitures-restaurants par des unités distinctes, voir 5590, 5610

4912 Transport de marchandises par chemin de fer

Cette classe comprend les activités suivantes :

- transport de marchandises sur les réseaux de lignes principales ainsi que sur les lignes courtes de trains de marchandises

Exclusions :

- entreposage, voir 5210
- activités de gares de marchandises, voir 5221
- manutention du fret, voir 5224

492 Autres transports terrestres

Ce groupe couvre toutes les activités de transport terrestre autres que le transport par rail. Toutefois, le transport par rail en tant que partie des réseaux de transport urbain et interurbain est inclus ici.

4921 Transports terrestres de voyageurs par des réseaux urbains et suburbains

Cette classe comprend les activités suivantes :

- transports terrestres de voyageurs par des réseaux de transport urbain ou suburbain. Ces transports peuvent être effectués par autobus ou autocars, tramways, trolleybus,

chemins de fer souterrains ou aériens, etc. Les activités de transport se déroulent sur des itinéraires déterminés selon un horaire fixe et consistent à prendre des voyageurs et à les descendre à des arrêts normalement indiqués.

Cette classe comporte en outre les activités suivantes :

- exploitation de navettes pour les aéroports et les gares
- exploitation de funiculaires, de téléphériques, etc., en tant que partie du réseau de transit urbain et suburbain

Exclusions :

- transport de voyageurs par chemin de fer interurbain, voir 4911

4922 Autres transports terrestres de voyageurs

Cette classe comprend les activités suivantes :

- autres transports routiers de voyageurs :
 - ♦ services réguliers d'autocars sur de longues distances
 - ♦ transports à demande, excursions et autres services occasionnels de transports par autocar
 - ♦ exploitation de taxis
 - ♦ navettes desservant les aéroports
- exploitation de téléphériques, de funiculaires, de télésièges et remonte-pentes s'ils ne font pas partie des réseaux suburbains de transit

Cette classe comprend en outre les activités suivantes :

- autres locations de voitures particulières avec chauffeur
- exploitation d'autocars scolaires et d'autobus pour le transport d'employés
- transport de personnes par véhicules à traction humaine ou animale

Exclusions :

- transport par ambulance, voir 8690

4923 Transports routiers de marchandises

Cette classe comprend les activités suivantes :

- tous les transports routiers de marchandises :
 - ♦ transport du bois de sciage
 - ♦ transport de bétail
 - ♦ transport frigorifique
 - ♦ transport lourd
 - ♦ transport en vrac, y compris le transport en camion-citerne
 - ♦ transport de véhicules automobiles
 - ♦ transport de déchets et de matériaux de récupération sans ramassage ou évacuation

Cette classe comporte en outre les activités suivantes :

- enlèvement de mobilier
- location de camions avec chauffeur
- transport de marchandises par véhicules à traction humaine ou animale

Exclusions :

- *transport de bois de sciage dans la forêt, faisant partie de l'exploitation forestière, voir 0240*
- *distribution d'eau par camions, voir 3600*
- *exploitation d'installations de terminaux destinées à la manutention des marchandises, voir 5221*
- *services d'emballage en vue du transport, voir 5229*
- *activités postales et de courrier, voir 5310, 5320*
- *transport de déchets en tant que partie intégrante des activités de collecte des déchets, voir 3811, 3812*

493 Transports par conduites

Voir classe 4930.

4930 Transports par conduites

Cette classe comprend les activités suivantes :

- Transport de gaz, liquides, eau, boues et autres produits par conduites

Entre également dans cette classe l'activité suivante :

- Exploitation de stations de pompage

Exclusions :

- *distribution de gaz naturel, d'eau ou de vapeur, voir 3520, 3530, 3600*
- *transport d'eau, de liquides, etc., par camions, voir 4923*

50 Transports par eau

Cette division couvre le transport, même régulier, de voyageurs ou de marchandises par eau. Y entrent également l'exploitation de remorqueurs et de pousseurs, de bateaux d'excursion, de croisière ou de tourisme, de bacs, de bateaux-taxis, etc. Bien que le lieu soit un indicateur de séparation entre transport par mer ou par voies navigables intérieures, le facteur déterminant est le type de bateau utilisé. Tous les transports maritimes entrent dans le groupe 501 tandis que les transports utilisant d'autres types de bateau entrent dans le groupe 502.

Cette division exclut les activités de restauration et de bars à bord des navires (voir classe 5610, 5630) si elles sont menées par des unités séparées.

501 Transports maritimes et côtiers

Ce groupe couvre le transport de voyageurs ou de marchandises sur des navires conçus pour naviguer en mer ou dans les eaux côtières. Est également inclus le transport de voyageurs ou de marchandises sur les grands lacs, etc., lorsque des types analogues de navires sont utilisés.

5011 Transports maritimes et côtiers de voyageurs

Cette classe comprend les activités suivantes :

- transports maritimes et côtiers de voyageurs, même réguliers :
 - ◆ exploitation de bateaux d'excursion, de croisière et de tourisme
 - ◆ exploitation de bacs, bateaux-taxis, etc.

Cette classe comporte aussi les activités suivantes :

— location de bateaux de plaisance avec équipage pour le transport maritime et côtier de voyageurs (par exemple : pour des croisières de pêche)

Exclusions :

— activités de restauration et de bar à bord de bateaux lorsqu'elles sont fournies par des unités séparées voir 5610, 5630

— exploitation de « casinos flottants », voir 9200

5012 Transports maritimes et côtiers de marchandises

Cette classe comprend les activités suivantes :

— transports maritimes et côtiers de marchandises, même réguliers

— transports par remorque poussage de barges, plates-formes pétrolières, etc.

Exclusions :

— entreposage de marchandises, voir 5210

— exploitation portuaire et autres activités auxiliaires telles que radoub et carénage, pilotage déchargement par allèges, sauvetage des épaves, voir 5222

— Manutention, voir 5224

502 Transport par voies navigables intérieures

Ce groupe comprend le transport de voyageurs ou de marchandises par voies navigables intérieures sur des navires qui ne conviennent pas au transport maritime.

5021 Transport de voyageurs par voies navigables intérieures

Cette classe comprend les activités suivantes :

— transport de voyageurs sur les cours d'eau, les canaux, lacs et autres voies d'eau intérieures, y compris les zones portuaires

Cette classe comporte en outre les activités suivantes :

— location de bateaux de plaisance avec équipage pour le transport sur les voies navigables intérieures

5022 Transport de marchandises par voies navigables intérieures

Cette classe comprend les activités suivantes :

— transport de marchandises sur les cours d'eau, les canaux, lacs et autres voies d'eau intérieures, y compris les zones portuaires

51 Transports aériens

Cette division couvre le transport aérien ou spatial de voyageurs et de marchandises. En sont exclus la révision d'aéronefs ou de leurs moteurs (voir classe 3315) et activités d'appui, comme l'exploitation des aéroports (voir classe 5223). De cette division sont également exclues les activités qui recourent à l'utilisation d'aéronefs autrement que pour les transports, par exemple pour pulvériser les récoltes (voir classe 0161), la publicité aérienne (voir classe 7310) ou la photographie aérienne (voir classe 7420)

- ◆ exploitation de silos à grains, entrepôts généraux, entrepôts frigorifiques, réservoirs de stockage, etc.

Cette classe comporte aussi les activités suivantes :

- entreposage de marchandises dans les zones franches
- congélation par soufflage d'air froid

Exclusions :

- exploitation d'installations de stationnement pour véhicules automobiles, voir 5221
- exploitation d'installation d'auto-entrepotage, voir 6810
- location d'espaces vacants, voir 6810

522 Activités annexes des transports

Ce groupe couvre des activités annexes des transports de voyageurs ou de marchandises, comme l'exploitation de parties de l'infrastructure des transports ou les activités liées à la manutention de marchandises immédiatement avant ou après le transport ou entre les différentes étapes du transport. Sont également incluses dans ce groupe l'exploitation et l'entretien de toutes les installations de transport.

5221 Activités de services annexes des transports terrestres

Cette classe comprend les activités suivantes :

- activités liées au transport terrestre de voyageurs, d'animaux ou de fret :
 - ◆ exploitation d'installations de terminaux telles que gares ferroviaires, gares routières, postes de manutention de marchandises
 - ◆ exploitation d'infrastructures ferroviaires
 - ◆ exploitation de routes, ports, tunnels, aires de stationnement ou parcs à voitures, postes de manutention de marchandises, aires de stationnement de bicyclettes
- opérations d'aiguillage et de triage
- remorquage et assistance routière

Cette classe comporte aussi les activités suivantes :

- liquéfaction de gaz à des fins de transport

Exclusions :

- manutention de marchandises, voir 5224

5222 Activités de services annexes des transports par eau

Cette classe comprend les activités suivantes :

- activités liées au transport par voie d'eau de voyageurs, d'animaux ou de marchandises :
 - ◆ exploitation d'installations de terminaux telles que ports et quais
 - ◆ exploitation d'écluses, etc.
 - ◆ navigation, pilotage et accostage
 - ◆ déchargement par allèges, sauvetage des épaves
 - ◆ activités de signalisation (phares)

Exclusions :

- manutention de marchandises, voir 5224
- exploitation de marinas, voir 9329

5223 Activités de services annexes des transports aériens

Cette classe comprend les activités suivantes :

- activités liées au transport aérien de voyageurs, animaux ou marchandises :
 - ◆ exploitation d'installations de terminaux, telles que les terminaux des voies aériennes
 - ◆ activités de contrôle d'aéroports et de la circulation aérienne
 - ◆ activités de services au sol sur les terrains d'aviation, etc.

Cette classe comporte également les activités suivantes :

- services de lutte contre les incendies et de prévention des incendies aux aéroports

Exclusions :

- *manutention de marchandises, voir 5224*
- *exploitation d'écoles de pilotage, voir 8530, 8549*

5224 Manutention

Cette classe comprend les activités suivantes :

- chargement et déchargement de marchandises ou des bagages des voyageurs quel que soit le modèle de transport utilisé
- manutention
- chargement et déchargement de wagons de marchandises

Exclusions :

- *exploitation d'installations de terminaux, voir 5221, 5222 et 5223*

5229 Autres activités annexes des transports

Cette classe comprend les activités suivantes :

- expédition de marchandises
- organisation des opérations de transport par route, mer ou air
- organisation d'expéditions de groupes et individuelles (y compris l'enlèvement et la livraison de marchandises et le groupage d'expéditions)
- établissement et acquisition de documents de transport et de bordereaux d'expédition
- vérification des factures et fourniture d'informations sur les tarifs
- activités des commissionnaires en douane
- activités des transitaires de fret maritime et de fret aérien
- courtage maritime et aérien
- opérations de manutention de marchandises, par exemple emballage temporaire aux seules fins de protéger les marchandises pendant le transit, déblayage, prise d'échantillons, pesage de marchandises

Exclusions :

- *activités de courrier, voir 5320*
- *services d'assurance automobiles, maritime, concernant l'aviation et les transports, voir 6512*
- *activités des agences de voyage, voir 7911*
- *activités des voyagistes, voir 7912*
- *activités d'assistance aux touristes, voir 7990*

53 Activités postales et de courrier

Cette division couvre les activités postales et de courrier, telles que levée, acheminement et distribution de lettres, de colis et paquets selon des modalités diverses. La livraison locale et les services de messagers sont également pris en compte.

531 Activités postales

Voir classe 5310.

5310 Activités postales

Cette classe comprend les activités de services postaux opérant dans le cadre d'une obligation de service universel. Les activités comportent l'utilisation de l'infrastructure du service universel, y compris les installations de services de détail, les installations de tri et de traitement, l'organisation des tournées des facteurs chargés de la levée et de la distribution du courrier. La distribution peut comporter du courrier, c'est-à-dire des lettres, des cartes postales, des imprimés (journaux, périodiques, les imprimés publicitaires, etc.), les petits colis, marchandises ou documents. D'autres services sont également inclus tels que les services nécessaires pour appuyer l'obligation de service universel.

Cette classe comprend les activités suivantes :

- levée, tri, acheminement, et distribution (nationale ou internationale) de lettres et colis (assimilés au courrier) et de paquets par les services postaux exerçant leur activité en vertu d'une obligation de service universel. Un ou plusieurs modes de transport peuvent être utilisés, et l'activité peut être menée au moyen de transports privés ou de transports publics.
- ramassage de lettres/courrier et colis dans les boîtes à lettres publiques ou les bureaux de poste
- distribution et livraison de courrier et de colis

Exclusions :

- activités se rattachant aux mandats postaux et aux caisses d'épargne postales, voir 6419

532 Activités de courrier

Voir classe 5320.

5320 Activités de courrier

Cette classe comprend les activités touchant le courrier non régi par l'obligation de service universel

Cette classe comprend les activités suivantes :

- Levée, tri, acheminement, et distribution du courrier (intérieur ou international), de colis et de paquets (assimilés au courrier) par des entreprises n'agissant pas en vertu d'une obligation de service universel. Un ou plusieurs modes de transport peuvent être utilisés et l'activité peut être menée au moyen de transports privés ou publics
- Distribution et livraison de courrier et de colis

Cette classe comporte en outre l'activité suivante :

- Services de livraison à domicile

Exclusions :

- Transport de marchandises, voir (en fonction du mode de transport) 4912, 4923, 5012, 5022, 5120

Section I

Activités d'hébergement et de restauration

Cette section couvre la fourniture d'hébergement de courte durée à des visiteurs et autres voyageurs, et la fourniture de repas complets et de boissons à consommer immédiatement. Le nombre et le type de services supplémentaires abordés dans la présente section peuvent varier considérablement.

La présente section exclut les activités liées à la fourniture d'hébergement à long terme à titre de résidence principale, classées à la section L (Activités immobilières). Est exclue également la préparation de repas ou de boissons non destinés à une consommation immédiate ou qui sont vendus par l'intermédiaire de réseaux de distribution indépendants, par exemple les activités de commerce de gros ou de détail. Pour sa part, la préparation de ces aliments entre dans la section C (Fabrication).

55 Hébergement

Cette division couvre la fourniture d'hébergement de courte durée à des visiteurs et autres voyageurs. Elle inclut également la fourniture d'hébergement à long terme pour étudiants, travailleurs, etc. Certaines unités se limitent à l'hébergement tandis que d'autres assurent à la fois le gîte, le couvert ainsi que des aménagements de loisirs.

Cette division exclut les activités liées à la fourniture de résidences principales à long terme dans des habitations, par exemple des appartements généralement loués au mois ou à l'année, rangées dans la section L (Activités immobilières).

551 Activités d'hébergement temporaire

Voir classe 5510.

5510 Activités d'hébergement temporaire

Cette classe couvre les activités d'hébergement, généralement assuré à la journée ou à la semaine, essentiellement à l'intention de visiteurs pour des séjours temporaires. Il s'agit d'hébergement dans des chambres d'hôtes meublées, ou de plusieurs pièces attenantes ou encore d'appartements avec cuisine, avec ou sans services quotidiens de ménage, et pouvant souvent comprendre une gamme de services complémentaires tels que des services de repas et de boissons, de garage, de lessive, de piscines et de gymnastique, ainsi que des salles de réunions et de conférences et des installations récréatives.

Cette classe comprend la fourniture d'hébergement temporaire assuré par les établissements suivants :

- hôtels
- centres de villégiature
- hôtels offrant des suites/appartements
- motels
- chambres d'hôtes
- pensions
- foyers assurant gîte et couvert
- appartements et bungalows
- établissements d'hébergement en multipropriété
- maisons de vacances
- chalets, cottages et maisonnettes
- auberges de jeunesse et refuges de montagne

Exclusions :

— fourniture de maisons ou d'appartements meublés ou non meublés pour de plus longues durées, généralement sur une base mensuelle ou annuelle, voir division 68

552 Terrains de camping, parcs pour véhicules de loisirs et caravanes

Voir classe 5520.

5520 Terrains de camping, parcs pour véhicules de loisirs et caravanes

Cette classe comprend les activités suivantes :

- fourniture d'installations d'hébergement telles que terrains de camping, terrains de caravanage, parcs de loisirs, d'espaces de chasse et de pêche à l'intention de visiteurs temporaires
- fourniture d'espaces et d'installations pour les véhicules de loisirs.

Cette classe couvre en outre des lieux d'hébergement tels que :

- abris protecteurs ou aires de campement pour dresser des tentes et/ou installer des sacs de couchage

559 Autre activités d'hébergement

Voir classe 5590.

5590 Autres activités d'hébergement

Cette classe comprend la fourniture d'hébergement temporaire ou à plus long terme dans une seule pièce ou en salles communes ou dortoirs pour étudiants, travailleurs migrants (saisonniers) et autres personnes.

Cette classe comprend la fourniture de logement assurée par les entités suivantes :

- résidences d'étudiants
- dortoirs de pensionnats
- foyers pour travailleurs
- pensions
- voitures-lits de chemins de fer

56 Activités de services de restauration et de consommation de boissons

Cette division comprend les activités de services de restauration et de boissons qui fournissent des repas complets ou des boissons pour une consommation immédiate. Il peut s'agir soit de restaurants classiques, de restaurants en libre service ou servant des plats à emporter, soit de comptoirs permanents ou temporaires avec ou sans places assises. Le facteur déterminant de la classification est le fait que les repas conviennent pour une consommation immédiate, et non pas le type d'installation qui les offre.

Dans cette division ne rentre pas la production de repas ne se prêtant pas à la consommation immédiate, ou qui ne sont pas destinés à être consommés immédiatement, ou encore de mets préparés qui ne sont pas considérés comme un repas (voir divisions 10 : Fabrication de produits alimentaires et de boissons; et 11 : Fabrication de boissons). Sont exclues également la vente d'aliments non préparés par la même unité qui ne sont pas considérés comme étant un repas et la vente de repas qui ne se prêtent pas à la consommation immédiate (voir section G : Commerce de gros et de détail; ...).

561 Activités de restaurants et de services de restauration mobiles

Voir classe 5610.

5610 Activités de restaurants et de services de restauration mobiles

Cette classe couvre la fourniture de services de restauration à des clients, que ces derniers soient servis à table ou se servent eux-mêmes, choisissant parmi un assortiment de plats qu'ils peuvent manger sur place, ou emporter ou se faire livrer. Est également comprise dans cette classe la préparation et le service de repas destinés à une consommation immédiate, vendus à bord de véhicules automobiles ou non.

Cette classe comprend les activités des entités suivantes :

- restaurants
- cafétérias
- établissements de restauration rapide
- pizzerias
- restaurants servant des plats à emporter
- marchands ambulants (motorisés) de crème glacée
- marchands ambulants de produits alimentaires
- préparation d'aliments sur des éventaires de marché

Cette classe comprend également :

- les activités des restaurants et bars liés aux transports lorsqu'ils sont exploités par des unités distinctes

Exclusions :

- exploitation de concessions de restauration dans diverses installations, voir 5629

562 Activités de restauration en kiosque et autres activités de services de restauration

Ce groupe couvre des activités de traiteurs pour des occasions privées ou pour des périodes déterminées et l'exploitation de concessions de restauration, comme dans les installations sportives et autres installations similaires.

5621 Activités de restauration en kiosque

Cette classe comprend la fourniture de services de restauration sur la base d'arrangements contractuels passés avec le client, en un lieu indiqué par ce dernier, pour une occasion spéciale.

Cette classe comprend l'activité suivante :

- prestation de services de traiteurs pour des occasions spéciales

Exclusions :

- fabrication de produits alimentaires périssables, destinés à la revente, voir 1079
- commerce de détail de denrées périssables, voir division 47

5629 Autres activités de services de restauration

Cette classe couvre les activités des restaurants d'entreprises, à savoir la fourniture de services de restauration sur la base d'arrangements contractuels passés avec le client pour une période déterminée.

Elle porte également sur les concessions de restauration dans les installations sportives ou installations similaires. Les plats sont souvent confectionnés dans une unité de préparation centrale.

Cette classe comprend les activités suivantes :

- activités de sous-traitants en restauration (par exemple pour les compagnies de transports)
- exploitation de concessions de restauration dans les installations sportives et installations similaires
- exploitation de cantines ou de cafétérias (par exemple dans les usines, bureaux, hôpitaux ou écoles) au titre d'une concession.

Exclusions :

- fabrication de produits alimentaires périssables destinés à la revente, voir 1079
- commerce de détail de denrées périssables, voir division 47

563 Activités de consommation de boissons

Voir classe 5630.

5630 Activités de consommation de boissons

Cette classe comprend la préparation et le service de boissons à consommer sur place immédiatement.

Cette classe comprend les activités des établissements suivants :

- bars
- cafés
- salons pour apéritifs
- discothèques (où prédomine le service de boissons)
- brasseries, bars à bière
- cafétérias
- bars à jus de fruits
- distributeurs mobiles de boissons

Exclusions :

- revente de boissons sous emballage/préparées, voir 4711, 4722, 4781, 4799
- exploitation de discothèques et de pistes de danse, sans service de boissons, voir 932.

Section J Information et communication

Cette section couvre la production et la distribution de produits d'information et de produits culturels, la fourniture de moyens de transmettre ou de distribuer ces produits, ainsi que des données ou des activités concernant les technologies de l'information et de la communication et le traitement des données et autres activités de services de l'information.

Les principaux éléments de cette section sont des activités d'édition (division 58), y compris l'édition de logiciels, la production de films cinématographiques et des activités d'enregistrement sonore (division 59), des activités de programmation et de diffusion, radiodiffusion et production de programmes de télévision (division 60), des activités de télécommunications

(division 61) et de technologies de l'information (division 62) et autres services d'information (division 63).

Les activités d'édition comportent l'acquisition de droits d'auteur sur le contenu (produits d'information) et sa diffusion auprès du grand public en s'attachant à (ou prenant des dispositions pour) la reproduction et la distribution de ce contenu sous diverses formes. Toutes les formes possibles d'édition (forme imprimée, électronique ou sonore, sur Internet, comme produits multimédias tels que les ouvrages de référence sur disques compacts, etc.), sont abordées dans cette section.

Les activités concernant la production et la distribution de programmes de télévision occupent les divisions 59, 60 et 61, illustrant différents aspects de ce processus. Les éléments pris séparément tels que films cinématographiques, séries télévisées, etc., sont présentés par activités dans la division 59, tandis que la création d'un programme complet de chaîne de télévision, à partir de composants rangés dans la division 59 ou d'autres composants (tels que la programmation des nouvelles en direct), entre dans la division 60. La division 60 comprend également la diffusion de ce programme par le producteur. La distribution du programme de télévision complet par des tiers, c'est-à-dire sans aucune modification du contenu, est rangée dans la division 61. Cette distribution relevant de la division 61 peut se faire par radio, ou réseaux satellites ou câblés.

58 Activités d'édition

Cette division couvre l'édition de livres, brochures, dépliants, dictionnaires, encyclopédies, atlas, cartes et plans; la publication de journaux, quotidiens et périodiques, annuaires et listes de diffusion et autres publications, ainsi que des publications de logiciels.

L'édition comporte l'acquisition de droits d'auteur pour le contenu (produits d'information) et la diffusion de ce contenu auprès du grand public en s'attachant à (en prenant des dispositions pour) la reproduction et la distribution de ce contenu sous diverses formes. Toutes les formes possibles de l'édition (forme imprimée, électronique ou audio, sur Internet, comme produits multimédias tels que les ouvrages de référence sur disques compacts, etc.), sauf l'édition des films cinématographiques, sont abordés dans cette section.

Sont exclues de cette division l'édition de films cinématographiques, de vidéocassettes et de films sur DVD ou médias analogues (division 59) et la production de matrices pour les disques ou le matériel audio (division 59). Sont également exclues l'impression (voir 1811) et la reproduction massive de médias enregistrés (voir 1820).

581 Édition de livres, revues et autres activités d'édition

Ce groupe couvre des activités d'édition de livres, journaux, périodiques et autres revues, annuaires et listes de diffusion et autres articles tels que photos, gravures, cartes postales, horaires, formulaires, affiches et reproductions d'œuvres d'art. Ces ouvrages se caractérisent par le travail intellectuel créatif dont ils sont l'expression et sont généralement protégés par les droits d'auteur.

5811 Édition de livres

Cette classe groupe les activités d'édition de livres sous forme imprimée, électronique (CD, affichage électronique, etc.), sous forme sonore ou sur Internet.

Cette classe comprend les activités suivantes :

- édition de livres, brochures, dépliants et publications similaires, y compris l'édition de dictionnaires et d'encyclopédies
- édition d'atlas, de cartes et de graphiques
- édition de livres-cassettes
- édition d'encyclopédies, etc., en disques compacts

Exclusions :

- production de mappemondes, voir 3290
- édition de matériaux de publicité, voir 5819
- édition de partitions musicales, voir 5920
- activités d'auteurs indépendants, voir 9000

5812 Édition d'annuaires et de fichiers d'adresses

Cette classe comporte l'édition de listes documentaires/d'information (bases de données) protégées dans leur forme mais non dans leur contenu. Ces listes peuvent être imprimées ou présentées sous forme électronique.

Cette classe comprend les activités suivantes :

- édition de fichiers d'adresses
- édition d'annuaires téléphoniques
- édition d'autres types d'annuaires et répertoires (jurisprudence, produits pharmaceutiques), etc.

5813 Édition de journaux, revues professionnelles et périodiques

Cette classe comprend les activités suivantes :

- édition de journaux, y compris les journaux de publicité
- édition de périodiques, revues professionnelles, y compris des programmes de radio et de télévision.

L'édition peut se faire sous forme imprimée ou électronique, y compris sur Internet.

5819 Autres activités d'édition

Cette classe comprend les activités suivantes :

- édition (y compris en ligne) de :
 - ♦ catalogues
 - ♦ photos, gravures et cartes postales
 - ♦ cartes de vœux
 - ♦ formulaires
 - ♦ affiches, reproduction d'œuvres d'art
 - ♦ matériel publicitaire
 - ♦ autres imprimés
- publication de statistiques ou d'autres informations en ligne

Exclusions :

- commerce de détail de logiciels, voir 4741
- édition de journaux publicitaires, voir 5813
- fourniture de logiciel en ligne (hébergement d'applications et fourniture de services d'applications), voir 6311

582 Édition de logiciels

Voir classe 5820.

5820 Édition de logiciels

Cette classe comprend les activités suivantes :

— édition de logiciels prêts à l'emploi (non personnalisés) :

- ◆ systèmes d'exploitation
- ◆ application au monde des affaires et autres applications
- ◆ jeux électroniques pour toutes les plates-formes

Exclusions :

— reproduction de logiciels, voir 1820

— commerce de détail de logiciels non personnalisés, voir 4741

— production de logiciels non associés à l'édition, voir 6201

— fourniture de logiciels en ligne (hébergement d'applications et fourniture de services d'applications), voir 6311

59 Activités de production de films cinématographiques et vidéo, de programmes de télévision, d'enregistrements sonores et d'édition musicale

Cette division couvre la production de films cinématographiques enregistrés sur pellicule, cassette ou disque vidéo et destinés à être projetés directement dans des salles ou à la télévision; les activités annexes telles que le montage, la coupe, le doublage, etc., la distribution de films et d'autres productions cinématographiques à d'autres établissements, ainsi que la projection de films cinématographiques ou d'autres productions. Sont incluses également les activités d'achat et de vente des droits de distribution de films cinématographiques et d'autres productions de films.

Cette division comprend en outre des activités d'enregistrement sonore, par exemple la production de matrices originales d'enregistrement du son, la diffusion, la promotion et la distribution de ces produits, l'édition de partitions musicales ainsi que des activités de services d'enregistrement en studio, etc.

591 Activités de production de films cinématographiques et vidéo, et de programmes de télévision

Ce groupe couvre la production de films enregistrés sur pellicule, cassette ou disque vidéo ou autres supports, y compris la distribution numérique pour projection directe dans des salles ou à la télévision; activités annexes telles que le montage, la coupe, le doublage, etc.; distribution de films cinématographiques et autres productions de films (vidéocassettes, DVD, etc.) à d'autres établissements, ainsi que leur projection. Achat et vente de films cinématographiques ou de toute autre production de film, les droits de distribution sont également inclus.

5911 Activités de production de films cinématographiques et vidéo, et de programmes de télévision

Cette classe comprend les activités suivantes :

— production de films cinématographiques et vidéo, et de programmes de télévision (y compris la publicité)

Exclusions :

— tirage de contretypes (à l'exception de la reproduction de films aux fins de distribution cinématographique), ainsi que reproduction de bandes magnétiques et vidéocassettes, CD ou DVD à partir d'originaux, voir 1820

- commerce de gros de vidéocassettes enregistrées, CD, DVD, voir 4649
- commerce de détail de vidéocassettes enregistrées, CD, DVD, voir 4762
- activités consécutives de la production, voir 5912
- reproduction de films aux fins de distribution cinématographique, voir 5912
- enregistrement du son et de livres cassettes, voir 5920
- création de programmes de télévision complets, voir 6020
- diffusion de programmes de télévision, voir 6020
- développement de films non liés à l'industrie cinématographique, voir 7420
- activités d'agents ou d'agences consistant à obtenir pour des particuliers un engagement dans des productions théâtrales ou artistiques, voir 7490
- location de vidéocassettes, DVD au grand public, voir 7722
- production en temps réel (simultanée), sous-titrée, de programmes télévisés, de réunions, conférences, etc., en direct, voir 8299
- activités pour compte propre des acteurs, réalisateurs de dessins animés, metteurs en scène, consultants et autres techniciens, voir 9000

5912 Activités consécutives à la production de films cinématographiques et vidéo, et de programmes de télévision

Cette classe comprend les activités suivantes :

- activités consécutives à la production telles que :
 - ◆ correction de textes, titrage, sous-titrage, crédits
 - ◆ sous-titrage
 - ◆ graphiques produits par ordinateur, animation et effets spéciaux
 - ◆ transferts de films/bande
- activités de laboratoires de films cinématographiques et activités de laboratoires spéciaux pour la production de dessins animés :
 - ◆ développement de films cinématographiques
 - ◆ reproduction de films pour distribution en salles

Cette classe comprend en outre l'activité suivante :

- conservation d'images vidéo des cinémathèques, etc.

Exclusions :

- tirages de contretypes (sauf la reproduction de films aux fins de distribution cinématographique) et reproduction de bandes magnétiques et vidéo, CD ou DVD à partir d'originaux, voir 1820;
- commerce de gros de cassettes vidéo, CD, DVD enregistrés, voir 4649
- commerce de détail de cassettes vidéo, CD, DVD, voir 4762
- développement de films non liés à l'industrie cinématographique, voir 7420
- location de vidéocassettes, DVD au grand public, voir 7722
- activités pour compte propre des acteurs, réalisateurs de dessins animés, metteurs en scène et autres techniciens, voir 9000

5913 Activités de distribution de films cinématographiques et vidéo, et de programmes de télévision

Cette classe comprend les activités suivantes :

- distribution de films, vidéocassettes, DVD et productions similaires à des salles de cinéma, réseaux et chaînes de télévision et exposants

Cette classe comporte en outre l'activité suivante :

— acquisition de droits de distribution pour films, vidéocassettes, CD et DVD

Exclusions :

— tirage de contretypes (sauf reproduction de films aux fins de distribution cinématographique) et reproduction de bandes magnétiques et vidéo, CD ou DVD à partir d'originaux, voir 1820

— reproduction de films cinématographiques en vue de leur distribution en salle, voir 5912

5914 Activités de projection de films cinématographiques

Cette classe comprend les activités suivantes :

— projection de films cinématographiques ou de bandes vidéo dans des salles de cinéma, en plein air ou d'autres installations de projection

— activités des cinéclubs

592 Activités d'enregistrement du son et d'édition musicale

Voir classe 5920.

5920 Activités d'enregistrement du son et d'édition musicale

Cette classe comprend les activités suivantes :

— production d'enregistrements sonores originaux tels que bandes et CD

— activités de services d'enregistrement sonore en studio ou ailleurs, y compris la production de programmes enregistrés (non directs) de radio, audio pour films, télévision, etc.

— publications musicales, par exemple activités de :

- ◆ acquisition et enregistrement des droits d'auteur pour ces compositions musicales
- ◆ promotion, autorisation et utilisation de ces compositions sous forme d'enregistrements, pour la radio, la télévision, le cinéma, les productions en direct, sous forme imprimée ou autre
- ◆ distribution d'enregistrements sonores à des grossistes, à des détaillants ou directement au public

Les unités versées dans cette activité peuvent être propriétaires des droits d'auteur ou agir en qualité d'administrateurs des droits d'auteur pour le compte de ces auteurs.

Cette classe comprend les activités suivantes :

— publication de compositions musicales et de partitions

Exclusions :

— reproduction à partir d'originaux d'œuvres musicales ou autres enregistrements sonores, voir 1820

— commerce de gros de cassettes et de disques audio, voir 4649

60 Activités de programmation et de diffusion

Cette division couvre les activités de création de contenu ou d'acquisition du droit de distribuer le contenu de le diffuser ultérieurement par la radio et la télévision en tant que programmes de divertissement, informations, débats, etc. Elle comprend également la diffusion d'information généralement intégrée dans les programmes de radio et télévision. La diffusion peut se faire au moyen de diverses technologies, sur les ondes, par satellite, par un réseau câblé, ou par Internet. Cette division porte en outre sur la production

de programmes ne se prêtant généralement qu'à une diffusion restreinte (format limité comme les nouvelles, le sport, l'éducation et les programmes pour la jeunesse) sur la base d'un abonnement ou d'une redevance versés à un tiers, aux fins de diffusion ultérieure auprès du public.

Cette division exclut la distribution de programmes par câble et autres formes d'abonnement (voir division 61).

601 Radiodiffusion

Voir classe 6010.

6010 Radiodiffusion

Cette classe comprend les activités suivantes :

— diffusion de signaux sonores par l'intermédiaire de studios et d'installations de radiodiffusion pour transmettre des programmes vocaux au public, à des associés ou à des abonnés

Cette classe couvre également :

— activités des réseaux radiophoniques, par exemple l'organisation et la transmission de programmes vocaux à des associés ou à des abonnés sur les ondes, par câble ou satellite

— activités de radiodiffusion par Internet (stations de radio sur Internet)

— radiodiffusion de données intégrées.

Exclusions :

— production de programmes radio enregistrés sur bande, voir 5920

602 Activités de production et de diffusion de programmes de télévision

Voir classe 6020.

6020 Activités de production et de diffusion de programmes de télévision

Cette classe comprend les activités suivantes :

— création de programmes de télévision complets à partir de l'achat d'éléments de programmes (par exemple : films cinématographiques, documentaires, etc.), éléments de programmes autonomes (par exemple : nouvelles locales, reportage en direct) ou une combinaison de ces éléments.

Ce programme de télévision complet peut soit être diffusé par l'unité de production, ou être produit en vue de sa transmission par des distributeurs tiers comme les services de câbles ou les fournisseurs de télévision par satellite.

La programmation peut être de caractère général ou spécialisé (par exemple : formats limités comme les nouvelles, le sport, l'éducation ou les programmes pour la jeunesse), être librement accessible aux utilisateurs ou uniquement par abonnement.

Cette classe compte en outre les activités suivantes :

— programmation de canaux vidéo à la demande

— radiodiffusion de données intégrées à la télédiffusion

Exclusions :

- *production d'éléments de programmes télévisés (par exemple : films, documentaires, publicité), voir 5911*
- *regroupement d'un ensemble de canaux et distribution de cet ensemble aux téléspectateurs, par câble ou par satellite, voir division 61*

61 Télécommunications

Cette division couvre la fourniture de services de télécommunications et services connexes, par exemple la transmission de messages vocaux, de données, de textes, de son et de vidéo. Les installations qui réalisent ces opérations dépendent soit d'un seul type de technologie, soit d'une combinaison de technologies. Le point commun des activités classées dans cette division est la transmission du contenu, abstraction faite de sa création. La ventilation de cette division s'opère sur la base du type d'infrastructure utilisé.

Dans le cas de transmission de signaux télévisuels il peut y avoir lieu d'intégrer des canaux de programmation complets (produits dans la division 60) dans des groupements de programmes destinés à la distribution.

611 Activités de télécommunications par câble

Voir classe 6110.

6110 Activités de télécommunications par câble

Cette classe comprend les activités suivantes :

- exploitation et entretien ou fourniture d'accès d'installations servant à la transmission d'information vocale, de données, de textes, sons et vidéo, à l'aide d'une infrastructure de télécommunications par câble, y compris :
 - ♦ exploitation et entretien d'installations de commutation et de transmission pour fournir des communications point par point par liaisons terrestres, micro-ondes ou une combinaison de liaisons terrestres et de liens satellites
 - ♦ exploitation de systèmes de distribution par câble (par exemple : pour la distribution de données et de signaux télévisés)
 - ♦ fourniture de communications télégraphiques et autres communications non vocales à l'aide d'installations propres. Les installations de transmission dont dépendent ces activités peuvent ne recourir qu'à une seule technologie ou à une combinaison de technologies.

Cette classe comprend aussi les activités suivantes :

- achat de l'accès et de la capacité de réseaux à des propriétaires ou des exploitants de réseaux et fourniture de services de télécommunications au profit des entreprises et des ménages
- fourniture d'accès à Internet par l'exploitant d'infrastructure de télécommunications par câble

Exclusions :

- *revendeurs de télécommunications, voir 6190*

612 Activités de télécommunications sans fil

Voir 6120.

6120 Activités de télécommunications sans fil

Cette classe comprend les activités suivantes :

- exploitation, entretien ou fourniture d'accès d'installation servant à la transmission de messages vocaux, de données, de textes, de son et de vidéo au moyen d'une infrastructure de télécommunications par câble
- entretien et exploitation de réseaux de recherche de personnes ainsi que de téléphones cellulaires et autres réseaux de télécommunications sans fil

Les installations en question fournissent des capacités de transmission omnidirectionnelle par ondes aériennes et peut ne dépendre que d'une seule technologie ou d'une combinaison de technologies.

Cette classe comprend aussi les activités suivantes :

- achat d'accès et de capacité de réseaux à des propriétaires ou exploitants de réseaux, et fourniture de services de télécommunications sans fil (sauf par satellite) au profit des entreprises et des ménages
- fourniture d'accès à Internet par l'exploitant d'infrastructure sans fil

Exclusions :

- revendeurs de télécommunications, voir 6190

613 Activités de télécommunications par satellite

Voir classe 6130.

6130 Activités de télécommunications par satellite

Cette classe comprend les activités suivantes :

- exploitation, entretien ou fourniture d'accès d'installations pour la transmission d'information vocale, de données, de textes, sons et vidéo à l'aide d'une infrastructure de télécommunications par satellite
- fourniture de programmation visuelle, vocale ou en texte provenant de réseaux câblés, de stations de télévision locales ou de réseaux radio via des systèmes à satellites, directement reliés au domicile des utilisateurs (les unités classées ici ne produisent généralement pas le matériel de programmation)

Cette classe comprend en outre les activités suivantes :

- fourniture d'accès à Internet par l'exploitant de l'infrastructure satellites

Exclusions :

- revendeurs de télécommunications, voir 6190

619 Autres activités de télécommunications

Voir classe 6190.

6190 Autres activités de télécommunications

Cette classe comprend les activités suivantes :

- fourniture d'applications spécialisées des télécommunications telles que poursuite spatiale, télémétrie de communications et exploitation de stations radar

- exploitation de stations de satellite terminales et d'installations connexes opérationnellement reliées à un ou plusieurs systèmes de communications terrestres et ayant la capacité de recevoir ou de transmettre des télécommunications à partir de systèmes de satellites
- fourniture d'accès à Internet par réseaux entre le client et le fournisseur d'accès (FAI), ce dernier n'étant ni le propriétaire ni le gestionnaire, par exemple l'accès à Internet par numérotation, etc.
- fourniture d'accès au téléphone et à Internet dans des installations ouvertes au public
- fourniture de services de télécommunications par les installations télécom existantes :
 - ◆ VOIP (le protocole Internet de téléphonie : Voice over (VoIP))
- revente de télécommunications (par exemple : achat et revente de capacité de réseau sans fourniture de services additionnels)

Exclusions :

- fourniture d'accès à Internet par des exploitants d'infrastructures de télécommunications, voir 6110, 6120, 6130

62 Programmes informatiques, conseils et activités connexes

Cette division couvre les activités ci-dessous, qui consistent à fournir des services spécialisés dans le domaine des technologies de l'information : impression, modification, essai, logiciel d'appui; planification et conception de systèmes informatiques intégrant le matériel, les logiciels et les technologies de la communication; la gestion et l'exploitation sur place des installations informatiques des clients et/ou des installations de traitement de données; et d'autres activités connexes d'ordre professionnel et technique.

620 Programmes informatiques, conseils et activités connexes

Voir division 62.

6201 Activités de programmation informatique

Cette classe couvre les activités de composition, de modification, d'essai et d'appui concernant les programmes.

Elle comprend les activités suivantes :

- conception de la structure et du contenu et/ou composition du code informatique nécessaire pour créer et appliquer :
 - ◆ logiciel de base (y compris les actualisations et les corrections)
 - ◆ logiciel d'applications (y compris les actualisations et les corrections)
 - ◆ bases de données
 - ◆ pages Web
- personnalisation de logiciels, c'est-à-dire modifier et configurer une application existante afin qu'elle réponde au modèle de système

Exclusions :

- édition de logiciel complet, voir 5820
- planification et conception de systèmes informatiques intégrant le matériel, les logiciels et les technologies de la communication, même si la fourniture de logiciel faisait partie intégrante, voir 6202

6202 Activités de conseils en matière informatique, et de gestion des moyens informatiques

Cette classe couvre les activités suivantes :

- planification et conception de systèmes informatiques intégrant les composants matériel et logiciel du système en tant que parties de leurs services intégrés à moins que ces composants ne soient fournis par des tiers ou des vendeurs.

Il est fréquent que les unités rangées dans cette classe installent le système et forment et appuient les utilisateurs du système.

Cette classe comprend en outre les activités suivantes :

- fourniture sur place de services d'organisation et d'exploitation des systèmes informatiques des clients et/ou d'installations de traitement de données ainsi que de services connexes.

Exclusions :

- vente séparée de matériel informatique ou de logiciels, voir 4651, 4741
- installation séparée de gros ordinateurs et machines similaires, voir 3320
- installation séparée (mise en route) d'ordinateurs portables, voir 6209
- installation séparée de logiciels, voir 6209

6209 Autres activités de services concernant la technologie de l'information et l'informatique

Cette classe couvre d'autres technologies de l'information et de l'informatique liées à des activités non classées ailleurs, telles que :

- récupération après sinistre informatique
- installation (mise en route) d'ordinateurs portables
- installation de logiciels

Exclusions :

- installation de gros ordinateurs et d'ordinateurs similaires, voir 3320
- programmation informatique, voir 6201
- conseils en matière informatique, voir 6202
- gestion d'installations informatiques, voir 6202
- traitement et hébergement des données, voir 6311

63 Activités de services d'information

Cette division couvre les activités des portails de recherche sur le Web, de traitement des données et d'hébergement, ainsi que d'autres activités axées principalement sur la fourniture d'information.

631 Activités de traitement des données, d'hébergement et activités connexes; portails d'entrée sur le Web

Ce groupe couvre la fourniture d'infrastructure pour les services d'hébergement, de traitement des données et services connexes, ainsi que la fourniture de dispositifs de recherche et autres portails pour Internet.

6311 Traitement de données, hébergement et activités connexes

Cette classe comprend les activités suivantes :

- fourniture d'infrastructure pour les services d'hébergement, de traitement de données et activités connexes
- activités d'hébergement spécialisées telles que :
 - ◆ hébergement Web
 - ◆ enregistrement et lecture en continu
 - ◆ hébergement d'application
- fourniture de services d'applications
- fourniture d'installation générale de gros ordinateurs aux clients en temps partagé
- activités de traitement des données
 - ◆ traitement complet des données fournis par les clients
 - ◆ élaboration de rapports spécialisés à partir d'informations fournies par les clients
- fourniture de services d'entrée des données

6312 Portails d'entrée sur le Web

Cette classe comprend les activités suivantes :

- exploitation de sites Web à l'aide d'un moteur de recherche pour créer et entretenir d'importantes bases de données d'adresses Internet et de contenus sous une forme qui se prête aisément à la recherche
- exploitation d'autres sites Web servant de portails pour Internet, comme les sites de médias qui fournissent périodiquement des contenus actualisés

639 Autres activités de services d'information

Ce groupe couvre les activités d'agences de presse et de toutes les autres activités de services d'information

Exclusions :

- activités de bibliothèques et d'archives, voir 9101

6391 Activités d'agence de presse

Cette classe comprend les activités suivantes :

- activités des syndicats et des agences de presse communiquant aux médias des informations, des photos et des variés

Exclusions :

- activités des reporters photographes, voir 7420
- activités de journalistes indépendants, voir 9000

6399 Autres activités de services d'information, n.c.a.

Cette classe comporte d'autres activités de services d'information non classés ailleurs, tels que :

- services d'informations téléphoniques
- services de recherche d'information sous contrat ou à la commission
- services de coupures, d'écrêtage d'informations, de presse

Exclusions :

- activités des centres d'appel, voir 8220

Section K

Activités financières et d'assurances

Cette section couvre les activités de services financiers, y compris assurance, réassurance et le financement des caisses de retraite, ainsi que l'appui aux activités financières

Cette section couvre en outre les activités liées à la détention de valeurs d'actif, telles que les activités de sociétés de portefeuille, les activités des sociétés fiduciaires, des fonds et autres entités financières.

64 Activités de services financiers, à l'exception des activités d'assurances et de caisses de retraite

Cette division couvre les activités visant à obtenir et redistribuer des fonds à des fins autres que le financement des caisses d'assurance et de retraite ou de programmes de sécurité sociale obligatoire.

Note : Les dispositions institutionnelles nationales pourraient jouer un rôle crucial dans la détermination de la classification des unités au sein de cette division.

641 Intermédiation monétaire

Ce groupe couvre l'obtention de fonds sous forme de dépôts transférables, autrement dit des fonds qui sont fixes en termes monétaires et obtenus au jour le jour non de la banque centrale mais de sources non financières.

6411 Activités de banques centrales

Cette classe comprend les activités suivantes :

- émission et gestion de la monnaie du pays
- suivi et contrôle de la masse monétaire
- prise en compte de dépôts qui sont utilisés pour des opérations de compensation entre les institutions financières
- surveillance des opérations financières
- détention des réserves nationales de change
- activités des banques centrales en tant que banques du gouvernement

Les activités des banques centrales sont variables pour des raisons institutionnelles.

6419 Autres intermédiations monétaires

Cette classe couvre la réception et le dépôt et/ou les opérations se rapprochant des dépôts et de l'octroi de crédits et de prêts. L'octroi de prêts peut prendre diverses formes comme les prêts, hypothèques, cartes de crédit, etc. Ces activités sont généralement entreprises par des institutions monétaires autres que les banques centrales, à savoir :

- établissements bancaires
- caisses d'épargne
- coopératives de crédit

Cette classe comprend aussi les activités suivantes :

- activités d'émission et de paiement de mandats et des caisses d'épargne postales
- activités des établissements spécialisés qui accordent des prêts au logement et reçoivent des dépôts
- ordres de virement

Exclusions :

- institutions autres que de dépôt qui accordent des prêts au logement, voir 6492
- activités de traitement et de règlement des opérations de cartes de crédit, voir 6619

642 Activités de sociétés de portefeuille

Voir classe 6420.

6420 Activités de sociétés de portefeuille

Cette classe couvre les activités de sociétés de portefeuille, c'est-à-dire les unités qui détiennent les actifs (ont des participations majoritaires) dans un groupe de filiales, ou dont la principale activité est de posséder le groupe. Les sociétés de portefeuille rangées dans cette classe ne fournissent pas d'autres services aux entreprises dans lesquelles elles ont une participation, en d'autres termes, elles n'administrent ni ne gèrent d'autres unités.

Exclusions :

- gestion active de sociétés et d'entreprises, planification stratégique et prise de décisions de l'entreprise, voir 7010

643 Fonds fiduciaires, fonds et entités financières analogues

Voir classe 6430.

6430 Fonds fiduciaires, fonds et entités financières analogues

Cette classe comprend les activités des entités juridiques organisées pour mettre en commun des valeurs mobilières sans s'occuper de gestion pour le compte des actionnaires ou des bénéficiaires. Les portefeuilles sont constitués sur mesure afin de réunir des caractéristiques d'investissement spécifiques, par exemple la diversification, le risque, le taux de rendement et l'instabilité des prix. Ces entités encaissent des intérêts, des dividendes et d'autres revenus distribués des sociétés mais ont peu ou pas d'emploi ni de revenus provenant de la vente de services.

Cette classe comprend les activités suivantes :

- activités de sociétés d'investissement à capital variable
- activités de sociétés d'investissement à capital fixe
- fonds fiduciaires, comptes de succession ou comptes de mandataires administrés au nom des bénéficiaires en vertu de la convention de fiducie, du testament ou du contrat de mandat
- fonds fiduciaires d'investissement de l'unité

Exclusions :

- fonds et fonds fiduciaires qui tirent des revenus de la vente de biens et de services, voir les classes de la CITI selon leur activité principale
- activités des sociétés d'investissement, voir 6420 financement de caisses de retraite, voir 6530
- gestion de fonds, voir 6630

649 Autres activités de services financiers, à l'exception des activités d'assurance et de caisses de retraite

Ce groupe couvre les activités de services financiers autres que celles qui sont menées par les institutions monétaires

Exclusions :

- activités de financement d'assurances et de retraites, voir division 65

6491 Crédit-bail

Cette classe comprend les activités suivantes :

- crédit-bail, lorsque la notion s'applique à la durée de service escomptée du bien et au fait que le preneur bénéficie substantiellement de tous les avantages qu'offre son utilisation et qu'il assume tous les risques découlant de sa propriété. Le bien peut être transmissible ou non. Ce type de crédit-bail couvre pratiquement tous les coûts, intérêts compris

Exclusions :

- location-exploitation, voir division 77, selon le type de bien loué

6492 Autres activités de crédit

Cette classe comprend les activités suivantes :

- activités de services financiers principalement axés sur l'octroi de prêts par des institutions qui ne s'occupent pas d'intermédiation monétaire, l'octroi de crédit pouvant prendre diverses formes, telles que prêts, hypothèques, cartes de crédit, etc., fournissant les types suivants de services :
 - ◆ octroi de crédit à la consommation
 - ◆ financement du commerce international
 - ◆ octroi de financement à long terme à l'industrie
 - ◆ octroi de prêts monétaires en dehors du système bancaire
 - ◆ octroi de prêts au logement par des institutions spécialisées qui n'acceptent pas de dépôts
 - ◆ activités des maisons de prêt sur gages et prêteurs sur gages

Exclusions :

- octroi de prêts au logement par des institutions spécialisées qui acceptent également des dépôts, voir 6419
- location-exploitation, voir division 71, selon le type de bien loué
- octroi de subventions par des organisations membres, voir 9499

6499 Autres activités de services financiers, à l'exception des activités d'assurance et de caisses de retraite, n.c.a.

Cette classe comprend les activités suivantes :

- autres intermédiations financières s'appliquant principalement au placement de fonds autres que les prêts :
 - ◆ activités d'affacturage
 - ◆ opérations de crédit croisé, opérations sur options et opérations d'arbitrage
 - ◆ activités des fournisseurs d'escompte de polices d'assurance vie (règlement viatique)
- activités d'investissement pour compte propre comme celles des sociétés à capital-risque, clubs de placement, etc.

Exclusions :

- *crédit-bail, voir 6491*
- *opérations exécutées sur les marchés financiers pour le compte de tiers, voir 6612*
- *commerce, location et location-bail de biens immobiliers, voir division 68*
- *recouvrement de créances sans rachat de la dette, voir 8291*
- *subventions accordées par des organisations membres, voir 9499*

65 Activités d'assurances, de réassurance et de caisses de retraite, à l'exception de la sécurité sociale obligatoire

Cette division couvre les versements périodiques garantis et les polices d'assurance et l'investissement des primes en vue de constituer un portefeuille financier en prévision de futures réclamations. La fourniture d'assurance et de réassurance directes est également visée.

651 Activités d'assurances

Ce groupe couvre l'assurance et la réassurance sur la vie avec ou sans un appréciable élément d'épargne, et les assurances autres que sur la vie.

6511 Activités d'assurance sur la vie

Cette classe comprend les activités suivantes :

- versements périodiques garantis et polices d'assurance sur la vie, polices d'assurance sur l'invalidité, les accidents et la mort accidentelle (avec ou sans élément d'épargne substantiel).

6512 Activités d'assurance autres que sur la vie

Cette classe comprend les activités suivantes :

- fourniture de services d'assurance autres que sur la vie
 - ◆ assurances accidents et incendie
 - ◆ assurance maladie
 - ◆ assurance voyage
 - ◆ assurance biens
 - ◆ assurances automobile, maritime, aérienne
 - ◆ assurances contre les pertes financières et responsabilité civile

652 Activités de réassurance

Voir classe 6520.

6520 Activités de réassurance

Cette classe comprend les activités suivantes :

— activités visant à prendre en charge tout ou partie du risque associé aux polices d'assurance existantes initialement souscrites par d'autres agents d'assurance

653 Activités de caisses de retraite

Voir classe 6530.

6530 Activités de caisses de retraite

Cette classe couvre les entités juridiques (par exemple : fonds, plans et/ou programmes) organisées pour assurer des pensions de retraite exclusivement au profit d'employés de commanditaires ou de membres. Il s'agit notamment de plans de retraite avec des avantages précis, ainsi que des plans individuels au titre desquels les avantages sont simplement définis par la contribution de membres.

Cette classe comprend les activités suivantes :

— systèmes de prestations pour les employés

— caisses et régimes de retraite

— régimes de retraite

Exclusions :

— *gestion de caisses de retraite, voir 6630*

— *programmes de sécurité sociale obligatoire, voir 8430*

66 Activités auxiliaires des services financiers et des assurances

Cette division couvre la prestation de services entrant dans l'intermédiation financière ou qui lui sont étroitement liés, mais qui ne comportent pas eux-mêmes d'intermédiation financière. Cette division est avant tout ventilée selon le type d'opérations financières ou de financement accordé.

661 Activités auxiliaires des services financiers à l'exception des assurances et des caisses de retraite

Ce groupe couvre l'accès aux marchés financiers physiques et électroniques dans le but de faciliter l'achat et la vente d'actions, d'obligations, l'option sur titres, les contrats commerciaux.

6611 Administration de marchés financiers

Cette classe comprend les activités suivantes :

— exploitation et supervision de marchés financiers autrement que par des organismes publics, tels que :

◆ contrats d'échanges de produits

◆ contrats d'échanges de produits à terme

- ◆ marché des obligations
- ◆ bourses des valeurs
- ◆ marchés à options sur titres et sur marchandises

6612 Activités de courtage en contrats de valeurs et de produits

Cette classe comprend les activités suivantes :

- opérations exécutées sur les marchés financiers pour le compte de tiers (par exemple, le courtage en valeurs mobilières) et activités connexes
- courtage en valeurs mobilières
- courtage en contrats sur marchandises
- activités des bureaux de change, etc.

Exclusions :

- opérations exécutées sur les marchés financiers pour compte propre, voir 6499
- gestion de portefeuille à forfait ou sous contrat, voir 6630

6619 Autres activités auxiliaires des activités de services financiers

Cette classe comprend des activités auxiliaires des activités de services financiers non classées ailleurs, telles que :

- traitement et règlement d'opérations financières, y compris les opérations de cartes de crédit
- services consultatifs en matière d'investissement
- activités des conseillers et intermédiaires en crédits hypothécaires

Cette classe comprend en outre les activités suivantes :

- services fiduciaires et de garde à forfait ou sous contrat

Exclusions :

- activités des agents et des courtiers d'assurance, voir 6622
- gestion de fonds, voir 6630

662 Activités auxiliaires de financement des assurances et caisses de retraite

Ce groupe couvre les activités des agents (ou courtiers) qui vendent des titres de rente et des polices d'assurance ou fournissent d'autres avantages en nature, et des services liés aux assurances et aux retraites tels que le règlement des demandes d'indemnisation et les services de gestion pour le compte de tiers.

6621 Évaluation de risques d'assurance et de dommages

Cette classe porte sur la fourniture de services de gestion d'assurances consistant par exemple à évaluer et régler les déclarations de sinistres

Cette classe comprend les activités suivantes :

- évaluation des déclarations de sinistres
 - ◆ règlement des réclamations
 - ◆ calcul des risques
 - ◆ évaluation des risques et des dommages
 - ◆ répartition des avaries et des pertes
- règlement des déclarations de sinistres

Exclusions :

- estimation de biens immobiliers, voir 6820
- estimations effectuées à d'autres titres, voir 7490
- activités d'investigation, voir 8030

6622 Activités des agents d'assurance et des courtiers

Cette classe couvre les activités suivantes :

- activités des agents d'assurance et des courtiers (intermédiaires en assurances) lorsqu'ils vendent, négocient ou offrent des titres de rentes et des polices de réassurance

6629 Autres activités auxiliaires de financement des assurances et caisses de retraite

Cette classe comprend les activités suivantes :

- activités de financement des caisses d'assurance et de retraite, ou activités qui leur sont étroitement liées (à l'exception du règlement des réclamations et des activités des agents d'assurance)
 - ◆ administration des biens récupérés
 - ◆ services actuaires

Exclusions :

- activités de sauvetage maritime, voir 5522

663 Activités de gestion de fonds

Voir classe 6630.

6630 Activités de gestion de fonds

Cette classe couvre les activités de gestion de portefeuille et de fonds à forfait ou sous contrat, pour le compte de particuliers, d'entreprises et autres.

Cette classe comprend les activités suivantes :

- gestion de caisses de retraite
- gestion de fonds communs de placement
- gestion d'autres fonds d'investissement

Section L

Activités immobilières

Cette section porte sur les activités de bailleurs, agents et/ou courtiers s'occupant de vente ou d'achat de biens immobiliers, de location de biens immobiliers, de fourniture de services dans ce domaine comme l'estimation de biens immobiliers, ou agissant en qualité de dépositaires légaux. Les activités figurant dans cette section peuvent être menées sur des biens propres ou loués, à forfait ou sous contrat. Est également incluse la construction de structures, associée au maintien du statut de propriétaire ou de locataire desdites constructions.

Cette section inclut les activités de gestion immobilière.

68 Activités immobilières

Voir section L.

681 Activités immobilières sur biens propres ou loués

Voir classe 6810.

6810 Activités immobilières sur biens propres ou loués

Cette classe comprend les activités suivantes :

— achat, vente, location et exploitation de biens immobiliers propres ou loués :

- ◆ immeubles résidentiels et habitations
- ◆ bâtiments non résidentiels, y compris les halls d'exposition, les installations d'entreposage pour particuliers, les galeries marchandes et les centres commerciaux
- ◆ terrains

— fourniture de maisons individuelles et d'appartements meublés et non meublés pour une utilisation plus permanente généralement sur une base mensuelle ou annuelle

Cette classe comprend en outre les activités suivantes :

— mise en œuvre de projets de construction immobilière pour compte propre en vue, par exemple, de locations dans ces immeubles

— subdivision de biens immobiliers en lotissements

— exploitation d'emplacements pour caravanes

Exclusions :

— mise en œuvre de projets de construction immobilière dans un but de vente, voir 4100

— subdivision et viabilisation de terrains, voir 4290

— exploitation d'hôtels, appartements en hôtel et lieux d'hébergement analogues, voir 5510

— exploitation de terrains de camping, de parcs pour caravanes et autres lieux d'hébergement, voir 5520

— exploitation de foyers de travailleurs, de maisons meublées, etc., voir 5590

682 Activités immobilières à forfait ou sous contrat

Voir classe 6820.

6820 Activités immobilières à forfait ou sous contrat

Cette classe couvre la prestation d'activités dans le domaine de l'immobilier, à forfait ou sous contrat, y compris les services connexes.

Cette classe comprend les activités suivantes :

— activités des agents et courtiers immobiliers

— intermédiation en matière d'achat, vente et location immobilière à forfait ou sous contrat

— gestion de biens immobiliers à forfait ou sous contrat

— services d'évaluation pour l'immobilier

— activités des dépositaires légaux en matière immobilière

Exclusions :

- activités juridiques, voir 6910
- services d'appui aux installations, voir 8110
- gestion d'installations, par exemple les bases militaires, les prisons, etc. (sauf la gestion d'installations informatiques), voir 8110

Section M

Activités professionnelles, scientifiques et techniques

Cette section porte sur les activités spécialisées dans les domaines professionnel, scientifique et technique. Ce sont des activités qui demandent un haut niveau de formation et offrent aux utilisateurs des connaissances et une expérience spécialisées.

69 Activités juridiques et comptables

Cette division est consacrée à la représentation des intérêts d'une partie contre une partie adverse, même devant les tribunaux ou autres juridictions, activités exercées ou supervisées par des membres du barreau, pour conseil et représentation dans des affaires civiles, dans des affaires pénales, des conflits du travail. Cette division porte en outre sur la rédaction de documents juridiques tels que statuts, contrats d'association ou documents analogues relatifs à la constitution de sociétés, brevets et droits d'auteur, rédaction d'actes authentiques, de testaments, d'actes fiduciaires, etc., ainsi que les activités des notaires, huissiers, arbitres, auditeurs et garants. Elle traite enfin d'activités comptables et d'audit, telles que la vérification des comptes, l'établissement d'états financiers et la comptabilité.

691 Activités juridiques

Voir classe 6910.

6910 Activités juridiques

Cette classe comprend les activités suivantes :

- défense des intérêts d'une partie contre une partie adverse, même devant des tribunaux ou d'autres juridictions; ces activités exercées ou supervisées par des membres du barreau comprennent les suivantes :
 - ◆ conseil et représentation dans les affaires civiles
 - ◆ conseil et représentation dans les affaires pénales
 - ◆ conseil et représentation dans les conflits de travail
- conseils et assistance juridique de nature générale, rédaction de documents juridiques :
 - ◆ statuts, contrats d'association ou documents analogues relatifs à la constitution de sociétés
 - ◆ brevets et droits d'auteurs
 - ◆ rédaction d'actes, de testaments, d'actes fiduciaires, etc.
- autres activités de notaires, huissiers, auditeurs, arbitres et garants

Exclusions :

- activités des tribunaux de l'ordre judiciaire, voir 8423

692 Activités comptables et d'audit; conseil fiscal

Voir classe 6920.

6920 Activités comptables et d'audit; conseil fiscal

Cette classe comprend les activités suivantes :

- enregistrement des opérations commerciales pour les entreprises ou autres
- établissement ou audit de comptes financiers
- examen de ces comptes et certification de leur exactitude
- établissement de déclarations fiscales pour les particuliers et les entreprises
- activités de conseils et de représentation pour le compte de clients devant l'administration fiscale

Exclusions :

- activités de traitement et de tabulation de données, voir 6311
- activités de conseil en gestion comme les activités de conception de systèmes comptables, de programmes de comptabilisation des dépenses, de procédures de contrôle budgétaire, voir 7020
- recouvrement de factures, voir 8291

70 Activités de bureaux principaux; activités de conseils en matière de gestion

Cette division couvre la fourniture de conseils ou d'assistance aux entreprises et autres organismes sur des questions de gestion comme la planification stratégique et organisationnelle; la planification financière et l'établissement de budgets; les objectifs et politiques de la commercialisation; les politiques, pratiques et planification en matière de ressources humaines; les plans de production et de contrôle. Elle comprend en outre la supervision et l'administration d'autres unités et la même société ou entreprise, c'est-à-dire les activités de bureaux principaux.

701 Activités de bureaux principaux

Voir classe 7010.

7010 Activités de bureaux principaux

Cette classe comprend la supervision et la gestion d'autres unités de l'entreprise ou de la société; les activités de planification stratégique ou organisationnelle et de prises de décisions de l'entreprise ou société; le contrôle opérationnel et la gestion des activités quotidiennes de leurs unités annexes.

Cette classe comprend les activités des entités suivantes :

- bureaux principaux
- bureaux administratifs centralisés
- bureaux d'entreprises
- bureaux locaux et régionaux
- bureaux auxiliaires de gestion

Exclusions :

- activités des sociétés de portefeuille ne s'occupant pas de gestion, voir 6420

702 Activités de conseils en matière de gestion

Voir classe 7020.

7020 Activités de conseils en matière de gestion

Cette classe porte sur la fourniture d'avis, de conseils et d'assistance opérationnelle aux entreprises et à d'autres organismes sur certaines questions de gestion telles que la planification stratégique et organisationnelle; les domaines de décision à caractère financier; les objectifs et politiques de commercialisation; les politiques, pratiques et la planification relatives aux ressources humaines; les programmes de production et la planification des contrôles.

Ces activités de conseils en matière de gestion peuvent comprendre des conseils ou une assistance opérationnelle aux entreprises et au public :

- relations publiques et communication
- activités de groupes de pression
- conception de méthodes ou de procédures comptables, de programmes de comptabilité analytique, de procédures de contrôle budgétaire
- activités de conseils et d'assistance aux entreprises et aux services publics et relatives à la planification, l'organisation, la recherche du rendement, au contrôle, à l'information de gestion, etc.

Exclusions :

- conception de logiciels informatiques pour les systèmes comptables, voir 6201
- activités de conseils et de représentation juridiques, voir 6910
- activités de comptabilité, de tenue de livres et d'audit, ainsi que de conseil fiscal, voir 6920
- activités d'architecture et d'ingénierie et autres conseils techniques, voir 7110, 7490
- activités de publicité, voir 7310
- activités d'études de marché et de sondage, voir 7320
- affectation de personnel de direction ou services consultatifs de recherche, voir 7810
- services consultatifs en matière d'éducation, voir 8550

71 Activités d'architecture et d'ingénierie; activités d'essais et d'analyses techniques

Cette division couvre la fourniture de services d'architecture, d'ingénierie, d'établissement de plans, de surveillance de la construction, levés topographiques et de cartographie. Elle tient compte en outre des réalisations des services chargés des analyses physiques, chimiques et autres essais analytiques.

711 Activités d'architecture et d'ingénierie et de conseils techniques connexes

Voir classe 7110.

7110 Activités d'architecture et d'ingénierie et de conseils techniques connexes

Cette classe comprend la fourniture de services architecturaux, d'ingénierie, d'établissement de plans, de surveillance de la construction, de levés topographiques et de cartographie, etc.

Cette classe comprend les activités suivantes :

- activités de conseil en matière d'architecture :
 - ◆ conception et établissement de plans de bâtiments
 - ◆ urbanisme et architecture paysagère
- études techniques (application de lois physiques et de principes d'ingénierie à la conception de machines, d'équipements, d'instruments, de structures, de procédés et de systèmes) et activités de consultants pour :
 - ◆ conception de machine et d'installations industrielles
 - ◆ projets ayant trait au génie civil, au génie hydraulique, à la technique du trafic
 - ◆ projets d'exploitation des ressources hydrauliques
 - ◆ élaboration de projets ayant trait au génie électrique et électronique, au génie minier, au génie chimique, au génie mécanique, au génie industriel et au génie de systèmes, au génie de sécurité
 - ◆ gestion de projets de construction
- élaboration de projets utilisant les techniques de la climatisation, de la réfrigération, de l'assainissement, de la lutte contre la pollution, le génie acoustique, etc.
- études géologiques, géophysiques et sismiques
- activités de levés géodésiques :
 - ◆ activités de levés topographiques et de démarcation
 - ◆ activités de levés hydrologiques
 - ◆ activités de levés de la structure du sous-sol
 - ◆ activités d'information cartographiques et spatiales

Exclusions :

- forages d'essai en rapport avec les opérations minières, voir 0910, 0990
- mise au point ou édition de logiciels connexes, voir 5820, 6201
- activités de consultants en informatique, voir 6202, 6209
- essais techniques, voir 7120
- activités de recherche développement liées aux études techniques, voir 7210
- génie industriel, voir 7410
- décoration intérieure, voir 7410
- photographie aérienne, voir 7420

712 Activités d'essais et d'analyses techniques

Voir 7120.

7120 Activités d'essais et d'analyses techniques

Cette classe comprend les activités suivantes :

- exécution d'essais physiques, chimiques et autres analyses sur tous types de matériaux et produits (voir ci-dessous pour les exceptions) :
 - ◆ essais acoustiques
 - ◆ essais appliqués à la composition et la pureté des minéraux, etc.
 - ◆ essais portant sur l'hygiène alimentaire, y compris les essais et contrôle vétérinaires dans le cadre de la production alimentaire
 - ◆ essais portant sur les caractéristiques physiques et les performances des matériaux, par exemple leur résistance, leur épaisseur, leur durabilité, leur radioactivité, etc.

- ◆ essais d'aptitude et de fiabilité
 - ◆ essais portant sur les performances de machines complètes : moteurs, automobiles, matériel électronique, etc.
 - ◆ essais radiographiques sur les soudures et les joints
 - ◆ analyses de défaillances
 - ◆ essais et mesures d'indicateurs environnementaux : pollution de l'air et de l'eau, etc.
- certification de produits, y compris les biens de consommation, les véhicules automobiles, les aéronefs, les conteneurs pressurisés, les usines nucléaires, etc.
- essais périodiques sur la sécurité routière des véhicules automobiles
- essais à l'aide de modèles ou maquettes (par exemple, aéronefs, navires, barrages, etc.)
- activités des laboratoires de police

Exclusions :

- *essais portant sur des prélèvements animaux, voir 7500*
- *essais des laboratoires médicaux, voir 8690*

72 Recherche scientifique et développement

Cette division regroupe trois types d'activités de recherche-développement : 1) recherche fondamentale ou théorique entreprise principalement pour acquérir des connaissances nouvelles sur les fondements des phénomènes et des faits observables, sans envisager d'application ou d'utilisation particulières; 2) recherche appliquée : activités de recherche originale entreprise pour acquérir de nouvelles connaissances mais orientée principalement vers un but ou un objectif pratique déterminé; et 3) phase expérimentale : activité systématique consistant à exploiter les connaissances tirées de la recherche et/ou de l'expérience pratique, et orientée vers la fabrication de nouveaux matériaux, produits ou appareils, la mise au point de nouveaux procédés, systèmes et services et le perfectionnement de ceux qui sont déjà produits ou installés.

Dans cette division, les activités de recherche et d'expérimentation sont subdivisées en deux catégories : sciences naturelles et ingénierie, sciences sociales et humaines.

Cette division exclut les études de marché (voir 7320).

721 Recherche-développement expérimental en sciences physiques et naturelles et en ingénierie

Voir 7210.

7210 Recherche-développement expérimental en sciences physiques et naturelles et en ingénierie

Cette classe comprend les activités suivantes :

- recherche et développement expérimental en sciences physiques et naturelles et en ingénierie :
 - ◆ recherche-développement en sciences naturelles
 - ◆ recherche-développement en ingénierie et technologie
 - ◆ recherche-développement en sciences médicales
 - ◆ recherche-développement en biotechnologie
 - ◆ recherche-développement en agronomie
 - ◆ recherche-développement multidisciplinaire principalement en sciences naturelles et ingénierie

722 Recherche-développement expérimental en sciences sociales et humaines

Voir classe 7220.

7220 Recherche-développement expérimental en sciences sociales et humaines

Cette classe comprend les activités suivantes :

- recherche-développement en sciences sociales
- recherche-développement en sciences humaines
- recherche-développement multidisciplinaire, principalement en sciences sociales et en sciences humaines

Exclusions :

- études de marché, voir 7320

73 Publicité et études de marché

Cette classe couvre la création et la réalisation de campagnes publicitaires et le placement de publicités dans des journaux et périodiques, à la radio et à la télévision et d'autres média, ainsi que la conception de structures et d'emplacements d'affichage.

731 Publicité

Voir classe 7310.

7310 Publicité

Cette classe regroupe la fourniture d'une gamme complète de services publicitaires (internes ou par sous-contrats), y compris des conseils, des services de création, la production de matériel publicitaire, la planification médiatique et l'achat.

Cette classe comprend les activités suivantes :

- création et réalisation de campagnes publicitaires :
 - ◆ création et placement de publicités dans des journaux et périodiques, à la radio et à la télévision, sur Internet et d'autres médias
 - ◆ création et placement de publicités extérieures, par exemple panneaux publicitaires, bulletins, stands, conception de salles d'exposition, affichage sur les automobiles, les autobus, etc.
 - ◆ représentation des médias, c'est-à-dire vente de temps et d'espace pour divers médias demandant la publicité
 - ◆ publicité aérienne
 - ◆ distribution et livraison de matériel de publicité ou d'échantillons
 - ◆ location d'emplacements à des fins publicitaires sur panneaux d'affichage, etc.
 - ◆ création d'étalages et autres supports et structures d'affichage
- exécution de campagnes commerciales et fourniture d'autres services de publicité visant à attirer et retenir les clients :
 - ◆ promotion des produits
 - ◆ commercialisation en point de vente
 - ◆ publicité par correspondance
 - ◆ consultation en matière de commercialisation

Exclusions :

- impression de matériels de publicité, voir 5919
- production de messages publicitaires pour la radio, la télévision et les films, voir 5911
- activités de réclamations publiques, voir 7020
- études de marché, voir 7320
- activités de conception graphique, voir 7410
- photographie publicitaire, voir 7420
- organisateurs de congrès et de foires expositions voir 8230
- activités de publicité par correspondance, voir 8219

732 Activités d'études de marché et de sondage

Voir classe 7320.

7320 Activités d'études de marché et de sondage

Cette classe comprend les activités suivantes :

- études de marché portant sur le potentiel commercial de produits, leur acceptation et leur connaissance par le public, et sur les habitudes d'achat des consommateurs aux fins de promotion des ventes et de la mise au point de produits nouveaux, y compris les analyses statistiques des résultats
- Sondages d'opinion collective du public sur les questions politiques, économiques et sociales et analyse statistique des résultats

74 Autres activités professionnelles, scientifiques et techniques

Cette division couvre la fourniture de services professionnels scientifiques et techniques (à l'exception des activités juridiques et comptables; des activités liées à l'architecture et à l'ingénierie; des activités d'essais techniques et d'analyse; des activités de gestion et de conseils en matière de gestion; des activités de recherche-développement et de publicité).

741 Activités de conception de modèles

Voir classe 7410.

7410 Activités de conception de modèles

Cette classe comprend les activités suivantes :

- création de modèles pour les articles textiles, articles d'habillement, chaussures, bijoux, meubles, objets de décoration intérieure et articles de mode, ainsi que d'autres articles personnels ou domestiques
- études industrielles : création et perfectionnement de modèles et de caractéristiques techniques qui favorisent l'utilisation, la valeur et la présentation de produits, y compris le choix des matériaux, la construction, le fonctionnement, la forme, la couleur, la finition du produit, compte tenu de la clientèle et de ses besoins, de la sécurité, de l'attrait commercial et de l'efficacité en matière de production, de distribution, d'utilisation et d'entretien.
- activités de concepteurs graphiques
- activités d'architectes d'intérieur

Exclusions :

- *conception et programmation d'un site Web, voir 6201*
- *conception architecturale, voir 7110*
- *études techniques, à savoir : application de lois de la physique et de principes de l'ingénierie à la conception de machines, matériaux, instruments, structures, procédés et systèmes, voir 7110*
- *conception de scènes de théâtre, voir 9000*

742 Activités photographiques

Voir classe 7420.

7420 Activités photographiques

Cette classe comprend les activités suivantes :

- production photographique réalisée à titre commercial ou privé :
 - ♦ photos de passeport, de classe, de mariage, etc.
 - ♦ photos publicitaires, d'édition, de mode, à des fins immobilières ou touristiques
 - ♦ photographie aérienne
 - ♦ enregistrement d'évènements sur bandes magnétoscopiques : mariages, réunions, etc.
- traitement de films:
 - ♦ développement, tirage et agrandissement des photos et films réalisés par les clients ou ciné-films
 - ♦ laboratoires de développement de films et de tirage de photos
 - ♦ boutique de développement de pellicules en une heure (qui ne font pas partie des magasins de vente d'appareils photos)
 - ♦ montage de diapositives
 - ♦ copie et restauration ou retouche de photographies
- activités de reporters-photographes

Cette classe comprend également :

- l'élaboration de microfiches

Exclusions :

- *traitement des films dans l'industrie du cinéma et de la télévision, voir 5912*
- *activités d'information cartographique et spatiale, voir 7110*

749 Autres activités professionnelles, scientifiques et techniques, n.c.a.

Voir classe 7490.

7490 Autres activités professionnelles, scientifiques et techniques, n.c.a.

Cette classe couvre des activités très variées de services généralement fournis à des entreprises. Elle regroupe les activités nécessitant un niveau supérieur de compétences professionnelles, scientifiques et techniques, mais ne couvre pas les activités routinières courantes de l'entreprise généralement de courte durée.

Cette classe comprend les activités suivantes :

- traduction et interprétation
- intermédiation en fonds de commerce, c'est-à-dire l'organisation de l'achat ou de la vente de petits et moyens fonds de commerce, y compris de cabinets de professions libérales, mais à l'exclusion du courtage en biens immobiliers
- activités de courtage en brevets (organisation de l'achat et de la vente de brevets)
- activités d'expertise autres que celles qui ont trait à l'immobilier et à l'assurance
- vérification de factures et information sur les tarifs du fret
- activités de métreurs-vérificateurs
- activités météorologiques
- activités de consultants en matière de sécurité
- activités de consultants en agronomie
- activités de consultants en matière d'environnement
- autres types de consultation technique
- activités de consultants autres qu'en matière d'architecture, d'ingénierie et de gestion

Cette classe compte aussi les activités suivantes :

- activités exercées par des agents pour le compte de particuliers visant habituellement à leur obtenir un engagement dans des films, des productions théâtrales, d'autres spectacles et des manifestations sportives, et à placer des livres, pièces de théâtre, œuvres d'art, photographies, etc., chez des éditeurs, producteurs, etc.

Exclusions :

- *vente en gros aux enchères de véhicules automobiles d'occasion, voir 4510*
- *activités de vente aux enchères en ligne (au détail), voir 4791*
- *activités d'entreprises de vente aux enchères, voir 4799*
- *activités de courtiers en immobilier, voir 6820*
- *activités de livres comptables, voir 6920*
- *activités de consultants en gestion, voir 7020*
- *activités de consultants en architecture et ingénierie, voir 7110*
- *études techniques, voir 7110*
- *affichage publicitaire et projets publicitaires, n.c.a., voir 7310*
- *création de stands publicitaires et autres structures et emplacements pour la publicité, voir 7310*
- *études techniques, voir 7410*
- *activités d'organiseurs de congrès et foires-expositions, voir 8230*
- *activités de commissaires-priseurs indépendants, voir 8299*
- *gestion de programmes concernant la relation client, voir 8299*
- *crédit à la consommation et conseil relatif à l'endettement, voir 8890*
- *activités d'auteurs de livres scientifiques et techniques, voir 9000*
- *activités de journalistes indépendants, voir 9000*

75 Activités de services vétérinaires

Cette division couvre la prestation de soins de santé aux animaux, et des activités de contrôle sanitaire pour les animaux de ferme ou les animaux de compagnie. Ces activités sont menées par des vétérinaires qualifiés dans des cliniques vétérinaires de même qu'au

cours de visites dans les exploitations agricoles, les chenils ou les refuges pour animaux, dans les salles de consultations ou de chirurgie des vétérinaires ou en d'autres endroits. Elle couvre également les activités d'ambulances.

750 Activités de services vétérinaires

Voir classe 7500.

7500 Activités de services vétérinaires

Cette classe comprend les activités suivantes :

- activités de soins et de contrôle sanitaire pour les animaux de ferme
- activités de soins et de contrôle sanitaire pour les animaux de compagnie

Ces activités sont exercées par des vétérinaires qualifiés dans des cliniques vétérinaires ainsi que lors de visites dans les fermes, les chenils ou refuges pour animaux, dans les salles de consultation ou de chirurgie des vétérinaires, ou en d'autres endroits.

Cette classe comprend également les activités suivantes :

- activités des assistants vétérinaires ou d'autres types de personnel vétérinaire auxiliaire
- activités clinico-pathologiques et autres activités de diagnostic portant sur des animaux
- activités d'ambulance pour animaux

Exclusions :

- activités d'hébergement d'animaux de ferme sans soins de santé, voir 0162
- tonte des moutons, voir 0162
- services de contrôle des troupeaux, services de conduite des troupeaux, chaponnage de la volaille, voir 0162
- activités liées à l'insémination artificielle, voir 0162
- hébergement d'animaux de compagnie sans soins de santé, voir 9609

Section N

Activités de services administratifs et d'appui

Cette section couvre une variété d'activités qui appuient les opérations commerciales en général. Ces activités diffèrent de celles qui figurent dans la section M étant donné que leur objectif principal n'est pas le transfert de connaissances spécifiques.

77 Activités de location

Cette division porte sur la location de biens corporels et non financiers incorporels, y compris une vaste gamme de biens corporels tels que les automobiles, les ordinateurs, les biens de consommation en échange du paiement périodique de location. Elle se subdivise en quatre parties : 1) la location de véhicules automobiles; 2) la location d'articles pour le sport et les loisirs, et d'articles personnels ou ménagers; 3) la location d'autres machines, équipement et matériel du type de ceux qui sont souvent utilisés dans les entreprises, y compris d'autre matériel de transport; et 4) la location de produits de la propriété intellectuelle et produits similaires.

Seule la fourniture de locations effectives est comprise dans cette division.

Cette division exclut les opérations de crédit-bail (voir 6491), la location de biens immobiliers (voir section L) et la location de matériel avec opérateur, cette dernière étant rangée avec les activités menées avec ledit matériel, par exemple la construction (section F) ou les transports (section H).

771 Location de véhicules automobiles

Voir classe 7710.

7710 Location de véhicules automobiles

Cette classe comprend les activités suivantes :

— location et location-exploitation des types suivants de véhicules :

- ◆ voitures particulières
- ◆ camions, remorques utilitaires et véhicules de loisirs

Exclusions :

— location de véhicules avec chauffeur, voir 4922, 4923

— crédit-bail (voir 6491)

772 Location d'articles personnels ou ménagers

Ce groupe couvre la location d'articles personnels et ménagers ainsi que la location d'articles de sport et de vidéocassettes. Les activités comprennent généralement la location temporaire de biens bien qu'il arrive parfois que la location dure plus longtemps.

7721 Location d'articles pour le sport et les loisirs

Cette classe comprend les activités suivantes :

— location d'articles pour le sport et les loisirs:

- ◆ bateaux de plaisance, canoës, bateaux à voile
- ◆ bicyclettes
- ◆ chaises de plage et parasols
- ◆ autres articles de sport
- ◆ skis

Exclusions :

— location de vidéocassettes et de vidéodisques, voir 7722

— location d'articles personnels et ménagers, n.c.a., voir 7729

— location d'articles pour les activités récréatives et les loisirs en tant que parties intégrantes des installations récréatives, voir 9329

7722 Location de vidéocassettes et de vidéodisques

Cette classe comprend les activités suivantes :

— location de vidéocassettes, de vidéodisques, de CD, de DVD, etc.

7729 Location d'autres articles personnels ou ménagers

Cette classe comprend les activités suivantes :

—location de tous types d'articles personnels ou ménagers à des ménages ou à des entreprises (à l'exception des articles pour le sport et les loisirs) :

- ◆ articles textiles, articles d'habillement et chaussures
- ◆ meubles, poterie et verrerie, articles pour la cuisine et la table, appareils électriques et électroménagers
- ◆ bijouterie, instruments de musique, costumes de scène
- ◆ livres, journaux et revues
- ◆ machines, matériel et outils de bricolage, par exemple : outils servant aux petites réparations dans la maison
- ◆ fleurs et plantes
- ◆ matériel électronique à usage ménager

Exclusions :

- location de voiture, camions, remorques et véhicules de loisir sans chauffeur, voir 7710
- location d'articles pour le sport et les loisirs, voir 7721
- location de vidéocassettes et de vidéodisques, voir 7722
- location de motocycles et de caravanes sans chauffeur, voir 7730
- location de mobilier de bureau, voir 7730
- fourniture de linge, de tenues de travail et articles connexes par les blanchisseries, voir 9601

773 Location d'autres machines, équipement et biens corporels

Voir classe 7730.

7730 Location d'autres machines, équipement et biens corporels

Cette classe comprend les activités suivantes :

—location et location-exploitation sans opérateur d'autres machines et matériel généralement utilisés comme biens d'équipement par les entreprises :

- ◆ moteurs et turbines
- ◆ machines-outils
- ◆ matériel d'exploitation minière et pétrolière
- ◆ matériel professionnel de radio, télévision et communication
- ◆ matériel de production de films cinématographiques
- ◆ matériel de mesure et de contrôle
- ◆ autre matériel scientifique, commercial et industriel

—location et location-exploitation de matériel de transport terrestre (autre que les véhicules automobiles) sans chauffeur :

- ◆ motocycles, caravanes et autocaravanes, etc.
- ◆ véhicules ferroviaires

—location et location-exploitation de matériel de transport par eau sans opérateur :

- ◆ bateaux et navires de commerce

—location et location-exploitation de matériel de transport aérien sans opérateur :

- ◆ avions
- ◆ ballons à air chaud

- location et location-exploitation de machines et matériels agricoles et forestier sans opérateur :
 - ◆ location des produits des entités de la classe 2821, tels que tracteurs agricoles, etc.
- location et location-exploitation de machines et de matériel pour le bâtiment et le génie civil :
 - ◆ camions grues
 - ◆ échafaudages et plates-formes de travail sans montage ni démontage
- location-exploitation de machines et matériel de bureau sans opérateur :
 - ◆ ordinateurs et matériel périphérique d'ordinateurs
 - ◆ duplicateurs, machines à écrire et machines de traitement de textes
 - ◆ machines et matériel comptables : caisses enregistreuses, calculatrices électroniques, etc.
 - ◆ mobilier de bureau

Cette classe comprend également les activités suivantes :

- location de conteneurs domestiques ou de bureau
- location de conteneurs
- location de palettes
- location d'animaux (par exemple : troupeaux, chevaux de course)

Exclusions :

- location de machines et équipements agricoles avec opérateur, voir 0161, 0240
- location de machines ou de matériel pour le bâtiment et le génie civil avec opérateur, voir division 43
- location de matériel de transport par eau avec opérateur, voir division 50
- location de matériel de transport aérien avec opérateur, voir division 51
- crédit-bail, voir 6491
- location de bateaux de plaisance, voir 7721
- location de bicyclettes, voir 7721

774 Location de produits de la propriété intellectuelle et d'autres produits similaires, à l'exception des droits d'auteur

Voir classe 7740.

7740 Location de produits de la propriété intellectuelle et d'autres produits similaires, à l'exception des droits d'auteur

Cette classe couvre les activités autorisant certaines personnes à utiliser les produits de la propriété intellectuelle et produits analogues moyennant une redevance ou droit de licence au propriétaire du produit (au titulaire de ce produit). La location de ces produits peut prendre diverses formes, comme la permission de reproduction, son utilisation dans le cadre de procédés ou de produits dérivés, l'exercice d'activités commerciales sous contrat de concession, etc. Le propriétaire actuel n'est pas toujours le créateur de ces produits.

Cette classe comprend les activités suivantes :

- location de produits de la propriété intellectuelle (à l'exception des œuvres protégées par les droits d'auteur comme les livres ou les logiciels)
- perception de droits d'auteur ou de droits de licence pour :

- ◆ les entités brevetées
- ◆ marques de commerce ou marques de service
- ◆ marques de fabrique
- ◆ exploration et évaluation des ressources minérales
- ◆ contrats de concession

Exclusions :

- acquisition de droits et édition, voir divisions 58 et 59
- production, reproduction et distribution d'œuvres protégées par le droit d'auteur (livres, logiciels, films), voir divisions 58 et 59
- location de biens immobiliers, voir groupe 681
- location de produits corporels (actifs corporels), voir 771, 772, 773
- location de vidéocassettes et vidéodisques, voir 7722
- location de livres, voir 7729

78 Activités relatives à l'emploi

Cette division couvre les activités d'établissement de listes d'emplois à pourvoir; activités d'orientation et de placement de personnel lorsque les personnes retenues ou affectées à un poste ne sont pas employées d'agences de l'emploi; activités de fourniture de personnel à des entreprises clientes à titre temporaire en vue de renforcer les effectifs du client; et activités de fourniture de ressources humaines et de services de gestion à des tiers à forfait ou sous contrat. Cette division couvre en outre des activités de recherche et de placement de cadres et les activités des agences de théâtre s'occupant de la distribution des rôles.

Cette division exclut les activités des impresarios (voir classe 7490).

781 Activités des agences de placement

Voir classe 7810.

7810 Activités des agences de placement

Cette classe couvre l'établissement de listes d'emplois à pourvoir ou de placement de candidats lorsque les personnes retenues ne sont pas employées des agences de l'emploi.

Cette classe comprend les activités suivantes :

- activités de recherche, sélection, orientation et placement de personnel, y compris la recherche et le placement de cadres
- activités des agences et bureaux de casting chargés de la distribution de rôles d'acteurs
- activités des agences de placement en ligne

Exclusions :

- activités d'agences de professionnels du théâtre et d'artistes, voir 7490

782 Activité des agences d'emploi temporaire

Voir classe 7820.

7820 Activités des agences d'emploi temporaire

Cette classe comprend les activités suivantes :

—fourniture, pour de courtes durées, de personnel aux entreprises clientes en vue de remplacer ou renforcer les effectifs du client lorsque les personnes affectées à ces postes sont employées de l'unité de travail temporaire.

Les unités classées ici n'assurent pas la supervision directe de leurs employés sur le lieu de travail de leurs clients.

783 Autres activités de fourniture de personnel

Voir classe 7830.

7830 Autres activités de fourniture de personnel

Cette classe comprend les activités suivantes :

—fourniture de personnel aux entreprises clientes

Cette fourniture de personnel se fait généralement pour des périodes de longue durée ou à titre permanent et il est possible que les unités classées ici exercent de nombreuses activités concernant les ressources humaines et des activités de gestion du personnel associées à cette fourniture.

Les unités classées ici représentent l'employeur avec la tenue de dossiers pour les employés en ce qui concerne les états de paie, les impôts et d'autres questions financières et ayant trait aux ressources humaines, mais ils ne sont pas responsables de l'orientation et de la supervision des employés.

Exclusions :

—fourniture de ressources humaines avec supervision du personnel ou exploitation de l'entreprise, voir les classes correspondantes dans les diverses activités de cette entreprise

—fourniture de ressources humaines pour remplacer temporairement ou renforcer les effectifs du client, voir 7820

79 Activités des agences de voyage, voyagistes, services de réservation et activités connexes

Cette division inclut la vente de voyages, excursions, services de transport et d'hébergement au grand public ainsi qu'aux clients commerciaux, et l'activité consistant à organiser et regrouper des excursions vendues par l'intermédiaire d'agences de voyage ou directement par des agents comme les voyagistes, ainsi que d'autres services liés aux voyages, y compris les services de réservation. Les activités des guides touristiques et de promotion du tourisme sont également comprises.

791 Activités des agences de voyage et des voyagistes

Ce groupe couvre les activités d'agences dont le rôle principal est de vendre des voyages, des excursions, des services de transport et d'hébergement au grand public ainsi qu'à des clients commerciaux; il couvre en outre l'organisation et le groupement d'excursions vendues par l'intermédiaire d'agences de voyage ou directement par des agents comme les voyagistes.

7911 Activités des agences de voyages

Cette classe comprend les activités suivantes :

—activités d'agences dont le rôle principal est de vendre des voyages, des excursions, des services de transport et d'hébergement au grand public et à des clients commerciaux.

7912 Activités des voyagistes

Cette classe comprend les activités suivantes :

—organisation et groupement d'excursions vendues par l'intermédiaire d'agences de voyage ou directement par des voyagistes. Les excursions peuvent inclure toutes ou partie des activités suivantes :

- ♦ transport
- ♦ hébergement
- ♦ restauration
- ♦ visites de monuments, de sites historiques ou culturels, événements musicaux ou sportifs

799 Autres activités de services de réservation et activités connexes

Voir classe 7990.

7990 Autres activités de services de réservation et activités connexes

Cette classe comprend les activités suivantes :

—fourniture d'autres services de réservation relatifs aux voyages :

- ♦ Réservations dans les moyens de transport, les hôtels, les restaurants; location de voitures, spectacles et événements sportifs, etc.

—fourniture de services en multipropriété

—vente de billets pour le théâtre, les événements sportifs et spectacles divers

—fourniture de services d'assistance aux touristes :

- ♦ fourniture de renseignements concernant les voyages
- ♦ activités de guides touristiques

—activités de promotion du tourisme

Exclusions :

—activités d'agences de voyage et de voyagistes, voir 7911, 7912

—organisation et gestion d'événements tels que réunions, congrès et conférences, voir 8230

80 Activités d'enquêtes et de sécurité

Cette classe couvre des services liés à la sécurité tels que : enquêtes et services de détectives; services de gardiennage et de patrouille; prise en charge et livraison de fonds, de recettes ou d'autres objets précieux avec le personnel et le matériel nécessaires à leur protection durant le transport; utilisation de systèmes électroniques de sécurité tels que les systèmes d'alarme contre le cambriolage ou l'incendie fonctionnant surtout par télécommande mais qui nécessitent souvent des services de vente, de réparation et d'entretien. Si ces derniers éléments sont fournis séparément, ils sont exclus de cette division et classés dans le commerce de détail, la construction, etc.

801 Activités de services de sécurité privés

Voir classe 8010.

8010 Activités de services de sécurité privés

Cette classe couvre la fourniture d'un ou plus des éléments suivants : services de gardiennage et de patrouilles, prise en charge et livraison de fonds, recettes ou autres objets précieux avec le personnel et le matériel nécessaires à leur protection durant le transport.

Cette classe comprend les activités suivantes :

- services de fourgons blindés
- services de gardes du corps
- services de détecteurs de mensonges
- services de dactyloscopie
- services de gardiennage

Exclusions :

- activités ayant trait à la sécurité et à l'ordre publics, voir 8423

802 Activités des services de systèmes de sécurité

Voir classe 8020.

8020 Activités des services de systèmes de sécurité

Cette classe comprend les activités suivantes :

- surveillance ou surveillance à distance par des systèmes d'alarme électroniques, tels que les alarmes contre le cambriolage ou l'incendie, y compris leur entretien
- installation, réparation, reconstitution et ajustement de dispositifs mécaniques ou électroniques de fermeture, coffres-forts, salle des coffres de banques

Les unités qui mènent ces activités peuvent également être celles qui vendent ces systèmes de sécurité, systèmes mécaniques ou électroniques de fermeture, coffres-forts et salle des coffres de banques.

Exclusions :

- installation de systèmes de sécurité tels que les alarmes contre le cambriolage ou l'incendie, voir 4321
- vente de systèmes de sécurité, de dispositifs de fermeture mécaniques ou électroniques, coffres-forts et salle des coffres de banques, sans services de surveillance, d'installation ou d'entretien, voir 4759
- consultants en matière de sécurité, voir 7490
- activités ayant trait à la sécurité et à l'ordre publics, voir 8423
- fourniture de services de copie de clés, voir 9529

803 Activités d'enquête

Voir classe 8030.

8030 Activités d'enquête

Cette classe comprend les activités suivantes :

- activités de services d'enquête et de détectives
- activités de tous les enquêteurs privés, indépendamment du client ou de la nature de l'enquête.

81 Activités des services concernant les bâtiments, architecture paysagère

Cette division couvre la fourniture d'un certain nombre de services d'appui, par exemple la fourniture d'un ensemble de services d'appui dans les installations du client, tels que le nettoyage intérieur et extérieur des bâtiments de tout type, le nettoyage de machines industrielles, le nettoyage de trains, d'autobus, d'avions, etc., le nettoyage de l'intérieur de camions-citernes, de bateaux-citernes, les activités de désinfection et d'extermination pour les bâtiments, les bateaux, les trains, etc., le lavage de bouteilles, le balayage des rues, l'enlèvement de la neige et de la glace, les services d'entretien des espaces verts avec les services concomitants d'architecture paysagère et/ou la construction (ou installation) d'allées, de murs de soutènement, ponts, barrières, étangs, et structures analogues.

811 Activités d'appui aux installations intégrées

Voir classe 8110.

8110 Activités d'appui aux installations intégrées

Cette classe comprend les activités suivantes :

- fourniture d'un ensemble de services d'appui dans les installations du client, tels que le nettoyage intérieur général, l'entretien, l'évacuation des ordures, le gardiennage et la sécurité, l'acheminement du courrier, la réception, le blanchissage du linge et les services connexes afin d'appuyer le fonctionnement des installations.

Les unités classées ici fournissent du personnel actif pour exécuter ces activités d'appui sans prendre part aux activités principales de l'entreprise du client.

Exclusions :

- *fourniture d'un seul des services d'appui (par exemple les services de nettoyage intérieur) ou d'une seule fonction (par exemple le chauffage), voir la classe appropriée en fonction du service fourni*
- *fourniture de services de gestion et de personnel actif pour la complète exploitation d'une entreprise cliente, comme un hôtel, un restaurant, une mine ou un hôpital, voir la classe de l'unité pertinente*
- *fourniture de gestion sur site et exploitation des systèmes informatiques d'un client et/ou des installations de traitement des données, voir 6202*
- *exploitation d'installations correctionnelles à forfait ou sous contrat, voir 8423*

812 Activités de nettoyage

Ce groupe comporte les activités de nettoyage intérieur général, le nettoyage de bâtiments de tout type, le nettoyage extérieur de bâtiments; des activités de nettoyage spécialisé pour les bâtiments ou autres activités de nettoyage spécialisé, nettoyage de machines industrielles, nettoyage de l'intérieur de camions-citernes et de bateaux-citernes; activités de désinfection et d'extermination dans les bâtiments, lavage de bouteilles, balayage de rues, enlèvement de la neige et de la glace.

Exclusions :

- lutte contre les parasites de l'agriculture, voir 0161
- nettoyage de nouveaux bâtiments immédiatement après la construction, voir 4330
- nettoyage à la vapeur, sablage et activités analogues appliqués aux parties extérieures des bâtiments, voir 4390
- nettoyage des tapis, moquettes, tentures et rideaux, voir 9601

8121 Nettoyage général des bâtiments

Cette classe comprend les activités suivantes :

- nettoyage général (non spécialisé) de tous les types de bâtiments, tels que :
 - ◆ bureaux
 - ◆ maisons et appartements
 - ◆ usines
 - ◆ institutions
- nettoyage général (non spécialisé) d'autres locaux à usage commercial et de locaux à usage professionnel ainsi que de tours d'habitation

Ces activités couvrent essentiellement le nettoyage intérieur de bâtiments bien qu'elles puissent inclure le nettoyage de parties extérieures comme les fenêtres ou passages.

Exclusions :

- activités de nettoyage spécialisé de parties intérieures de bâtiments telles que le ramonage des cheminées, le nettoyage des âtres, des cuisinières, des fourneaux, des incinérateurs, des chaudières, des gaines de ventilation, des dispositifs d'évacuation des fumées, voir 8129

8129 Autres activités de nettoyage de bâtiments et de nettoyage industriel

Cette classe comprend les activités suivantes :

- nettoyage extérieur des bâtiments de tout type, y compris les bureaux, usines, ateliers, magasins, locaux d'institutions et autres locaux à usage commercial et professionnel, et tours d'habitation
- activités de nettoyage spécialisé pour les bâtiments comme le nettoyage des fenêtres, le ramonage des cheminées, le nettoyage des âtres, des cuisinières, des fourneaux, des incinérateurs, des chaudières, des gaines de ventilation, des dispositifs d'évacuation des fumées
- nettoyage de piscines et services d'entretien
- nettoyage de machines industrielles
- lavage de bouteilles
- nettoyage de trains, d'autobus, d'avions, etc.
- nettoyage de l'intérieur de camions-citernes et de bateaux-citernes
- activités de désinfection et d'extermination
- balayage des rues et enlèvement de la neige et de la glace
- autres activités de nettoyage de bâtiments et de nettoyage industriel, n.c.a.

Exclusions :

- lutte contre les parasites agricoles, voir 0161
- nettoyage d'égouts et de rigoles, voir 3700
- nettoyage d'automobiles, lavage de voitures, voir 4520

813 Activités des services d'entretien des espaces verts

Voir classe 8130.

8130 Activités des services d'entretien des espaces verts

Cette classe comprend les activités suivantes :

— plantations, soins et entretien de :

- ◆ parcs et jardins pour :
 - habitations privées et publiques
 - bâtiments publics et semi-publics (établissements scolaires, hôpitaux, bâtiments administratifs, églises, etc.)
 - terrains municipaux (parcs, espaces verts, cimetières, etc.)
 - espaces verts routiers (sur routes, lignes de chemin de fer et de tramway, voies d'eau, ports)
 - bâtiments industriels et commerciaux
- ◆ espaces verts pour :
 - bâtiments (toitures-jardins, espaces verts des façades, jardins intérieurs)
 - terrains de sports (par exemple : terrains de football, de golfe, etc.), terrains de jeux, pelouses pour bains de soleil et autres parcs récréatifs)
 - étendues d'eau stationnaire et mouvante (bassins, zones humides en alternance, étangs, piscines, fossés, cours d'eau, réseaux d'égouts des usines)
- ◆ plantations pour la protection contre le bruit, le vent, l'érosion, la visibilité et l'éblouissement

Cette classe comprend en outre l'activité suivante :

— entretien de terrains afin de les maintenir en de bonnes conditions écologiques

Exclusions :

- *production commerciale et plantation en vue d'une production commerciale de plantes, arbres, voir divisions 01 et 02*
- *pépinières (à l'exception des pépinières de forêt), voir 0130*
- *entretien de terrains pour les maintenir en de bonnes conditions pour l'agriculture, voir 0161*
- *activités de construction à des fins paysagères, voir section F*
- *créations et architecture paysagères, voir 7110*
- *exploitation de jardins botaniques, voir 9103*

82 Activités d'appui administratif, de secrétariat, et autres activités d'appui aux entreprises

Cette division couvre la fourniture d'une gamme de services administratifs courants ainsi que les fonctions d'appui routinières aux entreprises, à forfait ou sous contrat.

Cette division comprend aussi toutes les activités de services d'appui généralement fournis aux entreprises, n.c.a.

Les unités classées dans cette division ne fournissent pas le personnel opérationnel pour s'acquitter de toutes les activités de l'entreprise.

821 Activités d'appui administratif

Ce groupe couvre la fourniture d'une gamme de services administratifs courants, comme la planification financière, la facturation, la tenue des livres, le personnel, la répartition physique, ainsi que la logistique pour des tiers à forfait ou sous contrat.

Ce groupe inclut en outre les activités d'appui pour des tiers à forfait ou sous contrat, qui font partie des fonctions routinières d'appui dont les entreprises et organisations s'acquittent normalement.

Les unités classées dans ce groupe ne fournissent pas la main-d'œuvre opérationnelle pour mener l'ensemble des activités de l'entreprise. Les unités s'occupant d'un aspect particulier de ces activités sont classées en fonction de cette activité particulière.

8211 Activités des services intégrés d'appui administratif

Cette classe comprend les activités suivantes :

— fourniture d'une gamme de services administratifs courants comme la réception, la planification financière, la facturation et la tenue de livres, le personnel, la distribution physique (service de courrier) et logistique pour des tiers à forfait ou sous contrat.

Exclusions :

— fourniture de personnel opérationnel pour exécuter toutes les activités d'une entreprise, voir la classe en fonction de l'entreprise/activité menée

— fourniture d'un seul aspect particulier de ces activités, voir la classe en fonction de cette activité particulière

8219 Photocopie, préparation de documents et autres activités spécialisées d'appui aux bureaux

Cette classe comprend diverses opérations telles que photocopies, préparation de documents et autres activités spécialisées d'appui. Les activités de reproduction et d'impression de documents comprises ici ne concernent que des tâches d'impression rapide.

Cette classe comprend les activités suivantes :

— Préparation de documents

— Révision et relecture de documents

— dactylographie, traitement de textes ou micro-édition

— services d'appui de secrétariat

— transcription de documents et autres services de secrétariat

— rédaction de lettres ou de résumés

— fourniture de boîtes à lettres en location et d'autres activités relatives au courrier (à l'exception de la publicité par correspondance)

— photocopies

— reproduction

— élaboration de plans

— autres services de reproduction sans fourniture des services d'impression, tels que l'impression en offset, l'impression rapide, l'impression numérique et les services de prépresse

Exclusions :

— impression de documents (impression en offset, impression rapide etc.), voir 1811

— publicité directe par correspondance, voir 7310

— services spécialisés de sténotypie tels que pour les comptes rendus de procès, voir 8299

— services publics de sténographie, voir 8299

822 Activités de centres d'appel

Voir classe 8220.

8220 Activités de centres d'appel

Cette classe comprend les activités suivantes :

— activités des centres d'appel d'arrivée, répondeurs (opérateurs humains) d'appels provenant de clients, distribution d'appels, intégration ordinateur/téléphone, systèmes interactifs de répondeurs vocaux ou méthodes analogues pour recevoir des commandes, fournir des informations sur les produits, traiter les demandes d'assistance des clients ou leurs plaintes.

— activités des centres d'appel vers l'extérieur, utilisant des méthodes analogues pour vendre ou commercialiser des marchandises ou des services auprès de clients potentiels, entreprendre des études de marché ou des sondages d'opinion, et autres activités similaires pour les clients

823 Organisation de congrès et de foires commerciales

Voir classe 8230.

8230 Organisation de congrès et de foires commerciales

Cette classe comprend les activités suivantes :

— organisation, promotion et/ou gestion de manifestations telles que foires commerciales, congrès, conférences et réunions, avec ou sans la fourniture de services de gestion et de personnel pour faire fonctionner les installations dans lesquelles ces manifestations sont organisées

829 Activités de services d'appui aux entreprises, n.c.a.

Ce groupe couvre les activités des agences de recouvrement de crédit et toutes les activités d'appui généralement fournies aux entreprises, n.c.a.

8291 Activités des agences de recouvrement et de crédit

Cette classe comprend les activités suivantes :

— recouvrement de créances et remises d'effets recouverts aux clients, tels que factures, ou services de recouvrement de dettes

— compilation d'informations telles que la cote de solvabilité et les antécédents professionnels de particuliers, la cote de crédit des entreprises et la fourniture d'informations aux institutions financières, aux détaillants, et à d'autres entités qui ont besoin de connaître le degré de solvabilité de ces personnes ou entreprises

8292 Activités de conditionnement

Cette classe comprend les activités suivantes :

— activités de conditionnement à forfait ou sous contrat, même par procédé automatique :

- ◆ remplissage d'aérosols, mise en bouteilles de liquides, y compris les boissons et les aliments
- ◆ conditionnement de produits solides (conditionnement sous emballage-coque, sous bande, etc.)
- ◆ conditionnement de sécurité de produits pharmaceutiques
- ◆ étiquetage, estampillage et impression
- ◆ conditionnement de colis et emballage de cadeaux

Exclusions :

- fabrication de boissons non alcoolisées et production d'aux minérales, voir 1104
- activités de conditionnement pour le transport, voir 5229

8299 Autres activités de services aux entreprises, n.c.a.

Cette classe comprend les activités suivantes :

- fourniture de comptes rendus verbatim et en sténotypie de procédures judiciaires en direct et transcription des enregistrements de déclarations subséquentes, tels que :
 - ◆ services de rapporteur judiciaire ou de sténotypie
 - ◆ services de sténographe public
- transmission télévisée en direct (temps réel), avec sous titrage, de réunions, conférences
- services d'adressage avec codes à barres
- services d'impression de codes à barres
- services d'organisation d'appels de fonds à forfait ou sous contrat
- services de tri préliminaire
- services de saisie
- services de collecte des pièces de monnaie dans les parcmètres
- activités de commissaires priseurs indépendants
- gestion de programmes de solidarité
- autres activités d'appui généralement dispensé aux entreprises, n.c.a.

Exclusions :

- fourniture de services de transcription de documents, voir 8219
- fourniture de services de sous-titrage de films ou vidéocassettes, voir 5912

Section O Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire

Cette section couvre des activités de caractère gouvernemental, normalement menées par l'administration publique. Elle porte sur la promulgation et l'interprétation de lois et leurs dispositions réglementaires ainsi que sur l'administration de programmes correspondants, les activités législatives, fiscales, la défense nationale, l'ordre public et la sécurité, les services d'immigration, les affaires étrangères et l'administration de programmes gouvernementaux. Cette section comprend en outre les activités de sécurité sociale obligatoire.

Le statut juridique ou institutionnel n'est pas plus, en lui-même, le facteur déterminant du classement d'une activité dans cette section que la nature de l'activité mentionnée au paragraphe précédent. Cela revient à dire que les activités rangées ailleurs dans la CITI ne rentrent pas dans la

présente section O même si elles sont exécutées par des administrations publiques. Par exemple, l'administration des services scolaires (c'est-à-dire les réglementations, les contrôles, les programmes d'enseignement, etc.) entre dans la présente section, mais pas l'enseignement en lui-même (voir section P), et une prison ou un hôpital militaire sont classés dans la santé (voir section Q). De même, certaines activités décrites dans la présente section peuvent être menées par des unités non gouvernementales.

84 Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire

Voir section O.

841 Administration générale; administration de la politique économique et sociale

Ce groupe couvre l'administration générale (dans les domaines exécutif, législatif, financier, etc.) à tous les niveaux du gouvernement) et la supervision en ce qui concerne la vie sociale et économique.

8411 Activités d'administration publique générale

Cette classe comprend les activités suivantes :

- activités d'administration exécutives et législatives des organismes centraux, régionaux et locaux
- gestion et supervision des questions fiscales :
 - ◆ Mise en œuvre de régimes fiscaux
 - ◆ perception de droits et taxes sur les biens ainsi que les enquêtes sur les infractions à la législation fiscale
 - ◆ administration des douanes
- mise en œuvre du budget et gestion des fonds publics et de la dette publique :
 - ◆ collecte et perception des fonds ainsi que le contrôle de leur décaissement
- administration de la politique (civile) générale en matière de recherche-développement et des crédits y afférents
- gestion et fonctionnement des services généraux de planification économique et sociale et des services statistiques aux différents niveaux de l'administration publique

Exclusions :

- *administration de bâtiments publics ou occupés par les pouvoirs publics, voir 6810, 6820*
- *administration de politiques de recherche-développement visant à accroître le bien-être des personnes et des fonds y afférents, voir 8412*
- *administration de politiques de recherche-développement visant à améliorer les résultats et la compétitivité, voir 8413*
- *administration des politiques de recherche-développement en matière de défense et des crédits y afférents, voir 8422*
- *administration des archives nationales, voir 9101*

8412 Tutelle des activités des organismes qui s'occupent de santé, d'éducation, de culture et d'autres activités sociales, à l'exception de la sécurité sociale

Cette classe comprend les activités suivantes :

- administration publique de programmes visant à améliorer le bien-être des personnes :

- ◆ santé
- ◆ éducation
- ◆ culture
- ◆ sport
- ◆ services récréatifs
- ◆ environnement
- ◆ logement
- ◆ services sociaux
- administration publique de politiques de recherche-développement et des crédits y afférents

Cette classe comprend en outre les activités suivantes :

- financement d'activités dans les domaines de la culture et des loisirs
- octroi de subventions publiques aux artistes
- administration de programmes d'approvisionnement en eau potable
- administration d'opérations de collecte et d'élimination des déchets
- administration de programmes de protection de l'environnement
- administration de programmes consacrés au logement

Exclusions :

- activités concernant les eaux usées, l'évacuation des eaux usées et les mesures correctives, voir divisions 37, 38 et 39
- activités concernant la sécurité sociale obligatoire, voir 8430
- activités dans le domaine de l'éducation, voir division 85
- activités liées à la santé humaine, voir division 86
- activités des bibliothèques et des archives (privées, publiques ou exploitées par l'État), voir 9101
- administration des musées et d'autres institutions culturelles, voir 9102
- activités sportives et autres activités récréatives, voir division 93

8413 Réglementation de l'exploitation des entreprises et contribution à l'amélioration de son efficacité

Cette classe comprend les activités suivantes :

- administration et réglementation publiques, y compris l'octroi de subventions, pour les différents secteurs de l'économie :
 - ◆ agriculture
 - ◆ utilisation des terres
 - ◆ énergie et ressources minières
 - ◆ infrastructure
 - ◆ transport
 - ◆ communications
 - ◆ hôtels de tourisme
 - ◆ commerce de gros et commerce de détail
- administration de politiques de recherche-développement et des crédits y afférents pour améliorer les résultats économiques
- administration des affaires générales concernant l'emploi

- mise en œuvre de politiques de développement régional, visant, par exemple, à réduire le chômage

Exclusions :

- activités de recherche-développement expérimental, voir division 72

842 Services fournis à l'ensemble de la collectivité

Ce groupe couvre les affaires étrangères, les activités de défense et de maintien de l'ordre et de la sécurité publics.

8421 Affaires étrangères

Cette classe comprend les activités suivantes :

- administration et gestion du ministère des affaires étrangères et des missions diplomatiques et consulaires à l'étranger et auprès des secrétariats d'organisations internationales
- administration, gestion et soutien des services d'information et des services culturels dont le champ d'activité s'étend au-delà du territoire national
- octroi d'une aide aux pays étrangers, directement ou par le truchement d'organisations internationales
- fourniture d'une aide militaire à des pays étrangers
- gestion du commerce extérieur, des affaires financières et techniques internationales

Exclusions :

- catastrophes internationales ou services fournis aux réfugiés par suite de conflits, voir 8890

8422 Activités de défense

Cette classe comprend les activités suivantes :

- administration, supervision et fonctionnement des activités de défense nationale et des forces armées terrestres, navales, aériennes et spatiales, telles que :
 - ♦ forces de combat de l'armée, de la marine et de l'armée de l'air
 - ♦ génie, transport, communications, renseignement, matériel, personnel et autres forces non combattantes
 - ♦ forces de réserve et forces auxiliaires de la défense nationale
 - ♦ fourniture de matériel, d'ouvrages, d'approvisionnements, etc.
 - ♦ soins médicaux pour le personnel militaire en campagne
- administration, fonctionnement et soutien des forces de défense civile
- appui à la planification préalable en prévision des situations d'urgence et organisation d'exercices auxquels participent les institutions et populations civiles
- administration de politiques de recherche-développement en matière de défense et des crédits y afférents

Exclusions :

- activités de recherche et de développement expérimental, voir division 72
- octroi d'une aide militaire aux pays étrangers, voir 8421
- activités des tribunaux militaires, voir 8423
- fourniture d'articles de première nécessité aux populations en cas de catastrophe en temps de paix, voir 8423

- activités d'enseignement des écoles, instituts et académies militaires, voir 8530
- activités des hôpitaux militaires, voir 8610

8423 Activités de maintien de l'ordre et de la sécurité publics

Cette classe comprend les activités suivantes :

- administration et fonctionnement des forces de police régulières et des forces auxiliaires financées par les pouvoirs publics ainsi que de la police des ports et des frontières, les gardes-côtes et d'autres forces de police spécialisées dans la surveillance de la circulation, l'enregistrement des étrangers, la gestion des laboratoires de police et la tenue des fichiers des personnes arrêtées
- lutte contre les incendies et prévention des incendies :
 - ◆ administration et gestion des corps réguliers et des corps auxiliaires de pompiers financés par les pouvoirs publics, dans le cadre de la prévention des incendies, de la lutte contre les incendies, du sauvetage de personnes et d'animaux, de l'assistance en cas de catastrophes civiles, inondations, accidents de la circulation, etc.
- administration et fonctionnement des tribunaux administratifs, civils, correctionnels et des cours d'assises, des tribunaux militaires et du système judiciaire, y compris l'activité de représentation en justice et l'activité de conseil pour le compte de l'administration centrale ou lorsque l'administration en règle le coût ou l'assure elle-même
- arrêts et interprétation de la loi
- arbitrage en matière civile
- administration des établissements pénitentiaires et assistance aux détenus, y compris les services de réinsertion même lorsque la gestion ou la mise en œuvre de ces activités incombe à des organismes gouvernementaux ou privés à forfait ou sous contrat
- fourniture à la population d'articles de première nécessité en cas de catastrophe en temps de paix

Exclusions :

- service de protection contre les feux de forêt, voir 0240
- lutte contre l'incendie sur les champs de pétrole et de gaz, voir 0910
- services de lutte contre les incendies et de prévention des incendies dans les aéroports par des unités non spécialisées, voir 5223
- activités de représentation et de conseil en matière civile, pénale ou autre, voir 6910
- gestion de laboratoires de police, voir 7120
- administration et gestion des forces armées, voir 8422
- activités éducatives dispensées dans les prisons, voir division 85
- activités des hôpitaux pénitentiaires, voir 8610

843 Activités de sécurité sociale obligatoire

Voir classe 8430.

8430 Activités de sécurité sociale obligatoire

Cette classe comprend les activités suivantes :

- financement et administration des programmes de sécurité sociale assurés par l'État :
 - ◆ assurance maladie, accidents du travail et chômage
 - ◆ prestations de retraites

- ♦ programmes couvrant les pertes de revenus, par exemple en cas de maternité, d'invalidité temporaire, de veuvage, etc.

Exclusions :

- *sécurité sociale non obligatoire, voir 6530*
- *fourniture de services de protection sociale et assistance sociale (sans hébergement), voir 8810, 8890*

Section P

Éducation

Cette section couvre l'enseignement à tous les niveaux et dans toutes les disciplines, dispensé oralement ou par écrit ainsi que par la radio et la télévision ou d'autres moyens de communication. Elle comprend l'enseignement par différentes institutions dans le système scolaire régulier, à ses différents niveaux, de même que les programmes de formation des adultes, alphabétisation, etc. Les écoles militaires, les activités éducatives des prisons, etc., à leurs niveaux respectifs, sont également rangées dans cette section.

Pour chaque niveau d'enseignement, les classes comprennent l'enseignement spécial pour les handicapés physiques ou mentaux.

La subdivision en classes est fondée sur les niveaux de l'enseignement offert tels qu'ils sont définis par les niveaux de la CITE de 1997. Les activités des établissements d'enseignements dispensant un enseignement des niveaux 0 et 1 de la CITE sont classées dans le groupe 851, celles qui correspondent aux niveaux 2 et 3 de la CITE figurent dans le groupe 852 et celles qui correspondent aux groupes 4, 5 et 6 de la CITE entrent dans le groupe 853.

Cette section comprend en outre l'instruction portant principalement sur le sport et les activités récréatives telles que le bridge ou le golf et les activités auxiliaires de l'éducation.

85 Éducation

Voir section P.

851 Activités d'enseignement préprimaire et primaire

Voir classe 8510.

8510 Activités d'enseignement préprimaire et primaire

Cette classe couvre l'enseignement dispensé principalement pour introduire de très jeunes enfants dans un milieu de type scolaire et leur inculquer les bases de la lecture, de l'écriture et du calcul, tout en les familiarisant avec d'autres disciplines telles que l'histoire, la géographie, les sciences naturelles, les sciences sociales, les arts plastiques et la musique. Ce type d'enseignement est généralement réservé aux enfants; cependant la fourniture de programmes d'alphabétisation dans le système scolaire ou en dehors, qui sont semblables quant au contenu aux programmes d'enseignement primaire mais sont destinés à des personnes considérées comme trop âgées pour fréquenter l'école primaire, figure dans cette classe. Est compris également l'enseignement de programmes de niveau analogue s'adressant à des enfants qui ont des besoins spéciaux dans ce domaine. L'enseignement peut être dispensé en salles de classe ou par la radio, la télévision, Internet, par correspondance ou à la maison.

Cette classe comprend les activités suivantes :

- enseignement préprimaire
- enseignement primaire

Cette classe comprend également les activités suivantes :

- enseignement spécial pour les élèves handicapés à ce niveau
- programmes d'alphabétisation des adultes

Exclusions :

- enseignement pour les adultes, tel que défini dans le groupe 854
- activités de garderies d'enfants, voir 8890

852 Activités d'enseignement secondaire

Ce groupe couvre la fourniture d'enseignement secondaire général, technique et professionnel.

8521 Activités d'enseignement secondaire général

Cette classe couvre la fourniture du type d'enseignement qui fonde l'éducation permanente et le développement humain et contribue à l'accroissement des chances dans le domaine de l'enseignement. Ces unités offrent des programmes plus orientés quant aux matières enseignées, par des professeurs plus spécialisés, et qui, le plus souvent, font appel à plusieurs enseignants qui donnent des cours dans leur domaine de spécialisation. L'enseignement général peut être dispensé dans les salles de classe ou à la radio, à la télévision, sur Internet ou par correspondance.

Les matières enseignées à ce niveau comportent souvent une certaine spécialisation qui commence à déterminer l'orientation future des élèves, même pour ceux qui suivent un enseignement général. Les programmes d'études amènent les élèves à un niveau qui doit leur permettre de suivre un enseignement technique ou professionnel ou d'accéder à l'enseignement supérieur sans les obliger à choisir une discipline particulière.

Cette classe comprend :

- enseignement scolaire général du premier cycle du secondaire
- enseignement scolaire du second cycle du secondaire ouvrant en principe l'accès à l'enseignement supérieur

Cette classe comprend également les activités suivantes :

- cours spéciaux dispensés à ce niveau aux élèves handicapés

Exclusions :

- enseignement aux adultes tel que défini dans le groupe 854

8522 Activités d'enseignement secondaire technique et professionnel

Cette classe couvre l'enseignement caractérisé par une spécialisation par matière, qui combine des connaissances de base théoriques avec des qualifications pratiques axées sur un emploi existant ou futur. La formation peut avoir pour objet de préparer l'élève à un large éventail d'emplois dans un secteur déterminé ou à un emploi bien précis. L'enseignement peut être dispensé dans des cadres divers, tels que les installations de l'unité ou les installations de formation du client, les établissements d'enseignement, le lieu de travail ou la maison, et par correspondance, à la radio et à la télévision, sur Internet ou d'autres moyens.

Cette classe comprend les activités suivantes :

- enseignement technique et professionnel en dessous du niveau universitaire tel que défini dans le groupe 853

Cette classe comprend en outre les activités suivantes :

- formation des guides touristiques
- formation de cuisiniers, hôteliers et restaurateurs
- enseignement spécial à ce niveau pour étudiants handicapés
- écoles de cosmétologie et de coiffure
- formation en réparation d'ordinateurs
- auto-écoles pour chauffeurs professionnels, par exemple chauffeurs de camions, d'autobus, d'autocars

Exclusions :

- *enseignement technique et professionnel dispensé au niveau de l'enseignement postsecondaire et universitaire, voir 8530*
- *enseignement pour adultes, tel qu'il est défini dans le groupe 854*
- *enseignement des arts du spectacle à des fins récréatives, à titre de hobby ou à des fins d'épanouissement personnel, voir 8542*
- *auto-écoles autres que pour les chauffeurs professionnels, voir 8549*
- *formation professionnelle faisant partie des activités d'assistance sociale sans hébergement, voir 8810, 8890.*

853 Activités d'enseignement supérieur

Voir classe 8530.

8530 Activités d'enseignement supérieur

Cette classe couvre la prestation de services d'enseignement postsecondaire de deuxième cycle et de troisième cycle, y compris la remise de diplômes pour le baccalauréat ainsi que les niveaux universitaire et postuniversitaire. Les conditions d'admission exigent que le candidat soit titulaire au moins d'un diplôme de fin d'études secondaires ou d'un niveau équivalent de formation scolaire. L'enseignement peut être dispensé en salles de classe ou par la radio, la télévision, Internet ou par correspondance.

Cette classe comprend les activités suivantes :

- enseignement postsecondaire (niveau du premier cycle de l'enseignement supérieur)
- premier niveau d'enseignement postsecondaire (niveau du deuxième cycle de l'enseignement supérieur) [ne conduisant pas à un diplôme de recherche spécialisée]
- deuxième niveau d'enseignement postsecondaire (niveau du troisième cycle de l'enseignement supérieur) [conduisant à un diplôme de recherche spécialisée]

Cette classe comprend également les activités des établissements suivants :

- écoles d'arts du spectacle qui dispensent un enseignement supérieur

Exclusions :

- *enseignement pour les adultes, tel que défini dans le groupe 854*

854 Autres activités d'enseignement

Ce groupe couvre l'enseignement général continu et l'enseignement professionnel continu ainsi que tous les types de formation professionnelle. L'enseignement peut être oral ou écrit et peut être dispensé par la radio, la télévision, Internet, par correspondance ou par d'autres moyens de communication. Ce groupe comprend en outre des cours

d'athlétisme dispensés à des groupes ou à des individus; de langues étrangères; d'art, art dramatique, musique; ainsi que d'autres cours spécialisés distincts du type d'enseignement entrant dans les groupes 851 à 853.

Exclusions :

— *prestation d'enseignement primaire, secondaire et supérieur, voir groupes 851, 852 et 853*

8541 Activités d'enseignement lié aux sports et aux loisirs

Cette classe couvre les activités de formation dans le domaine de l'athlétisme s'adressant à des groupes ou à des individus, par exemple dans le cadre de camps d'entraînement ou d'écoles. Figurent également ici les cours d'éducation sportive dispensés à la journée et la nuit. Cette classe ne couvre pas les activités d'établissements d'enseignement secondaire et universitaire de type classique. L'instruction peut être dispensée dans divers endroits, telles que les installations de l'unité ou du client, des établissements scolaires, etc. L'instruction dispensée dans cette classe a un caractère institutionnel.

Cette classe comprend les activités suivantes :

- instruction sportive (base-ball, basket-ball, criquet, football, etc.)
- instruction dispensée dans des camps d'entraînement
- cours de cheerleading
- cours de gymnastique
- cours d'équitation (académies ou écoles)
- cours de natation
- activités des moniteurs, instructeurs, entraîneurs
- cours d'arts martiaux
- cours concernant les jeux de cartes (leçons de bridge, par exemple)
- cours de yoga

Exclusions :

— *enseignement à caractère culturel, voir 8542*

8542 Activités d'enseignement à caractère culturel, n.c.a.

Cette classe couvre l'enseignement des arts, art dramatique et musique. Les unités chargées de ce type d'enseignement peuvent être désignées comme « écoles », « studios », « classes », etc. Elles dispensent un enseignement régulièrement organisé, recherché surtout à des fins de hobby, de loisir ou d'épanouissement personnel, et ne débouche pas sur l'obtention d'un diplôme professionnel, un baccalauréat ou un diplôme universitaire.

Cette classe comprend les activités suivantes :

- leçons de piano et autres enseignements musicaux
- cours d'art
- cours de danse et activités des écoles de danse
- écoles d'art dramatique (sauf les conservatoires)
- écoles des beaux-arts (sauf de type universitaire)
- écoles des arts du spectacle (sauf de type universitaire)
- écoles de photographie (sauf commerciales)

8549 Autres activités d'enseignement

Cette classe est réservée à l'enseignement spécialisé, généralement destiné à des adultes, qui n'est pas comparable à l'enseignement général des groupes 651 à 853. Cette classe ne comprend pas les activités des écoles officielles, collèges et universités. L'enseignement peut être dispensé en différents endroits comme les installations de formation de l'unité ou du client, des établissements d'enseignement, le lieu de travail, ou à la maison, et par correspondance, radio, télévision, Internet, en salle de classe ou par d'autres moyens. Cet enseignement ne débouche pas sur l'obtention d'un diplôme, baccalauréat ou diplôme universitaire.

Cette classe comprend les activités suivantes :

- enseignement qui ne peut être défini par le niveau
- cours particuliers
- préparation à l'examen d'entrée au collège
- cours de rattrapage offerts par des établissements pédagogiques
- sessions de révisions en vue d'examens professionnels
- cours de langue et de conversation
- entraînement à la lecture rapide
- instruction religieuse

Cette classe comprend en outre les activités suivantes :

- auto-écoles
- école de pilotage
- cours de surveillants de plages
- cours de secourisme
- cours pour apprendre à parler en public
- cours d'informatique

Exclusions

- programmes d'alphabétisation des adultes, voir 8510
- enseignement secondaire général, voir 8521
- auto-écoles pour chauffeurs professionnels, voir 8522
- enseignement supérieur, voir 8530
- enseignement à caractère culturel, voir 8542

855 Activités d'appui pédagogique

Voir classe 8550.

8550 Activités d'appui pédagogique

Cette classe comprend les activités suivantes :

- fourniture de services autres que didactiques à l'appui de processus ou systèmes éducatifs :
 - ♦ services consultatifs en matière d'éducation
 - ♦ services consultatifs en matière d'orientation scolaire
 - ♦ services d'évaluation des examens scolaires
 - ♦ services d'examens scolaires
 - ♦ organisation de programmes d'échanges entre étudiants

Exclusions :

—recherche-développement expérimental dans le domaine des sciences et des sciences humaines, voir 7220

Section Q

Santé et action sociale

Cette section couvre les activités de soins de santé et d'assistance sociale. Ces activités sont très diverses, à commencer par les soins de santé prodigués par des professionnels de la santé dans les hôpitaux ou autres établissements, dans des cliniques qui assurent un certain degré de soins, aux activités d'assistance sociale qui ne comportent pas de professionnels de la santé.

86 Activités relatives à la santé

Cette division couvre des activités à court ou à long terme dans des hôpitaux généraux ou spécialisés en chirurgie, psychiatrie, centres de réadaptation des toxicomanes, sanatoriums, préventoriums, maisons de retraite médicalisées, asiles, hôpitaux psychiatriques, centres de rééducation, léproserie, et autres établissements sanitaires qui ont des capacités d'accueil et d'hébergement et qui sont équipés pour établir des diagnostics et dispenser des soins médicaux à des malades hospitalisés, et pour une grande diversité de cas. Cette division couvre aussi les consultations médicales et les traitements dans les domaines de la médecine générale et spécialisée, par des praticiens généralistes ou spécialistes, ainsi que des chirurgiens. Elle porte en outre sur les soins dentaires de caractère général ou spécialisé ainsi que les soins d'orthodontie. De plus, cette division englobe des activités de soins de santé qui ne relèvent pas des hôpitaux ni de médecins mais de personnel paramédical officiellement agréé pour traiter des patients.

861 Activités hospitalières

Voir classe 8610.

8610 Activités hospitalières

Cette classe comprend les activités suivantes :

—activités des hôpitaux à court ou à long terme, à savoir : diagnostic médical et traitement dans les hôpitaux généraux (hôpitaux communautaires et régionaux, hôpitaux d'organisations sans but lucratif, hôpitaux universitaires, militaires et des établissements pénitentiaires) et hôpitaux spécialisés (hôpitaux psychiatriques et hôpitaux spécialisés dans la réadaptation des toxicomanes, hôpitaux spécialisés dans la lutte contre les maladies infectieuses, maternités, sanatoriums spécialisés)

Les soins s'adressent principalement aux malades hospitalisés; ils sont exécutés sous la supervision de médecins et comprennent les activités suivantes :

- ◆ services assurés par le personnel médical et paramédical
- ◆ services de laboratoires et d'installations techniques, y compris la radiologie et l'anesthésiologie
- ◆ services des urgences
- ◆ fourniture de services de salle d'opération, de services de pharmacie, services de restauration et autres services hospitaliers
- ◆ services des centres de planification de la famille qui offrent un traitement médical comme la stérilisation et l'interruption de grossesse, avec hébergement

Exclusions :

—analyses de laboratoire et inspection de tous les types de matériel et de produits sauf médicaux, voir 7120

- activités des vétérinaires, voir 7500
- activités de services de santé à l'intention du personnel militaire en campagne, voir 8422
- pratique de l'art dentaire général ou spécialisé, par exemple dentisterie, endodontie et dentisterie infantile; maladies de la bouche, orthodontie, voir 8620
- prestations de consultants privés aux patients hospitalisés, voir 8620
- analyses de laboratoire, voir 8690
- activités des ambulances, voir 8690

862 Activités de pratiques médicales et dentaires

Voir la classe 8620.

8620 Activités de pratiques médicales et dentaires

Cette classe comprend les activités suivantes :

- consultations médicales et soins dispensés en médecine générale et spécialisée par des médecins généralistes et des médecins spécialistes et chirurgiens
- activités de pratique dentaire de caractère général ou spécialisé
- soins d'orthodontie
- activités des centres de planification de la famille qui fournissent un traitement médical tel que stérilisation et interruption volontaire de grossesse, sans hébergement

Ces activités peuvent être exercées par des cabinets privés, des groupes de médecins et des cliniques hospitalières assurant des soins ambulatoires, ainsi que des centres médicaux rattachés à des entreprises, des écoles, des maisons pour personnes du troisième âge, des organisations syndicales et des confréries, ainsi qu'au domicile des patients.

Cette classe comprend également les activités suivantes :

- soins dentaires en salle d'opération
- prestations de consultants privés aux patients hospitalisés

Exclusions :

- fabrication de dents artificielles, de dentiers et d'autres articles et appareils et prothèses fabriqués par les laboratoires dentaires, voir 3250
- soins dispensés aux malades hospitalisés, voir 8610
- activités paramédicales comme celles des sages-femmes, infirmières et psychothérapeutes, voir 8690

869 Autres activités relatives à la santé

Voir classe 8690.

8690 Autres activités relatives à la santé

Cette classe couvre les activités suivantes :

- activités relatives à la santé humaine qui ne sont pas exercées dans des hôpitaux, i par des médecins ou des dentistes :
 - ♦ activités des infirmières, sages-femmes, psychothérapeutes et d'autres praticiens paramédicaux, par exemple dans le domaine de l'optométrie, de l'hydrothérapie, des massages médicaux, de la praxithérapie, de l'orthophonie, de la podiatrie, de l'homéopathie, de la chiropraxie, de l'acupuncture, etc.

Ces activités peuvent être menées dans des centres médicaux attachés à des entreprises, des écoles, des maisons pour personnes du troisième âge, des organisations syndicales ou des confréries, ou encore dans des établissements de santé autres que les hôpitaux, dans des salles de consultation privées, au domicile des malades ou ailleurs. Ces activités n'entraînent pas de traitement médical.

Cette classe comprend également les activités suivantes :

- activités des assistants dentaires tels que les praticiens de thérapie dentaire, les infirmières dentaires attachées aux écoles et les hygiénistes dentaires, qui ne travaillent pas nécessairement au cabinet du dentiste mais dont l'activité est contrôlée régulièrement par celui-ci
- activités des laboratoires médicaux telles que :
 - ◆ laboratoires de radiographie et autres centres de diagnostic par imagerie
 - ◆ activités des laboratoires d'analyses du sang
- activités des banques du sperme, des banques d'organes destinés à la transplantation, etc.
- transport par ambulance de patients par tout mode de transport, y compris par avion. Ces services sont souvent fournis au cours d'urgences médicales

Exclusions :

- fabrication de dents artificielles, de dentiers et de prothèses par des laboratoires dentaires, voir 3250 transferts de patients sans équipement de vie ni accompagnement de personnel médical, voir divisions 49, 50 et 51
- analyses autres que celles des laboratoires médicaux, voir 7120
- essais portant sur l'hygiène alimentaire, voir 7120
- activités des hôpitaux, voir 8610
- activités de pratique médicale et dentaire, voir 8620
- soins du personnel infirmier, voir 8710

87 Activités de soins de santé dispensés en établissement

Cette division porte sur la fourniture de soins en milieu hospitalier associés soit à des soins infirmiers, soit à des soins supervisés ou à d'autres types de soins en fonction des besoins des malades hospitalisés. Les installations constituent un élément important des soins qui présentent également une combinaison de services de santé et de services sociaux, les soins de santé étant essentiellement dispensés par du personnel infirmier.

871 Installations de soins de santé en établissement hospitalier

Voir classe 8710.

8710 Installations de soins de santé en établissement hospitalier

Cette classe comprend les activités suivantes :

- ◆ maisons pour personnes âgées avec soins infirmiers
- ◆ maisons de convalescence
- ◆ maisons de repos avec soins infirmiers
- ◆ installations de soins infirmiers
- ◆ maisons de santé

Exclusions :

- soins à domicile dispensés par des professionnels médicaux, voir division 86
- activités des maisons pour personnes âgées avec ou sans un minimum de soins infirmiers, voir 8730

— activités des travailleurs sociaux avec hébergement tels que les orphelinats, les foyers pour enfants, les refuges temporaires pour les sans-abris, voir 8790

872 Activités de soins de santé pour retardés mentaux, malades mentaux et toxicomanes

Voir classe 8720.

8720 Activités de soins de santé pour retardés mentaux, malades mentaux et toxicomanes

Cette classe couvre la fourniture de soins hospitaliers (mais non dans les établissements agréés) pour les retardés mentaux, les malades mentaux ou les toxicomanes. Les installations fournissent le lit et le couvert ainsi qu'une supervision protectrice, des services consultatifs et un certain degré de soins de santé. Elle couvre en outre la fourniture de soins et de traitements hospitaliers pour les malades mentaux et les toxicomanes.

Cette classe comprend les activités des établissements suivants :

- ◆ centres de traitement de l'alcoolisme et de la toxicomanie
- ◆ maisons de convalescence pour les malades mentaux
- ◆ foyers d'accueil pour les personnes émotionnellement perturbées
- ◆ installations de traitement de l'arriération mentale
- ◆ centres à mi-chemin pour le traitement des maladies mentales

Exclusions :

— activités de travailleurs sociaux avec hébergement temporaire, par exemple dans les abris pour sans-logis, voir 8790

873 Activités de soins de santé en établissement hospitalier pour les personnes âgées et les handicapés

Voir classe 8730.

8730 Activités de soins de santé en établissement hospitalier pour les personnes âgées et les handicapés

Cette classe couvre les activités de soins de santé en établissement hospitalier pour les personnes âgées et handicapées qui ne peuvent se suffire à elles-mêmes et/ou qui ne souhaitent pas vivre de manière indépendante. Ces personnes sont généralement logées et nourries, surveillées et aidées dans les actes quotidiens de la vie, par exemple le ménage. Dans certains cas ces unités assurent des services spécialisés de soins de santé pour les résidents sur place mais dans des installations séparées.

Cette classe comprend les activités suivantes :

— activités menées dans les environnements ci-dessous :

- ◆ aménagements pour l'assistance de vie
- ◆ maisons de retraite avec soins permanents
- ◆ maisons de retraite pour les personnes âgées avec un minimum de soins de santé
- ◆ maisons de repos n'assurant pas de soins de santé.

Exclusions :

— activités des maisons pour les personnes âgées avec soins de santé, voir 8710

— activités des travailleurs sociaux comportant l'hébergement où le traitement médical ou l'hébergement n'occupent pas une place centrale, voir 8790

879 Autres activités de soins de santé en établissement hospitalier

Voir 8790.

8790 Autres activités de soins de santé en établissement hospitalier

Cette classe couvre la fourniture de soins à la personne en milieu hospitalier, sauf aux personnes âgées et handicapées, qui sont ne peuvent se suffire à elles-mêmes ou ne souhaitent pas être autonomes.

Cette classe comprend les activités suivantes :

— activités fournies 24 heures sur 24 en vue d'assurer une assistance sociale aux enfants et à certaines catégories de personnes, avec des restrictions concernant les possibilités d'autonomie, mais où le traitement médical ou l'éducation ne sont pas les éléments importants :

- ◆ orphelinats
- ◆ foyers et centres d'accueil pour enfants
- ◆ abris temporaires pour sans-logis
- ◆ institutions d'assistance aux mères célibataires et à leurs enfants

Ces activités sont menées par des organisations publiques ou privées.

Cette classe couvre également les activités des entités suivantes :

- ◆ maisons communes à mi-chemin pour les personnes en difficulté sur le plan social ou personnel
- ◆ institutions à mi-chemin pour délinquants
- ◆ camps disciplinaires

Exclusions :

- *financement et administration de programmes de sécurité sociale obligatoire, voir 8430*
- *activités des établissements de soins infirmiers, voir 8710*
- *activités menées en milieu hospitalier concernant les soins aux retardés mentaux et aux toxicomanes, ainsi que la santé mentale, voir 8720*
- *soins dispensés en milieu hospitalier aux personnes âgées handicapées, voir 8730*
- *activités relatives à l'adoption, voir 8890*
- *activités relatives à l'hébergement temporaire de victimes de catastrophes, voir 8890*

88 Activités d'action sociale sans hébergement

Cette division couvre la fourniture d'une diversité de services d'assistance sociale dispensés directement aux clients. Les activités dans cette division ne comprennent pas les services d'hébergement, sauf à titre temporaire.

881 Activités d'action sociale sans hébergement pour les personnes âgées et les handicapés

Voir classe 8810.

8810 Activités d'action sociale sans hébergement pour les personnes âgées et les handicapés

Cette classe comprend les activités suivantes :

— activités sociales, de consultation, de protection sociale, d'orientation, ainsi que des activités similaires apportant aux personnes âgées et aux handicapés une aide à domicile

ou en d'autres endroits. Ces activités peuvent être exercées par des services publics ou par des organisations privées, des organisations nationales ou locales d'entraide ou encore par des spécialistes proposant des services de consultation :

- ◆ visites aux personnes âgées et handicapées
- ◆ assistance quotidienne aux personnes âgées et aux adultes handicapés
- ◆ réadaptation professionnelle et réinsertion des handicapés sous réserve que l'élément pédagogique reste limité

Exclusions :

- *financement et administration de programmes de sécurité sociale obligatoire, voir 8430*
- *activités similaires à celles qui sont décrites dans cette classe mais avec hébergement, voir 8730*
- *prestations quotidiennes auprès de personnes handicapées, voir 8890*

889 Autres activités d'action sociale sans hébergement

Voir 8890.

8890 Autres activités d'action sociale sans hébergement

Cette classe comprend les activités suivantes :

- *Activités sociales, de consultation, de protection sociale, d'aide aux réfugiés, d'orientation ainsi que des activités similaires apportant aux individus et aux familles une aide à domicile ou en d'autres endroits. Ces activités peuvent être exercées par des organismes publics ou privés, ou des organisations d'aide aux victimes de catastrophes et des organisations nationales ou locales d'entraide, ou encore des spécialistes proposant des services de consultation :*
 - ◆ *protection sociale et conseils d'orientation pour enfants et adolescents*
 - ◆ *activités d'adoption, activités de protection des enfants et d'autres personnes contre les mauvais traitements*
 - ◆ *conseils en matière d'économie domestique, conseils matrimoniaux et familiaux, conseils concernant le crédit et l'endettement*
 - ◆ *activités visant les collectivités et les quartiers*
 - ◆ *activités d'aide aux victimes des catastrophes, aux réfugiés, aux immigrants, etc., y compris l'hébergement de durée variable de ces personnes*
 - ◆ *réadaptation professionnelle et réinsertion des handicapés et des chômeurs, sous réserve que l'élément pédagogique reste limité*
 - ◆ *détermination de l'admissibilité à l'assistance sociale, au supplément au loyer ou aux coupons alimentaires*
 - ◆ *activités de garderie d'enfants (de jour) y compris les activités de garderie d'enfants handicapés*
 - ◆ *installations de jour pour les sans-abris et d'autres groupes socialement vulnérables*
 - ◆ *activités charitables, par exemple la collecte de fonds ou d'autres activités de soutien visant l'amélioration de la condition sociale*

Exclusions :

- *financement et administration des programmes de sécurité sociale obligatoire, voir 8430*
- *activités qui répondent à la description ci-dessus, mais comprennent l'hébergement, voir 8790*

Section R

Arts, spectacles et loisirs

Cette section couvre un large éventail d'activités touchant aux arts, spectacles et loisirs intéressant le grand public, notamment les spectacles en direct, l'exploitation des musées, les jeux de hasard, les sports et les activités récréatives.

90 Activités créatives, arts et spectacles

Voir classe 9000.

900 Activités créatives, arts et spectacles

Voir classe 9000.

9000 Activités créatives, arts et spectacles

Cette classe couvre l'exploitation d'installation et la fourniture de services pour répondre aux besoins des clients dans les domaines de la culture et des spectacles. Ces activités comprennent la production et la promotion de spectacles en direct, d'événements et d'expositions pour le public, et la participation de celui-ci à ces activités; la promotion de talents artistiques, de compétences créatrices ou techniques pour la production d'œuvres artistiques et de spectacles en direct.

Cette classe comprend les activités suivantes :

- Production de représentations théâtrales, de concerts et d'opéras ou de ballets et autres productions de scène :
 - ♦ activités de groupes, de compagnies de cirque, d'orchestres symphoniques ou autres formations musicales
 - ♦ activités individuelles d'artistes, tels que les auteurs, acteurs, metteurs en scène, musiciens, conférenciers ou orateurs, décorateurs de théâtre, etc.
- exploitation de salle de théâtre et de concerts et d'autres installations pour la production de spectacles
- activités des sculpteurs, peintres, caricaturistes, graveurs d'art au burin et à l'eau forte, etc.
- activités d'écrivains sur tous les sujets, y compris les ouvrages de fiction, les ouvrages techniques, etc.
- activités de journalistes indépendants
- restauration d'œuvres d'art telles que les tableaux, etc.

Cette classe comporte aussi les activités suivantes :

- réalisations de producteurs ou d'organiseurs de manifestations artistiques en direct avec ou sans installations

Exclusions :

- restauration de vitraux, voir 2310
- fabrication de statues autres que les originaux d'artistes, voir 2396
- restauration d'orgues et d'autres instruments de musique historiques, voir 3319
- restauration de sites et monuments historiques, voir 4100
- production de films cinématographiques et vidéo, voir 5911, 5912
- exploitation de salles de cinéma, voir 5914
- activités des agences de professionnels du théâtre et d'artistes, voir 7490

- activités de distribution des rôles, voir 7810
- activités des billetteries, voir 7990
- exploitation de musées de types divers, voir 9102
- activités de sports et de loisirs et activités récréatives, voir division 93
- restauration de meubles (à l'exception des meubles de musées), voir 9524

91 Activités des bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles

Cette division couvre les activités des bibliothèques et archives de tous types; l'administration des musées en tout genre ainsi que des jardins botaniques et zoologiques; la gestion des sites historiques et des réserves naturelles. Elle couvre en outre la préservation et l'exposition d'objets, la conservation de sites et patrimoines naturels ayant un intérêt historique, culturel ou pédagogique (par exemple : sites du patrimoine mondial, etc.).

Cette division ne couvre pas les activités sportives, récréatives ou de loisir comme l'exploitation de bassins de natation sur les plages et des parcs d'attraction (voir division 93).

910 Activités des bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles

Voir division 91.

9101 Activités des bibliothèques et archives

Cette classe comprend les activités suivantes :

- activités de documentation et d'information de toutes sortes exercées par les bibliothèques : salles de lecture, auditoriums et médiathèques, archives publiques fournissant des services au public ou à une clientèle particulière, par exemple, les étudiants, chercheurs, membres ainsi que la gestion des archives publiques :
 - ◆ organisation d'une collection, même spécialisée
 - ◆ catalogage de collections
 - ◆ prêt et conservation de livres, cartes géographiques, revues périodiques, films, disques, bandes, œuvres d'art, etc.
 - ◆ activités de recherche pour répondre à des demandes d'information, etc.
- photothèques et services connexes

9102 Activités des musées et exploitation des sites et monuments historiques

Cette classe comprend les activités suivantes :

- exploitation de tous types de musées :
 - ◆ musées d'art, d'orfèvrerie, de meubles, de costumes, de céramique, d'argenterie
 - ◆ musées d'histoire naturelle, des sciences et des techniques, musées d'histoire, y compris les musées militaires
 - ◆ autres musées spécialisés
 - ◆ musées en plein air
- gestion et préservation de sites et monuments historiques

Exclusions :

- rénovation et restauration de sites et monuments, voir section F
- restauration d'œuvres d'art et d'objets appartenant à des collections de musées, voir 9000
- activités des bibliothèques et des archives, voir 9101

9103 Activités des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles

Cette classe couvre les activités suivantes :

- administration des jardins botaniques et zoologiques, y compris les zoos pour enfants
- administration de réserves naturelles, y compris la protection de la flore et de la faune sauvages, etc.

Exclusions :

- services d'entretien des espaces verts, voir 8130
- exploitation des réserves consacrées à la chasse et à la pêche sportives, voir 9319

92 Activités de jeux de hasard et de pari

Cette division couvre les activités des maisons de jeu telles que les casinos, les salles de bingo et les terminaux de jeux vidéos ainsi que l'offre de services de jeu de hasard comme les loteries et les paris sur les courses de chevaux.

920 Activités de jeux de hasard et de pari

Voir classe 9200.

9200 Activités de jeux de hasard et de pari

Cette classe comprend les activités suivantes :

- activités de bookmakers et autres opérations de pari
- pari sur les courses de chevaux
- activités des casinos, y compris les casinos à bord de navires de croisières
- vente de billets de loterie
- exploitation de machines de jeu automatiques (à pièces de monnaie)
- exploitation de sites Web de jeux virtuels

Exclusions :

- exploitation de machines à sous, voir 9329

93 Activités sportives et de loisirs et activités récréatives

Cette division couvre l'offre d'activités récréatives, sportives et de divertissement (sauf les activités des musées, la protection des sites historiques, des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles; les activités relatives aux jeux de hasard et de pari).

Cette division exclut les arts dramatiques, la musique et autres arts, y compris les spectacles comme la représentation en direct de pièces de théâtre, d'opéras ou de ballets, ou autres spectacles de scène, voir division 90.

931 Activités sportives

Ce groupe comprend l'exploitation d'installations sportives; les activités d'équipes ou de clubs sportifs prenant part surtout à des manifestations sportives en direct en face d'un public payant; activités d'athlètes indépendants qui se produisent en direct devant un public payant dans des épreuves de compétitions sportives ou de course; activités de propriétaires d'écuries de course d'automobiles, de chevaux, de chiens, etc., dans la participation à des courses ou à d'autres manifestations ou spectacles sportifs publics;

activités des entraîneurs sportifs qui fournissent des services spécialisés pour soutenir les participants à des compétitions sportives; activités des exploitants d'arènes ou de stades; activités consistant à organiser, promouvoir ou à gérer des manifestations sportives, n.c.a.

9311 Exploitation d'installations sportives

Cette classe comprend les activités suivantes :

— exploitation d'installations pour les activités sportives en plein air ou en salle (ouverte, fermée ou couverte avec ou sans places assises) :

- ◆ terrains de football, de hockey, de cricket, de base-ball
- ◆ champs de courses pour les courses d'automobiles, de chiens, de chevaux, etc.
- ◆ piscines et stades
- ◆ stades d'athlétisme
- ◆ arènes et stades de sports d'hiver
- ◆ arènes de hockey sur glace
- ◆ arènes de boxe
- ◆ terrains de golfe
- ◆ pistes de quilles
- ◆ centres de mise en forme physique

— Mise en place et exploitation de manifestations sportives en plein air ou en salle pour les sportifs professionnels ou amateurs par des organisations dotées ou non de leurs propres installations.

Les activités rangées dans cette classe comprennent la gestion et la fourniture du personnel chargé du fonctionnement de ces installations.

Exclusions :

- location de matériel de sport et de loisirs, voir 7721
- exploitation de pistes de ski, voir 9329
- activités de parcs et de plages, voir 9329

9312 Activités des clubs sportifs

Cette classe couvre les activités de clubs sportifs qui, professionnels, semi-professionnels ou amateurs, offrent à leur membres la possibilité de participer à des activités sportives.

Cette classe comprend les activités suivantes :

— exploitation de clubs sportifs :

- ◆ clubs de football
- ◆ clubs de bowling
- ◆ clubs de natation
- ◆ clubs de golf
- ◆ clubs de boxe
- ◆ clubs de culture physique ou de musculation
- ◆ clubs de sports d'hiver
- ◆ clubs de jeux d'échec
- ◆ clubs d'athlétisme
- ◆ clubs de tir, etc.

Exclusions :

- *cours particuliers dispensés par des instructeurs sportifs, des entraîneurs, voir 8541*
- *exploitation d'installations sportives, voir 9311*
- *organisation et réalisation de manifestations sportives en plein air ou en salle pour professionnels ou amateurs par des clubs sportifs dotés de leurs propres installations, voir 9311*

9319 Autres activités sportives

Cette classe comprend les activités suivantes :

- *activités des producteurs ou promoteurs de manifestations sportives même sans installations*
- *activités des sportifs individuels pour compte propre et des athlètes, arbitres, juges, chronométreurs, etc.*
- *activités des ligues sportives et d'organismes régulateurs*
- *activités relatives à la promotion de manifestations sportives*
- *activités des écuries de course, des chenils et des garages*
- *exploitation des réserves de pêche et de chasse sportives*
- *activités des guides de montagne*
- *activités d'appui à la chasse ou à la pêche sportive ou de loisir*

Exclusions :

- *élevage de chevaux de courses, voir 0142*
- *location de matériel de sport, voir 7721*
- *activités des écoles de sport ou de jeu, voir 8541*
- *activités des moniteurs, instructeurs, entraîneurs, voir 8541*
- *organisation et réalisation de manifestations sportives en plein air ou en salle pour professionnels ou amateurs par des clubs sportifs dotés ou non de leurs propres installations, voir 9311, 9312*
- *activités de parcs et de plages, voir 9329*

932 Autres activités récréatives et de loisirs

Ce groupe couvre les activités d'une vaste gamme d'unités qui exploitent des installations ou fournissent des services pour répondre aux divers besoins de leurs clients en matière de loisirs. Ces activités comprennent l'organisation de diverses attractions, telles que montagnes russes, toboggans, jeux, spectacles, expositions thématiques et terrains de pique-niques.

Exclusions :

- *activités sportives, voir groupe 931*
- *art dramatique, voir 9000*

9321 Activités des parcs d'attractions et à thèmes

Cette classe comprend les activités suivantes :

- *activités de parcs d'attractions ou de parcs à thèmes, y compris l'exploitation d'attractions foraines, manèges, jeux, spectacles, expositions à thèmes et terrains de pique-nique.*

9329 Autres activités récréatives et de loisirs, n.c.a.

Cette classe comprend les activités suivantes :

- activités de parcs d'attraction et de plages, y compris la location d'installations telles que les cabines de bain, de vestiaires, de sièges, etc.
- exploitation d'installations de transport à des fins récréatives, par exemple les marinas
- exploitation des pistes de ski
- location de matériel pour l'amusement et le divertissement en tant que partie intégrante d'équipements récréatifs
- organisation de foires et expositions à des fins récréatives
- exploitation de discothèques et de salles de bal
- exploitation de jeux électroniques payants
- autres activités d'amusement et de divertissement (sauf les parcs d'attractions et les parcs à thèmes), n.c.a.

Cette classe comprend en outre les activités suivantes :

- activités de producteurs et d'organiseurs de manifestations en direct autres que des manifestations relatives aux arts ou aux sports même sans installations.

Exclusions :

- *croisières de pêche, voir 5011, 5021*
- *fourniture d'espace et d'installations pour de courts séjours de visiteurs dans des parcs et forêts de loisirs et les terrains de camping, voir 5520*
- *services de boissons dans les discothèques, voir 5630*
- *parcs de stationnement de caravanes, terrains de camping, camps de loisirs, réserves de chasse et de pêche, campings, campements, voir 5520*
- *location séparée de matériel pour les activités de divertissement et de loisirs, voir 7721*
- *exploitation et machines de jeu automatiques à pièces de monnaie, voir 9200*
- *activités des parcs d'attraction et à thèmes, voir 9321*

Section S

Autres activités de services

Cette section (en tant que catégorie résiduelle) couvre les activités d'organisations membres, la réparation d'ordinateurs et d'articles personnels et ménagers et diverses activités de services non classées ailleurs.

94 Activités des organisations associatives

Cette division couvre les activités d'organisations représentant les intérêts de groupes spéciaux ou favorisant certaines idées auprès du grand public. Ces organisations ont généralement leurs propres membres, mais leurs activités peuvent aussi intéresser des non-membres et leur être bénéfiques. Cette division est avant tout ventilée en fonction de l'objectif que poursuivent ces organisations, à savoir les intérêts des employeurs, des travailleurs indépendants et des scientifiques (groupe 941), les intérêts des salariés (groupe 942) ou la promotion d'idées et d'activités d'ordre religieux, politique, culturel, éducatif ou récréatif (groupe 949).

941 Activités d'organisations associatives économiques, patronales et professionnelles

Ce groupe couvre les activités d'unités qui défendent les intérêts de membres d'organisations économiques et patronales. En ce qui concerne la composition d'organisations professionnelles, elle tient compte de la promotion des intérêts professionnels des membres de la profession.

9411 Activités d'organisations associatives économiques et patronales

Cette classe comprend les activités suivantes :

- activités des organisations dont les membres ont pour intérêts essentiels le développement et la prospérité d'une certaine activité ou profession, y compris l'agriculture, ou la croissance économique et la vie d'une région géographique ou d'une subdivision politique indépendamment du genre d'activité
- activités des fédérations de telles associations
- activités des chambres de commerce, confréries et organisations similaires
- diffusion de l'information, représentation auprès des organismes publics, relations publiques et négociations syndicales

Exclusions :

- activités des syndicats de salariés, voir 9420

9412 Activités d'organisations associatives professionnelles

Cette classe comprend les activités suivantes :

- activités des organisations dont les membres s'intéressent principalement à une discipline, une profession ou un domaine technique, telles que les associations de médecins, de juristes, de comptables, d'ingénieurs, d'architectes, etc.
- activités d'associations de spécialistes de domaines de la culture telles que les associations d'écrivains, de peintres, d'acteurs de types divers, de journalistes, etc.
- diffusion d'informations, fixation et surveillance de l'application de normes déontologiques, représentation auprès d'organismes publics et relations publiques

Cette classe couvre en outre les activités suivantes :

- activités de sociétés savantes

Exclusions :

- éducation assurée par ces organisations, voir division 85

942 Activités des syndicats de salariés

Voir classe 9420.

9420 Activités de syndicats de salariés

Cette classe comprend les activités suivantes :

- promotion des intérêts de syndicats de salariés

Cette classe comprend également les activités suivantes :

- activités d'associations dont les membres sont des salariés ayant pour objectif essentiel de faire connaître leurs vues sur les conditions de salaires et de travail et de se syndiquer en vue d'une action concertée

— activités de syndicats d'entreprise, de fédérations syndicales et confédérations syndicales organisées selon des critères professionnels, régionaux, structurels, etc.

Exclusions :

— éducation assurée par ces organisations, voir division 85

949 Activités d'autres organisations associatives

Ce groupe couvre les activités d'unités (à l'exception des organisations économiques et patronales, des organisations professionnelles, des syndicats de salariés) qui favorisent les intérêts de leurs membres.

9491 Activités d'organisations religieuses

Cette classe comprend les activités suivantes :

- activités d'organisations religieuses ou des particuliers qui offrent des services religieux directement aux fidèles dans les églises, mosquées, temples, synagogues ou autres lieux de culte
- activités des monastères et des couvents
- activités de retraite religieuse

Cette classe comprend en outre les activités suivantes :

- services d'obsèques religieuses

Exclusions :

- éducation assurée par ces organisations, voir division 85
- services de santé fournis par ces organisations, voir division 86
- activités sociales de ces organisations, voir divisions 87 et 88

9492 Activités d'organisations politiques

Cette classe comprend les activités suivantes :

- activités des organisations politiques et organisations auxiliaires, comme les groupements de jeunes associés à un parti politique. Ces activités visent principalement à influencer la prise de décisions dans des instances publiques dirigeantes en faisant accéder les membres ou sympathisants du parti à des postes politiques et comprennent la diffusion d'informations, les relations publiques, la collecte de fonds, etc.

9499 Activités d'autres organisations associatives, n.c.a.

Cette classe comprend les activités suivantes :

- activités d'organisations non directement affiliées à un parti politique pour une cause ou une question d'intérêt public en sensibilisant l'opinion, en exerçant une influence politique, en collectant des fonds, etc. :
 - ♦ initiatives de citoyens ou mouvements de protestation
 - ♦ mouvements de défense de l'environnement et mouvements écologiques
 - ♦ organisations de soutien à des activités communautaires et éducatives, n.c.a.
 - ♦ organisations de défense et de promotion de groupes spéciaux, par exemple de minorités ou de groupes ethniques
 - ♦ associations patriotiques, notamment les associations d'anciens combattants
- associations de consommateurs

- associations automobiles
- associations visant aux rencontres sociales telles que le Rotary, les loges maçonniques, etc.
- associations de jeunes, d'étudiants, clubs et confréries d'étudiants, etc.
- associations de personnes intéressées par des activités culturelles, récréatives ou de loisir (excepté les clubs sportifs et les cercles de jeu), par exemple les cercles de poésie, les cercles littéraires, les clubs du livre, les associations historiques, les clubs de jardinage, les ciné-clubs et les clubs de photo, les clubs de mélomanes et d'amateurs d'art, les clubs d'artisanat et de collectionneurs, les clubs sociaux, les clubs de carnaval, etc.

Cette classe comprend également les activités suivantes :

- octroi de subventions par des organisations membres ou autres

Exclusions :

- activités de groupes ou d'organisations d'artistes professionnels, voir 9000
- activités de clubs sportifs, voir 9312
- activités d'associations professionnelles, voir 9412

95 Activités de réparation d'ordinateurs et d'articles personnels et ménagers

Cette division couvre la réparation et l'entretien de matériel périphérique d'ordinateurs comme ordinateurs de bureau, ordinateurs portables, terminaux, dispositifs de stockage et imprimantes. Elle couvre également la réparation du matériel de communications telles que les télécopieurs, les postes radio émetteurs-récepteurs et les appareils électroniques grand public comme les postes de radio et de télévision, des appareils ménagers et pour le jardin comme les tondeuses à gazon et les souffleuses, les chaussures et articles de cuir, les meubles et le mobilier de maison, les vêtements et accessoires vestimentaires, les articles de sport, les instruments de musique, les articles à usage personnel et ménager.

Est exclue de cette division la réparation de matériel médical et de diagnostic médical par imagerie, d'instruments de mesure et de prospection, de laboratoire, de radar et sonar, voir 3313.

951 Réparation d'ordinateurs et de matériel de communication

Ce groupe couvre la réparation et l'entretien d'ordinateurs et de matériel périphérique et de communications.

9511 Réparation d'ordinateurs et de matériel périphérique

Cette classe couvre la réparation de matériel électronique tel qu'ordinateurs, machines à calculer et matériel périphérique.

Cette classe comprend les activités suivantes :

- réparation et entretien de :
 - ◆ ordinateurs de bureau
 - ◆ ordinateurs portables
 - ◆ unités de disques magnétiques
 - ◆ unités de disques magnétiques, unités de stockage et autres dispositifs de stockage
 - ◆ unité de disques optiques (CD-RW, CD-ROM, DVD-ROM, DVD-RW)
 - ◆ imprimantes
 - ◆ écrans
 - ◆ souris, manches à balai, boules roulantes

- ♦ modems d'ordinateurs intégrés ou extérieurs
- ♦ terminaux d'ordinateurs spécialisés
- ♦ serveurs d'ordinateurs
- ♦ lecteurs optiques, y compris pour codes-barres
- ♦ lecteurs de cartes à mémoire
- ♦ casques de réalité virtuelle
- ♦ projecteurs pour ordinateurs

Cette classe comprend en outre les activités suivantes :

—réparation et entretien de :

- ♦ terminaux d'ordinateurs tels que les guichets automatiques (ATM) et les terminaux au point de vente (DPU) sans commande mécanique.
- ♦ assistant numérique personnel

Exclusions :

— *réparation et entretien de modems de matériel multiplex, voir 9512*

9512 Réparation de matériel de communication

Cette classe comprend les activités suivantes :

—Réparation et entretien de matériel de communication tel que :

- ♦ téléphones sans fil
- ♦ téléphones cellulaires mobiles
- ♦ modems à courants porteurs
- ♦ télécopieurs
- ♦ systèmes de transmission des communications (dispositifs d'acheminement, ponts, modems)
- ♦ radio mobile bidirectionnel
- ♦ téléviseurs commerciaux et caméras vidéo

952 Réparation d'articles personnels et ménagers

Ce groupe couvre la réparation et l'entretien d'articles personnels et ménagers.

9521 Réparation de biens de consommation : matériel électronique

Cette classe comprend les activités suivantes :

—réparation et entretien de matériel électronique grand public :

- ♦ postes de télévision et de radio,
- ♦ magnétoscopes
- ♦ lecteurs de CD
- ♦ caméras vidéo

9522 Réparations d'appareils ménagers et de matériel pour la maison et le jardin

Cette classe comprend les activités suivantes :

—réparation et entretien d'articles ménagers

- ♦ réfrigérateurs, cuisinières, machine à laver, séchoirs à vêtements, climatiseurs d'ambiance, etc.

—réparation et entretien de matériel pour la maison et le jardin

- ◆ tondeuses à gazon, taille-haies, taille-bordures, souffleuses pour la neige et les feuilles mortes, cisaille pour élagage, etc.

Exclusions :

—réparation d'outils à main à entraînement mécanique, voir 3312

—réparation de systèmes de climatisation centrale, voir 4322

9523 Réparation de chaussures et d'articles de cuir

Cette classe comprend les activités suivantes :

—réparation et entretien de chaussures :

- ◆ souliers, bottes, etc.

—pose de talons

—réparation et entretien d'articles de cuir :

- ◆ articles de voyage et articles similaires

9524 Réparation de mobilier et de meubles de maison

Cette classe comprend les activités suivantes :

—rembourrage et habillage de sièges, finissage, réparation et restauration de mobilier, y compris les meubles de bureau

—assemblage de meubles préfabriqués

Exclusions :

—installation de cuisines équipées, accessoires de magasins et éléments semblables, voir 4330

9529 Réparation d'autres articles personnels et ménagers

Cette classe comprend les activités suivantes :

—réparation de bicyclettes

—réparation et retouche de vêtements

—réparation et modification d'articles de bijouterie

—réparation de montres, horloges et leurs parties comme les boîtiers de montres et les cabinets d'horlogerie en toutes matières, mouvements, chronomètres, etc.

—réparation d'articles de sport (sauf les fusils de chasse)

—réparation de livres

—réparation d'instruments de musique

—réparation de jouets et articles similaires

—réparation d'autres articles personnels et ménagers

—accordage de pianos

Exclusions :

—gravure sur métaux, voir 2592

—réparation de fusils de chasse et de stands de tir, voir 3311

—réparation d'outils à main à entraînement mécanique, voir 3312

—réparation de chronomètres, de timbres dateurs/horodateurs, minuteurs et articles similaires servant à la mesure, voir 3313

96 Autres activités de services personnels

Cette division couvre toutes les activités de services non classées ailleurs. Elle couvre en particulier des types de services tels que le lavage et le nettoyage à sec de textiles et de fourrures, la coiffure et autres soins esthétiques, les activités des pompes funèbres et activités rattachées.

960 Autres activités de services personnels

Voir division 96.

9601 Lavage et nettoyage à sec de textiles et de fourrures

Cette classe comprend les activités suivantes :

- blanchissage et nettoyage à sec, repassage, etc., de tous les articles d'habillement, y compris les fourrures, effectués mécaniquement, manuellement ou dans des laveries automatiques, pour le grand public ou pour les clients industriels et commerciaux
- ramassage et livraison de linge après blanchissage
- nettoyage des tapis, des moquettes, des tentures et des rideaux à sec, effectué à domicile ou non
- location de linge, de vêtements de travail et d'autres articles similaires par des blanchisseries
- services de fourniture de couches

Cette classe comprend en outre les activités suivantes :

- réparation et petites retouches de vêtements et d'autres articles en textile quand ces activités entrent dans le cadre du nettoyage

Exclusions :

- location de vêtements autres que les uniformes de travail, même si le nettoyage de ces articles fait partie intégrante de l'activité, voir 7730
- réparation, retouche de vêtements et activités similaires, en tant qu'activité indépendante, voir 9529

9602 Coiffure et autres soins esthétiques

Cette classe comprend les activités suivantes :

- shampooing, coupe, mise en plis, teinture, coloration, ondulation, défrisage et services analogues pour hommes et femmes
- rasage et taille de la barbe
- massages faciaux, soins de manucure et de pédicure, maquillage, etc.

Exclusions :

- fabrication de perruques, voir 3290

9603 Activités de pompes funèbres et activités connexes

Cette classe comprend les activités suivantes :

- inhumation et incinération des corps des êtres humains et des animaux et les activités connexes telles que :

- ◆ préparation des corps pour la sépulture ou l'incinération, l'embaumement et les services fournis par les pompes funèbres
- ◆ fourniture des services d'inhumation ou d'incinération
- ◆ location d'un local agencé dans les funérariums
- location et vente de concessions
- entretien des tombes et des mausolées

Exclusions :

- activités des services funèbres religieux, voir 9491

9609 Autres activités de services personnels, n.c.a.

Cette classe comprend les activités suivantes :

- activités des bains turcs, des saunas et des bains de vapeur, les solariums, les salons d'amaigrissement et d'amincissement, les salons de massage, etc.
- activités des astrologues et des spirites
- activités liées à la vie sociale, par exemple les services des hôtes, des agences de rencontres et des agences matrimoniales
- services de soins aux animaux de compagnie, tels que l'hébergement, les soins, la garde et de dressage d'animaux de compagnie
- services de recherches généalogiques
- services de cireurs, de porteurs, de préposés au parcage de véhicules, etc.
- exploitation de concessions de machines automatiques de services personnels (cabines photo, machines à peser, sphymotensiomètres (mesure de la tension artérielle), cases-armoires à perception automatique, etc.

Exclusions :

- activités vétérinaires, voir 7500
- activités des clubs de culture physique, voir 9311

Section T

Activités des ménages privés employant du personnel domestique; activités non différenciées de production de biens et de services des ménages privés pour usage propre

97 Activités des ménages privés employant du personnel domestique

Voir classe 9700.

9700 Activités des ménages privés employant du personnel domestique

Cette classe comprend les activités suivantes :

- activités des ménages employant du personnel domestique : bonnes, cuisiniers ou cuisinières, serveurs, valets de chambre, maîtres d'hôtel, blanchisseuses, jardiniers, portiers, palefreniers, chauffeurs, gouvernantes, gardes d'enfants à domicile, précepteurs, secrétaires, etc.

Cette classe permet au personnel domestique employé de déclarer l'activité de l'employeur dans des recensements ou études, quoique l'employeur soit un particulier. Le produit de cette activité est consommé par le ménage employeur.

Exclusions :

— *fourniture de services tels que cuisine, jardinage, etc., par des prestataires de services indépendants (sociétés ou individus), voir la classe CITI en fonction du type de service*

98 Activités non différenciées de production de biens et de services des ménages privés pour usage propre

Cette division couvre les activités non différenciées de production de biens et de services des ménages.

Les ménages ne peuvent être rangés dans la présente division que s'il est impossible de distinguer une activité principale dans les activités de subsistance du ménage. Si le ménage mène des activités commerciales, il doit être classé en fonction de la principale activité commerciale exercée.

981 Activités non différenciées de production de biens des ménages privés pour usage propre

Voir classe 9810.

9810 Activités non différenciées de production de biens des ménages privés pour usage propre

Cette classe comprend les activités suivantes :

— activités non différenciées de production de substance des ménages, autrement dit, les activités des ménages qui exercent diverses activités produisant des biens pour leur propre subsistance. Ces activités comprennent : la chasse et la cueillette, l'exploitation agricole, la production de logements et de vêtements et d'autres biens produits par le ménage pour sa propre subsistance.

Si les ménages produisent également des biens commercialisables, ils sont rangés dans la catégorie de l'industrie de production de biens appropriée de la CITI.

S'ils exercent essentiellement une activité de production de biens de subsistance, ils sont rangés dans l'industrie de production de biens appropriée de la CITI.

982 Activités non différenciées de production de services des ménages privés pour usage propre

Voir classe 9820.

9820 Activités non différenciées de production de services des ménages privés pour usage propre

Cette classe comprend les activités suivantes :

— activités non différenciées de production de services de subsistance des ménages, c'est-à-dire les activités des ménages produisant des services pour leur propre subsistance. Au nombre de ces activités figurent la cuisine, l'enseignement, les soins aux membres du ménage et autres services produits par le ménage pour sa propre subsistance.

Si les ménages produisent également des produits multiples à des fins de subsistance, ils sont rangés dans la catégorie des activités non différenciées de production de biens des ménages pour leur propre subsistance.

Section U

Activités des organisations et organismes extra-territoriaux

99 Activités des organisations et organismes extra-territoriaux

Voir classe 9900.

990 Activités des organisations et organismes extra-territoriaux

Voir classe 9900.

9900 Activités des organisations et organismes extra-territoriaux

Cette classe comprend les activités suivantes :

— activités d'organisations internationales, par exemple l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées, les organismes régionaux, etc., le Fonds monétaire international, la Banque mondiale, l'Organisation mondiale des douanes, l'Organisation de coopération et de développement économiques, l'Organisation des pays exportateurs de pétrole, les Communautés européennes, l'Association européenne de libre-échange, etc.

Cette classe groupe également les activités suivantes :

— activités de missions diplomatiques et consulaires déterminées par leur pays d'accueil et non par le pays qu'elles représentent.

QUATRIÈME PARTIE

Autres regroupements

Aperçu

199. Toute classification statistique est faite de compromis entre un certain nombre de principes théoriques et de considérations pratiques. C'est pourquoi il n'est pas possible de satisfaire par simple agrégation aux divers niveaux de la CITI tous les besoins en données agrégées. Pour répondre aux besoins spéciaux d'agrégats uniformisés dont la formation est plus complexe, la CITI, Rev.3 est complétée par plusieurs autres regroupements. Chacun d'eux est destiné à répondre aux besoins d'un groupe d'utilisateurs désireux de présenter les données classées selon la CITI en catégories de classement uniformes définies essentiellement en fonction de l'utilisation et reconnues au plan international.

200. En fonction de l'application, l'analyse de différents phénomènes peut nécessiter des données statistiques qu'il est impossible de définir entièrement en termes de classes complètes de la CITI. Cela peut tenir au niveau d'agrégation qui a été appliqué à la CITI en tant que norme internationale ou au fait que l'information recherchée est fondée sur un concept différent de ce qui s'applique dans la CITI. Dans ce cas, il est possible de donner une définition en termes d'agrégation parallèle en utilisant des classes partielles de la CITI, tandis que la réelle conversion des données devra être complétée par des informations supplémentaires.

201. Cette partie de la publication présente les quatre autres groupements qui montrent les différents types d'agrégats ou de structures élargies pouvant être créés à partir de la CITI en fonction des besoins :

a) Les autres agrégats servant à rendre compte des données du Système de comptabilité nationale (SCN) présente une agrégation de l'ensemble de l'éventail d'activités de la CITI en un plus petit nombre de catégories se prêtant à l'analyse dans le cadre du SCN. Aucun concept nouveau n'a été introduit ou défini ici. Cet agrégat se compose de classes complètes de la CITI, ce qui permet une agrégation directe des données;

b) En ce qui concerne l'économie de l'information, les agrégats complémentaires proposent de nouveaux concepts [secteur des technologies de l'information et des communications (TIC) et secteur des médias] tout en donnant une définition de ces concepts au regard de classes complètes de la CITI;

c) S'agissant de la représentation du secteur des organisations sans but lucratif, le nouvel agrégat regroupe des activités qui se prêteraient mieux à l'étude du secteur non institutionnalisé. Alors que des classes complètes de la CITI apparaissent dans cet agrégat, il ne faut pas oublier que le concept de secteur informel suppose que les unités rangées dans une classe donnée figurant dans l'agrégat n'appartiennent pas toutes à ce secteur. Il convient de souligner notamment que cet agrégat ne vise pas à définir le secteur non institutionnalisé.

d) L'agrégat complémentaire utilisé pour le secteur des organisations sans but lucratif regroupe des activités importantes pour l'étude de ce secteur. A l'instar du précédent agrégat qui ne peut par lui-même définir le secteur informel, celui-ci ne vise pas non plus à définir le secteur des organisations sans but lucratif. L'agrégat apporte cependant un détail supplémentaire qui n'existe pas dans la CITI, ce qui peut présenter un intérêt pour l'étude du secteur des organisations sans but lucratif. En offrant une approche normalisée, cette particularité peut être utile aux producteurs et aux utilisateurs de données qui sont intéressés par des données plus détaillées.

202. D'autres agrégats complémentaires, se fondant sur des classes partielles ou complètes de la CITI ont été définis dans d'autres cadres existants. En principe, la liste des annexes n'est pas limitée et la Commission de statistique pourra dorénavant

demander l'élaboration et la publication d'annexes supplémentaires pour répondre aux besoins croissants des utilisateurs. Tous les nouveaux agrégats complémentaires figureront sur le site Web de la Division de statistique de l'Organisation des Nations Unies.

A. Deux agrégats complémentaires pour la présentation des données du SCN

203. La CITI, Rev.4 offre un niveau principal de 21 sections et un niveau secondaire de 88 divisions. Les spécialistes de la comptabilité nationale ont trouvé qu'on avait besoin d'un nouvel agrégat de la CITI, au-dessus du niveau de la section pour la présentation de données simplifiées par activité dans le SCN. Ce type d'agrégat de haut niveau couvrant 10 catégories a été adopté dans le cadre du processus de mise à jour du SCN. En outre, un agrégat de niveau intermédiaire couvrant 38 catégories a été adopté et permettra au SCN de présenter les données d'une large gamme de pays. La structure de ces deux agrégats SCN/CITI qui sont par ailleurs dénommés A*10 et A 38* est détaillée ci-dessous.

1. Agrégat de haut niveau commun au SCN et à la CITI

204. Lors de l'élaboration d'un agrégat d'activités, on a le choix entre plusieurs critères pour regrouper les activités. On a besoin, par exemple, d'assurer la comparabilité sur le plan international entre un large éventail d'économies. Il est souhaitable aussi de distinguer les différentes étapes de la production, allant de la production de matières premières à celle de produits finis, séparément à partir des activités productrices de services. En outre, il est utile de faire la distinction entre production marchande et non marchande et la production pour usage final propre. La fragmentation de la production en étapes est généralement pratiquée mais ne peut être véritablement réalisée dans le cadre de la CITI. Quant à la production non marchande, elle entraîne différentes activités dans différents pays au cours du temps, ce qui rend difficile une agrégation complémentaire des activités de la CITI à cet égard. L'agrégat de haut niveau A*10 qui est essentiellement un regroupement des sections de la CITI, Rev.4 figure dans le tableau 4.1.

Tableau 4.1
Agrégat de haut niveau (A*10) SCN.ISIC

	Sections de la CITI, Rev. 4	Description
1	A	Agriculture, sylviculture et pêche
2	B, C, D et E	Activités de fabrication, activités extractives et autres activités industrielles
2a	C	<i>Dont : fabrication</i>
3	F	Construction
4	G, H et I	Commerce de gros et de détail, transport et entreposage, activités d'hébergement et de restauration
5	J	Information et communication

Sections de la CITI, Rev. 4		Description
6	K	Activités financières et d'assurances
7	L	Immobilier*
8	M et N	Activités professionnelles, scientifiques et techniques, administration et appui administratif
9	O, P et Q	Administration publique et défense, éducation, santé humaine et activités d'action sociale
10	R, S, T et U	Autres activités de services

* Dont services de location implicite de logements occupés par le propriétaire.

205. Pour les besoins de l'analyse de la productivité les services implicites de location de logements occupés par le propriétaire sont souvent exclus des statistiques établies par activité économique. Les services de logements occupés par leur propriétaires relèvent cependant du poste production dans le SCN, et figurent donc dans la section L (Immobilier) et les agrégats A*10 et A*38. Leurs valeurs doivent donc rester théoriques puisque ces services ne sont pas négociables. Pour cette raison et du fait qu'il n'y a pas de main-d'œuvre en jeu dans les comptes, de nombreux analystes préfèrent exclure les services implicites de location lorsqu'ils établissent les statistiques de la productivité.

206. Les analystes de la productivité peuvent souhaiter exclure de leurs statistiques la production non marchande et se concentrer sur le secteur des entreprises qui varie d'une économie à l'autre. Il est également possible de grouper les activités qui sont essentiellement ou du moins partiellement des activités non marchandes, telles que les administrations publiques ou les services de santé et d'action sociale.

207. Pour satisfaire aux exigences de l'analyse économique à court terme et de la présentation des comptes trimestriels nationaux, il peut être souhaitable de regrouper, dans la mesure du possible, les activités qui ont un cycle commercial analogue.

208. On tend fortement à favoriser la continuité de séries à long terme pour des raisons d'analyse. Dans la précédente version de la CITI (révision 3.1), un certain nombre d'agrégats standards de la CITI ont été utilisés pour la présentation des données relatives aux comptes nationaux dans les questionnaires du SCN. La CITI, Rev.4 affiche de notables différences par rapport à la version précédente, CITI, Rev.3.1, priorité étant donnée à de meilleures comparabilité et applicabilité sur le plan international. La possibilité de maintenir la continuité est par conséquent limitée mais existe néanmoins dans de nombreuses parties de la classification.

2. Agrégat de niveau intermédiaire SCN/CITI

209. Un regroupement uniformisé de niveau intermédiaire portant sur 38 catégories de la CITI en vue de réaliser la comparabilité sur le plan international de la présentation des données du SCN a été adopté dans le processus d'actualisation du SCN. Ces catégories représentent un niveau d'agrégation entre les 21 sections et les 88 divisions de la CITI. Le niveau intermédiaire, A*38, figure dans le tableau 4.2 montrant sa relation avec les divisions de la CITI, Rev.4.

210. Ce regroupement tient compte du besoin d'assurer la continuité, quoique limitée, étant donné le degré de changement dans la version CITI, Rev.4.

Tableau 4.2
Agrégat de niveau intermédiaire SCN/CITI (A*38)

	Code A*38	Description	Code de la CITI, Rev. 4
1	A	Agriculture, sylviculture et pêche	01 à 03
2	B	Activités extractives	05 à 09
3	CA	Fabrication de produits alimentaires et de boissons	10 à 12
4	CB	Fabrication de textiles, d'articles d'habillement, de cuir et d'articles de cuir	13 à 15
5	CC	Fabrication d'articles en bois et en papier; imprimerie et reproduction de supports enregistrés	16 à 18
6	CD	Cokéfaction et fabrication de produits pétroliers raffinés	19
7	CE	Fabrication de produits chimiques	20
8	CF	Fabrication de produits pharmaceutiques de base et de préparations pharmaceutiques	21
9	CG	Fabrication d'articles en caoutchouc et en matières plastiques, et autres produits minéraux non métalliques	22 + 23
10	CH	Fabrication de produits métallurgiques de base et d'ouvrages en métaux, sauf machines et matériel	24 + 25
11	CI	Fabrication d'ordinateurs, d'articles électroniques et optiques	26
12	CJ	Fabrication de matériel électrique	27
13	CK	Fabrication de machines et de matériel, n.c.a.	28
14	CL	Fabrication de matériel de transport	29 + 30
15	CM	Activités de fabrication, n.c.a.; réparation et installation de machines et de matériel	31 à 33
16	D	Distribution d'électricité, de gaz, de vapeur, et climatisation	35
17	E	Distribution d'eau, réseau d'assainissement, traitement des déchets et activités de remise en état	36 à 39
18	F	Construction	41 à 43
19	G	Commerce de gros et de détail; réparation de véhicules automobiles et de motos	45 à 47
20	H	Transports et entreposage	49 à 53
21	I	Activités d'hébergement et de restauration	55 + 56
22	JA	Activités d'édition, audiovisuel et activités de diffusion	58 à 60
23	JB	Télécommunications	61
24	JC	Technologies de l'information et informatique	62 + 63
25	K	Activités financières et d'assurances	64 à 66
26	L	Activités immobilières ^a	68
27	MA	Activités juridiques et comptables, gestion, architecture, ingénierie, essais et analyses techniques	69 à 71
28	MB	Recherche scientifique et développement	72
29	MC	Autres activités professionnelles, scientifiques et techniques	73 à 75
30	N	Activités de services administratifs et d'appui	77 à 82
31	O	Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire	84
32	P	Éducation	85
33	QA	Activités relatives à la santé	86

Code A*38	Description	Code de la CITI, Rev. 4	
34	QB	Activités de soins de santé dispensés en établissement et activités d'action sociale	87 + 88
35	R	Arts, spectacles et loisirs	90 à 93
36	S	Autres services et activités	94 à 96
37	T ^b	Activités des ménages privés employant du personnel domestique; activités non différenciées de production de biens et de services des ménages privés pour usage propre	97 + 98 ^b
38	U ^c	Activités des organisations et organismes extra-territoriaux	99 ^c

^a Y compris les services de location implicite de logements occupés par leur propriétaire.

^b Les activités productrices de services des ménages rangées dans la division 98 n'entrent pas dans le poste production du SCN.

^c Les activités de ces institutions ne sont pas comprises dans les activités signalées par les pays dans lesquelles elles se trouvent.

211. Cet agrégat A*38 créé pour la présentation des données du SCN montre de manière assez détaillée ce qu'est dans la plupart des économies relativement développées la plus importante section de la CITI, Rev.4, en particulier la section C (Fabrication). Il fait en outre ressortir certaines des activités de services lorsqu'elles apparaissent particulièrement importantes ou différentes, ou d'un intérêt appréciable. Cette quatrième révision de la CITI établit la classification d'activités concernant l'information et la communication ainsi que les activités de services en général, et l'agrégat A*38 traduit ce changement du fait que sur 38 catégories il en consacre 20 aux services. Il importait toutefois de maintenir un niveau raisonnable de ventilation pour les activités de fabrication, pour les trois raisons suivantes :

a) Les données relatives à la production manufacturière, y compris celles qui se rapportent au volume, permettent une meilleure comparabilité au niveau international, elles sont plus abondantes et se prêtent mieux à l'analyse que les données relatives à la production des services;

b) Les données nettement représentatives des industries primaires et secondaires auront une pertinence supérieure et une meilleure comparabilité entre pays se trouvant à différents stades de développement;

c) Un nombre raisonnable de séries chronologiques pourront être conservées en dépit des changements radicaux intervenus dans la CITI, Rev.4.

212. La section fabrication de la CITI, Rev.4 diffère dans l'ensemble de son contenu de la CITI, Rev.3.1. Les activités d'édition qui étaient rangées dans la section « Fabrication » ont été déplacées dans la section J « Information et communication ». La récupération de matériaux/recyclage qui figurait dans « Fabrication » a été déplacée dans la section E qui a trait à l'environnement et particulièrement la division intitulée « Collecte des déchets, activités de traitement et d'évacuation; récupération des matières et activités de remise en état ». Ces changements sont décrits en plus de détails dans la cinquième partie de la présente publication.

213. Les divisions couvrant la fabrication de produits pharmaceutiques, d'ordinateurs et de matériel électronique et électrique présentent en principe un grand intérêt sur le plan décisionnel s'agissant des technologies de pointe et des technologies de l'information et des communications (TIC) et sont traitées séparément dans cet agrégat intermédiaire.

214. La section J (Information et communication) a été divisée en raison du très grand intérêt que ce domaine présente sur le plan international du point de vue des politiques générales. Les activités de télécommunications sont actuellement dans

la plupart des pays celles qui connaissent la croissance la plus rapide et qui vont probablement demeurer le centre de l'attention au cours des prochaines années. Les frontières entre télécommunications, radiodiffusion, Internet et services d'information et de télécommunications vont probablement rester fluctuantes pour quelque temps, et de nouvelles inventions technologiques vont continuer d'apparaître. Il peut donc devenir problématique de diviser la section J ou alors il faudra la diviser différemment. Il est recommandé d'adopter un regroupement de niveau intermédiaire pour les TIC et d'améliorer l'identification du contenu de l'information.

215. Les activités immobilières sont seules à occuper la section L, ce qui, comme il a été expliqué précédemment, est utile pour l'étude de productivité, bien qu'il soit souhaitable que l'élément « services de location implicites de logements occupés par leur propriétaire » soit ventilé.

216. Enfin, les activités relatives à la santé humaine sont ventilées en raison de leur importance et du degré élevé d'intérêt qu'elles suscitent du point de vue des prises de décisions, y compris d'une connaissance de l'intérêt économique. Les activités vétérinaires ont été séparées de la santé humaine et placées dans la section M (Activités professionnelles, scientifiques et techniques).

B. Autres agrégats pour l'économie de l'information

217. Ces dernières années on a vu s'accroître la demande pour les données relatives à l'économie de l'information, c'est-à-dire les techniques de l'information et des communications (TIC) et le soi-disant « contenu ». Alors que toutes les activités liées à l'économie de l'information ont été décrites ou définies dans le cadre des classes de la CITI en un certain nombre de divisions de la CITI, l'interprétation des classes consacrées à l'économie de l'information et de ses frontières a donné lieu à des débats. L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a joué un rôle de premier plan dans la définition des secteurs des TIC et de leur « contenu ». Les définitions utilisées auparavant ont été révisées par le Groupe de travail sur les indicateurs pour la société de l'information, et de nouvelles recommandations ont été formulées compte tenu du niveau de détail élargi utilisé dans la CITI, Rev.4.²⁹ Les tableaux présentés ci-après sont conformes aux recommandations du Groupe de travail.

²⁹ Voir *Economie de l'information — définitions de secteurs sur la base de la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique (ISIC 4)*, OCDE, document DSTI/ICCP/IIS(2006)2/FINAL

1. Définition du secteur des TIC

218. La définition de ce secteur fournit une base statistique pour l'évaluation — assurant la comparabilité sur le plan international — de ce secteur de l'activité économique dérivé de la production de biens et de services dans le domaine des TIC.

219. Le principe général ci-après (Définition) sert à identifier les activités économiques des TIC (Industries) :

« La production (biens et services) d'une industrie candidate doit d'abord viser à favoriser le traitement de l'information et la communication par des moyens électroniques, y compris transmission et affichage. »

220. Les activités (industries) dans le secteur des TIC peuvent être regroupées en activités de fabrication, activités commerciales et activités de services. Les activités décrites dans la CITI, Rev.4 et qui répondent à la définition énoncée ci-dessus sont présentées dans le tableau 4.3.

Tableau 4.3
Secteur des TIC

Activités de fabrication dans le secteur des TIC	
2610	Fabrication de composants électroniques et de dispositifs d'affichage
2620	Fabrication d'ordinateurs et de matériel périphérique
2630	Fabrication de matériel de communication
2640	Fabrication de matériel électronique grand public
2680	Fabrication de supports magnétiques et optiques
Activités commerciales du secteur des TIC	
4651	Commerce de gros d'ordinateurs, de matériel périphérique et de logiciels d'ordinateurs
4652	Commerce de gros de parties et d'équipements électroniques et de télécommunications
Activités de services dans le secteur des TIC	
5820	Éditions de logiciels
61	Télécommunications
6110	Activités de télécommunications par câble
6120	Activités de télécommunications sans fil
6130	Activités de télécommunications par satellite
6190	Autres activités de télécommunications
62	Programmation informatique : conseils et activités connexes
6201	Activités de programmation informatique
6202	Activités de conseils en matière informatique et de gestion des moyens informatiques
6209	Autres activités de services concernant la technologie de l'information et l'informatique
631	Activités de traitement de données, d'hébergement et activités connexes; portails d'entrée sur le Web
6311	Traitement de données, hébergement et activités connexes
6312	Portails d'entrée sur le Web
951	Réparation d'ordinateurs et de matériel de communication
9511	Réparation d'ordinateurs et de matériel périphérique
9512	Réparation de matériel de communications

2. Définition du contenu et du secteur des médias

221. Les principes généraux ci-après (définition) servent à l'identification des activités dans les contenus et le secteur des médias :

« La production (biens et services) d'une entreprise candidate doit avoir pour objectif principal d'informer, instruire et/ou divertir les gens par les moyens de communication de masse. Ces entreprises s'engagent à produire, publier et/ou

diffuser le contenu (information, produits culturels et de divertissement) lorsque le contenu correspond à un message cohérent s'adressant à des humains. »

222. Dans le tableau 4.4 ci-dessous figure la liste des entreprises dont l'activité répond à cette définition.

Tableau 4.4

Contenu et secteur des médias

581	Édition de livres, revues et autres activités d'édition
5811	Édition de livres
5812	Édition d'annuaires et de fichiers d'adresses
5813	Édition de journaux, revues professionnelles et périodiques
5819	Autres activités d'édition
591	Activités de production de films cinématographiques et vidéo, et de programmes de télévision
5911	Activités de production de films cinématographiques et vidéo, et de programmes de télévision
5912	Activités consécutives à la production de films cinématographiques et vidéo, et de programmes de télévision
5913	Activités de distribution de films cinématographiques et vidéo et de programmes de télévision
5914	Activités de projection de films cinématographiques
592	Activités d'enregistrement du son et d'édition musicale
60	Activités de programmation et de diffusion
6010	Radiodiffusion
6020	Activités de production et de diffusion de programmes de télévision
639	Autres activités de services d'information
6391	Activités d'agence de presse
6399	Autres activités de services d'information, n.c.a.

C. Autres regroupements pour la présentation des données concernant le secteur informel

223. Les activités des ménages dans le secteur informel sont d'une grande variété. Afin de décrire l'hétérogénéité du secteur informel, d'analyser les différences entre les diverses branches d'activité sur le plan de leur potentiel d'emploi et de production de revenus, de leurs contraintes et autres caractéristiques et de prendre les mesures appropriées qui les concernent, les décideurs et analystes ont besoin de données qui fassent ressortir la structure et la composition du secteur informel. Bien que le type d'activité économique ne soit pas un critère de définition du secteur informel, il constitue néanmoins une variable déterminante pour en décrire ses caractéristiques. Il est donc retenu comme l'une des variables types des statistiques sur le secteur informel. Il sert aussi de variable pour la stratification de la branche d'activité du secteur informel dont on veut prélever un échantillon représentatif.

224. Les activités du secteur informel tendent à se concentrer essentiellement dans les sections suivantes ou parties de ces sections : A (Agriculture, sylviculture et pêche), C (Activités de fabrication), F (Construction), G (Commerce de gros et de détail, réparation de véhicules automobiles et de motocycles), H (Transports et entreposage), I (Activités d'hébergement et de restauration), et S (Autres activités de services). C'est pourquoi il est conseillé, aux fins d'établissement de statistiques du secteur informel, d'adopter un autre niveau de regroupement, à savoir le niveau le moins détaillé avec un nombre plus restreint de catégories généralement obtenu par un regroupement des sections existantes dans la CITI, Rev. 4.

225. Dans le secteur informel, les activités de fabrication, les services de réparation et de commerce sont des groupes d'activités numériquement importants. Ces groupes d'activités relèvent dans le secteur informel des pays en développement d'unités sensiblement différentes du point de vue des caractéristiques des personnes qui les exercent, s'agissant notamment du sexe. Ils ne devraient donc pas normalement être regroupés à un quelconque niveau lorsqu'il s'agit de présenter des statistiques sur les unités de production du secteur informel par branche d'activité économique. Cet agrégat présente ces trois activités séparément. De plus, les activités de fabrication apparaissent séparément dans une subdivision de la catégorie II en raison de son importance. De même, les activités de commerce de détail sur éventaires et marchés ainsi que le porte à porte et d'autres formes directes de commerce de détail sont identifiés séparément en tant que point subsidiaire de la catégorie IV en raison de leur importance dans le secteur informel.

226. « Réparation et installation de machines et de matériel » a été rangée dans la catégorie II avec d'autres activités de fabrication parce que les unités exerçant ces activités n'ont pas les mêmes méthodes de production que « Réparation et entretien » relevant de la division 95. « Entretien et réparation de véhicules automobiles et de motocycles » a été identifiée dans la catégorie V. Pour éviter de scinder un code de classe de la CITI, la classe 4540 de la CITI (Commerce, entretien et réparation de motocycles et de leurs pièces et accessoires) a été entièrement rattachée à cette catégorie compte tenu du fait qu'en ce qui concerne le secteur informel les activités de commerce de motocycles seront faibles par rapport aux activités de réparation.

227. Comme la définition du secteur informel ne fait pas référence à des types spécifiques d'activité, toutes les activités classées dans la CITI pourraient en principe être exécutées par le secteur informel, ce qui est cependant très peu probable dans certains cas en raison de la nature de l'activité. Par exemple, en raison de leur nature, les activités d'administration publique (section O) ne sont pas exécutées par des unités du secteur informel. Le même principe s'applique aux activités des organisations et organismes extra-territoriaux (section U). Pour cette raison, les sections O et U ont été exclues de cet agrégat de substitution.

228. Les unités classées dans la section T (Activités des ménages privés employant du personnel domestique; activités non différenciées de production de biens et de services des ménages privés pour usage propre) échappent au domaine d'activités du secteur informel étant donné qu'une unité de production dans le secteur informel doit par définition produire au moins certains biens ou services pour le commerce ou le troc. C'est pourquoi la section T de la CITI n'est pas comprise dans cet agrégat complémentaire.

229. D'une manière générale, une section de la CITI a été incorporée dans cet agrégat complémentaire si un certain nombre au moins de ses composants (divisions, groupes ou classes) couvrent des activités du secteur informel. Il est toutefois possible que, dans cette section, existent des divisions, groupes ou classes qui ne couvrent pas d'activités du secteur informel.

Tableau 4.5

Autre agrégat proposé pour l'analyse et la présentation des statistiques du secteur informel

Catégorie	Titre	Sections CITI	Divisions CITI	Groupes CITI	Classes CITI
I	Agriculture, sylviculture et pêche	A	01-03	011-032	0111-0322
II	Activités extractives, activités de fabrication, distribution d'électricité, de gaz et d'eau	B, C, D, E	05-39	051-390	0510-3900
II a	<i>Dont : Fabrication</i>	C	10-33	101-332	1010-3320
III	Construction	F	41-43	410-439	4100-4390
IV	Commerce de gros et de détail	G*	45,* 46, 47	451, 453, 461-479	4510, 4530, 4610-4799
IV a	<i>Dont : commerce de détail autre qu'en magasins^a</i>	G	47 *	478, 479 *	4781-4789, 4799
V	Réparation de véhicules automobiles et de motocycles; réparation d'ordinateurs et d'articles personnels et ménagers	G*, S*	45,* 95	452, 454, 951-952	4520, 4540, 9511-9529
VI	Transports et entreposage	H	49-53	491-532	4911-5320
VII	Activités d'hébergement et de restauration	I	55-56	551-563	5510-5630
VII a	<i>Dont : Activités de restaurants, de services de restauration mobiles et en kiosque</i>	I*	56 *	561, 562 *	5610, 5621
VIII	Activités professionnelles, scientifiques et techniques; activités de services administratifs et d'appui; arts, spectacles et loisirs	M, N, R	69-82, 90-93	691-829, 900-932	6910-8299, 9000-9329
IX	Éducation, santé et activités d'action sociale	P, Q	85-88	851-889	8510-8890
X	Autres activités de services	S*	96	960	9601-9609
XI	Autres activités	J, K, L, S*	58-68, 94	581-682, 941-949	5811-6820, 9411-9499

* Indique une scission dans une section, une division ou un groupe.

^a Ne couvre pas le commerce de détail par les entreprises de vente par correspondance ou sur Internet

230. Par exemple, les activités d'assurance (division 65 de la CITI) ne sont pas en principe menées par le secteur informel. Néanmoins, d'autres activités de la section K de la CITI (Activités financières et d'assurances) sont parfois exécutées par des unités du secteur informel. Étant donné que l'agrégat de substitution s'articule essentiellement sur le niveau de la section de la CITI, la section K complète, y compris la division 65, a été incorporée dans l'agrégat. Le même principe peut s'appliquer, par exemple, à la classe 6411 (Activités de banques centrales), ou au groupe 942 (Activités de syndicats de salariés).

231. Au niveau de regroupement le moins détaillé, l'agrégat de substitution de la CITI, Rev.4, proposé pour le secteur informel, se compose de 11 catégories désignées par des chiffres romains, de I à XI, comme le montre le tableau 4.5.

232. Cet agrégat de substitution ne constitue qu'un moyen normalisé de présenter les données sur les activités du secteur informel. Il ne vise pas à définir le secteur informel dans le cadre de la CITI.

D. Agrégats de substitution pour la présentation de données sur le secteur des organisations sans but lucratif

233. Le *Manuel des Organisations sans but lucratif dans le Système de comptabilité nationale*³⁰ est le fruit d'une importante initiative prise par la Division de statistique de l'ONU en coopération avec le John Hopkins Center for Civil Society Studies, en vue d'aider les bureaux nationaux de statistique à décrire de manière plus explicite, dans les statistiques économiques nationales, les activités des organisations sans but lucratif, philanthropiques et bénévoles. Le *Manuel* définit comme suit le secteur des organisations sans but lucratif :

« Ainsi, pour les besoins du compte satellite sur les organisations sans but lucratif, nous définissons le secteur sans but lucratif comme un secteur composé a) d'organisations; qui b) exercent des activités sans but lucratif et qui, selon la loi ou la coutume, ne distribuent aucun excédent pouvant provenir soit de ceux qui en sont propriétaires, soit de ceux qui y participent; c) sont institutionnellement séparées des pouvoirs publics; d) sont autonomes; et e) non obligatoires³¹. »

234. Comme le statut d'institution sans but lucratif est déterminé par des caractéristiques d'ordre juridique, structurel et opérationnel plutôt que par la production ou les revenus, le secteur sans but lucratif ne peut être considéré comme un agrégat englobant un ensemble particulier de classes de la CITI. Même si les organisations sans but lucratif se concentrent dans des activités de services comme l'éducation, la santé et l'action sociale, les organisations sans but lucratif peuvent se retrouver n'importe où dans la structure de la CITI. Par ailleurs, les unités d'une classe donnée de la CITI ne seront pas nécessairement toutes des organisations sans but lucratif même si la majorité d'entre elles peuvent l'être.

235. Pour décomposer le secteur par activité, le *Manuel* recommande une classification spéciale, la Classification internationale des organisations sans but lucratif (CIOSBL), qui a été et continue d'être utilisée dans un certain nombre de programmes de statistique et d'études analytiques du secteur des organisations sans but lucratif. La plupart des pays qui se conforment au *Manuel* ont suivi la CIOSBL pour rendre compte des résultats de leurs comptes satellites. En outre, plusieurs autres programmes nationaux de statistique ont également utilisé la CIOSBL. On peut citer parmi eux le Canada Survey of Giving, Volunteering and Participating³², the *National Survey of Nonprofit and Voluntary Organizations*³³, les recensements italiens des institutions sans but lucratif³⁴ et les coopératives sociales³⁵, qui utilisent tous la CIOSBL pour la classification de leurs données.

236. La CIOSBL a été élaborée et incorporée dans le *Manuel* parce que la CITI, Rev.3 avait trop peu de détails sur les organisations associatives, les activités d'action sociale sans hébergement ainsi que d'autres domaines dans lesquels les organisations sans but lucratif sont actives³⁶. Bien que la CITI, Rev.4 représente une notable amélioration par rapport à la CITI, Rev.3 au point qu'elle semble calquée sur la CIOSBL, le

³⁰ Etudes statistiques, série F, n° 91 (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.03.XVII.9).

³¹ Ibid. par. 2.14.

³² Statistics Canada (2006). *Caring Canadians; Involved Canadians: Highlights from the Canada Survey of Giving, Volunteering and Participating*. Catalogue n° 71-542-XIE.

³³ Statistics Canada (2005). *Cornerstones of Community: Highlights of the National Survey of Nonprofit and Voluntary Organizations*. Catalogue n° 61-533-XIE. Revised edition.

³⁴ Istat (2001). *Istituzioni Nonprofit Italia*.

³⁵ Istat (2006). *Le cooperative sociali in Italia*.

³⁶ Études statistiques, Série F, n° 91, par. 3.10.

niveau de détail recommandé pour les deux groupes de la CITI est encore insuffisant pour saisir toutes les principales différences parmi les types d'organisations sans but lucratif identifiées dans des recherches antérieures sur ce secteur et éviter les correspondances multivoques entre les classes de la CITI et les sous-groupes de la CIOISBL. Les deux groupes sont des groupes de la CITI : 889 (Autres activités d'action sociale sans hébergement) et 949 (Activités d'autres organisations membres).

237. Le système de classification des industries d'Amérique du Nord (SCIAN) offre des catégories plus détaillées dans deux domaines. Les tableaux 4.6 et 4.7 présentent pour les groupes respectifs 889 et 949 de la CITI des structures de substitution inspirées du SCIAN : les nouvelles classes proposées apparaissent en caractères italiques. Les annexes D.1 et D.2 décrivent dans des termes appropriés les sous catégories supplémentaires des groupes 889 et 949. Pour l'essentiel, ces descriptions forment la teneur des diverses sous-classes qui peuvent être identifiées dans les classes 8890 et 9499 de la présente structure de la CITI, Rev.4 et les ventilent en classes séparées qui affichent une correspondance bidirectionnelle avec le CIOISBL.

Tableau 4.6

Structure de substitution proposée pour le groupe 889 de la CITI, Rev.4 (Autres activités d'action sociale sans hébergement)

Section	Division	Groupe	Classe	Description
Q				Santé et action sociale
	86			Activités relatives à a santé
		861	8610	Activités hospitalières
			8620	Activités de pratiques médicales et dentaires
		869	8690	Autres activités relatives à la santé
	87			Activités de soins de santé dispensés en établissement
		871	8710	Installations de soins de santé en établissement hospitalier
		872	8720	Activités de soins de santé pour retardés mentaux, malades mentaux et toxicomanes
		873	8730	Activités de soins de santé pour les personnes âgées et les handicapés
		879	8790	Autres activités de soins de santé en établissement hospitalier
	88			Activités d'action sociale sans hébergement
		881	8810	Activités d'action sociale sans hébergement pour les personnes âgées et les handicapés
		889		Activités d'action sociale sans hébergement
			8891	<i>Activités de services pour les enfants et les jeunes</i>
			8892	<i>Autres activités de services aux particuliers et aux familles</i>
			8893	<i>Activités de services communautaires de restauration et du logement</i>
			8894	<i>Abris temporaires</i>
			8895	<i>Activités de secours d'urgence</i>
			8896	<i>Activités de réinsertion professionnelle et d'habilitation</i>
			8897	<i>Activités de services de garderies d'enfant</i>
			8898	<i>Activités philanthropiques ou autres activités d'appui à l'action sociale</i>
			8899	<i>Autres activités d'action sociale sans hébergement, n.c.a.</i>

Tableau 4.7

Structure de substitution proposée pour le groupe 949 de la CITI, Rev. 4 (Activités d'autres organisations associatives)

Section	Division	Groupe	Classe	Description
S				Autres activités de services
	94			Activités d'organisations associatives économiques, patronales et professionnelles
		941	9411	Activités d'organisations associatives économiques et patronales
			9412	Activités d'organisations associatives professionnelles
		942	9420	Activités des syndicats de salariés
		949		Activités d'autres organisations associatives
			9491	Activités d'organisations religieuses
			9492	Activités d'organisations politiques
			9493	Activités d'octroi de subventions et de dons
			9494	Activités des organisations de défense des droits de l'homme
			9495	Activités des organisations de protection de l'environnement, de conservation de la nature, de la faune et de la flore sauvages
			9496	Activités d'autres organisations de sensibilisation
			9497	Activités d'associations pour la culture et les loisirs (autres que les sports et les jeux)
			9498	Activités d'autres organisations civiques et sociales
			9499	Activités d'autres organisations associatives, n.c.a.

Annexe D.1**Description de classes complémentaires proposées pour le groupe 889 de la CITI, Rev.4****8891 Activités de services pour les enfants et les jeunes**

Cette classe comprend :

- activités de protection et d'orientation pour les enfants et les adolescents
- activités d'adoption, de prévention de traitements cruels envers les enfants et d'autres personnes

8892 Autres activités de services aux particuliers et aux familles

Cette classe comprend les activités suivantes :

- conseils concernant le budget des ménages, conseils en matière matrimoniale et familiale, services consultatifs sur le crédit et l'endettement
- détermination des conditions à remplir pour bénéficier d'aides sociales, d'aide au logement et de tickets d'alimentation

8893 Activités des services communautaires de restauration et du logement

Cette classe comprend les activités suivantes :

- activités liées à la collecte, à la préparation et à la distribution de produits alimentaires pour les indigents comme les banques alimentaires, les soupes populaires et les programmes de livraison de repas
- activités liées à la fourniture de logements provisoires pour les particuliers et les familles à faible revenu
- activités bénévoles liées à la construction ou à la réparation de logements à bon marché, en collaboration avec le propriétaire qui peut participer aux travaux

8894 Abris temporaires

Cette classe comprend les activités suivantes :

- activités liées à la fourniture de foyers d'accueil temporaires pour les victimes de violence dans la famille, de violences sexuelles et de mauvais traitements infligés à des enfants
- activités liées à la fourniture de logement temporaire pour les personnes ou les familles sans domicile fixe, les jeunes fugitifs, et les malades et leurs familles se trouvant dans un cas d'urgence médicale

8895 Activités de secours d'urgence

Cette classe comprend les activités suivantes :

- activités de secours aux victimes de catastrophes, aux réfugiés, immigrants, etc., y compris la fourniture de logement à titre temporaire ou pour une durée plus longue.

8896 Activités de réinsertion professionnelle et d'habilitation

Cette classe comprend les activités suivantes :

- activités de réinsertion professionnelle et d'habilitation pour les chômeurs sous réserve que le module éducation soit limité

8897 Activités de services de garderies d'enfants

Cette classe comprend les activités suivantes :

- activités assurant des services de crèches et de garderies d'enfants

8898 Activités philanthropiques ou autres activités d'appui à l'action sociale, n.c.a.

Cette classe comprend les activités suivantes :

- activités caritatives comme les collectes de fonds à des fins d'action sociale

8899 Autres activités d'action sociale sans hébergement, n.c.a.

- autres services d'action sociale, de conseils, de protection sociale, d'accueil, d'orientation, etc., offerts à des particuliers et des familles soit à domicile soit ailleurs et dispensés par l'administration publique ou par des organismes privés, des organisations de secours en cas de catastrophes, des organisations nationales ou locales d'auto assistance et par des spécialistes offrant des services consultatifs;
- activités communautaires et de voisinage autres que les activités d'aide alimentaire et au logement;
- installations à la journée à l'intention des sans abri et d'autres groupes vulnérables.

Exclusions :

- *financement et gestion de programmes de sécurité sociale obligatoire, voir 8430*
- *activités analogues à celles de la présente classe mais avec hébergement, voir 8790*
- *activités de services pour les enfants et les jeunes, voir 8891*
- *autres activités de services aux particuliers et aux familles, voir 8892*
- *activités des services communautaires de restauration et du logement, voir 8893*
- *abris temporaires, voir 8894*
- *activités d'urgence et de secours, voir 8895*
- *activités de réinsertion professionnelle et d'habilitation, voir 8896*
- *activités de garderies d'enfants, voir 8897*
- *activités philanthropiques ou autres activités d'appui à l'action sociale, voir 8898*

Annexe D.2

Description de classes complémentaires proposées pour le groupe 949 de la CITI, Rev.4

9493 Activités d'octroi de subventions et de dons

Cette classe comprend les activités suivantes :

- octroi de subventions et de dons par des organisations associatives ou autres

9494 Activités des organisations de défense des droits de l'homme

Cette classe comprend les activités suivantes :

- activités des organisations qui ne sont pas directement affiliées à un parti politique, soutenant une cause ou une question d'intérêt public en sensibilisant l'opinion, en exerçant une influence politique, en collectant des fonds, etc., comme les initiatives de citoyens ou les mouvements de protestation visant à protéger ou avantager des groupes particuliers, tels que les groupes ethniques et les minorités.

9495 Activités des organisations de protection de l'environnement, de conservation de la nature, de la faune et de la flore sauvages

Cette classe comprend les activités suivantes :

- activités des organisations non directement affiliées à un parti politique soutenant une cause ou une question d'intérêt public, en sensibilisant l'opinion, en exerçant une influence politique, en collectant des fonds, etc., comme les mouvements de protection de l'environnement et les mouvements écologiques.

9496 Activités d'autres organisations de sensibilisation

Cette classe comprend les activités suivantes

- Activités des organisations non directement affiliées à un parti politique soutenant une cause ou une question d'intérêt public en sensibilisant l'opinion, en exerçant une influence politique, en collectant des fonds, etc., comme les organisations de soutien à des activités communautaires et éducatives, n.c.a., et les associations patriotiques, y compris les associations d'anciens combattants.

Exclusions :

- activités des organisations de défense des droits de l'homme, voir 9494
- activités d'organisations de protection de l'environnement, de conservation de la nature, de la faune et de la flore sauvages, voir 9495

9497 Activités d'associations pour la culture et les loisirs (autres que les sports et les jeux)

Cette classe comprend les activités suivantes :

- Associations visant la poursuite d'activités culturelles, récréatives ou de loisirs (autres que les sports et les jeux), par exemple les cercles de poésie, les cercles littéraires, les clubs du livre, les associations historiques, les clubs de jardinage, les ciné-clubs et clubs de photo, les clubs de mélomanes et d'art, les clubs d'artisanat et de collectionneurs, les clubs sociaux, les clubs de carnaval, etc.

Exclusions :

- activités des clubs sportifs, voir 9312
- activités créatives arts et spectacles, voir 9000

9498 Activités d'autres organisations civiques et sociales

Cette classe comprend les activités suivantes :

- associations de consommateurs
- associations automobiles
- associations dont l'objectif est d'organiser des rencontres sociales telles que le Rotary Club, les loges maçonniques, etc.
- associations de jeunes, associations d'étudiants, clubs et confréries d'étudiants, etc.

Exclusions :

- Activités de clubs sportifs, voir 9312
- Activités d'associations pour la culture et les loisirs, voir 9497

9499 Activités d'autres organisations associatives, n.c.a.

Cette classe comprend les activités suivantes :

- activités des organisations associatives, n.c.a.

Exclusions :

- activités des clubs sportifs, voir 9312
- activités des associations professionnelles, voir 9412
- activités d'octroi de subventions et de dons, voir 9493
- activités des organisations de défense des droits de l'homme, voir 9494
- activités d'organisations de protection de l'environnement, de conservation de la nature, de la faune et de la flore sauvage, voir 9495
- activités d'autres organisations de plaidoyer, voir 9496
- activités d'associations pour la culture et les loisirs, voir 9497
- activités d'autres organisations civiques et sociales, voir 9498

CINQUIÈME PARTIE

**Changements apportés
dans la CITI, Rev.4**

I. Changements méthodologiques

238. Bien que la structure de la CITI, Rev.4 soit nettement différente de la précédente version, les aspects méthodologiques qui sous-tendent la portée générale de la classification demeurent inchangés dans l'ensemble. Certains des changements apparents ne sont en fait que des précisions données sur les concepts ou les règles utilisés dans les versions antérieures de la CITI.

239. La structure de la CITI a été légèrement étoffée avec l'insertion effective dans la section K (Activités financières et d'assurances) des classes 6420 (Activités des sociétés de portefeuille) et 6430 (Fonds fiduciaires, fonds et entités financières analogues), ce qui est une manière de considérer comme productives les activités de ces unités dans le Système de comptabilité nationale. Il convient de noter cependant que, pour des raisons pratiques, afin de tenir compte du besoin de certains pays de classer ces unités dans leurs registres nationaux du commerce, ces unités ont déjà été classées dans la section couvrant les activités financières des précédentes versions de la CITI même si elles n'ont pas été explicitement reconnues.

240. Les critères adoptés pour définir et délimiter les catégories à l'intérieur de la CITI restent les mêmes bien que les facteurs de pondération appliqués à ces critères aient changé (pour de plus amples détails, voir première partie, sect. II.B).

241. Dans les règles d'application de la classification un seul changement explicite a été effectué. Dans le cas d'activités multiples, l'utilisation de la valeur ajoutée comme critère déterminant est maintenant universellement appliqué à tous les cas; en d'autres termes l'exception relative au traitement des activités verticalement intégrées a été éliminée.

242. D'autres règles générales d'application, comme la méthode descendante pour déterminer l'activité principale d'une unité, restent inchangées.

243. Il convient de noter cependant que les règles d'application prévues dans la CITI, Rev.4 sont plus explicites que celles des versions antérieures, et ceci dans deux cas : l'utilisation de la méthode descendante pour les activités de commerce de gros et de détail, et les règles de traitement de la sous-traitance des activités. La CITI, Rev.4 vise à préciser ces règles de manière plus détaillée dans les deux cas, tout en maintenant l'intention initiale. Vu le manque de détails de ces descriptions dans de précédentes versions de la CITI, il est cependant possible que certaines interprétations de ces règles dans le passé soient incompatibles avec le présent texte.

II. Changements structurels

244. La quatrième révision de la CITI répond à un grand nombre de demandes émanant de pays qui ont finalement modifié de manière sensible l'ensemble de la structure et le niveau de détail de la classification. De nouveaux concepts au plus haut niveau de la classification ont été adoptés et de nouveaux niveaux de détail ont été créés pour rendre compte de différentes formes de production et de nouvelles industries. Par la même occasion, on s'est efforcé de conserver la structure de la classification dans tous les domaines qui n'exigent pas explicitement des modifications fondées sur de nouveaux concepts.

245. Les modifications de détail apportées dans la CITI, Rev.4 sont trop nombreuses pour être toutes énumérées ici. La raison de la plupart de ces changements peut toutefois se diviser *grosso modo* en trois catégories : a) l'introduction de nouveaux concepts à des niveaux plus élevés (par exemple : « Information et communication »

ou « Gestion des déchets et activités de remise en état »); b) la nécessité d'apporter des changements pour regrouper des activités qui sont le résidu de certains types de changements antérieurs; et c) de plus modestes ajustements et précisions de concepts à des niveaux plus bas, généralement motivés par le souci d'améliorer la comparabilité.

246. Le Guide de la CITI et de la CPC, à paraître prochainement, explique plus en détail les motifs de ces changements. En attendant, on trouvera ci-après un aperçu des modifications les plus conséquentes.

247. Dans la CITI, Rev. 3.1, les sections relatives à l'agriculture et à la pêche ont été combinées, et dans la nouvelle section A de la CITI, Rev.4 (Agriculture, sylviculture et pêche), le niveau de détail a été sensiblement amplifié. Il s'agissait de répondre à des demandes continues en faveur d'une structure plus détaillée dans ce domaine, pour la simple raison que l'agriculture constitue une part importante de l'organisation économique de nombreux pays.

248. S'agissant des activités de fabrication, de nouvelles divisions représentant de nouvelles industries ont été créées, par exemple les divisions 21 (Fabrication de préparations pharmaceutiques, de produits chimiques à usage médical et de produits d'herboristerie) et 26 (Fabrication d'ordinateurs, d'articles électroniques et optiques). Cette dernière n'a pas la même composition que celle de la division 30 de la CITI, Rev.3.1 (Fabrication de machines de bureau, de machines comptables), ce qui en fait un meilleur instrument pour les statistiques concernant les produits à haute technologie. D'autres nouvelles divisions comme les divisions 11 (Fabrication de boissons) et 31 (Fabrication de meubles) découlent d'une scission des divisions existantes, ce qui, par conséquent, élève la position de leurs composants qui, du niveau de groupe passent au niveau de division.

249. La plupart des autres divisions de la section C (Fabrication) restent inchangées à l'exception des divisions 22 (Édition, imprimerie et reproduction de supports enregistrés) et 37 (Récupération) de la CITI, Rev. 3.1, dont de nombreuses parties ou la totalité ont été placées dans d'autres sections de la CITI, Rev.4 (voir ci-dessous).

250. La rubrique « Réparation et installation de machines et de matériel » qui entrait auparavant sous la fabrication du type correspondant de matériel, figure maintenant de manière distincte dans la division 33 (Réparation et installation de machines et de matériel). Toutes les activités spécialisées peuvent maintenant être classées séparément dans la CITI bien qu'aucun agrégat de haut niveau n'ait été créé pour « Réparations ».

251. Une nouvelle section E (Distribution d'eau; réseau d'assainissement; évacuation des déchets et remise en état) a été créée, qui comporte les activités d'assainissement de la division 90 de la CITI, Rev. 3.1, les activités de captage et de distribution d'eau de la division 41 de la CITI, Rev.3.1, et les activités de récupération de déchets correspondant largement à la division 37 de la CITI, Rev. 3.1. Cette section regroupe maintenant des activités d'un intérêt commun du point de vue de la politique générale mais se fonde également sur la réelle organisation de ces activités dans un grand nombre de pays. Le niveau de détail de ces activités a été substantiellement accru.

252. Le concept de « Activités de construction spécialisées » (ou travaux spécialisés) a été introduit dans la CITI, Rev.4 pour remplacer la structure de la division de la précédente version qui se fondait largement sur l'état d'avancement des travaux de construction.

253. La réparation d'articles ménagers a été retirée de la section G (Commerce de gros et de détail, réparation de véhicules automobiles et de motocycles). Toutefois, l'anomalie que représente la classification des activités de commerce et de réparation de véhicules automobiles et de motocycles dans la division 45 (qui correspond aux

divisions 45 à 50 de la CITI, Rev.3) a été maintenue pour ces raisons de comparabilité et de continuité.

254. Dans la section I (Activités d'hébergement et de restauration), le niveau de détail a été complexifié pour tenir compte de la nature et de la spécificité des activités exécutées.

255. Une nouvelle section J (Information et communication) a été créée, combinant les activités de production et de diffusion de l'information et des produits culturels; la fourniture des moyens de transmettre ou de distribuer ces produits, données ou communications; les activités liées aux technologies de l'information; les activités de traitement des données et autres activités de services d'information. L'élément principal de cette section est représenté par les activités d'édition (division 58), y compris l'édition de logiciels; les activités de production de films cinématographiques et d'enregistrement du son (division 59); la radiodiffusion et les activités de production et de diffusion de programmes de télévision (division 60); activités de télécommunications (division 61); activités liées aux technologies de l'information et activités de services d'information (division 63). Ces activités figuraient dans les sections D (Fabrication), I (Transport, entreposage et communications); K (Immobilier, location et activités de services aux entreprises), et O (Autres activités de services collectifs, sociaux et personnels) de la CITI, Rev. 3., ce qui favorise grandement la comparabilité avec la précédente version de la CITI. Cependant, ce nouveau traitement des activités d'information et de communication offre une approche plus cohérente fondée sur les caractéristiques des activités menées.

256. Dans la section K (Activités financières et d'assurances), deux classes sont présentées, qui dépassent la portée traditionnelle de la CITI pour couvrir la production économique; les classes 6420 (Activités des sociétés de portefeuille) et 6430 (Fonds fiduciaires, fonds et entités financières analogues).

257. Dans la CITI, Rev. 3.1, la section intitulée « Activités immobilières » a été scindée en trois sections dans la CITI, Rev. 4. L'immobilier est maintenant présenté comme une section indépendante (section L) en raison de sa taille et de son importance dans la comptabilité nationale. Les autres activités ont été réparties entre une section M (Activités professionnelles, scientifiques et techniques) couvrant des activités qui demandent un haut degré de formation et mettent des connaissances et des compétences à la disposition des utilisateurs; et une section N (Activités de services administratifs et d'appui) couvrant des activités d'appui aux opérations d'entreprises, et ne se concentrent pas sur le transfert de connaissances spécialisées. Les activités informatiques et activités rattachées (CITI, Rev. 3.1, division 72) ne sont plus incluses dans cette section. Les activités de réparation d'ordinateurs ont été regroupées avec les réparations d'articles ménagers dans la section S, tandis que l'édition de logiciels et les activités d'information et de communication sont regroupées dans la nouvelle section J.

258. Le domaine de l'éducation (section P) a été modifié pour incorporer des activités liées aux sports, des activités d'enseignement à caractère culturel et également des services d'appui spécialisés.

259. Un niveau de détail plus élevé a été créé dans la section Q (Santé et action sociale), ce qui a donné lieu à la création de trois divisions au lieu d'une comme dans la précédente version de la CITI. En outre, la portée a été réduite de manière à n'inclure que les activités relatives à la santé, ce qui a créé un meilleur instrument pour mesurer cette part importante de l'activité économique. Il s'ensuit que les activités de services vétérinaires ont été retirées de cette section et replacées dans la section M (Activités professionnelles, scientifiques et techniques).

260. D'importants éléments de la section O de la CITI, Rev. 3.1 (Autres activités de services collectifs, sociaux et personnels) ont été répartis entre les sections E (Distribution d'eau, réseau d'assainissement, gestion des déchets, et activités de remise en état) et J (Information et communication) de la CITI, Rev.4, comme expliqué précédemment. Les activités restantes ont été regroupées dans les nouvelles sections R (Arts, spectacles et loisirs) et S (Autres activités de services). Il s'ensuit que des activités comme les arts créatifs, les services de bibliothèques et les activités de jeux de hasard ont été promues au rang de division. Les activités de réparation d'ordinateurs et d'articles personnels et ménagers (classes 5260 et 7250 de la CITI, Rev. 3.1) sont maintenant incluses dans cette nouvelle section.

